



Commune de CHÈVREMONT  
Plan Local d'Urbanisme

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Octobre 2024





# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE..... 7

1 – Présentation sommaire de la commune ..... 7

2 – Le contenu du Plan Local d'Urbanisme..... 8

3 – Historique du document d'urbanisme de Chèvremont ..... 9

4 – Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ..... 9

5 – Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme..... 10

5.1- Les normes nationales : les règles de fond des articles L.101-1 et -2 du code de l'urbanisme..... 10

5.2- Les normes et documents locaux ..... 10

## TITRE I - Le diagnostic communal ..... 15

### A - Population et habitat..... 16

1. La population de Chèvremont..... 16

1.1. Une forte croissance de la population ..... 16

1.2. Les perspectives ..... 17

1.3. Une population qui vieillit..... 17

1.4. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite ..... 17

2. L'habitat ..... 18

2.1. Un parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété ..... 18

2.2. Un parc de logements récent..... 20

3. Les besoins en logements et en foncier pour l'habitat à l'horizon 2037 .... 21

### B - Organisation territoriale ..... 24

1. Le contexte patrimonial et paysager ..... 24

1.1. Présentation et contexte historique de Chèvremont..... 24

1.2. Le patrimoine archéologique ..... 24

1.3. Le patrimoine chèvremontois ..... 25

2. Le paysage et l'analyse urbaine : structure et évolution de la commune de Chèvremont ..... 26

2.1. Les entités paysagères ..... 26

2.2. Les entrées de village de Chèvremont..... 27

2.3. Le plan de finage ..... 28

2.4. Le cadastre napoléonien ..... 29

2.5. Les caractéristiques de l'enveloppe urbaine ..... 29

2.6. Les morphologies urbaines..... 31

## C - Fonctionnement territorial ..... 33

1. Les infrastructures de transport et les déplacements..... 33

1.1. Le réseau routier..... 33

1.2. Une offre en stationnement public ..... 34

1.3. Les transports alternatifs à la voiture ..... 35

2. L'économie ..... 36

2.1. L'activité économique à Chèvremont ..... 36

2.2. La population active de Chèvremont..... 36

2.3. Une commune résidentielle ..... 37

3. Les équipements et services à la population..... 38

3.1. Une position privilégiée..... 38

3.2. Les équipements et les services présents sur la commune : une offre essentiellement de proximité..... 39

## TITRE II - Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis..... 43

### A - L'analyse de l'artificialisation .....44

1. Analyse de l'artificialisation - chiffres méthode nationale.....44
2. Analyse de l'artificialisation - chiffres méthode SCoT.....44

### B - La capacité de densification et de mutation .....47

1. Analyse de la capacité de densification des terrains libres.....47
2. Analyse de la capacité de mutation des espaces bâties .....49

## TITRE III - État Initial de l'Environnement.....51

1. Le contexte physique .....52
  - 1.1. Le relief .....52
  - 1.2. Le climat .....53
  - 1.3. La géologie .....53
  - 1.4. L'hydrologie et l'hydrogéologie .....53
2. La gestion et la protection de la ressource en eau .....55
  - 2.1. Les documents de cadrage .....55
  - 2.2. La qualité des masses d'eau .....56
  - 2.3. La gestion de l'eau potable et de l'assainissement.....60
3. Le diagnostic et la protection des milieux naturels .....63
4. Le diagnostic faunistique .....65
5. La Trame Verte et Bleue .....65
6. Les statuts réglementaires des milieux naturels et inventaires patrimoniaux 75
7. Les autres ressources.....83
  - 7.1. L'espace agricole.....83
  - 7.2. L'espace forestier .....87
  - 7.3. L'énergie.....89

8. Les nuisances, les pollutions et les déchets.....90
  - 8.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique ....90
  - 8.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges .....93
  - 8.3. Les nuisances sonores .....94
  - 8.3. Les pollutions des sols .....94
9. Les risques naturels et technologiques .....96
  - 9.1. Le risque inondation.....96
  - 9.2. Les risques de mouvements de terrain .....98
  - 9.3. L'aléa retrait-gonflement des argiles .....101
  - 9.4. Le risque sismique.....102
  - 9.5. Le risque radon .....103
  - 9.6. Le risque industriel.....104
  - 9.7. Le risque incendie .....105
10. Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....106

## TITRE IV - Justification des choix retenus..... 107

### CHAPITRE 1 - Le PADD comme réponse aux enjeux communaux ..... 109

1. Les orientations générales ..... 109
  - 1.1. L'impact des objectifs de construction de logements sur l'évolution de la population de Chèvremont ..... 109
  - 1.2. Analyse de l'impact en termes de création de logements..... 109
  - 1.3. Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire .....110
  - 1.4. Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement.....110
2. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ..... 111

### CHAPITRE 2 - Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD ..... 112

1. Définitions des Orientations d'Aménagement et de Programmation..... 112
2. Mise en perspective des OAP avec le projet global et son règlement..... 112

## CHAPITRE 3 - Délimitation des zones du PLU..... 115

1. Délimitation de la zone urbaine (U)..... 115
2. Délimitation de la zone à urbaniser (1AU)..... 118
3. Délimitation de la zone agricole (A)..... 119
4. Délimitation de la zone naturelle et forestière (N) ..... 122

## CHAPITRE 4 - Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD.....124

1. Dispositions réglementaires en faveur de la mise en œuvre de l'orientation générale du PADD « Maîtriser le développement urbain tout en confortant Chèvremont comme micro-pôle » ..... 124
  - 1.1. Orientations visant à conserver une identité périurbaine et rurale de la commune ..... 124
  - 1.2. Orientations en faveur d'un développement raisonné et maîtrisé de la consommation foncière..... 125
  - 1.3. Orientations garantissant la réalisation d'un parcours résidentiel grâce à une offre diversifiée en logements..... 125
2. Dispositions réglementaires en faveur du maintien et du développement des activités économiques dans la commune ..... 125
  - 2.1. Orientations pour préserver le tissu économique local ..... 125
  - 2.2. Orientations permettant d'assurer le maintien et la diversification de l'activité agricole ..... 126
  - 2.3. Orientations pour maintenir et renforcer l'offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins de la population ..... 126
  - 2.4. Orientations pour l'accès au numérique ..... 126
3. Dispositions réglementaires en faveur du cadre de vie et du respect de l'environnement ..... 127
  - 3.1. Orientations en faveur de la préservation des milieux à enjeu environnemental, des continuités écologiques et des paysages ..... 126

- 3.2. Orientations visant à prendre en compte les risques naturels et technologiques ..... 127
- 3.3. Orientations pour améliorer les déplacements au sein de la commune et poursuivre les circulations douces..... 128
- 3.4. Orientations relatives au développement des réseaux d'énergie ..... 128

## CHAPITRE 5 - Articulation du règlement avec les OAP..... 129

### TITRE V - Évaluation environnementale .....131

#### A. Le cadre réglementaire et la démarche de l'évaluation environnementale..... 132

1. Le cadre réglementaire ..... 132
2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie..... 133

#### B. État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux ..... 134

1. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE) ..... 134
2. Synthèse des sensibilités environnementales du territoire ..... 135
3. Perspectives d'évolution du territoire : le scénario au fil de l'eau « la poursuite de l'évolution communale sous l'effet du règlement national d'urbanisme (RNU) » ..... 137
  - 3.1. Scénario au fil de l'eau ..... 137
  - 3.2. Conclusion et enjeux ..... 138

## C. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes...139

1. Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs.....140
2. Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs .....156

## D. Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées ..... 159

1. Évaluation des incidences du PADD sur l'environnement .....159
2. Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement.....162
3. Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable .....164
4. La prise en compte des enjeux environnementaux par les OAP .....174

## E. Évaluation des incidences sur Natura 2000 ..... 187

1. Rappel sur le réseau Natura 2000.....187
2. Le principe de l'évaluation des incidences.....188
3. Sites Natura 2000 : Présentation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS).....188
4. Objectif de conservation du site Natura 2000 .....189
5. Localisation des secteurs de projet par rapport au site Natura 2000 ...189
6. Évaluation des incidences sur Natura 2000 .....191
7. Conclusion sur Natura 2000 .....191

## F. Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi..... 192

1. Préambule.....192
2. Synthèse des incidences .....192
3. Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences .....197
4. Indicateurs de suivi .....197

## G. Résumé non technique..... 199

1. Analyse des enjeux.....200
2. Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec les plans et programmes .....201
3. Évaluation des incidences sur l'environnement et mesures associées...201
4. Évaluation des incidences sur Natura 2000 .....202

## TITRE VI - Indicateurs de suivi relatifs aux orientations du PADD ..... 204

# PRÉAMBULE

La commune de Chèvremont a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 13 novembre 2015, de procéder à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux nouvelles exigences réglementaires et législatives.

Ce document d'urbanisme est l'occasion de proposer un schéma de développement communal pour une dizaine d'années, en cohérence avec les objectifs de la commune et en adéquation avec ceux définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif de planification urbaine, qui fixe le droit des sols. Il revêt un aspect stratégique, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et un caractère opérationnel que lui confère la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

C'est un outil de définition et de mise en œuvre, à l'échelle de la commune, des politiques publiques relatives à l'aménagement et au développement durable, à l'environnement, l'habitat et les déplacements.

Le PLU détermine la vocation des zones urbaines et à urbaniser (par exemple pour l'habitat et les activités), en assurant efficacement la protection des espaces naturels, agricoles et boisés. Il tient compte de la nécessité de préserver les ressources et les richesses patrimoniales.

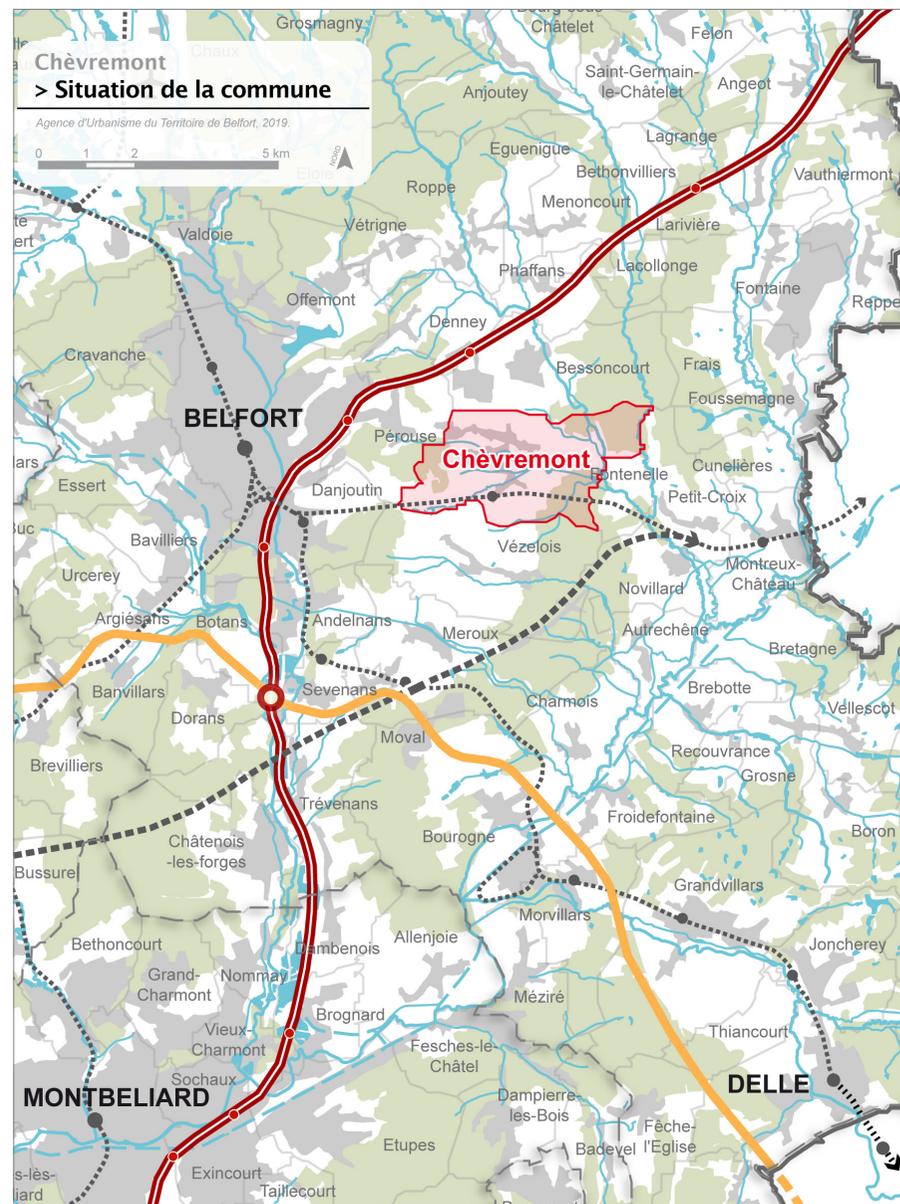
C'est un document public qui fait l'objet d'une concertation avec la population et est opposable aux tiers après enquête publique.

L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) a repris la mission du Cabinet Verdi pour l'élaboration du PLU. L'AUTB a intégré des éléments produits par ce bureau d'études pour la réalisation des documents qui constituent le dossier du PLU, et notamment le rapport de présentation.

## 1. Présentation de la commune

Chèvremont compte 1 570 habitants (INSEE - Population légale 2023). Le territoire communal représente une superficie d'environ 883 ha, dont 70 % sont occupés par les terres agricoles (432 ha) et la forêt (181 ha).

Située à moins de dix kilomètres au sud-est de Belfort, Chèvremont bénéficie d'une situation particulièrement stratégique, à proximité de l'axe majeur Belfort-Mulhouse et d'un accès à moins de 5 minutes des échangeurs autoroutiers.



La commune est traversée d'Est en Ouest par la route départementale 28 (RD28) qui permet de rejoindre Belfort par Pérouse et Montreux-Château par Petit-Croix, du nord au sud par la route départementale 25 (RD25) qui lie les communes de Bessoncourt et Vézelois.

Chèvremont bénéficie également d'un accès direct à la zone commerciale de Bessoncourt et à l'échangeur autoroutier par la route du Stratégique.

La ligne ferroviaire Belfort-Mulhouse traverse au sud, la commune d'Ouest en Est mais la halte de Chèvremont n'est plus en service. La commune est aussi desservie par le réseau de transports en commun Optymo. En termes de circulation douce, la commune est concernée par un projet de création d'une liaison cyclable qui la reliera à Belfort, via Pérouse.

## 2. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de Chèvremont est un PLU « grenellisé, alurisé et climatisé », qui intègre notamment, les dispositions des lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il prend également en compte la recodification du code de l'urbanisme entrée en vigueur en 2016, qui modifie quelque peu le contenu des pièces du PLU (notamment la structure du règlement).

Au-delà de son contenu et de la nécessité de comporter notamment une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU prend en compte de nouveaux objectifs, dans le respect des objectifs de développement durable, à savoir :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, avec la nécessité de fixer des objectifs chiffrés en la matière, après avoir défini des indicateurs de consommation d'espace ; la réforme de la fiscalité s'inscrit dans cette volonté de limitation du foncier ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adéquation à ce changement ;
- Améliorer les performances énergétiques, le développement des communications électroniques ;
- Maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables préserver la biodiversité et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (article L.101-2 du code de l'urbanisme).

Le dossier du PLU de Chèvremont comprend :

> **un rapport de présentation**, qui a pour objet de justifier et d'explicitier les choix d'aménagement retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et le règlement.

Ce rapport, qui s'appuie sur un diagnostic, présente une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et établit un inventaire des capacités de stationnement.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis les deux dernières décennies, et justifie les objectifs fixés en la matière par le PADD.

Enfin, il contient l'état initial de l'environnement, qui permet de s'assurer que le PLU respecte bien les préoccupations environnementales ainsi qu'une évaluation environnementale.

> **un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, etc..., notamment en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations, tout en maîtrisant l'urbanisation future et sans porter atteinte à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

> **un règlement et des documents graphiques**, qui constituent un ensemble indissociable. Les seconds ont pour principal objet de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du premier.

- Le règlement s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par le PADD avec lequel il doit être cohérent. Il a pour objet la mise en œuvre du zonage sur le territoire de la commune, et doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.
- Les documents graphiques délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) réglementées par le PLU.

> **des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui sont établies en cohérence avec le PADD ;

> **des annexes informatives**, qui permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, administratives applicables sur le territoire couvert par le PLU. Les articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme, énumèrent une liste de documents à mettre en annexe du PLU.

À Chèvremont, figurent notamment :

- Les servitudes d'utilité publique ;
- Le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme. À Chèvremont, ce droit est institué dans les zones U et AU, dès l'approbation du PLU ;
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées ;
- Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;
- Les zones liées à l'assainissement et aux eaux pluviales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, etc.

### 3. Historique du document d'urbanisme de Chèvremont

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 16 mai 1983 et révisé le 24 janvier 2002. Ce dernier est caduc depuis le 27 mars 2017.

### 4. Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Chèvremont a décidé, par délibération en date du 13 novembre 2015, de prescrire l'élaboration de son PLU pour l'adapter aux évolutions réglementaires et de territoires.

Lors d'une séance du conseil municipal en date du 24 juin 2016, elle a une nouvelle fois délibéré pour préciser les objectifs poursuivis par cette procédure d'élaboration, à savoir :

- Confirmer le rôle de Chèvremont, inscrit dans une dynamique démographique en relation avec la présence de services et d'emplois (micro-centre du SCoT) et la proximité de la ZACom de Bessoncourt ;
- Répondre aux enjeux résidentiels en permettant le maintien et l'accueil des populations par une offre de logement adaptés et diversifiés ;
- Envisager une urbanisation qui tienne compte du risque inondation (PPRi du bassin de la bourbeuse) et du risque lié au transport de matières dangereuses (oléoducs, conduite de gaz Dessenheim-Andelnans) ;
- Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire de la commune ;

- Protéger les milieux remarquables, zone Natura 2000 et ZNIEFF...), décliner les orientations de la trame verte et bleue du SCoT DU Territoire de Belfort, et limiter l'expansion urbaine ;
- Améliorer les déplacements au sein de la commune.

Les objectifs du projet communal qui sous-tendent l'élaboration du PLU visent également à intégrer les principes portés par les lois Grenelle et 3Climat & Résilience, qui se traduisent par :

- Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- La préservation de la biodiversité par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- La sobriété énergétique en favorisant la réduction des gaz à effet de serre ;
- L'utilisation des énergies renouvelables et la diminution des obligations de déplacement ;
- La meilleure prise en compte des risques naturels ;
- Le développement des communications numériques.

Cette nouvelle politique communale ainsi définie devant conduire à garantir et maintenir un équilibre entre espaces urbain et naturel, Chèvremont souhaite ainsi, préserver l'identité du village et le caractère de ses différents quartiers, dont certains font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ainsi, Chèvremont demain se veut être une commune dynamique et attractive.

Un travail important a permis à l'équipe municipale de construire son projet. Avec l'aide du bureau d'études et des personnes publiques associées, les élus ont fait évoluer leurs ambitions pour parvenir à un projet vertueux, tourné davantage vers la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN).

## 5. Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme

Le PLU de Chèvremont est établi conformément aux dispositions des articles L.151 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Outre la définition d'un projet communal établi en cohérence avec les besoins et objectifs affichés par la commune, le PLU doit respecter un certain nombre de principes directeurs établis dans le cadre de la législation de l'urbanisme.

### 5.1 Les normes nationales : les règles des articles L.101-1 et 2 du code de l'urbanisme

Le respect de ces règles s'impose aux communes parce qu'elles constituent autant de contraintes qui dépassent le seul intérêt local.

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme rappelle que les communes ne sont pas « propriétaires » de leur territoire et que l'urbanisme constitue une compétence partagée.

Cet article, impose plusieurs missions aux collectivités locales, à savoir :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduire les consommations d'énergie ;
- Économiser les ressources fossiles ;
- Assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Dans le respect des objectifs du développement durable, le PLU détermine les conditions permettant notamment d'assurer :

- Le **principe d'équilibre** entre développement et protection des espaces urbains et naturels ;
- Le **principe de diversité** des fonctions urbaines et de mixité sociale de l'habitat ;
- Le **principe d'utilisation** économe et équilibrée des espaces dans le respect de l'environnement.

### 5.2 Les normes et documents locaux

La nouvelle organisation de la hiérarchie des normes, instituée par la loi n°2014- 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué avait fait du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) un document « intégrateur », devenant ainsi le document de référence du PLU.

L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme est venu encore modifier cet ordonnancement juridique en conservant 'l'hégémonie' du SCoT.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme [...] doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale.

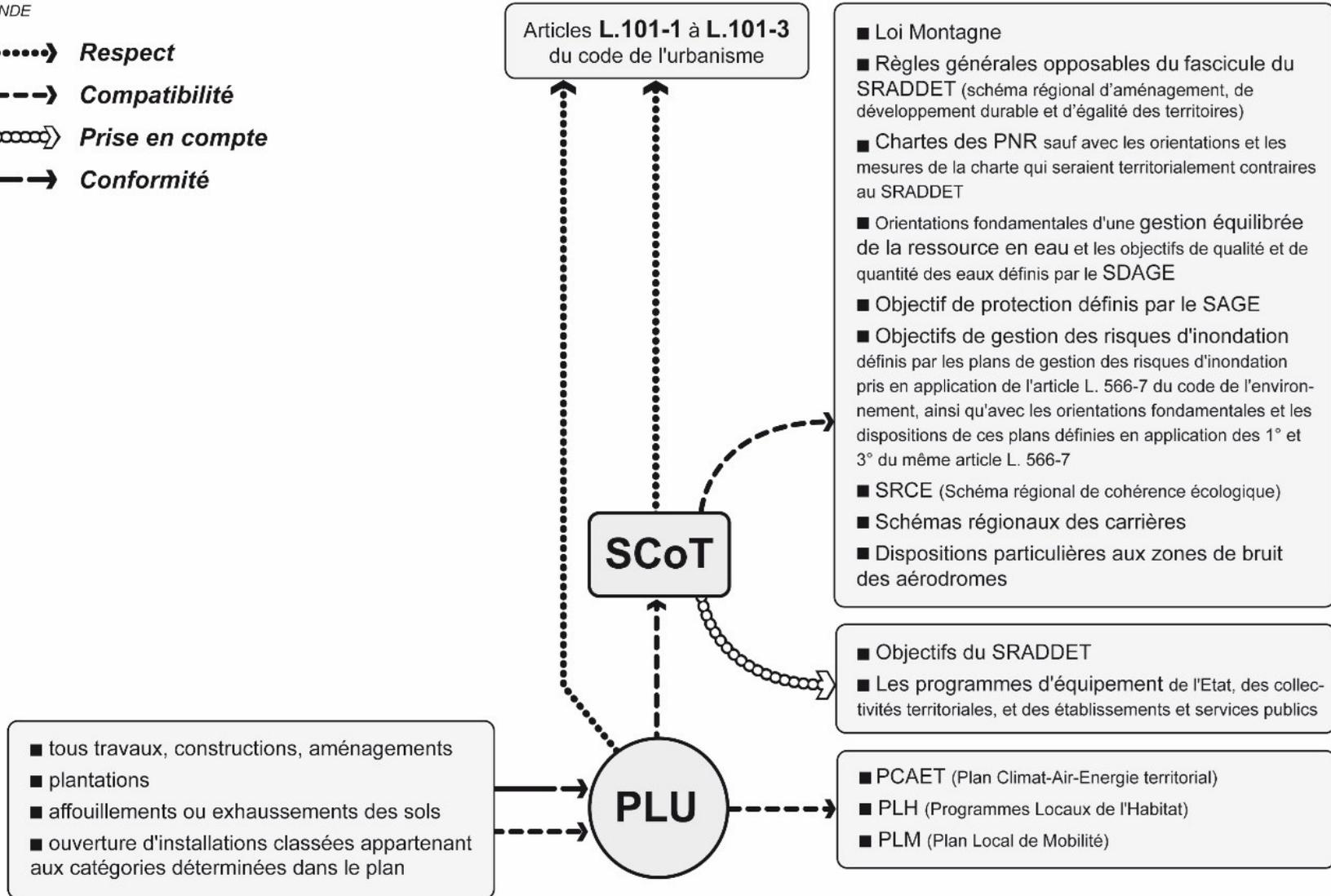
Le schéma qui suit illustre la hiérarchie des normes d'urbanisme entre elles et avec les autres documents relevant d'autres législations.

# Encadrement normatif du PLU

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, MàJ 2023.

## LEGENDE

- .....➔ **Respect**
- ➔ **Compatibilité**
- ➔ **Prise en compte**
- ➔ **Conformité**



- Depuis le 27 février 2014, le Territoire de Belfort est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec pour objectif de coordonner les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial...), ce schéma est tenu d'orienter l'évolution du département dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement basé sur de forts enjeux stratégiques.

**Le PLU doit être compatible avec les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ce schéma.**

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992\* pour faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau affirmant que **l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général.**

Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

**La commune de Chèvremont appartient au bassin Rhône-Méditerranée-Corse, territoire « Doubs aval », pour lequel le SDAGE 2016-2021 et le programme de mesures associé, ont été révisés pour la période 2022-2027.**

Les 9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques (cf l'état initial de l'environnement) portées par ce document, ont été adoptées le 18 mars 2022 par le comité de bassin. Elles fixent la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027. Le comité a également donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

**Il n'existe pas de lien juridique direct entre le SDAGE et le PLU. C'est le SCoT qui doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.**

**Par ailleurs, une procédure de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été mise en œuvre sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.**

Approuvé le 28 janvier 2019 avec effet immédiat, le SAGE Allan s'impose à présent aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, et son règlement s'applique à tous. L'application des orientations du SAGE, décidées par la CLE (Commission Locale de l'Eau) selon les enjeux du territoire, apporte les conditions d'une gestion durable de la ressource en eau et des usages qui en sont faits.

Ce schéma fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Afin d'assurer la concrétisation des objectifs du SAGE, le contrat de bassin 2022-2024 se présente comme un outil pour accélérer la mise en œuvre des projets portés par les collectivités et les partenaires du SAGE. La Commission Locale de l'Eau, qui suit la mise en œuvre du contrat, assure la cohérence et la complémentarité des initiatives portées par les acteurs du territoire.

Les 14 signataires du contrat se sont engagés autour de 45 actions, structurées autour de 5 grandes orientations, pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

**Comme pour le SDAGE, il appartient au SCoT, et non au PLU, d'être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.**

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, ce schéma est un outil de planification à portée normative, qui crée un nouveau cadre de référence tant en matière de planification territoriale qu'en termes de contractualisation régionale, avec l'État (contrats de plans) mais aussi avec les territoires.

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Ce schéma doit d'ici novembre 2024 intégrer l'objectif de zéro artificialisation nette des sols. Dans la continuité, le SCoT et les PLU doivent également le faire, respectivement en février 2027 et février 2028.

Le SCoT du Territoire de Belfort doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADET.

- **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Ce schéma constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement.

L'objectif de cette trame vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales.

Ce schéma adopté par l'arrêté préfectoral n°R.43-2015-12-02-004 en date du 2 décembre 2015 vise à :

- Définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage ;
- Développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.

La forêt de Chèvremont, principalement située en partie Est du ban communal s'inscrit dans la trame verte identifiée par le SCoT du Territoire de Belfort, pour laquelle est prescrit le maintien du continuum forestier au niveau du Bois Bailly à l'Ouest et des secteurs boisés au Nord et au Sud-Est.

Le PLU de Chèvremont prend en compte ce document même si l'obligation réglementaire de prise en compte appartient au SCoT, en tant que document intégrateur.

- **Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE)**

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. À ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie,
- les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie,
- par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en oeuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.

Le schéma régional Climat Air Énergie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n° 2012327- 0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

L'axe 2 du SRCAE concerne les orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises.

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme.

Néanmoins, ces derniers pourront être concernés à travers la détermination des conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (L. 101-2 du Code de l'urbanisme).

En outre, les plans climat énergie territoriaux, compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

- **Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Belfort**

Ce projet de développement durable est axé sur les changements climatiques et intégré dans les politiques structurantes du territoire.

Il est bâti autour de deux objectifs principaux :

- atténuation de l'impact sur le climat : objectif 3 x 20 (réduction de 20 % de l'émission des GES, réduction de 20 % la consommation en énergie fossile et utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % des besoins) ;
- adaptation : prise en compte des modifications du climat dans les choix politiques (aménagement du territoire...).

L'ex-Communauté de l'Agglomération Belfortaine avait validé un premier Plan Climat le 13 décembre 2012. Par délibération en date du 30/03/2017, le conseil communautaire du Grand Belfort a validé la démarche du PCAET sur l'ensemble de son périmètre.

**Le PLU doit prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial, lorsqu'il existe.**

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Adopté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) le 3 décembre 2015, il définit un programme d'actions pour 6 ans (2016-2021). Suite à la création du Grand Belfort, il a été modifié le 6 décembre 2018 pour définir une nouvelle territorialisation et de nouveaux objectifs de production de logements. La révision du PLH est actuellement en cours.

Ce PLH met en place et organise la politique de l'habitat de l'agglomération. Il se situe au croisement d'approches sociales (par l'appréhension des besoins des ménages et de leurs conditions de logements), économiques (par l'intervention sur la régulation du marché local de l'habitat) et territoriales (par la prise en compte des répartitions de l'offre, du renouvellement des espaces et du développement urbain).

Les orientations stratégiques, ainsi que les actions définies dans le PLH déclinent les moyens et les dispositifs mis en œuvre pour réaliser ces objectifs.

Quatre orientations stratégiques offrent une vision globale de la politique future de l'habitat et répondent à des préoccupations partagées par l'ensemble des communes :

- optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat,
- analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique,
- développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle,
- renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Des actions communes et des actions spécifiques aux différents secteurs précisent les objectifs selon le type de commune.

**Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie des documents d'urbanisme : les PLU doivent être compatibles avec les orientations des PLH, lesquels doivent eux même être compatibles avec le SCoT.**

- **Le contrat de mobilité**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) est l'Autorité Organisatrice des Transports (A.O.T) du Territoire de Belfort. Il a opté en 2004 pour un contrat de mobilité et non pour un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle, élargie au concept de mobilité durable.

Ses objectifs, proches de ceux d'un PDU, sont essentiellement de :

- remettre en cause l'étalement urbain, le morcellement de l'espace naturel et l'allongement continu des trajets ;
- diminuer la circulation automobile pour assurer un équilibre durable entre besoin de mobilité et facilité d'accès d'une part, protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

La mise en application de ce contrat de mobilité se traduit par un nouveau réseau qui s'est construit en deux étapes : Optymo (depuis le 1er janvier 2008) et Optymo 2 (2010-2013), qui s'appuie sur le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec au cœur du projet la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

Le présent rapport de présentation se compose de cinq parties :

- le titre I « **Les principales conclusions du diagnostic** », expose les principales conclusions du diagnostic communal - état des lieux et enjeux.  
Le chapitre A traite de la démographie et de l'habitat, le chapitre B de l'organisation territoriale et le chapitre C du fonctionnement territorial.
- le titre II « **Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis** » ;
- le titre III « **État initial de l'environnement** » ;
- le titre IV « **Justification des choix retenus** » ;
- le titre V « **Évaluation environnementale** ».

Conformément à l'article R.151-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic et analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (titres 1 et 2).

# TITRE I

## Le diagnostic communal

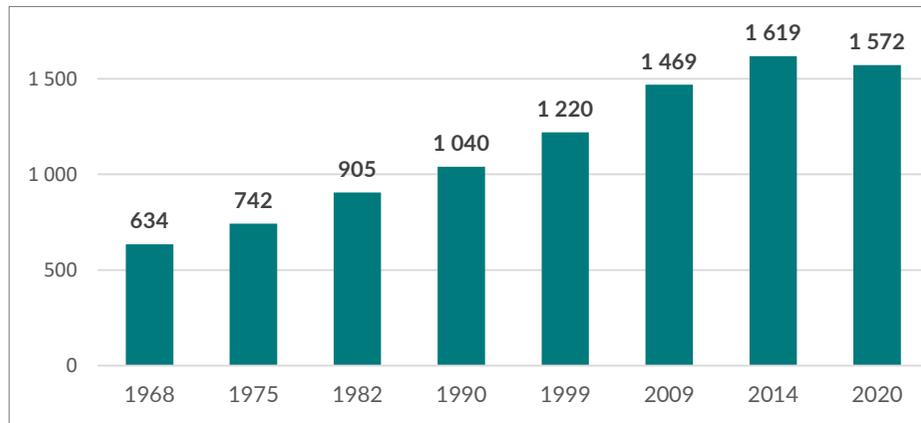


## A - Population et habitat

### 1. La population de Chèvremont

#### 1.1. Une forte croissance de la population

L'évolution de la population entre 1968 et 2020



Source : INSEE 2020

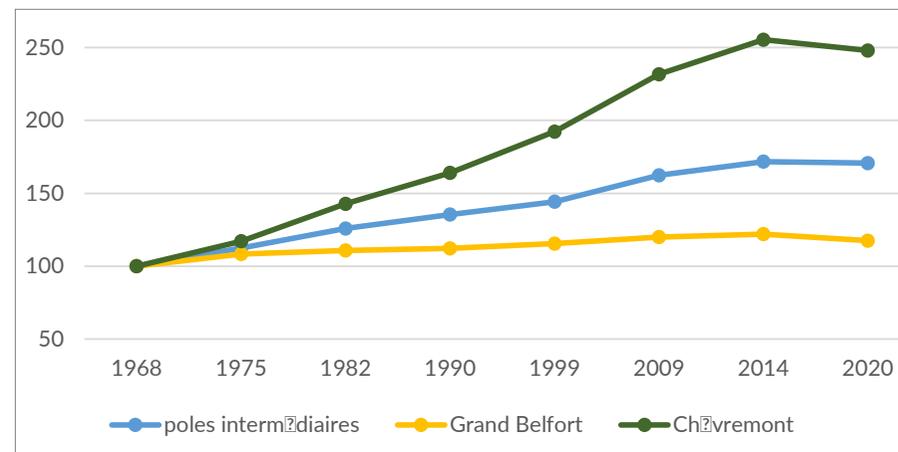
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les derniers chiffres de population millésimés 2021 ont été diffusés. 1 569 habitants sont recensés à Chèvremont.

La commune de Chèvremont compte 1 572 habitants en 2020 (et 37 comptés à part). Elle représente 1,6 % de la population du Grand Belfort (101 396 habitants).

La population connaît une évolution constante depuis la fin des années 1960. La croissance démographique de la commune s'est accélérée à partir de 1990 (200 habitants supplémentaires entre 1990 et 1999, 400 habitants entre 1999 et 2014) pour finalement ralentir sur la dernière période et légèrement baisser (-47 habitants entre 2014 et 2020).

La croissance de Chèvremont suit une tendance générale observée à l'espace périurbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort et du Territoire de Belfort. À Chèvremont, l'évolution démographique y est davantage dynamique.

L'évolution de la population entre 1968 et 2020 (en base 100)<sup>1</sup>



Source : INSEE 2020

Depuis la fin des années 1960, la croissance démographique de Chèvremont repose surtout sur un solde migratoire très positif jusqu'en 2014, supérieur à 1 % par an.

En revanche, il est important de noter que le solde naturel se maintient depuis la fin des années 1980. Il représente entre 0,5 % et 0,6 % de croissance démographique chaque année. Sur la dernière période 2014-2020, il a baissé (0,2 % par an) en raison surtout d'un recul du nombre de naissances.

Ces changements de tendance sont communs au département mais aussi au territoire national pour le recul des naissances.

<sup>1</sup> Pôles intermédiaires du Grand Belfort : Bessoncourt, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Fontaine, Montreux-Château, Morvillars, Roppe, Sevenans, Trévenans. Zonage défini dans la cadre du PLH.

## 1.2. Les perspectives

La population de Chèvremont est en constante augmentation, et le territoire périurbain du Grand Belfort reste attractif pour les familles désirant accéder à la propriété. La commune pourrait donc légitimement être ambitieuse, mais doit rester prudente face aux difficultés actuelles du marché de l'habitat.

## 1.3. Une population qui vieillit

La structure par âges de la population de Chèvremont ressemble fortement celle des pôles intermédiaires. En 2020, plus de la moitié des habitants ont moins de 45 ans et les moins de 15 ans représentent près d'un cinquième de la population (19 %).

La population de Chèvremont par grandes tranches d'âges

	2009		2020	
	Nombre	en %	Nombre	en %
0 à 14 ans	326	22,2%	303	19,3
15 à 29 ans	224	15,2	245	15,6
30 à 44 ans	316	21,5	285	18,2
45 à 59 ans	338	23	352	22,4
60 à 74 ans	166	11,3	273	17,4
75 ans ou plus	99	6,7	114	7,3
Ensemble	1 469	100	1 572	100

Source : INSEE 2020

Le vieillissement de la population est un phénomène que l'on constate au niveau national avec l'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom.

Les 60 ans ou plus ont fortement augmenté depuis 2009 à Chèvremont : +122 personnes. Ils représentent en 2020 un quart des habitants (18 % en 2009).

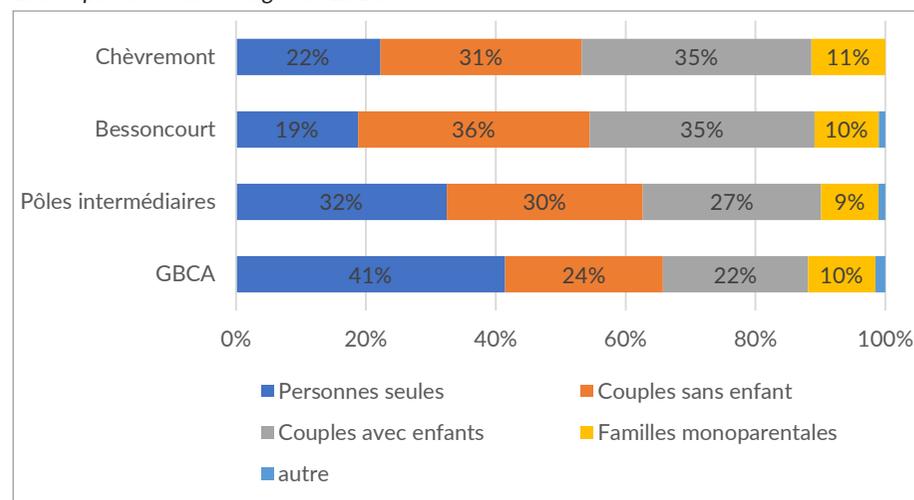
Le poids élevé des 60-74 ans donne une idée du vieillissement à venir dans les prochaines années.

## 1.4. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite

En 2020, Chèvremont comptabilise 621 ménages et leur nombre a doublé depuis 1982.

La taille des ménages demeure élevée (2,53 en 2020) malgré une baisse constante. Il s'agit d'une tendance générale due à la décohabitation des générations (allongement

## La composition des ménages en 2020



Source : INSEE 2020

de la vie, augmentation des divorces et du célibat). L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

En 2020, les ménages chèvremontois sont composés par 35 % de couples avec enfants, 31 % de couples sans enfant, 22 % de personnes seules et 11 % de familles monoparentales. Cette répartition s'apparente à celle observée à Bessoncourt.

À Chèvremont, les familles avec enfants (46 % des ménages) y sont plus nombreuses (36 % en moyenne dans les pôles intermédiaires et 32 % dans le Grand Belfort).

À l'inverse, les personnes seules sont moins présentes à Chèvremont (32 % pour les pôles intermédiaires, 41 % pour le Grand Belfort et jusqu'à 52 % à Belfort).

Grâce à une offre nouvelle en maisons individuelles, le nombre de couples avec enfants est stable à Chèvremont. De manière générale dans le département, on observe plutôt un recul de ce type de ménage qui reste pourtant la cible prioritaire des communes afin de pérenniser, voire de développer leurs équipements et services (écoles, commerces, loisirs...).

## 2. L'habitat

### 2.1. Un parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété

- **663 logements**

En 2020, Chèvremont compte 663 logements dont :

- 621 résidences principales ;
- 7 résidences secondaires ou logements occasionnels ;
- 35 logements vacants (5 % du parc).

Depuis 1999, la commune compte 209 logements supplémentaires (dont 81 entre 2009 et 2020), soit un accroissement de 46 % (+62 % à Bessoncourt, +36 % pour les pôles intermédiaires, +21 % pour le Grand Belfort).

- **79 % de maisons**

Le parc de logements de Chèvremont est dominé par la maison individuelle avec 79 % des logements. On retrouve une répartition équivalente dans les communes périurbaines comme Bessoncourt, Roppe ou de taille plus petite. Il y a davantage d'appartements dans les pôles intermédiaires.

Il y a donc 138 appartements recensés à Chèvremont.

Les logements sont plutôt de grande taille : les 4 pièces ou plus représentent 84 % des logements.

- **Un parc de logements récent**

Le parc de logements est récent à Chèvremont puisque près des trois-quarts des logements ont été construits après 1970. Néanmoins, la commune compte encore de belles anciennes fermes qui datent d'avant 1919 (12 % des logements de la commune).

L'offre nouvelle des années 2000 est particulièrement importante à Chèvremont : un tiers des logements date de cette période et cela coïncide avec la forte croissance démographique de la commune (+352 habitants entre 1999 et 2020).

*Pavillons, rue des Floralties et anciennes bâtisses, rue de Fontenelle*



*Photos : AUTB 2022*

- **81 % de propriétaires occupants**

En 2020, sur 621 résidences principales, 503 sont occupées par leurs propriétaires (81 %), 87 par les locataires privés (14 %) et 21 par les locataires HLM. La part des propriétaires occupants est élevée pour un pôle intermédiaire.

- **26 logements locatifs sociaux dans la commune**

Sur le territoire de la commune de Chèvremont, il y a 26 logements sociaux dont 25 gérés aujourd'hui par Territoire habitat :

- 15 logements collectifs ont été réalisés en 1997 au 45 rue de Pérouse (T3 et T4) ;
- 10 logements individuels (maisons mitoyennes) construits en 2007, rue de la Gare.

Il y a également 1 logement privé conventionné.

*15 logements sociaux rue de Pérouse et 10 logements sociaux rue de la Gare*



*Photos : GoogleEarth 2022*

### • Une faible vacance dans le parc de logements

Selon les différentes sources, on recense une trentaine de logements vacants<sup>1</sup> à Chèvremont et cela représente un taux de vacance faible de 5 à 6 %. La vacance est d'environ 10 % dans le Territoire de Belfort et elle connaît une hausse dans la plupart des communes.

D'après la source LOVAC (1<sup>er</sup> janvier 2021), il y a 10 logements vacants depuis plus de 2 ans dans le parc privé à Chèvremont. Ces logements inoccupés de longue durée semblent être sortis du marché de l'habitat et devient ainsi du potentiel bâti à réinvestir.

La commune compte un parc ancien de qualité. Néanmoins, certains logements anciens inoccupés, mais aussi occupés montrent quelques signes de vétusté.

Il est important d'avoir une attention sur ce parc ancien, d'autant plus qu'il se situe en majorité en cœur de village. Il offre un potentiel résidentiel important pour la commune.



<sup>1</sup> **Un logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

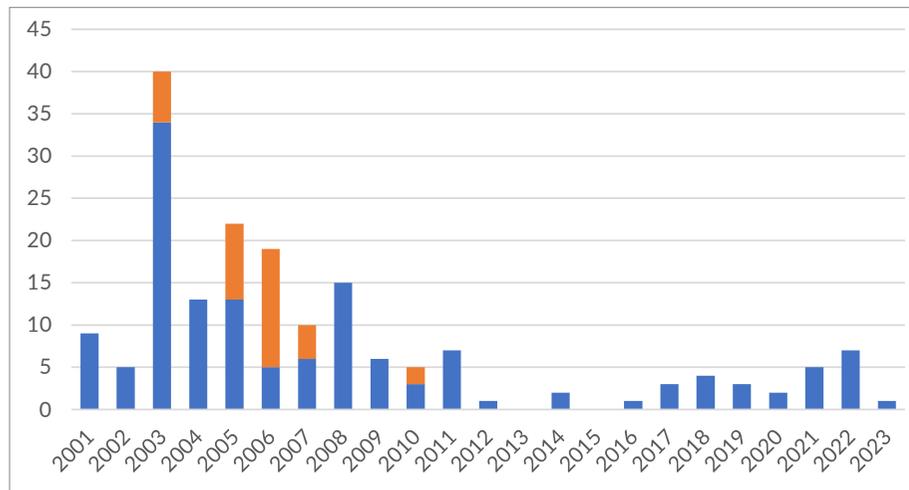
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire pour un usage futur personnel ou familial et/ou en attente de remise en état.

## 2.2. Un parc de logements récent

Les logements produits résultent des constructions neuves et de la création de logements dans le bâti existant.

À Chèvremont, 29 logements ont été produits depuis 2012, et que de la maison individuelle. La dynamique s'est nettement ralentie puisque 151 logements avaient été réalisés entre 2001 et 2011 (dont 116 individuels) dans un contexte plus favorable.

La production de logements à Chèvremont entre 2001 et 2023 (logements commencés <sup>1</sup>)



Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del

Dans les années 2000, les dynamiques sont variables dans le département. À Chèvremont, l'offre nouvelle représente 27 % du parc de logements. Dans les communes périurbaines de Grand Belfort, la dynamique est également forte, et plus élevée que les moyennes de l'agglomération et du département.

Cette offre nouvelle en logements à Chèvremont est dominée par la maison individuelle puisqu'elle constitue 80 % des logements créés. La maison individuelle en périurbain demeure la forme d'habitat privilégiée.

Cependant, l'offre en logements s'est diversifiée au début des années 2000 à Chèvremont avec davantage de logements collectifs et locatifs.

<sup>1</sup> Logements commencés : une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.

En termes d'opérations immobilières et foncières (5 logements/lots ou plus), 3 opérations ont été réalisées à Chèvremont. Au total, 41 parcelles à bâtir et 10 logements locatifs sociaux créés :

- Le lotissement « Le Clos du Givré » (11 lots), livré en 2004 ;
- Le lotissement Francelot « Sur la Ville » (30 lots), livré en 2008 ;
- L'opération sociale (10 logements) rue de la Gare livrée en 2007 par Territoire habitat.

Un projet d'habitat séniors est engagé dans la commune avec l'opération « villa génération » portée par Néolia. Il s'agit d'une résidence services de 19 logements à destination de personnes âgées.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une population en forte progression depuis 1990 : +532 habitants.
- Une population diversifiée grâce à l'accueil de familles avec enfants, mais aussi une hausse des personnes âgées.
- Un parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété, et fortement renouvelé dans les années 2000 grâce aux lotissements.
- Une diversification de l'offre en logements grâce aux 2 opérations de logement social significatives (25 logements).
- Un parc ancien présent qui se distingue par de belles fermes en cœur de village.

### LES ENJEUX

- « L'accueil de nouveaux habitants » grâce à des produits abordables et de qualité, notamment pour les primo-accédants.
- La diversité du parc de logements en tentant de créer du logement locatif de qualité et en proposant de nouvelles formes d'habitat (individuel groupé).
- La prise en compte du vieillissement de la population dans l'offre en logements.
- La prise en compte des enjeux environnementaux, et des nuisances et risques dans les projets futurs.

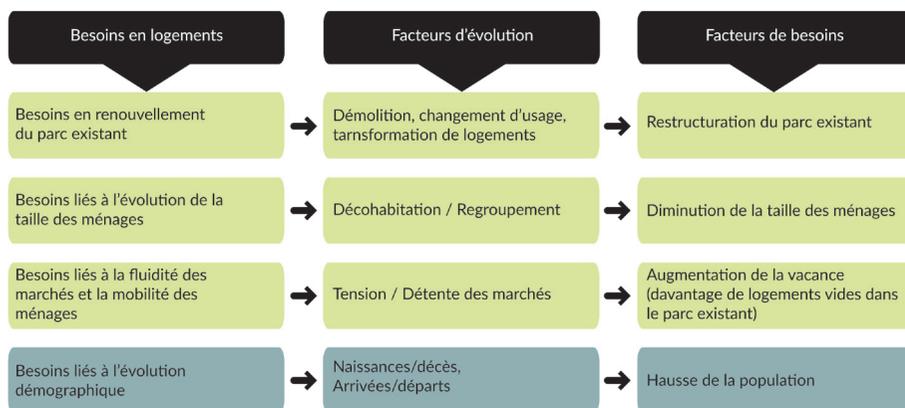
### 3. Les besoins en logements et en foncier pour l'habitat à l'horizon 2037

Le PLU doit quantifier les besoins en logements et en foncier afin de rationaliser et justifier le foncier qui sera ouvert à l'urbanisation.

Le choix retenu doit prendre en compte ce positionnement pour établir des projections démographiques réalistes. Toutefois, il est difficile de se projeter en raison d'un contexte économique incertain.

La commune peut encore aspirer à une croissance de son parc de logements d'ici 2037 grâce à son rôle de pôle identifié dans les documents supérieurs et sa position privilégiée proche de Belfort, des échangeurs autoroutiers et de la zone commerciale de Bessoncourt.

*Les facteurs qui déterminent les besoins en logements des ménages*



L'objectif est d'estimer sur une période donnée, les besoins en logements neufs, c'est-à-dire ce qu'il faudrait produire pour :

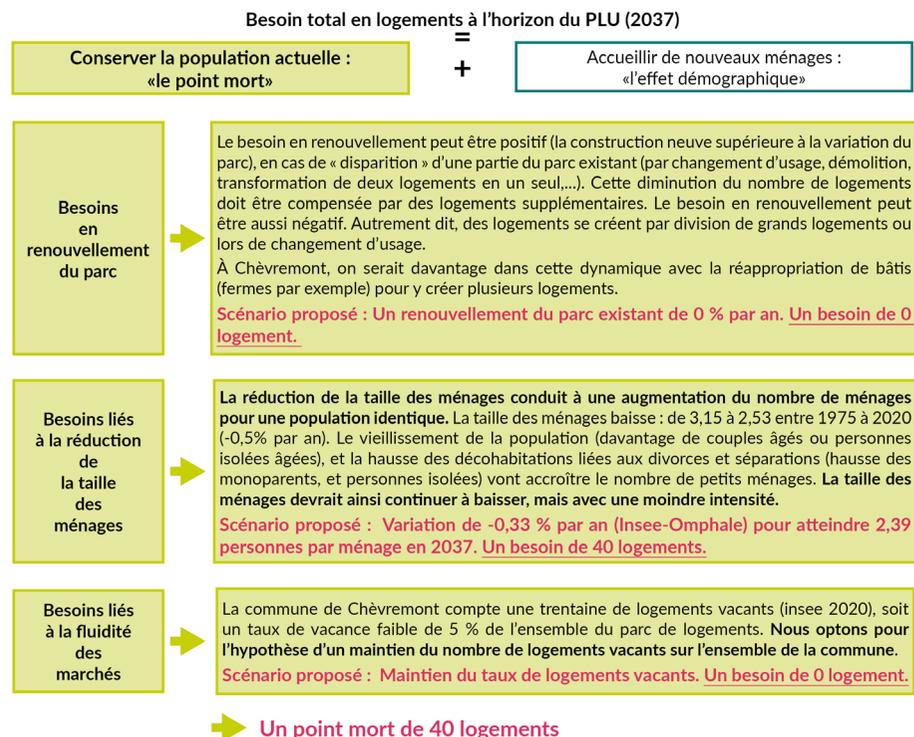
- Desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations ;
- Répondre à l'évolution démographique ;
- Renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation ;
- Participer à la variation du nombre de logements vacants.

Les 2 derniers facteurs ont un impact mineur sur les besoins en logements.

Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs

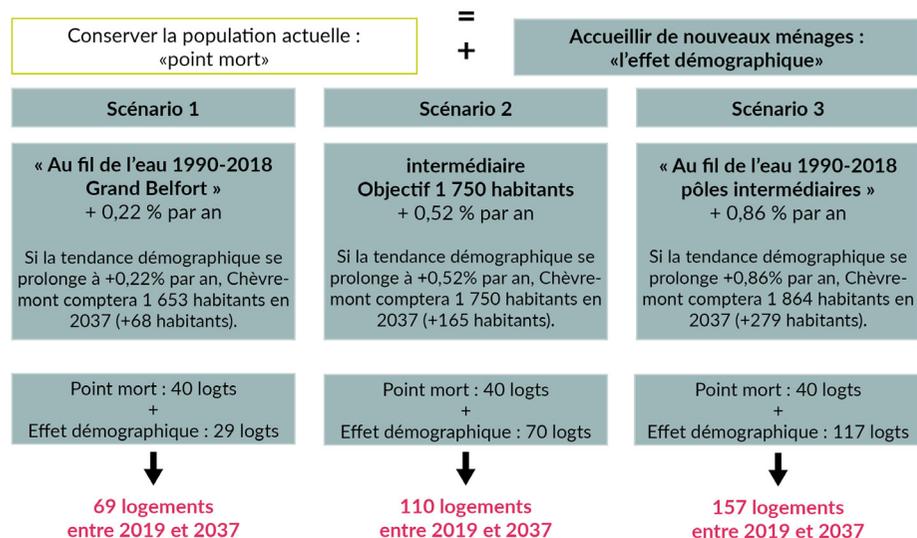
Étape 1 : Quantifier les besoins en logements 2019-2037

• Les besoins pour conserver la population actuelle



• Les besoins pour gagner de la population

Besoin total en logements à l'horizon du PLU (2037)



Les besoins entre 2019 et 2037 sont donc estimés entre 69 et 157 logements.

**Étape 2 :** Déduire les logements livrés depuis 2018 et les opérations déjà engagées qui absorbent les besoins estimés

15 logements ont été créés ou sont en cours de réalisation depuis 2018 (source Sitadel, permis de construire déclarés depuis 2017).

Il absorbe les besoins estimés en logements d'ici 2037.

	Scénario 1 : Au fil de l'eau 1990-2018 Grand Belfort	Scénario 2 : 1 750 habitants en 2037	Scénario 3 : Au fil de l'eau 1990-2018 pôles intermédiaires
Besoins estimés 2018-2037	69 logements	110 logements	157 logements
Logements livrés depuis 2018	-15 logements		
Estimation des logements à créer entre 2022 et 2037	<b>54 logements 3,6 logts/an</b>	<b>95 logements 6,3 logts/an</b>	<b>142 logements 9,5 logts/an</b>

Pour les 15 prochaines années, les besoins (entre 2022 et 2037) sont donc estimés entre 54 et 142 logements, soit entre 3,6 et 9,5 logements par an. À titre de comparaison, 8 logements ont été produits annuellement entre 1990 et 2021.

Le PLH de Grand Belfort 2016-2021 prévoit un besoin en logements, pour les communes « pôles intermédiaires », de 53 logements par an. Chèvremont concentre 12 % de la population et du parc de logements de ce secteur. Le besoin en logements « théorique » défini dans le PLH est de 6,3 logements par an.

Le SCoT prévoit un besoin en logements supérieur à celui ambitionné par le PLH. Par conséquent, les scénarios 1 et 2 respectent la territorialisation des besoins en logements du PLH et du SCoT.

### En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat

Des logements peuvent être réalisés dans le bâti existant, sans besoin en foncier. Chèvremont a un parc plutôt récent mais plusieurs bâtiments anciens sont présents sur le territoire communal. Ce parc ancien a déjà été fortement réapproprié. Le potentiel de création de logements dans l'existant est faible à Chèvremont.

Néanmoins, pour la production de logements 2022-2037, il est proposé d'avoir la répartition suivante : **90 % de construction neuve et 10 % de création dans le bâti existant.**

Scénario 1 : Au fil de l'eau 1990-2018 Grand Belfort	Scénario 2 : 1 750 habitants en 2037	Scénario 3 : Au fil de l'eau 1990-2018 pôles intermédiaires
49 logements	85 logements	128 logements

**Les besoins en logements entre 2022 et 2037 nécessitant potentiellement du foncier varient donc de 49 à 128 logements.**

En termes de typologie, il est proposé pour la période 2022-2037 d'avoir une répartition avec plus de logements individuels groupés et de collectifs pour une urbanisation plus dense : **75 % d'individuels purs et 25 % d'individuels groupés et/ou petits collectifs.**

La consommation foncière est différente selon le type de logement construit et tient compte de la configuration du foncier mobilisable et notamment les dents creuses (de 800 à 1 200 m<sup>2</sup>) :

- 750 m<sup>2</sup> pour un logement individuel pur ;
- 200 m<sup>2</sup> pour un logement individuel groupé et petit collectif.

	Scénario 1 : Au fil de l'eau 1990-2018 Grand Belfort	Scénario 2 : 1 750 habitants en 2037	Scénario 3 : Au fil de l'eau 1990-2018 pôles intermédiaires
Nombre de logements	49 logements	85 logements	128 logements
<b>Total besoins fonciers*</b>	<b>3,3 ha</b>	<b>5,7 ha</b>	<b>8,6 ha</b>

\* + 10% de superficie réservée aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts... en raison de la configuration urbaine et du fort potentiel de dents creuses le long des voies qui nécessitent moins de foncier pour les emprises publiques, voiries, etc.  
- 15% pour les zones AU avec 2/3 du potentiel foncier (voir OAP)  
- 5% pour les dents creuses avec 1/3 du potentiel foncier (accès pour quelques parcelles)

**Les besoins fonciers pour l'habitat d'après les besoins estimés en logements varient de 3,3 à 8,6 hectares.**

Entre 2009 et 2021, la densité moyenne était de 9 logements à l'hectare (19 maisons créées pour 2,1 hectares artificialisés). L'objectif à horizon 2037 consiste à densifier le développement résidentiel par rapport à la période précédente en ayant pour objectif une densité moyenne de 15 logements à l'hectare.

**Compte-tenu de l'attractivité résidentielle de Chèvremont, le scénario 2 paraît le plus pertinent avec un besoin en foncier de 5,7 hectares pour les 15 prochaines années.**

## B - Organisation territoriale

### 1. Le contexte patrimonial et paysager

#### 1.1. Présentation et contexte historique de Chèvremont

Chèvremont signifie « mont des chèvres », le bourg aux 6 collines. La localité de Chèvremont est connue depuis le XI<sup>ème</sup> siècle et constituait déjà le chef-lieu de la mairie de la Haute-Assise, dépendant de la prévôté de Belfort.

Au partage du comté de Montbéliard-Ferrette en 1351, le fief de Chèvremont revient à Ursule, fille de Jeanne de Montbéliard, puis à Albert d'Autriche en 1351.

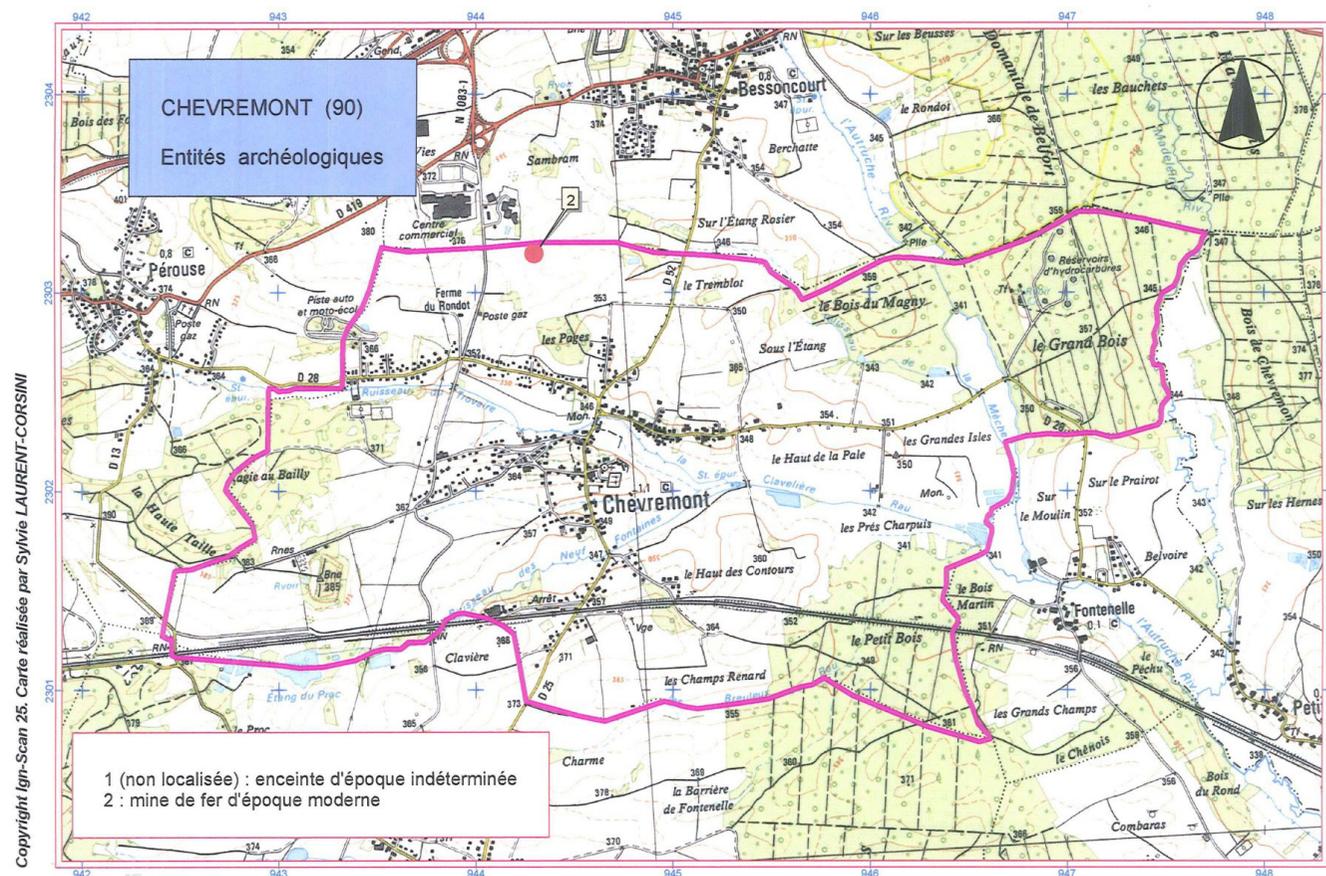
Comme pour d'autres villages de la région, le territoire de la commune recèle du minerai de fer en grain qui fut exploité jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Le territoire communal connaît une déclivité descendante du sud au nord avec un mont, entre deux bras d'eau, où se loge le vieux village. Cette implantation sur un point haut dans ce paysage ouvert offre des vues lointaines sur le village et son clocher. La présence de zone humide en lien avec les ruisseaux limite la constructibilité au pied du mont et dégage des perspectives sur le centre ancien, essentiellement à l'est.

#### 1.2. Le patrimoine archéologique (carte ci-contre)

La commune est peu concernée par les vestiges archéologiques. En effet, seules une enceinte d'époque indéterminée et une mine de fer de l'époque moderne sont recensées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), comme l'indique la carte ci-contre.

S'ils ne pouvaient être évités, tous les projets ayant une incidence sur le sous-sol, à l'emplacement ou aux abords des sites signalés, devront être présentés au service régional de l'archéologie à la DRAC.



Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté,  
Service de l'archéologie,  
7 rue Charles Nodier,  
25000 Besançon. 20.12.2010

0 0,5 1 Kilomètres  
Echelle : 1/25 000

### 1.3. Le patrimoine chèvremontois

Outre son cadre paysager remarquable (situation géographique du village dominant, cadre boisée et richesse hydraulique par une confluence et un croisement de cours d'eau), la commune de Chèvremont dispose de plusieurs éléments bâtis ou construits à valeur patrimoniale.

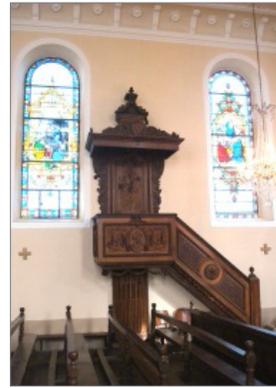
- **Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques : l'église**

L'église, construite par l'architecte Kleber en 1784 est partiellement inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21/12/1992 (façade principale, clocher et péristyle). Certains objets d'art présent à l'intérieur de l'église sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques :

- Statue de la Vierge à l'Enfant (1850) - classée en 1931 ;
- Statue de Sainte-Agathe (1850) - classée en 1931 ;
- Chaire à prêcher (XVIII<sup>ème</sup> siècle) - classée en 1931 ;
- Statue de la Vierge de Pitié (1850) - classée en 1931 de Saint-Joseph, Saint-Genest et Saint-Nicolas - classées en 1931) ;
- Statuettes des 12 apôtres (1850) - inscrites en 1977.



Photos : Commune de Chèvremont



- **Autre patrimoine**

Certains bâtiments et ouvrages présents sur le territoire communal sont remarquables soit par leur architecture soit par leur symbole. Chacun est évocateur d'une histoire particulière de la commune de Chèvremont.

Ces éléments à protéger sont identifiés au titre de l'article L.151-19 et R.151-41 3 du code de l'urbanisme. L'article L.151-19 stipule que le PLU peut « [...] peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâti, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger,

à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».

Le petit patrimoine de la commune comprend les édifices suivants :

- Le monument aux morts, mémorial des combattants en Afrique du Nord ;
- Le monument aux morts où se situe la place publique ;
- L'église construite par Kleber (1784) ;
- Trois croix de mission présentes à l'entrée Est de Chèvremont sur la RD 28, à l'intersection entre la rue de la Gare et celle du Petit Bois et à l'intersection entre la rue du Fort et la rue des Grillons ;
- La mairie ;



Photos : Verdi

- **Le patrimoine militaire**

La commune dispose sur son territoire d'un ouvrage militaire.

Le commandement de la région Terre Nord-Est recense trois immeubles militaires à Chèvremont : l'enveloppe des Perches et terrains, le quai militaire et l'ouvrage de Chèvremont.

- **Le bâti ancien**

Enfin, Chèvremont dispose également d'un bâti résidentiel traditionnel et vernaculaire intéressant. Il s'agit pour la plupart de grandes bâtisses et d'anciens corps de ferme présents rue de l'église, rue de la Gare, rue du Berger, rue des Grillons, rue des Florales, rue de Fontenelle et rue de Bessoncourt. Caractérisés notamment par de grands volumes de toiture, des débords de toit parfois conservés, des encadrements de baie en pierre apparente, des portes cochères ou de grange cintrées, quelques linteaux de fenêtre en arc surbaissé, quelques chaînes d'angle visible en façade. La plupart des façades de ces bâtiments comportent aujourd'hui du bois pour les portes et pour les volets battants, ce qui renforce le caractère patrimonial et valorise le cœur du village.

## 2. Le paysage et l'analyse urbaine : structure et évolution de la commune de Chèvremont

La commune de Chèvremont est située dans un territoire vallonné, à la topographie douce, et traversé par de nombreux cours d'eau et ruisseaux. Plusieurs paysages et milieux naturels se côtoient sur la commune de Chèvremont (boisements, prairies, terres cultivées, etc.). L'environnement urbain se compose d'un centre-village dense, comprenant un bâti ancien et traditionnel d'une part, et des bâtiments plus contemporains (habitat collectif) d'autre part. Le centre-village abrite la majorité des commerces et des services. Au-delà du centre, la commune s'est rapidement développée sous la forme de lotissements le long des axes de communication. Si les lotissements des années 1970-1980 se concentrent à l'ouest de la commune, les plus récents sont construits davantage à l'est.

### 2.1. Les entités paysagères

Plusieurs ensembles paysagers se distinguent sur la commune : les zones urbanisées, le paysage boisé fermé ou semi-ouvert ainsi que le paysage agricole ouvert ou semi-ouvert. Ils se définissent par rapport à l'occupation du sol en prenant en compte l'image globale qu'ils ont dans le paysage. Ils permettent de comprendre l'organisation du territoire de Chèvremont, ses dynamiques sur le plan paysager, ses points forts et ses points faibles.

- **Le paysage agricole ouvert**

Le paysage agricole ouvert se localise majoritairement autour de la zone urbanisée et occupe une large place dans le paysage communal. Il s'agit essentiellement de cultures de maïs, de colza et de blé et de prairies pâturées ou non.

Le champ visuel est très étendu et la profondeur du regard varie en fonction de la topographie locale et des entités paysagères proches comme les bosquets.



Photos : Verdi

- **Le paysage agricole semi-ouvert**

Il est situé fréquemment en bordure des boisements ainsi qu'en périphérie du tissu urbain notamment à l'Ouest. Ce type de paysage se distingue par une majorité d'espaces de prairies et un peu de cultures. Il est marqué principalement par la présence de bosquets qui forment un écran plus ou moins dense, ce qui tend à diminuer la perspective visuelle d'ensemble.

- **Le paysage boisé fermé**

Il correspond aux principaux boisements qui se situent au Nord-Est (le Bois du Magny, le Grand Bois), au Sud-Est (le Petit Bois) ainsi qu'à l'Ouest (Ragie du Bailly) du territoire communal.

Quelques bosquets sont également présents, notamment au sein du paysage agricole ouvert.

- **Le paysage boisé semi-ouvert**

Il s'agit de la plus petite entité paysagère présente sur la commune. Elle correspond à une clairière localisée dans le Grand Bois et aux étangs situés en limite avec Fontenelle à l'Est.

- **Le paysage urbain**

Le tissu urbain est assez « lâche » sur la commune, pour des raisons liées essentiellement à l'implantation des bâtiments en milieu de parcelle pour les pavillons, ce qui engendre une consommation d'espace importante. Seules les constructions situées le long de la route de Fontenelle donnent au bourg une impression de densité du bâti, en raison de l'implantation en front de rue, des volumes, des espaces réduits entre bâtiments, etc.



Photos : Verdi

## 2.2. Les entrées de village (EDV) de Chèvremont

La configuration de l'urbanisation, au regard des routes et du paysage, amène à comptabiliser 5 entrées de village :

- **Entrée nord – rue du stratégique depuis Bessoncourt**

L'entrée s'effectue pratiquement à la limite du territoire communal, après être passée par la zone commerciale de Bessoncourt. La vue est dégagée de part et d'autre de la voie avec une vue sur le bourg et à l'arrière-plan sur les premiers contreforts du Jura.

La rue est assez étroite à l'approche du bourg, d'où un aménagement sécuritaire pour limiter la vitesse.



- **Entrée nord – D25 depuis Bessoncourt**

Après avoir traversé des paysages agricoles ouverts, l'entrée de ville s'effectue à la sortie d'une courbe et passe directement du milieu agricole au milieu urbain caractérisé par des constructions pavillonnaires récentes.



- **Entrée sud – D25 depuis Vézelois**

L'entrée de ville s'effectue en légère courbe, après avoir passé un des points hauts de la commune de Vézelois où se situe le château d'eau. Un talus borde la partie droite de la chaussée. À gauche, sont présentes les premières habitations de Chèvremont.



Photos : Verdi

- **Entrée ouest – D28 depuis Pérouse**

Le secteur d'entrée de ville en provenance de Pérouse est plat, avec le passage du milieu agricole aux premiers pavillons individuels bien visibles surtout sur la gauche. Des aménagements paysagers sont présents de chaque côté de la voie.



- **Entrée ouest – D28 depuis Fontenelle**

L'entrée de ville est assez rectiligne. Quelques plantations jouent un rôle de transition paysagère entre l'espace agricole et le centre équestre à gauche et le commencement de la trame urbaine (lotissement visible sur la droite et bâti plus ancien en perspective).



Photos : Verdi

Une intégration paysagère de qualité dépend du choix du type de valorisation des limites parcellaires. L'implantation de haies vives peut être source de biodiversité. Le recours aux conifères est à éviter, ils :

- Appauvrissent le sol ;
- Grandissent rapidement en générant de l'ombre et en fermant le paysage ;
- Et meurent en masse en cas de maladie.

Il est recommandé d'utiliser le plus possible des essences locales adaptées au climat de la région.

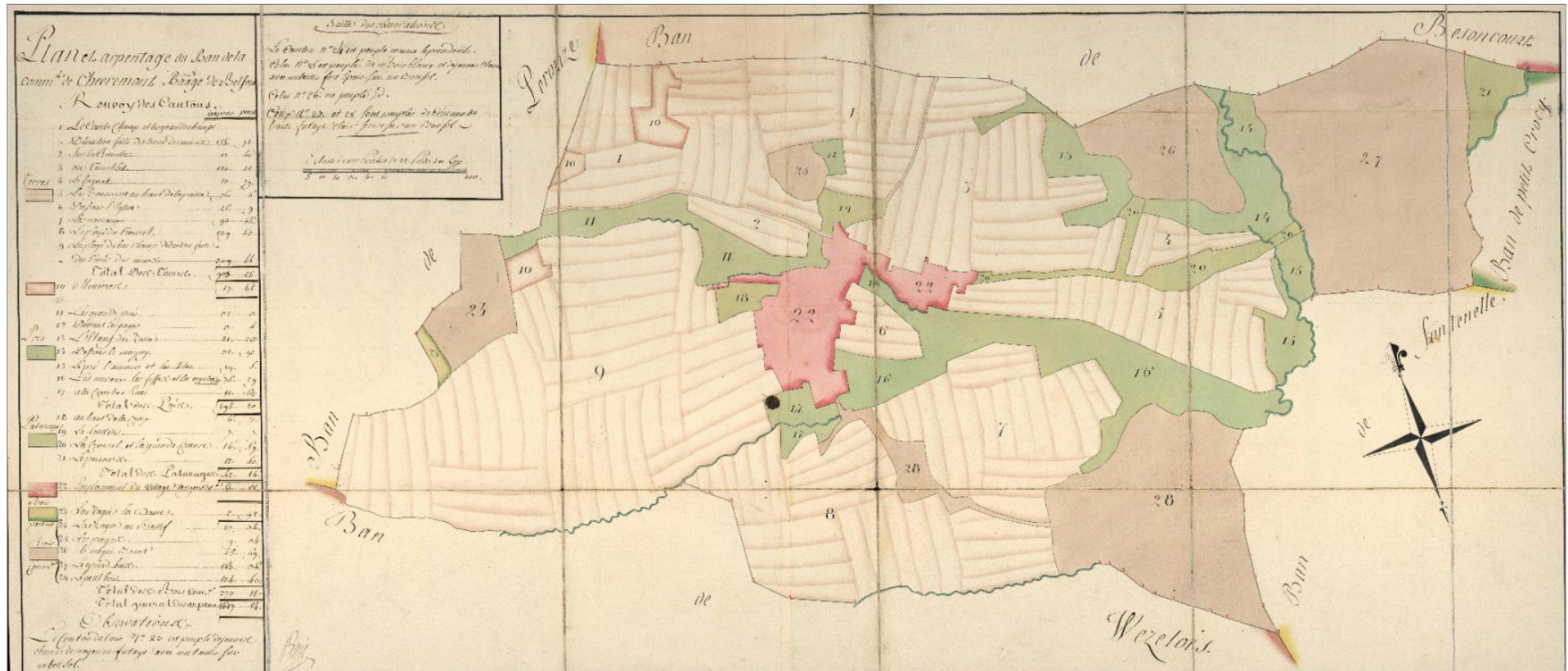
La commune dispose aussi de deux places publiques :

- La place de l'église ;
- La place du monument aux morts.

### 2.3. Le plan de finage

Le finage correspond à l'ensemble des terres, aux limites imprécises jusqu'à l'époque moderne, nécessaires à la vie d'une communauté rurale : le finage englobe donc les jardins, les champs, les prés, exploités individuellement, les landes et les bois, utilisés collectivement. Le finage est l'élément d'unité le plus solide de la communauté villageoise, qui peut être par ailleurs morcelée entre plusieurs juridictions laïques ou religieuses.

La carte ci-dessous date du XVIII<sup>ème</sup> siècle et témoigne en faveur d'une conservation de la structure de Chèvremont à travers les âges ; si la limite communale correspond environ à la limite actuelle, la zone rose du plan (emplacement du village) semble parfaitement dessiner le centre ancien actuel (zone UA).



## 2.4. Le cadastre napoléonien

Le cadastre napoléonien est un document d'urbanisme très intéressant pour la connaissance de la commune, car c'est historiquement le premier plan qui en établit précisément les propriétés parcellaires et bâties.

Il sert donc de référence quant à l'histoire urbaine de la commune.

Le cadastre napoléonien date d'une époque où les communes « rurales » sont peu développées, ce qui permet d'en découvrir aisément l'organisation urbaine.

Concernant Chèvremont, ce document date de 1827 et comporte une centaine de bâtiments, rue de l'église, rue de la Gare, rue du Berger, rue des Grillons, rue des Floriales, rue de Fontenelle et rue de Bessoncourt.



## 2.5. Les caractéristiques de l'enveloppe urbaine

La commune de Chèvremont se compose d'une seule entité urbaine qui s'est développée le long des axes de communication que sont les routes départementales n°25 et 28, permettant les liaisons vers les communes de Bessoncourt, Pérouse, Vézelois et Fontenelle.

Le village s'est d'abord formé au niveau de la route de Fontenelle (RD 28), pour des raisons liées à l'implantation des constructions proche de l'alignement de la voie et à leur architecture (anciens corps de fermes). C'est également dans ce secteur que l'habitat le plus ancien est le plus représenté et que la densité du bâti est la plus importante.

Le village s'est ensuite développé de manière discontinue le long de la RD 25 où des secteurs dits de faubourgs sont représentés sur la carte des morphologies urbaines. L'habitat est relativement ancien, mais moins dense.

Le village s'est petit à petit transformé pour devenir un véritable bourg, du fait de la croissance de la population ces 40 dernières années et de l'ampleur du développement de l'urbanisation avec la construction de très nombreux pavillons individuels, morphologie urbaine dominante du bourg. Les lotissements s'organisent assez

souvent en impasse, ce qui peut rendre plus difficile l'accès des véhicules de service (collecte des ordures ménagères, déneigement, pompiers, etc.), notamment pour faire demi-tour. Les lotissements les plus anciens datent de la fin des années 1960 et des années 1970.

On observe une densification progressive du tissu urbain existant au niveau du secteur ancien et entre les espaces de faubourgs, d'où une mixité de l'habitat. En outre, d'autres formes urbaines sont apparues avec l'habitat collectif social ou privé ainsi que l'habitat dit intermédiaire avec des pavillons mitoyens.

Par ailleurs, la commune se caractérise par des fonctions urbaines bien distinctes. Ainsi, on pourrait définir 2 pôles urbains : d'une part le pôle commerces/services au niveau du carrefour entre la RD 25 et la RD 28 où l'on retrouve les principaux commerces de proximité et des services comme le bureau de Poste, la banque, médecin/kinés, et d'autre part le pôle équipements comme il est indiqué sur la carte ci-après, où sont regroupés la mairie, les écoles, le centre culturel, la crèche, l'école de musique, etc.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'enveloppe urbaine de Chèvremont représente 90 ha, soit un taux d'urbanisation de 10 % par rapport à la surface totale de la commune (880 ha, source : DGi-2022)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Données issues de l'analyse menée par l'AUTB sur la surface des emprises urbaines communales du département.



## 2.6. Les morphologies urbaines

- **Habitat ancien et faubourg**

L'habitat ancien se caractérise par quelques anciennes fermes de polyculture, constituées d'ouvertures telles que des portes de grange. Il est le reflet des activités économiques passées. Il correspond aussi au secteur le plus dense de la commune. Les faubourgs sont très proches de l'habitat ancien concernant le type des constructions. Ce qui diffère est la densité qui est moins importante.

- **Les quartiers pavillonnaires**

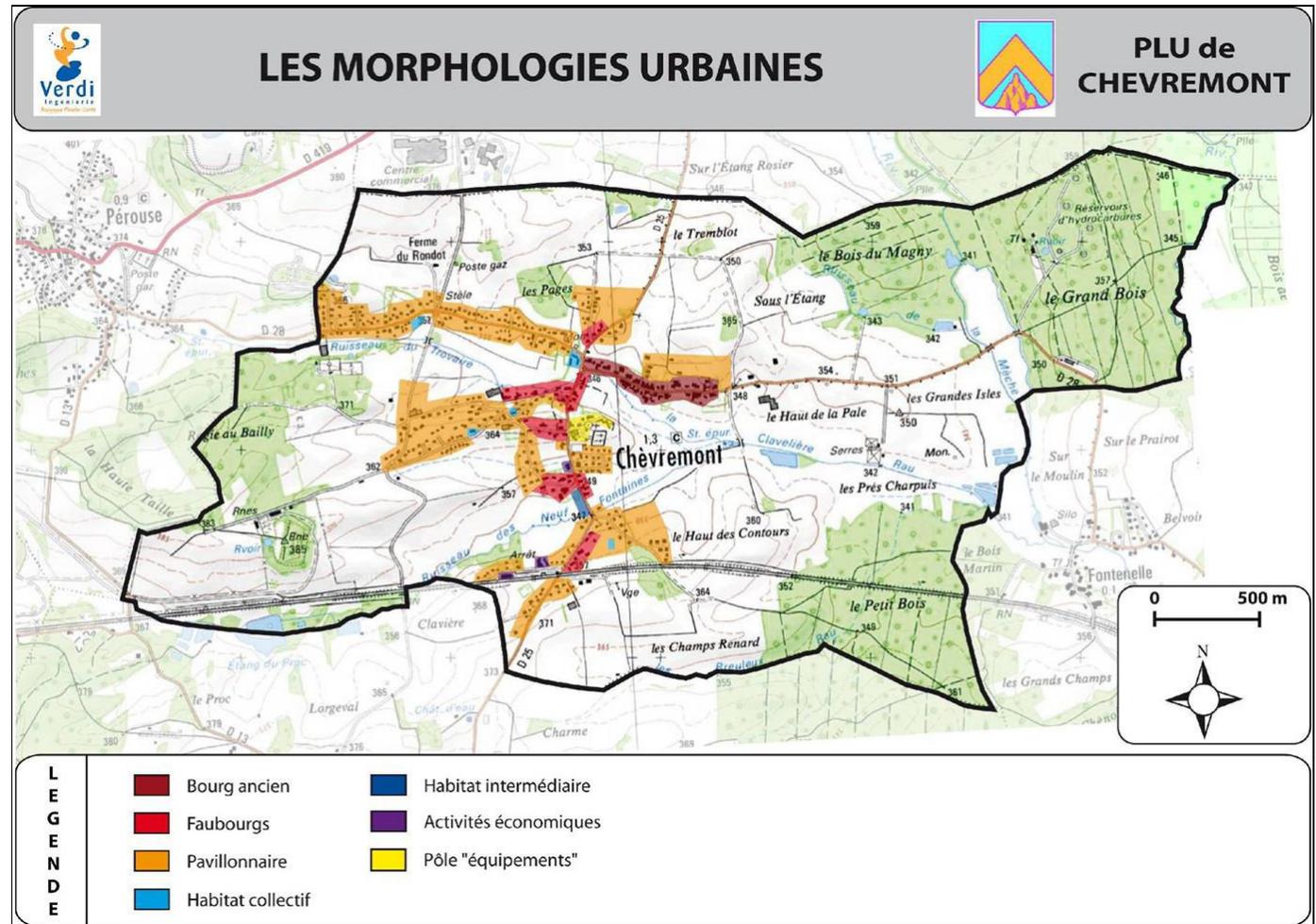
Il s'agit de la forme urbaine la plus représentée au niveau de la commune. Les extensions pavillonnaires se sont développées un peu partout sur la commune, notamment le long de la RD 28 en direction de Pérouse, sur le Mont et également au Sud de la commune. L'habitat intermédiaire permet de proposer des formes d'habitat qui répondent aux objectifs de densification du tissu urbain.

- **Habitat collectif**

Il s'agit d'ensembles de petits collectifs qui s'intègrent bien dans le bourg. Leur implantation se situe entre autres au sein de secteurs pavillonnaires. Les logements peuvent être soit en location, dont certains relèvent du bailleur social Territoire Habitat, soit en accession à la propriété. D'anciens corps de fermes ont été réhabilités en logements.

- **Les activités économiques**

De par la nature des activités économiques présentes, soit il s'agit de bâtiments de type industriel, soit les activités sont intégrées à un ensemble urbain telles qu'habitat collectif avec cellules commerciales en rez-de-chaussée, pavillons, habitat plus ancien, etc.



- **Les équipements**

Ce pôle se situe à proximité de l'église et comprend les principaux équipements de la commune : mairie, écoles, centre culturel, crèche/halte-garderie, école de musique.

	Activité typologie	Habitat ancien et faubourg	Habitat pavillonnaire	Habitat collectif
Parcellaire	Forme, dimensions	Parcellaire de taille moyenne	Parcellaire en lanière ou de forme plus carrée, de 10 ares environ pour les premiers pavillons, de 8 ares pour les derniers lotissements	Plutôt de petite taille
	Emprise du bâti au sol	Assez importante	Moyenne pour les premiers pavillons ou assez importante pour les pavillons récents	Assez importante
Implantation	Par rapport : Aux voies	En retrait, plus ou moins proche de la voie	En retrait	En retrait
	Aux limites séparatives	En limite ou en retrait	En limite ou en retrait	En retrait
Hauteur	Maximum en niveau	R+2 ou R+1+C	R+1+C	R+2+C+C
Aspect extérieur	Volume du bâti	Important	Peu imposant	Important
	Toiture (matériaux, pente, couleur)	2 ou 4 pans - présence de ½ croupes Tuiles mécaniques de terre cuite de couleur rouge brique	1, 2 ou 4 pans - présence de ½ croupes Toits plus ou moins pentus Tuiles mécaniques de terre cuite et tuiles ciments. Couleur : rouge brique, rouge foncé, gris très foncé, brun foncé. Présence de panneaux solaires.	2 pans - ½ croupes Tuiles mécaniques de terre cuite Couleurs : rouge, brun foncé
	Élévations (matériaux, aspect)	Façades en pierres apparentes ou recouvertes d'un enduit.	Façades recouvertes d'un enduit, d'un bardage bois peint, ou d'un bardage bois. Présence d'un chalet	Façades recouvertes d'un enduit.
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	Châssis de toits (type vélux) Encadrements des fenêtres peints ou en grès	Châssis de toit (type vélux), lucarnes, chiens assis	Châssis de toit (type vélux)
	Saillies (balcons, escaliers...)	Avant-toits pour les corps de ferme, balcons, escaliers...	Vérandas	Escaliers extérieurs, terrasses au-dessus de garages, terrasses
	Clôtures sur rue	Pas de clôture, muret en pierres sèches, muret + barrière en bois	Balcons, marquises, auvents	Pas de clôture, muret,
	Clôtures en limite	Haie, muret+grillage	Haie, grillage+haie, murets	Grillage, haies

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un patrimoine protégé au titre des monuments historiques : l'église.
- Des entités paysagères diversifiées.
- 5 entrées de village rectilignes.
- Une enveloppe urbaine formée à partir des deux principaux axes et contrainte par l'eau.
- Des morphologies urbaines bien identifiées.

### LES ENJEUX

- La protection du patrimoine par des dispositifs réglementaires et sa valorisation.
- La prise en compte des entrées de ville et une intégration paysagère de qualité.
- La conservation des entités paysagères et des morphologies urbaines à partir d'un zonage ciblé.

## C - Fonctionnement territorial

### 1. Les infrastructures de transport et les déplacements

La commune de Chèvremont bénéficie d'une accessibilité optimale : départementale, ligne de bus desservent la commune. Le transport privilégié par les habitants reste la voiture, mais la proximité de l'agglomération Belfortaine permet d'envisager le développement des transports en commun et des circulations douces entre Chèvremont et Belfort.

#### 1.1. Le réseau routier

##### 1.1.1. La structure du réseau viaire

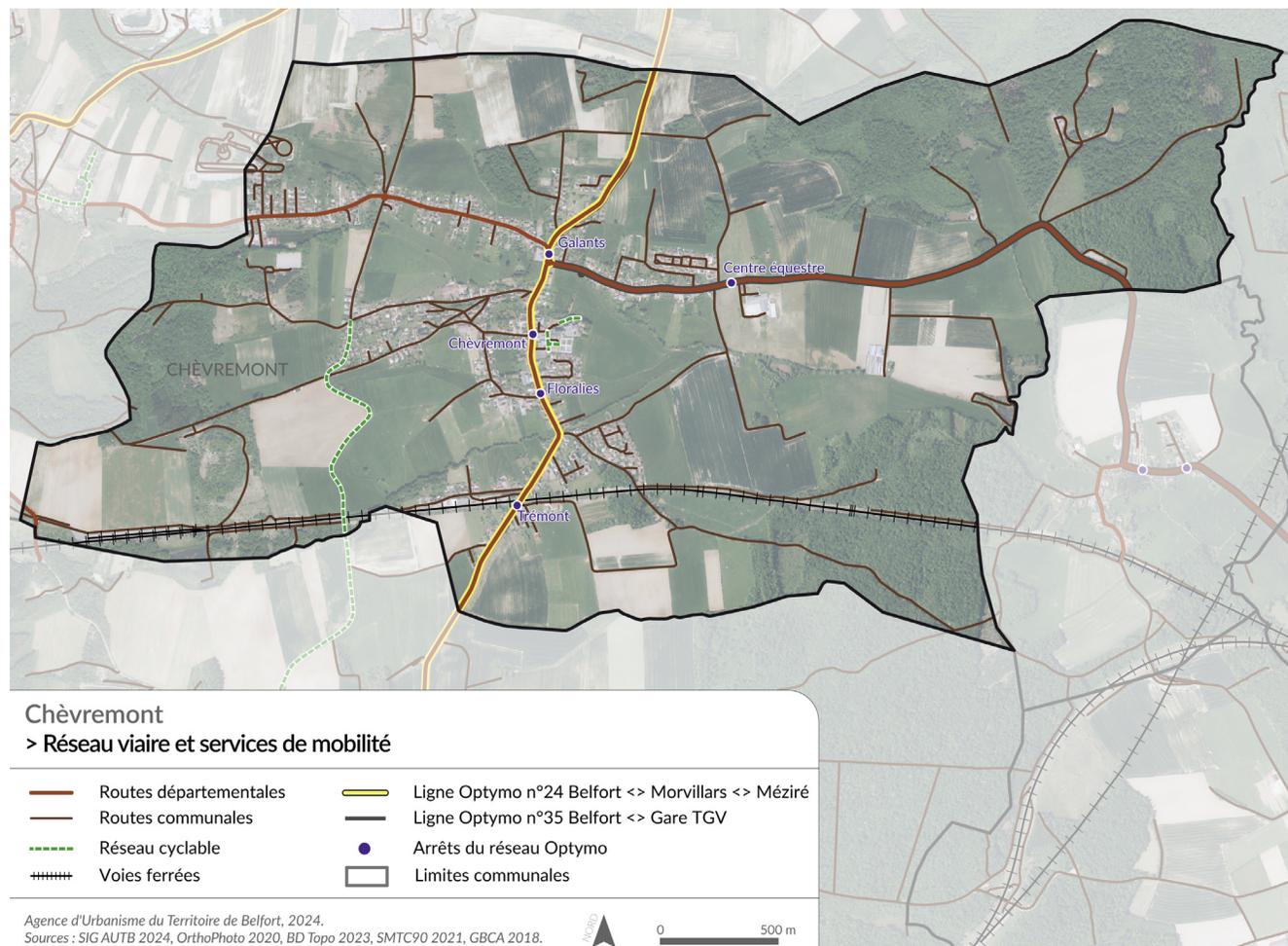
La commune est desservie par deux routes départementales :

- La RD 25 : elle assure la liaison du Nord au Sud entre Phaffans et Trévenans ;
- La RD 28 : elle relie d'Est en Ouest Pérouse à Montreux Château en passant par Chèvremont.

Le réseau routier restant est considéré comme des voies communales et permet la desserte des différents quartiers de la commune. Celles-ci représentent un linéaire de 9,275 km.

Les chemins ruraux qui permettent entre autres l'accès aux parcelles agricoles représentent un linéaire de 10,530 km.

La commune est proche des échangeurs n°13 et n°14 de l'autoroute A36 situés respectivement à Pérouse et Bessoncourt.

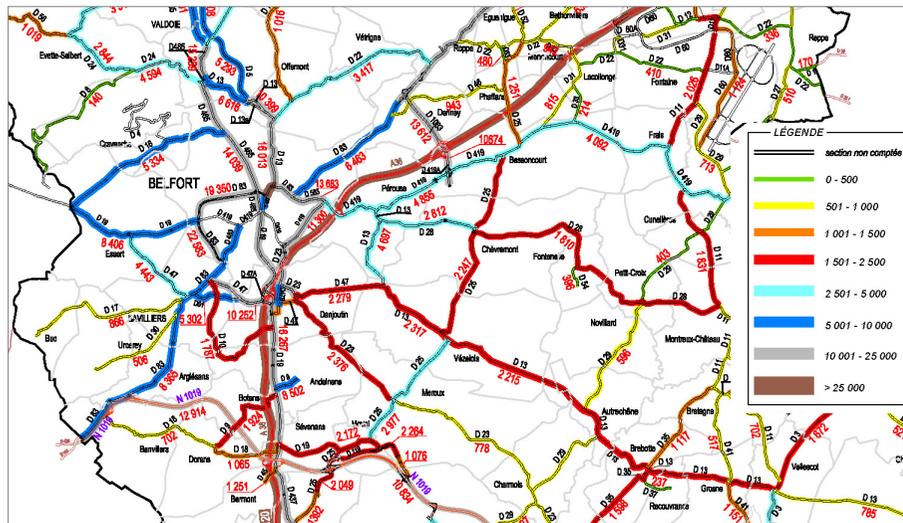


### 1.1.2. Trafic routier

Le Département du Territoire de Belfort effectue des comptages routiers permettant de se rendre compte du trafic routier (données 2009-2015).

Le trafic routier est relativement important sur la RD25 et RD28. En effet, les comptages réalisés par le Département le montrent que le trafic est de l'ordre de 2 000 à 3 000 véhicules par jour.

#### Le recensement de la circulation



Source : Département du Territoire de Belfort - mise à jour le 13 janvier 2017

D'après la commune, le trafic routier est en hausse, notamment au niveau des rues de Pérouse (proximité de Belfort), de Fontenelle (desserte de Fontenelle et de Montreux-Château) ainsi que de la rue du Stratégique où le trafic est important.

La sécurité des déplacements est donc un enjeu notamment pour les cyclistes et les piétons.

### 1.2. Une offre en stationnement public

Le nombre de places de stationnement est suffisant, à l'exception à certains horaires (entrées et sorties d'école) dans le secteur mairie-écoles, et le samedi matin autour des commerces du centre village.

Le caractère restreint de ces périodes de tension ne justifie pas la consommation d'espaces supplémentaires pour créer des parkings.

La commune envisage cependant la création de quelques places supplémentaires en centre-village en optimisant l'utilisation de l'espace déjà aménagé.

#### Le stationnement public à Chèvremont



Photos : googleEarth 2022

#### Le stationnement recensé à Chèvremont

Espaces publics	Places normalisées	Places PMR
Salle des jeunes - rue de la Gare (proximité Mairie)	3	
Secteur Mairie/Eglise	15	2
Proximité école privée de la Providence	8	
Crèche	1	1
Centre Culturel	2	1
Chougalante	22	1
Conservatoire à rayonnement départemental - antenne de CHEVREMONT	7	1
Place des fêtes	13	
Stade	35	
Total	106	6

Source : inventaire AUTB

### 1.3. Les transports alternatifs à la voiture

#### 1.3.1. Offre Optymo

Dans le département, le réseau de bus Optymo est géré par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC 90) qui a élaboré en 2008 un contrat de mobilité. Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle et élargie au concept de mobilité durable.

Le réseau Optymo assure la desserte de la commune par les lignes régulières

L'arrêt Optymo "Chèvremont"



Photo : googleEarth 2022

suburbaines 24 Morvillars Vézelois-Belfort et 35 Gare TGV-Belfort. Il existe 4 arrêts de bus situés le long de la D25 : Galants, Chèvremont, Florallies et Trémont et 1 sur la D28 : centre équestre.

En direction de Belfort, les arrêts sont desservis du lundi au samedi deux fois par heure à partir de 7h et jusqu'à 19h30. Le temps moyen pour se rendre à Belfort (République) est d'environ 25 minutes.

#### 1.3.2. Les modes doux

Un sentier de randonnée est inscrit au PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées) et permet de relier au Nord Bessoncourt et au Sud Vézelois.

Il existe un seul aménagement cyclable (bandes ou pistes cyclables) au sein de la commune. Il s'agit de la liaison entre le rond-point rue de Pérouse et la zone commerciale de Bessoncourt.

La Municipalité fait remarquer que l'utilisation du vélo comme mode de déplacement, notamment vers Belfort, pourrait être davantage développée, car c'est un moyen plus rapide que le bus pour rejoindre les premiers quartiers de Belfort.

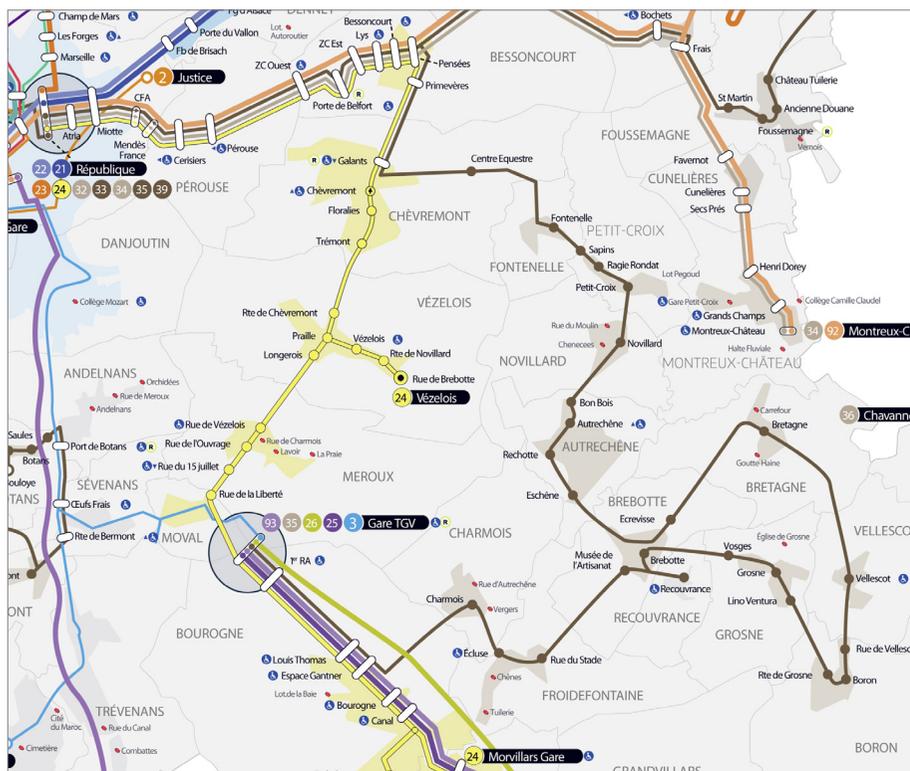
La commune est reliée au secteur de Sévenans par une section de Véloroute qui permet de rejoindre la FrancoVéloSuisse et donc le réseau cyclable structurant à Sevenans. Afin d'assurer un maillage cyclable périurbain continu, le Grand Belfort souhaite assurer le prolongement de cette infrastructure vers Belfort, via la commune de Pérouse, appelé le « bouclage nord ».

Les lotissements sont quelquefois aménagés de cheminements doux permettant la liaison au sein même du lotissement ou vers d'autres secteurs de la commune.

Les aménagements modes doux

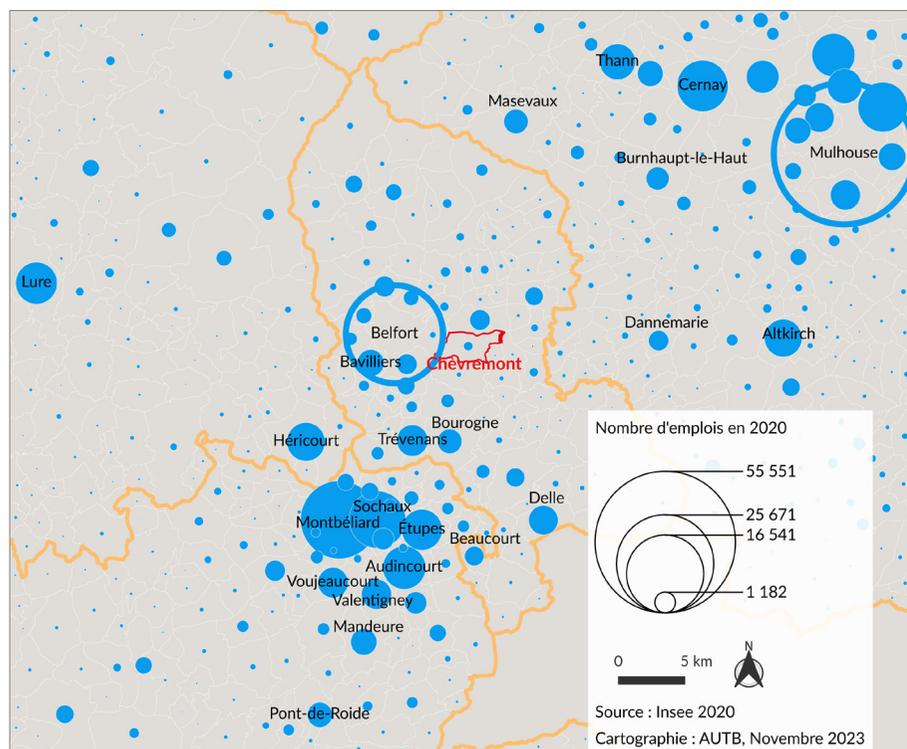


Photo : googleEarth 2022



## 2. L'économie

Située dans la zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt, Chèvremont accueille une population active dont la majorité travaille à l'extérieur de la commune. Toutefois, indépendamment de son statut de commune périurbaine, Chèvremont abrite un certain nombre d'activités économiques : services, commerces, artisanat, petite industrie, etc.



En 2020, 223 emplois sont comptabilisés à Chèvremont. Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et Mulhouse restent les principales sources d'emplois.

### 2.1. L'activité économique à Chèvremont

La commune de Chèvremont compte 76 établissements sur son territoire au 31 décembre 2021.

Les entreprises présentes à Chèvremont exercent principalement leurs activités dans les domaines du commerce, transports et services (63 %) et de l'administration publique/enseignement/santé humaine/action sociale (22 %).

La majorité d'entre elles n'ont pas de salariés. Il peut s'agir de personnes indépendantes travaillant seules comme par exemple les professions libérales.

Il y a 28 établissements actifs employeurs avec donc au moins 1 salarié. Au total, 196 salariés sont employés dans ces établissements, et la majorité sont plutôt de petite taille (moins de 10 salariés).

Dans le secteur privé, les principaux employeurs sont STEIM (électricité industrielle), Somiram SA (maintenance et rénovation d'appareils de manutention, structures métalliques) et l'école-collège la Providence. Dans le secteur public, il y a la Commune (et notamment les agents pour le fonctionnement des équipements publics).

Il y a aussi des établissements dans le secteur agricole.

11 entreprises ont été créées en 2022 à Chèvremont, réparties dans différents domaines.

### 2.2. La population active de Chèvremont

En 2020, 1 007 personnes sont en âge de travailler (âgées de 15 à 64 ans), soit 64 % de la population de Chèvremont. Parmi cette population des 15-64 ans, 745 sont actifs (occupés et inoccupés), soit un taux d'activité de 74 %. Depuis 1999, la population et le nombre d'actifs ont augmenté.

Parmi les actifs, il y a les actifs occupés (qui travaillent) et inoccupés (chômeurs).

Ces derniers sont peu nombreux à Chèvremont, seulement 5 % de la population des 15-64 ans.

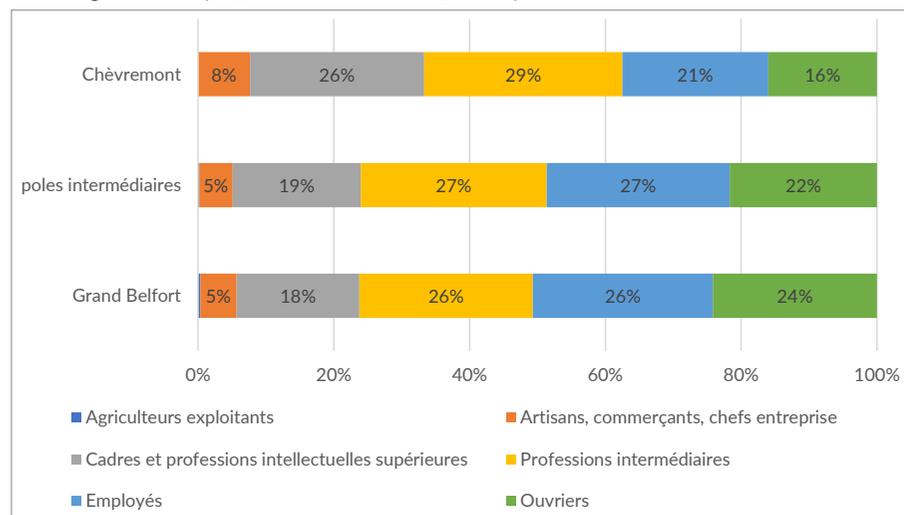
La zone d'emploi Belfort-Montbéliard avec celle de Le Creusot-Montceau sont les territoires régionaux les plus touchés par le chômage.

## Plus de cadres<sup>1</sup> et de professions intermédiaires<sup>2</sup>

En 2020, les professions intermédiaires sont plus nombreuses à Chèvremont avec 29 % des actifs occupés. Il y a aussi de nombreux cadres avec 26 % des actifs occupés contre 19 % dans les pôles intermédiaires<sup>3</sup> et 18 % dans le Grand Belfort.

Les catégories socio-professionnelles ont évolué depuis 1999 en raison de la forte hausse de la population. Ce sont surtout les catégories socio-professionnelles les plus élevées qui ont le plus progressé.

Les catégories socioprofessionnelles des actifs occupés en 2020



Source : INSEE 2020

<sup>1</sup> Les professions libérales sont incluses dans les cadres.

<sup>2</sup> Les professions intermédiaires occupent une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés : technicien, agent de maîtrise, contremaître, instituteurs, infirmières, assistantes sociales...

<sup>3</sup> Pôles intermédiaires du Grand Belfort : Bessoncourt, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Fontaine, Montreux-Château, Morvillars, Roppe, Sevenans, Trévenans. Zonage défini dans le cadre du PLH.

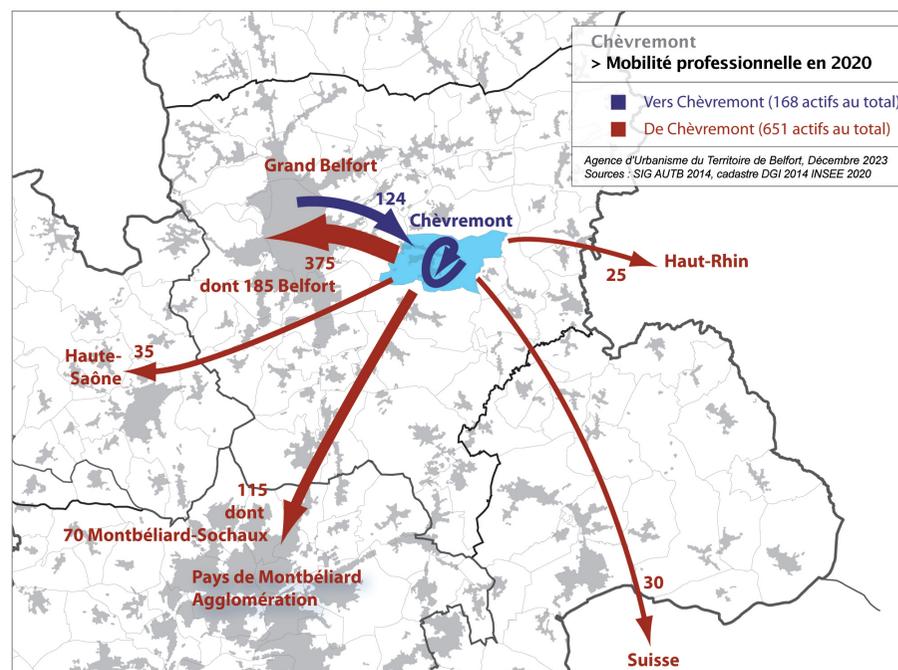
## 2.3. Une commune résidentielle

L'équilibre emploi et actifs occupés qui résident à Chèvremont est très déficitaire (ratio de 0,3 emplois pour 1 actif occupé) du fait de la proximité de pôles d'emploi régionaux. Chèvremont a les caractéristiques d'une commune résidentielle.

L'éloignement résidentiel des actifs lié à la périurbanisation entraîne une dissociation croissante entre le lieu de résidence et le lieu d'emploi. En 2020, plus de 600 personnes quittent quotidiennement Chèvremont pour travailler.

Les actifs se dirigent davantage vers Belfort et Montbéliard : 375 habitants de Chèvremont travaillent dans le Grand Belfort et 115 dans le Pays de Montbéliard. 60 actifs vont travailler dans les départements limitrophes (35 en Haute-Saône et 25 dans le Haut-Rhin). Le marché du travail suisse est attractif et une trentaine d'habitants de Chèvremont traversent quotidiennement la frontière pour travailler.

Dans le sens inverse, ce sont essentiellement des habitants du Grand Belfort qui viennent travailler à Chèvremont.



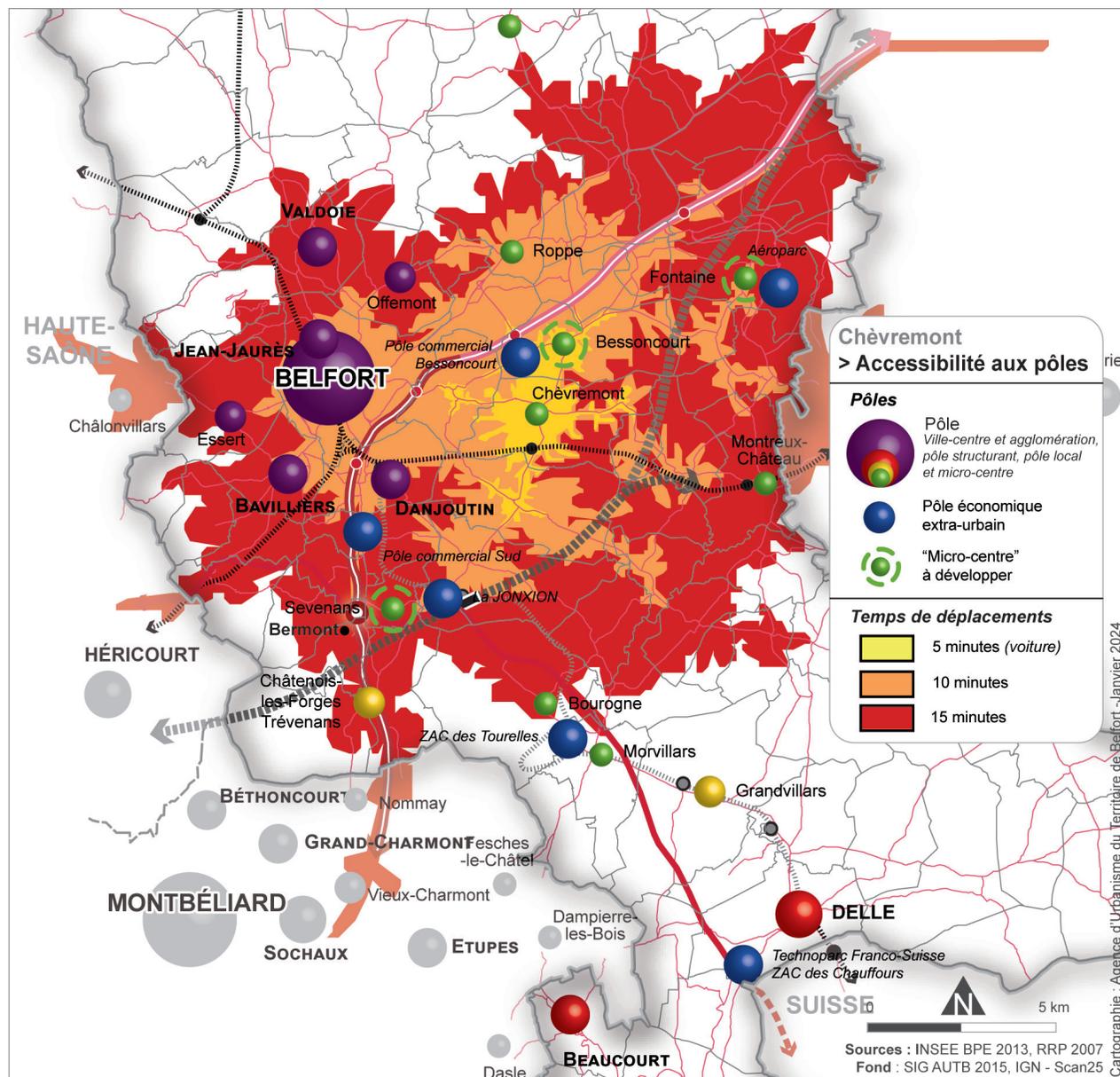
### 3. Les équipements et les services à la population

Les services à la population regroupent l'ensemble de nos pratiques sociales : s'approvisionner, se divertir, exercer un sport, se soigner, s'investir dans une association, s'habiller, s'instruire, etc. En ce sens les équipements et services ont un rôle central dans la vie des habitants et doivent pouvoir répondre à leurs besoins.

#### 3.1. Une position privilégiée

Chèvremont bénéficie de la proximité de l'A36, ce qui permet aux habitants d'être proche des fonctions supérieures du Nord Franche-Comté situées sur Belfort sur Montbéliard et sur l'espace médian (hôpital, gare TGV, etc.).

Pour les services et les équipements d'un niveau supérieur, il y a la proximité d'autres pôles du Grand Belfort avec une offre diversifiée en équipements et services et surtout à proximité, une offre commerciale abondante avec la zone commerciale à Bessoncourt.



### 3.2. Les équipements et les services présents sur la commune : une offre essentiellement de proximité

Identifiée comme une polarité locale, Chèvremont accueille un grand nombre d'équipements publics et d'intérêt général ce qui permet à sa population d'accéder facilement aux services quotidiens.

La commune compte divers équipements relatifs aux domaines administratifs, scolaires, petite enfance, culturels, de sports et de loisirs.

#### ● Les équipements et les services liés à l'enfance

Les équipements relatifs à l'éducation concernent d'une part le secteur public avec l'école primaire publique composée de 5 classes (105 élèves en 2022-2023). Les élèves proviennent de Chèvremont, Petit-Croix et Fontenelle (pas d'écoles), mais aussi de Pérouse, Vézelois, Belfort, Danjoutin, en raison de la présence d'assistantes maternelles dans la commune. D'autre part, l'établissement privé de la Providence compte environ 300 élèves de la maternelle au collège : 8 classes en maternelle et en primaire et 8 classes au collège (150-160 élèves).

Un accueil périscolaire fonctionne dans les locaux du centre culturel.

*L'école et la Providence*



Photos : Commune de Chèvremont

Les équipements de la petite enfance correspondent à la crèche/halte-garderie.

#### ● Des équipements de loisirs et culturels

Les équipements culturels comprennent la bibliothèque municipale, le centre culturel (même bâtiment), la salle polyvalente ainsi que l'école de musique.

Les équipements de sports et de loisirs regroupent une piste de karting, le stade Duvallat (2 terrains : en pelouse et stabilisé) équipé de vestiaires, un mini-golf, un plateau sportif

(hand, basket et skate-park) et le centre équestre.

#### ● Des professionnels de santé à proximité de la commune

Il y a uniquement un médecin généraliste (Docteur Grotta).

La commune est à proximité des pôles qui offrent tous les équipements et services de santé (médecin, infirmier, chirurgien-dentiste, masseur kinésithérapeute pharmacie).

#### ● Des commerces de proximité à Chèvremont mais une offre abondante diversifiée à moins de 5 minutes

Il y a quelques commerces dans la commune et sont concentrés à proximité du carrefour du Galant : boulangerie, boucherie, bureau de tabac, coiffure, etc.

La commune se situe à proximité de la zone commerciale de Bessoncourt avec une grande diversité de commerces dont des hypermarchés (Auchan), des magasins d'habillement, décoration, d'équipement du foyer, bricolage.

#### ● Les équipements et services publics

En matière d'équipements de sports et de loisirs, il y a une aire de jeux pour enfants, un terrain de sport, un sentier de randonnée, un minigolf et une bibliothèque municipale.

En termes d'équipements et de services administratifs, il y a la Mairie, le cimetière et le bureau de Poste (ouvert les matins). La commune dispose d'une salle polyvalente moderne : la Chougalante à côté de la mairie.

En équipements culturels, il y a l'église Sainte-Croix.

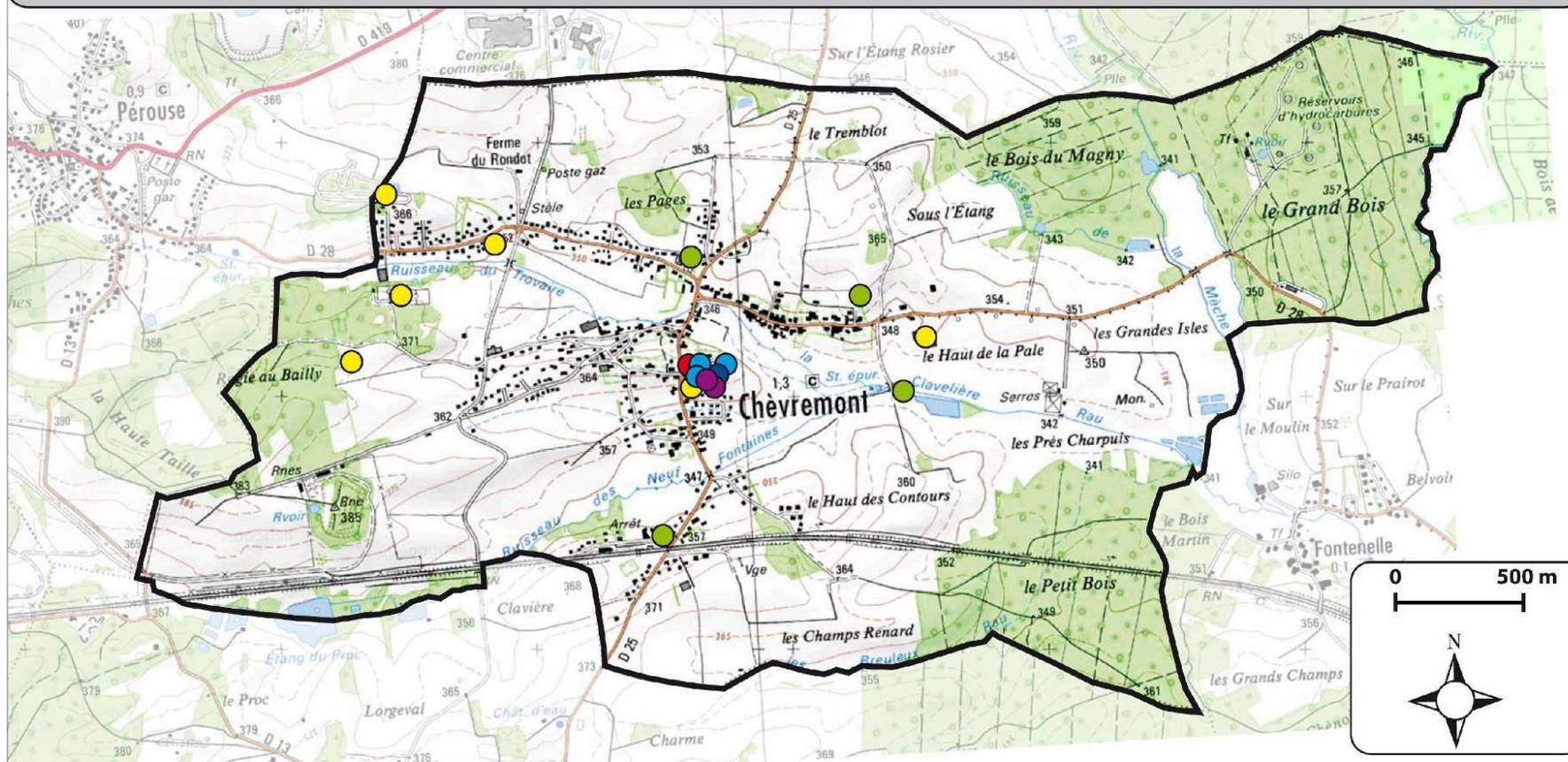
L'animation du village est assurée par de nombreuses associations (Comité des fêtes, association des parents d'élèves, le club de football, l'association des chasseurs, etc.) avec plusieurs manifestations organisées.

#### ● La couverture numérique et les réseaux d'énergie

La commune possède une bonne couverture numérique avec un réseau internet via la fibre.

#### ● Le traitement des déchets

La compétence appartient à Grand Belfort Communauté d'Agglomération avec une collecte des déchets ménagers tous les mercredis (poubelle marron). Le traitement des déchets est réalisé par le SERTRID à Bourogne.



**L  
E  
G  
E  
N  
D  
E**

- Administratifs
- Petite enfance
- Environnement
- Sports et loisirs
- Culture
- Education

La collecte des déchets emballages recyclables (poubelle jaune) est effectuée le lundi des semaines paires.

La déchetterie la plus proches est à Danjoutin, ZAIC du Grand-Bois.

Une benne à déchets verts est à votre disposition. Elle se situe sur la commune de Vézelois près du château d'eau entre Chèvremont et Vézelois.

Il y aussi des points d'apports volontaires pour le tri des déchets (conteneurs pour verre) et la station d'épuration.

- **Les réseaux d'eau potable et d'assainissement et le traitement des déchets**

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées participent au niveau d'équipement de la commune de même que le ramassage des déchets ménagers.

Ces thématiques sont abordés dans le volet environnemental du PLU (cf. État Initial de l'Environnement) et dans les annexes sanitaires.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un village structuré autour de deux routes départementales.
- Une commune bien desservie.
- Une offre de stationnement public répondant à la demande.
- Une commune résidentielle avec une forte attractivité du pôle d'emploi de Belfort et Montbéliard.
- Des équipements et des services de proximité mais une offre très diversifiée à moins de 10 minutes.

### LES ENJEUX

- Des liaisons douces sécurisées afin d'encourager la mobilité douce.
- Peu de besoins spécifiques en termes d'équipements et services en raison de la proximité d'une offre abondante.
- Une proximité et la qualité des services à la population, favorisant l'accueil de nouvelles familles et le maintien des personnes âgées plus nombreuses.



## TITRE II

# Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis



## A. L'analyse de l'artificialisation<sup>1</sup>

### • Rappels réglementaires

L'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme définit l'artificialisation « comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

L'analyse de l'artificialisation permet de répondre aux obligations réglementaires de la loi, et contribue à la définition des objectifs de modération de la consommation d'espace.

### 1. Analyse de l'artificialisation – Chiffres méthode nationale

#### • Méthode

Les chiffres proviennent du « Portail de l'artificialisation des sols ». La mesure de l'artificialisation est réalisée à partir des fichiers fonciers. Chaque année un type est attribué à chaque parcelle parmi la typologie espace naturel, agricole ou forestier (NAF), habitat ou activité, la méthode consiste ensuite à identifier l'année du changement de type (espace NAF vers habitat ou activité) pour déterminer la date d'artificialisation puis d'agréger les données par territoire et par décennie.

#### • 2,4 ha artificialisés

Sur la commune de Chèvremont, entre 2009 et 2021 (1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2021), 2,4 ha de surface ont été nouvellement consommés exclusivement pour le type habitat. Cela représente 0,3 % de la surface communale.

## 2. Analyse de l'artificialisation – Chiffres méthode SCoT

### • Méthode

La mesure de l'artificialisation est réalisée à partir de comparaisons des photos aériennes disponibles, avec l'appui de données exogènes telles que le cadastre (DGI) et les permis de construire renseignés dans la base Sitadel.

Ici, les photos utilisées datent de 2008, 2017 et 2020. La période étudiée s'étend jusqu'en 2022 avec des connaissances issues des bases de données et de visites sur la commune.

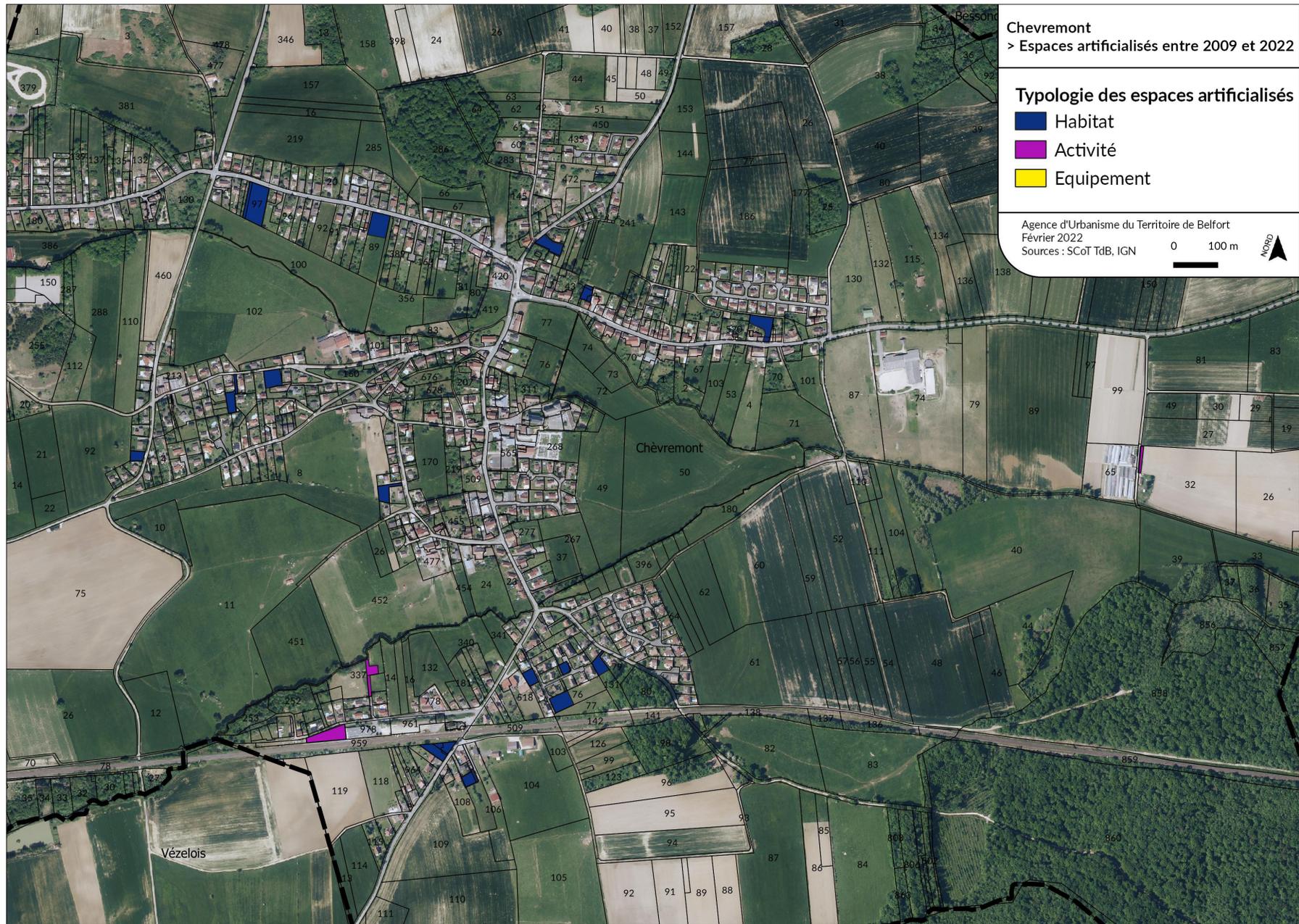
### • 2,5 ha artificialisés

	Habitat	Habitat	Activité	Activité	Infrastructures Équipements
	hors emprise urbaine	en emprise urbaine	hors emprise urbaine	en emprise urbaine	hors emprise urbaine
Espace agricoles, naturels et forestiers	0,25 ha	1,89 ha	0,14 ha	0,21 ha	0,01 ha
	2,14 ha		0,35 ha		0,01 ha

Sur la commune de Chèvremont, entre 2009 et 2021, 2,5 ha ont été artificialisés en majorité pour de l'habitat (2,1 ha) et mais aussi pour de l'activité (0,35 ha) de la voirie et de l'équipement (0,01 ha).

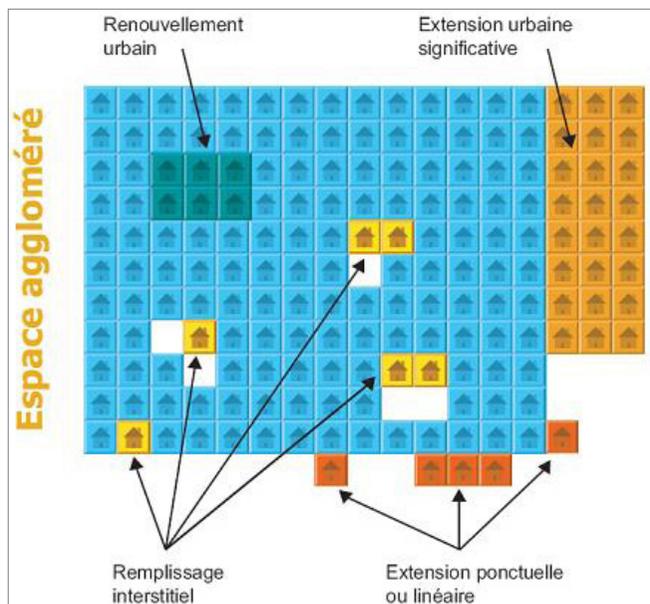
L'artificialisation s'est faite au sein de l'emprise urbaine à hauteur de 84 % des espaces artificialisés soit 2,1 ha.

<sup>1</sup> Est entendue par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non (ex : parking).



• **Une artificialisation dominée par la densification**

Pour différencier les différentes formes d'urbanisation, l'analyse proposée ici s'appuie sur une méthodologie issue d'un travail de définition réalisé en Alsace et adaptée par la Direction Départementale des Territoires 90 (DDT90). La méthode distingue trois types d'urbanisation au sein d'une commune :



Source : DDT90

- « Les extensions urbaines significatives », qui sont définies comme les grandes opérations d'extension de la tache urbaine se situant en frange de l'espace aggloméré (ex : lotissement de maisons individuelles ou zone d'activités) ;
- « Les extensions ponctuelles », qui se situent également en frange de l'espace aggloméré et sont limitées à quelques parcelles diffuses, construites « au coup par coup » ;
- « Le remplissage interstitiel », qui correspond à l'urbanisation des « dents creuses ».

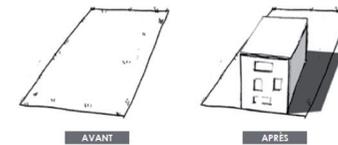
**L'artificialisation pour l'habitat** entre 2009 et 2022 est légèrement dominée par la densification (par remplissage). Pour l'habitat, 2,1 ha ont été artificialisés pour la réalisation de 19 maisons.

La densité moyenne est d'environ 9 logements à l'hectare.

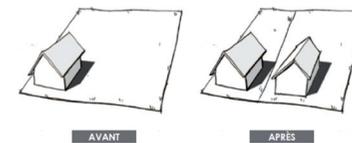
Cette période marque une rupture avec la décennie précédente durant laquelle le marché du logement a connu une évolution très favorable : plus de 10 ha pendant la décennie précédente avec notamment deux lotissements créés et une centaine de logements réalisés.

Avec la crise des années 2007-2009, le rythme de la construction s'est fortement ralenti et corrélativement les hectares de terres artificialisés ont diminué.

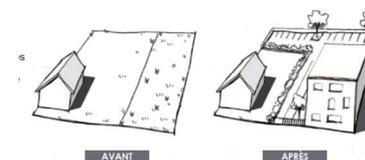
**une unité parcellaire libre :** Une parcelle nue



**Un découpage parcellaire :** une partie de la parcelle est libre



**Un regroupement parcellaire :** plusieurs parcelles regroupées



**LES ENJEUX**

- La définition d'objectifs de modération de la consommation foncière au regard des espaces artificialisés durant les périodes précédentes.
- Le repérage du potentiel foncier dans l'emprise urbaine et du bâti ancien susceptible d'être remis sur le marché de l'habitat.
- La maîtrise des projets (approche qualitative) et du foncier mobilisable. Au regard des nouvelles exigences de la loi ALUR, la priorité est donnée à la mobilisation des parcelles dans l'emprise urbaine (dents creuses) ou à la réhabilitation des bâtiments anciens, vétustes.

## B. La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

### • Rappels réglementaires

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé certaines dispositions réglementaires relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification. **Les PLU doivent à présent intégrer systématiquement l'analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ».** Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces [...] ».

Pour atteindre l'objectif d'absence d'artificialisation nette (mentionné au 6° bis de l'article L. 101-2), l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme prévoit notamment l'optimisation de la densité des espaces urbanisés.

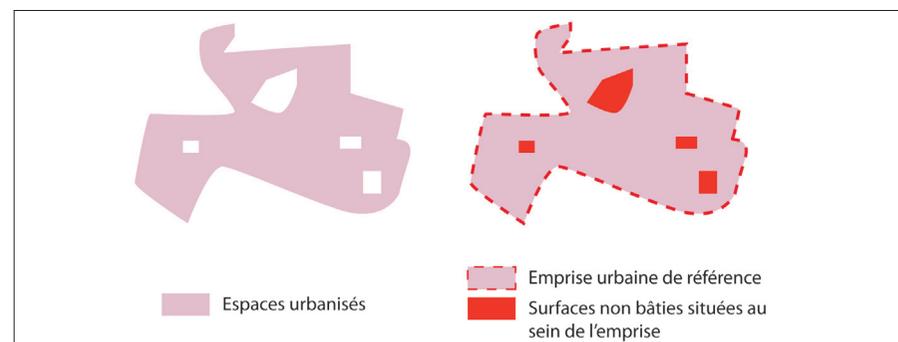
Autrement dit, il s'agirait de densifier les espaces construits en veillant à la préservation des espaces verts au sein de l'emprise urbaine. En réalité, une meilleure utilisation de ce potentiel foncier ne se résume pas à une augmentation du nombre de constructions par hectare, mais surtout de construire mieux à l'intérieur des limites urbaines.

## 1. Analyse de la capacité de densification de terrains libres

### • La méthode

Évaluer le potentiel foncier consiste à identifier les « dents creuses », c'est-à-dire les espaces libres de construction au sein de l'emprise urbaine. Chaque espace non bâti est analysé pour définir son potentiel constructible, ainsi, un espace entrant dans le potentiel foncier, réunira les conditions suivantes :

- Une surface minimum de 400 m<sup>2</sup>,
- Accessibilité (topologie du terrain et desserte par la voirie existante ou à créer aisément),
- Une forme propice à l'installation d'une ou plusieurs constructions,



Il peut s'agir d'une parcelle complète, d'un assemblage de parcelles notamment pour obtenir une surface suffisante, ou un espace issu d'une division parcellaire à prévoir. Un espace est constructible s'il n'est pas impacté par des contraintes telles que des risques, des aléas, des servitudes ou de forts enjeux environnementaux.

Le potentiel foncier d'une commune se définit comme la somme des surfaces des dents creuses considérées comme constructibles.

### • L'emprise urbaine : la référence pour repérer le potentiel de densification

**La construction en densification se fait au sein de l'emprise urbaine.** Celle-ci peut également être appelée « tâche urbaine ». C'est une modélisation de l'emprise du tissu urbain bâti. Elle englobe donc, à un instant donné, un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité.

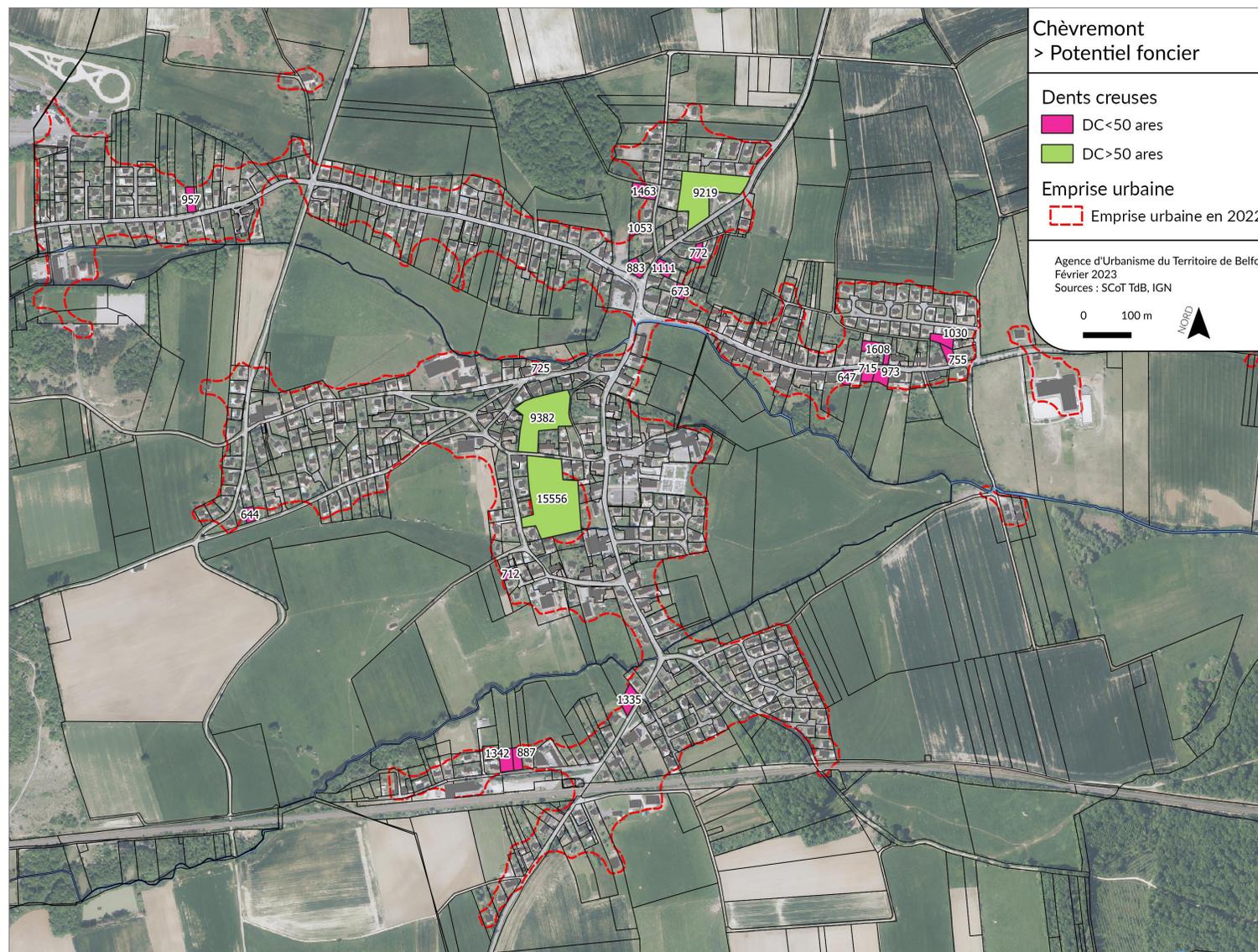
On entend par espace urbanisé, toute surface construite ou artificialisée, dans les faits. L'emprise urbaine, ce n'est donc pas le zonage PLU.

- **Le potentiel foncier constructible**

Certaines dents-creuses bénéficient d'un caractère constructible immédiat (parcelle complète accessible directement sur la voirie existante), en revanche d'autres sont soumises à condition (accès indirect, nécessité d'assembler plusieurs parcelles pour obtenir une surface suffisante, nécessité de diviser la parcelle...). Par ailleurs, il peut s'agir également de fond de parcelle, ou de parcelle utilisée comme jardin. C'est pourquoi une rétention foncière est appliquée sur le potentiel foncier retenu de l'ordre de 30 %.

Cette rétention intègre également le fait qu'une partie des propriétaires privés ne sont pas enclin à mobiliser leur terrain à échéance 15 ans. Cette rétention s'applique sur les dents creuses inférieures à 50 ares.

**Le potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine de la commune de Chèvremont est estimé à 5,2 ha. En appliquant un taux de rétention de l'ordre de 30 % (dents creuses inférieures à 50 ares), le potentiel est réduit à 4,7 ha.**



## 2. Analyse de la capacité de mutation des espaces bâtis

Tout bâti peut être identifié comme mutable. Sont pris en compte les bâtiments vacants (non occupés) et les bâtiments sur lesquels un projet est en réflexion ou engagé.

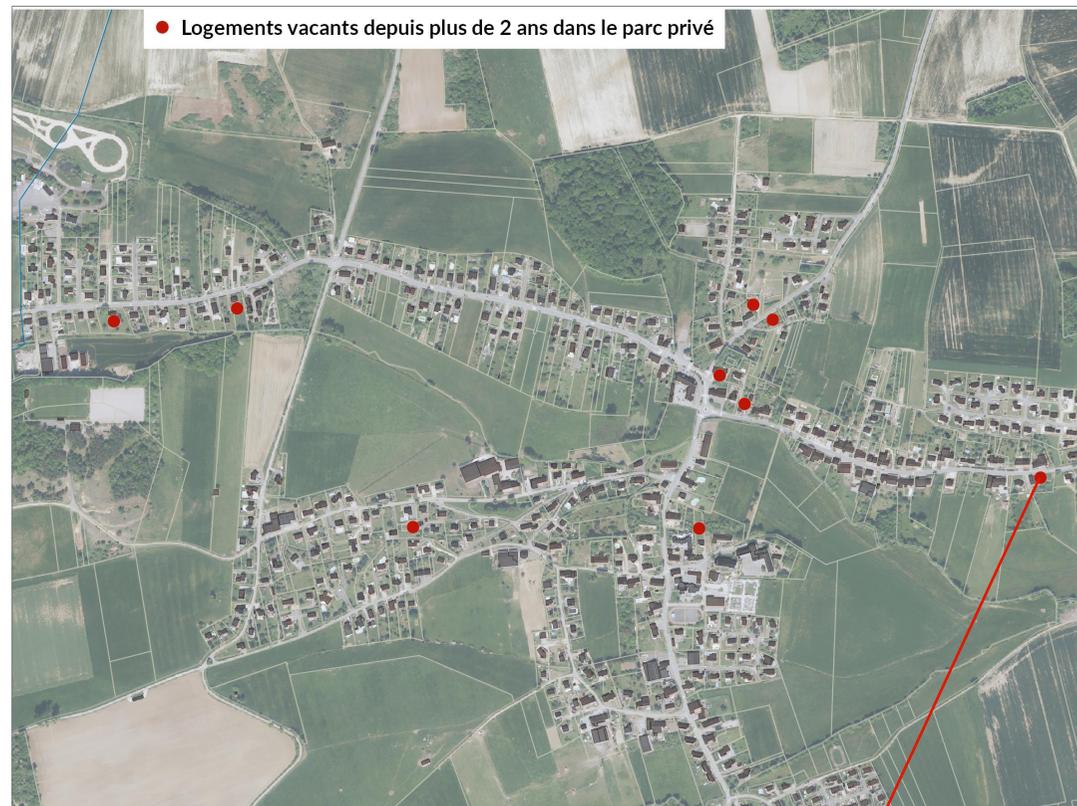
Le bâti le plus ancien a déjà été grandement investi. Dans le cœur du village, d'autres bâtis ont été rénovés par des particuliers.

La vacance du parc de logements est faible (une trentaine de logements recensés, soit seulement 5 % du parc de logements - INSEE 2020) et cette vacance permet surtout à la rotation des ménages. La commune de Chèvremont compte peu de logements inoccupés depuis longtemps (environ 10). Grâce à l'effort réalisé au cours des deux dernières décennies, peu d'anciennes constructions (vacantes ou occupées) pourraient être mobilisées pour accueillir à nouveau des ménages après réhabilitation.

L'analyse des anciennes constructions à rénover permet ainsi de déterminer le potentiel de création de logements par réhabilitation de bâtis existants. Il est donc faible à Chèvremont et ne vient pas en déduction du besoin en logements à échéance 15 ans au vu de l'incertitude qu'ils soient réhabilités.

La rénovation de ces anciennes constructions s'avère plutôt complexe en raison de nombreuses difficultés :

- Problème de succession s'éternisant : les indivisaires n'arrivant pas à s'entendre ;
- Difficulté pour le propriétaire de se séparer d'un patrimoine familiale : propriétaire moralement attaché à la construction (maison de son enfance, maison de la famille,...) ;
- Difficultés architecturales et structurelles de diviser ces constructions et constituer plusieurs appartements, impossibilités techniques de rénover, etc. ;
- Conservation d'un actif immobilier en attendant d'avoir les moyens financiers de rénover ;
- Surcoût économiques pour réaliser les démolitions, puis les travaux d'aménagement et parvenir au même niveau de confort qu'une construction nouvelle ;
- Spéculation immobilière, rétention immobilière.



En raison de ces difficultés et entraves à la rénovation immobilière, le potentiel de production de logements par réhabilitation d'immeubles apparaît faible à Chèvremont.

Néanmoins, le projet communal propose pour l'offre résidentielle 2022-2037 la répartition suivante : 90 % de construction neuve et **10 % de création dans le bâti existant. Cela représente environ 10 nouveaux logements dans l'existant à l'horizon 2037.**



Photo : GoogleEarth2022



## TITRE III

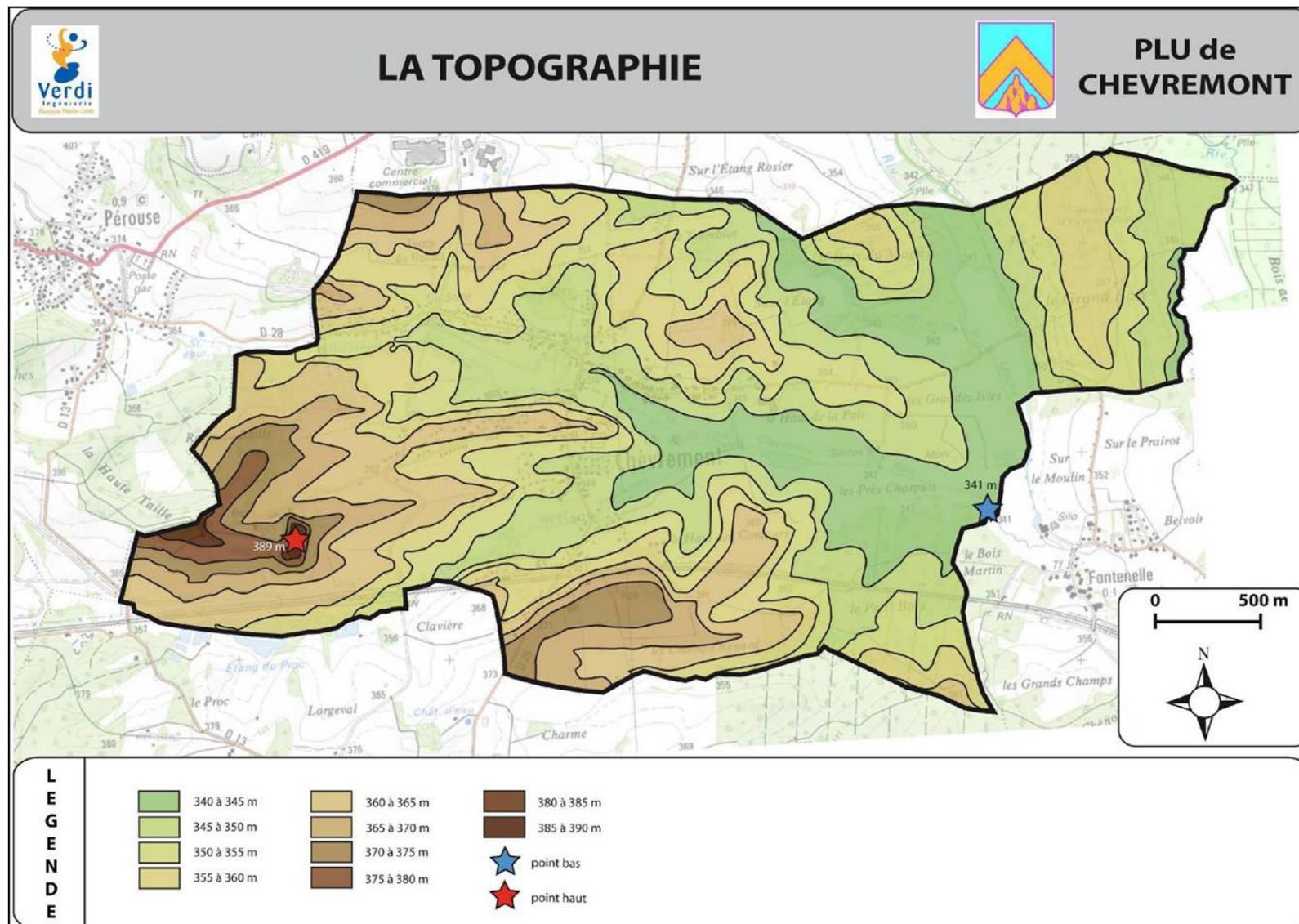
# État initial de l'environnement



# 1. Le contexte physique

## 1.1. Le relief

Le territoire communal de Chèvremont est vallonné avec une altitude comprise entre 341 mètres au niveau des ruisseaux qui traversent la commune et 389 mètres au Sud-Ouest, point culminant de la commune où se trouve un réservoir d'eau. Le bourg s'est développé en fond de vallon au Nord du ruisseau de la Clavière et du Trovaire et également sur le Mont, dont la ligne de crête est orientée Est/Ouest, et ses versants.



## 1.2. Le climat

La commune appartient à la zone dite tempérée. Le climat se caractérise par une pluviométrie importante, relativement bien répartie tout au long de l'année.

L'amplitude thermique est importante : les hivers sont assez longs et rigoureux, les étés sont chauds et plus ou moins humides.

Une étude précise des relevés effectués par Météo France sur le poste de Belfort sur une période de 15 ans (1987 - 2002) donne une vision globale du régime pluviométrique local.

Précipitations de durée 1 heure et 24 heures 15 années traitées - Poste de Belfort		
Fréquence d'apparition	Hauteur précipitée en mm	
	Durée 1 heure	Durée 24 heures
Hebdomadaire	3,2	-
Bimensuelle	4,3	14,4
Mensuelle	5,6	20,4
Bimestrielle	7	25,8
Trimestrielle	7,9	30,2
Semestrielle	10,5	38
Annuelle	14,8	46,6
Décennale	24,5	63,9

*Remarque : La méthodologie employée par Météo France ne donne qu'une valeur moyenne. Une précipitation dite mensuelle par exemple, peut être observée plusieurs fois par mois durant les mois d'été (fortes précipitations dues aux orages) et ne pas être observée durant certains mois d'hiver.*

La géographie particulière du département en forme de couloir entre Vosges et Jura, orientée Sud-Ouest/Est en fait une zone de pénétration facile pour les vents.

## 1.3. La géologie

La majeure partie du bâti est implantée sur un ensemble de marnes, grès, conglomérats et calcaires lacustres (g1) ainsi que sur des éboulis (E), fréquents au pied des pentes.

Le fond de vallée correspondant aux divers ruisseaux est constitué d'alluvions siliceuses d'apports vosgiens (Fz).

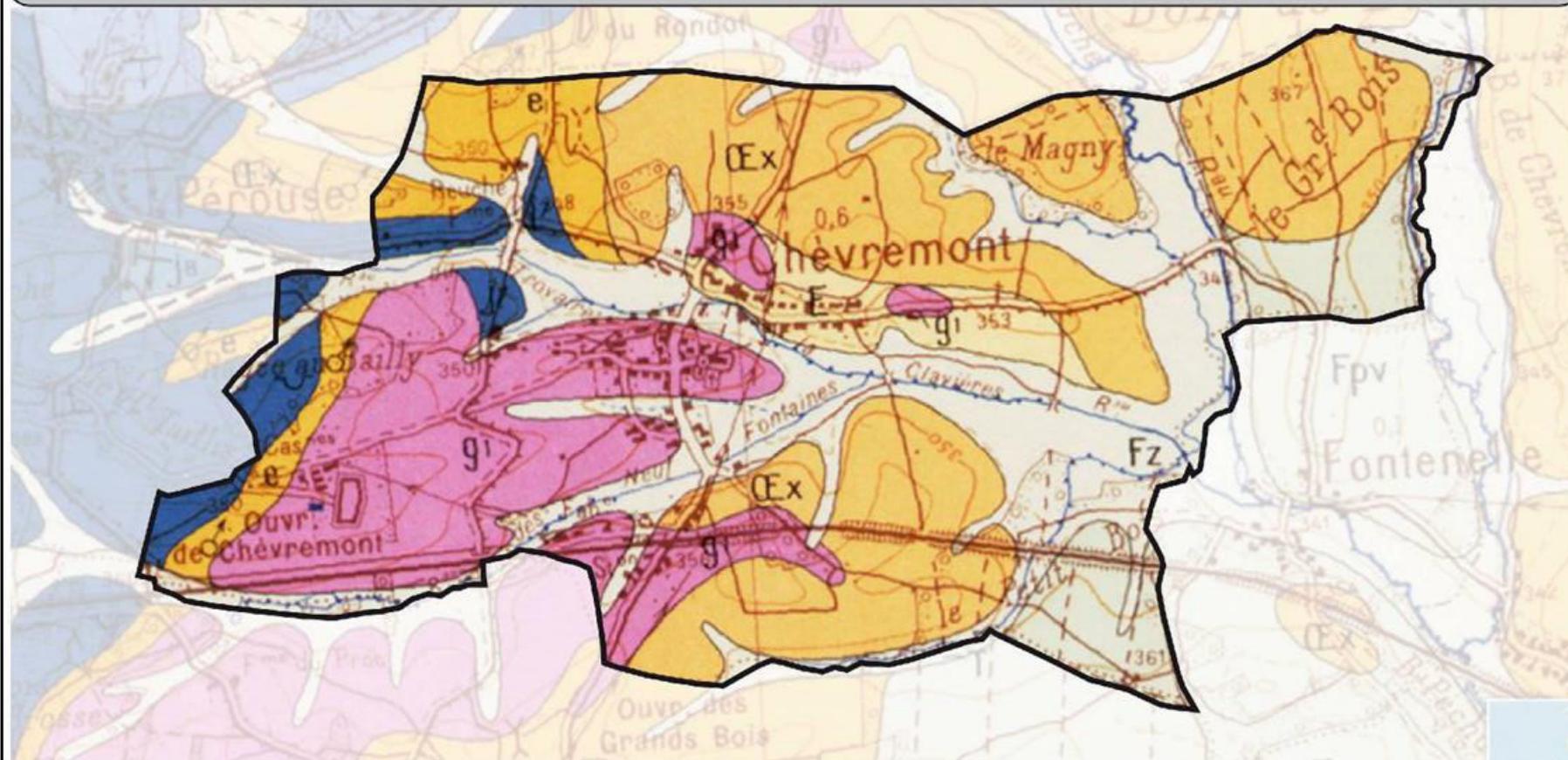
## 1.4. L'hydrologie et l'hydrogéologie

La commune de Chèvremont est traversée par de nombreux ruisseaux :

- Le ruisseau du Trovaire, traversant le bourg de Chèvremont d'Ouest en Est prend sa source au Sud du village de Pérouse. Ce cours d'eau devient le ruisseau de La Clavelière après avoir reçu le ruisseau des Neufs Fontaines en rive droite au niveau de la station d'épuration de la commune.
- Le ruisseau de la Mèche, qui prend sa source à l'Ouest du bourg de Bessoncourt. Ce bief est un affluent rive droite de la rivière l'Autruche tout comme le ruisseau de La Clavelière.
- La rivière de La Madeleine borde le territoire communal de Chèvremont en sa limite Est. Cette rivière reçoit en limite Sud-Est de Fontenelle, en rive droite, la rivière de l'Autruche qui vient grossir son débit.

La rivière de La Madeleine rejoint La Bourbeuse, qui elle-même se jette en rive droite de l'Allan. Elle prend sa source à 780 m d'altitude dans le fond d'une vallée sauvage du massif des Vosges, au pied du Baerenkopf, située sur la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges. Après un parcours de 25 km, elle donne naissance, 440 m plus bas et après avoir rejoint la rivière de la Saint-Nicolas à Bretagne, à la rivière La Bourbeuse.

Par ailleurs, le ruisseau Le Sec, qui passe rue des Floralies, connaît un débit important en cas de fortes pluies, mais n'est jamais sorti de son lit.



L  
E  
G  
E  
N  
D  
E

- Fz, Alluvions actuelles des vallées
- E, Eboulis
- OEx, Loess et loesslehm anciens
- g1, Oligocène inférieur - Conglomérat côtier
- e, Eocène - Minerai de fer sidérolithique, Calcaire lacustre
- j7, Séquanien

Source : Carte géologique de France au 1/50 000ème, feuille BELFORT

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le territoire communal de Chèvremont est vallonné et la commune s'est développée en fond de vallon.
- La commune est soumise à un climat tempéré et à de fortes amplitudes thermiques.
- Une géologie caractéristique des fonds de vallons : d'alluvions siliceuses d'apports vosgiens.
- Le ban communal de Chèvremont est traversé par plusieurs rivières et ruisseaux : le ruisseau du Trovaire, le ruisseau de la Clavelière, le ruisseau des Neufs Fontaines, le ruisseau de la Mèche, les rivières de l'Autruche et de la Madeleine.

### LES ENJEUX

- La prise en compte des risques inhérents aux différents cours d'eau et ruisseaux.

## 2. La gestion et la protection de la ressource en eau

### 2.1. Les documents de cadrage

#### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification élaboré pour répondre à la directive – cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000) dont la transposition en droit français est la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie les masses d'eau du Territoire de Belfort comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable. Les collectivités territoriales, l'État et ses établissements publics doivent tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau.

Le SDAGE fixe des objectifs de bon état pour tous les milieux et décline des orientations fondamentales (OF) pour le bassin versant. Ces orientations fondamentales sont au nombre de 9 :

- OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides ;
- OF 7 – Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF – 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

## Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Un SAGE est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local.

Un des objectifs du SDAGE 2010-2015 était la réalisation d'un SAGE sur le bassin versant de l'Allan, regroupant les 101 communes du Territoire de Belfort, des communes du département du Doubs et de la Haute-Saône.

Chèvremont fait partie du SAGE Allan qui couvre une superficie totale de 870 km<sup>2</sup>.

La responsabilité de la procédure du SAGE Allan est confiée au préfet du Territoire de Belfort. L'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs (EPTB) a été désigné comme structure porteuse assurant l'animation.

La stratégie du SAGE a été définie le 26 janvier 2015, autour de plusieurs enjeux :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE ;
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La prévention et gestion des risques inondation ;
- La restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le projet de SAGE a été validé par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 6 décembre 2016 et l'avis du comité de bassin a été rendu le 27 mars 2017. Le SAGE Allan a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2019.

Désormais, toutes les décisions de l'administration et des collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et ses documents cartographiques.

(SDAGE 2022-2027)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11146	Rivière de l'Autruche	Cours d'eau	OMS	MEN	2027	FT	Bilan de l'oxygène, Concentration en nutriments, Faune benthique invertébrée, Ichtyofaune, Phytobenthos, Macrophytes	2033	2033	FT, CN	Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)perylène, Fluoranthène
FRDR632b	La Madeleine	Cours d'eau	Bon état	MEN	2015			2033	2033	FT, CN	Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)perylène, Fluoranthène

FT : Faisabilité Technique

OMS : Objectif Moins Strict

CN : Conditions Naturelles

MEN : Masse d'Eau Naturelle

## 2.2. La qualité des masses d'eau

La directive – cadre sur l'eau (DCE) a fixé comme objectif d'atteindre d'ici à 2015 le bon état de toutes les masses d'eau sur le territoire européen (cours d'eau, lacs, étangs, eaux souterraines, etc.). En 2015, un point a été réalisé sur l'atteinte des objectifs. La DCE a prévu que ce bon état était difficile à atteindre en 2015 pour certaines masses d'eau en Europe et a donné des dérogations. Le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts.

Le bon état des masses d'eau est atteint lorsque :

- Pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons,
- Pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimiques sont bons.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

### Qualité des eaux superficielles

Deux masses d'eau superficielles traversent Chèvremont : il s'agit de la Madeleine et de la rivière de l'Autruche.

Les objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles sont les suivants :

### Objectif d'état écologique et chimique pour les eaux de surface

La directive européenne 2013/39/CE relative aux substances prioritaires et dangereuses prioritaires de l'état chimique des eaux de surface a modifié la liste des substances suivies pour qualifier l'état chimique, en y ajoutant de nouvelles substances assorties de normes de qualité environnementale (NQE). Elle a également révisé certaines NQE de substances déjà identifiées afin de tenir compte des progrès scientifiques et a établi pour certaines d'entre elles des NQE applicables au biote.

Des reports de délais pour l'atteinte du bon état chimique sont en conséquence possibles. Ainsi :

- Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires dont les normes de qualité environnementale ont été modifiées par la directive 2013/39 peuvent faire l'objet d'un report de délai jusqu'en 2033 pour tout motif, y compris « coûts disproportionnés » et « faisabilité technique » ;
- Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires introduites par la directive 2013/39 peuvent faire l'objet d'un report de délai jusqu'en 2039 pour tout motif, y compris « coûts disproportionnés » et « faisabilité technique ».

La masse d'eau superficielle « Rivière de l'Autruche » possède des objectifs environnementaux moins stricts à l'horizon 2027 pour l'état écologique et horizon 2033 pour l'état chimique.

La masse d'eau superficielle « La Madeleine » possède un objectif de bon état à l'horizon 2015 pour l'état écologique et horizon 2033 pour l'état chimique.

Le but de ces objectifs est d'obtenir le bon état écologique des masses d'eau.

Le programme de mesures, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2022-2027. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Les mesures qui concernent les masses d'eau impactées par la commune de Chèvremont sont listées ci-après.

Bourbeuse - DO_02_03		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
<b>Pollutions par les nutriments agricoles</b>		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
<b>Pollutions par les pesticides</b>		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
<b>Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)</b>		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
<b>Prélèvements d'eau</b>		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
<b>Altération du régime hydrologique</b>		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
<b>Altération de la morphologie</b>		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
<b>Altération de la continuité écologique</b>		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE

## Qualité des eaux souterraines

Deux masses d'eau souterraines sont impactées par la commune de Chèvremont :

- Les formations tertiaires Pays de Montbéliard (FRDG173) ;
- Les calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont (FRDG178).

Les objectifs d'atteinte du bon état sur les eaux souterraines sont les suivants :

Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Formations tertiaires Pays de Montbéliard	Bon état	2015			Bon état	2015		
Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	Bon état	2015			Bon état	2015		

Toutes les masses d'eau souterraines impactées par la commune de Chèvremont présentent un bon état quantitatif. Le bon état chimique est observé pour l'ensemble des masses d'eau.

Les mesures qui concernent les masses d'eau souterraine sont listées ci-dessous.

Programme de mesures du SDAGE 2022-2027

Formations tertiaires Pays de Montbéliard - FRDG173		Objectifs environnementaux visés
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
<b>Pollutions par les nutriments agricoles</b>		
AGR0302	- "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	

## Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont - FRDG178

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
<b>Pollutions par les nutriments agricoles</b>		
AGR0302	- "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	
<b>Pollutions par les pesticides</b>		
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	
AGR0503	- Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	

ZPC : Zones protégées des captages prioritaires

### 2.3. La gestion de l'eau potable et l'assainissement

#### La ressource et la distribution de l'eau potable

La commune de Chèvremont fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, qui a compétence en matière de production et de distribution d'eau potable.

L'eau potable distribuée sur la commune provient de l'Unité de Distribution (U.D.I) de Belfort (4 264 258 m<sup>3</sup> d'eau prélevés en 2021 auquel il faut ajouter les 803 197 m<sup>3</sup> d'eau en provenance de Mathay) qui alimente également les communes de Bavilliers, Belfort, Bessoncourt, Cravanche, Danjoutin, Denney, Eloie, Essert, Offemont, Pérouse, Roppe, Valdoie, et Vétrigne (soit 14 communes).

Les communes possèdent des réserves d'eau :

- À Belfort : le réservoir Haut Service (10 000 m<sup>3</sup>), le réservoir Bas Service (6 000 m<sup>3</sup>) et des bâches UPEP (4 000 m<sup>3</sup>) ;
- À Offemont : le réservoir du Rudolphe (400 m<sup>3</sup>) ;
- À Bavilliers : le réservoir du Fort (150 m<sup>3</sup>) ;
- À Andelnans : le réservoir de Froideval (150 m<sup>3</sup>).

#### La consommation en eau potable

La quantité d'eau potable consommée sur la commune de Chèvremont s'élève à 67 111 m<sup>3</sup> en 2021 pour 1 585 habitants (578 abonnés). En 2021, un habitant de Chèvremont consomme en moyenne 42 m<sup>3</sup> d'eau.

Les besoins futurs en eau à moyen et long terme (2025-2035) ont été définis par l'étude de délimitation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (Cabinet Reilé, 2013). Ils sont estimés entre 17 278 et 17 417 m<sup>3</sup>/jour pour les quatorze communes.

À l'échelle de Chèvremont, selon les scénarios de développement pressentis, la consommation en eau potable est estimée entre 184 et 214 m<sup>3</sup> d'eau par jour à l'horizon du PLU (2037).

Scénarios	Scénario 0 « 1 585 habitants en 2037 » aucun changement	Scénario 1 « au fil de l'eau 1990-2018 » +0,22% par an	Scénario 2 « objectif 1 750 habitants en 2037 » +0,52% par an	Scénario 3 « au fil de l'eau 1990- 2018 pôles intermédiaires » +0,86% par an
Nombre d'habitants	1 585	1 653	1 750	1 864
Consommation annuelle estimée (en m <sup>3</sup> )	67 111	69 426	73 500	78 288
Consommation journalière estimée (en m <sup>3</sup> )	184	1990	201	214

En 2021, la consommation journalière était égale à :

576 m <sup>3</sup> pour Bavilliers	100 m <sup>3</sup> pour Eloie
5 930 m <sup>3</sup> pour Belfort	386 m <sup>3</sup> pour Essert
211 m <sup>3</sup> pour Bessoncourt	451 m <sup>3</sup> pour Offemont
184 m <sup>3</sup> pour Chèvremont	145 m <sup>3</sup> pour Pérouse
234 m <sup>3</sup> pour Cravanche	133 m <sup>3</sup> pour Roppe
435 m <sup>3</sup> pour Danjoutin	589 m <sup>3</sup> pour Valdoie
134 m <sup>3</sup> pour Denney	79 m <sup>3</sup> pour Vétrigne

Soit une consommation totale de 9 587 m<sup>3</sup> par jour sur le réseau de Belfort (3 499 835 m<sup>3</sup> sur l'année 2021).

La capacité de production des puits de Sermamagny et de Mathay étant de plus de 17 000 m<sup>3</sup>/jour, la capacité est suffisante au regard du projet à l'horizon 2037. Le projet de PLU est donc compatible avec l'orientation N°7 du SDAGE qui vise à atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

#### La qualité de l'eau distribuée

L'eau potable en provenance des puits de Sermamagny et de la rivière Doubs sur la commune de Mathay fait l'objet d'une reminéralisation et d'une désinfection au chlore gazeux avant d'être distribuée.

En 2021, les analyses réglementaires réalisées sur l'unité de distribution de Chèvremont par le Grand Belfort et l'Agence Régionale de Santé (ARS) étaient de très bonne qualité bactériologique, de qualité physico-chimique satisfaisante et ne présentaient pas de traces de pesticides.

#### L'assainissement

La commune de Chèvremont fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

Chèvremont est assainie par un système d'assainissement collectif à l'exception de 22 habitations.

Un zonage d'assainissement a été réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et approuvé par cette dernière en 2012. Le zonage d'assainissement devra être complété si besoin, parallèlement à l'élaboration du dossier de PLU et en cohérence avec celui-ci.

Le réseau d'assainissement de la commune de Chèvremont est relié à l'unité de dépollution des eaux polluées : UDEP (station d'épuration) de Chèvremont-Pérouse, d'une capacité de traitement de 4 000 équivalents habitants. En 2021, GBCA estime que 2 580 habitants sont raccordés à cette station d'épuration (545 abonnés venant de Chèvremont).

À l'horizon du PLU (2037), la station d'épuration sera en mesure de traiter les eaux usées des nouveaux habitants supplémentaires (+165 habitants d'après le scénario retenu).

#### Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Le SDAGE 2022-2027 Rhône Méditerranée explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- Prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspension (MES) ;
- Éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- Encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Les prescriptions fixées par le Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau pluvial du Grand Belfort est exclu (sauf impossibilité technique) ;
- Le stockage et la restitution à faible débit, pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau pluvial du Grand Belfort, est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible.

#### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Deux masses d'eau superficielles impactent la commune : La Madeleine et l'Autruche.
- Deux masses d'eau souterraines : Formations tertiaires Pays de Montbéliard (FRDG173) et les calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont (FRDG178).
- La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- L'alimentation en eau est assurée par l'unité de distribution (UDI) de Belfort.
- L'eau distribuée en 2021 est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique.

#### LES ENJEUX

- Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement.
- L'économie de la ressource en eau.

### 3. Le diagnostic et la protection des milieux naturels

Plusieurs grands types de formations végétales ont été recensés sur le territoire communal.

- **Les milieux forestiers**

Ce sont des groupements fermés qui se différencient en fonction de la nature du sol, de son degré d'hydromorphie et du mode de gestion qui leur est appliqué.

Les forêts de Chèvremont sont constituées de différents types de boisements avec une majorité de feuillus. Cette forêt est complétée par quelques conifères, futaies et taillis. (cf carte page suivante).

- La futaie correspond au bois ou à la forêt provenant de semis ou de plantations, qui est destinée à produire des arbres de grande dimension, au fût élevé et droit.
- Le taillis est un bois ou une forêt exploitée selon la régénération naturelle d'une forêt par rejets de souche obtenue en coupant les arbres selon une périodicité variable selon les essences.

- **Les différents groupements prairiaux**

Les prairies semi-naturelles mésophiles eutrophes (prairies de fauche et prairies pâturées) dérivent des pelouses par amélioration trophique poussée. Les espèces des pelouses oligotrophes sont alors remplacées par des espèces prairiales, beaucoup plus exigeantes du point de vue de la richesse du sol en éléments nutritifs, mais aussi beaucoup plus banales.

Les prairies semi-naturelles hygrophiles (prairies de fauche et prairies pâturées situées sur des sols hydromorphes) deviennent quant à elles des mégaphorbiées (prairies hygrophiles à hautes herbes) par fauche ou pâturage réguliers. Les espèces des mégaphorbiées sont alors peu à peu remplacées par des espèces prairiales banales communes à presque tous les milieux prairiaux et constituant ce que l'on appelle le « fond prairial ».

Les prairies semi-naturelles mésohygrophiles dérivent des prairies hygrophiles par assèchement partiel ou leur font suite immédiatement dans le gradient microtopographique. Elles possèdent une flore intermédiaire entre prairies hygrophiles et prairies mésophiles.

- **Les cultures annuelles**

Les secteurs de cultures annuelles sont bien répandus. Il n'y a pas, a priori, sur ces secteurs de flore messicole<sup>1</sup> bien caractérisée et présentant un certain intérêt écologique.

Ces milieux, très répandus, possèdent une qualité écologique très faible.

- **Les haies et les bosquets**

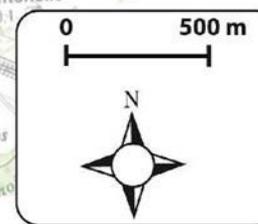
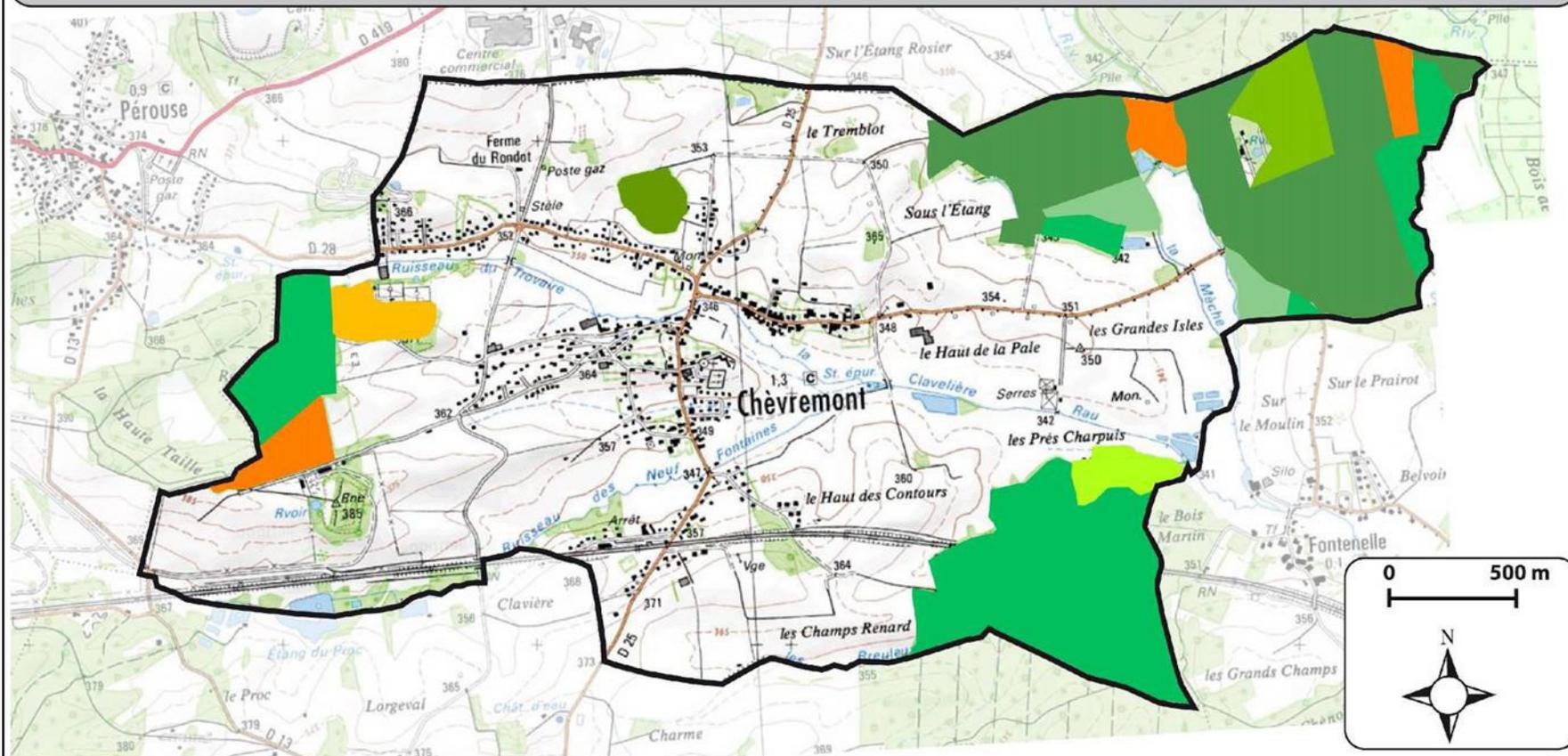
Comme sur de nombreuses communes, les haies se font de plus en plus rares. Elles sont le vestige des paysages rescapés des opérations de remembrement. De par cet aspect fragmentaire, elles sont nettement moins intéressantes que par le passé d'un point de vue écologique. Toutefois, il convient de protéger les derniers milieux existants, car les haies ont un rôle dans la structuration du paysage (rythme, point de repère, etc.) et elles constituent une zone de refuge ou d'alimentation pour les oiseaux et insectes.

- **Les vergers**

Quelques vergers sont présents à proximité immédiate du bâti. Ceux-ci présentent un intérêt écologique certain. Les vergers constituent des éléments remarquables du paysage et présentent un grand intérêt écologique en tant que « relais » ou « transition » entre les zones bâties, les cultures et les zones plus naturelles que représentent les boisements et les prairies situées aux alentours. Il est donc recommandé de préserver autant que possible les vergers en frange du bâti existant.

**La préservation de la continuité écologique de ces éléments structurants permet d'assurer des liens pour la faune et de maintenir des coupures vertes essentielles pour le paysage.**

<sup>1</sup> Messicole : se dit d'une plante croissante, en mauvaise herbe, dans les champs de céréales.



<b>L E G E N D E</b>	 Jeune futaie de chênes	 Futaie mixte
	 Futaie adulte de chênes	 Mélange de futaie de conifères et taillis
	 Mélange pauvre à moyen de futaie de chêne et taillis	 Taillis de feuillus indifférenciés
	 Mélange riche de futaie de chêne et taillis	 Futaie adulte de feuillus indifférenciés

Source : Inventaire Forestier National, 2009

## 4. Le diagnostic faunistique

Les données sur les oiseaux présents sur la commune de Chèvremont proviennent de la base de données de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Franche-Comté.

Près de 110 espèces d'oiseaux ont été observées sur la commune.

De nombreuses espèces présentes sont protégées :

- Le harle bièvre classé comme espèce en préoccupation mineure (LC) à l'échelle nationale et quasi menacée (NT) à l'échelle régionale ;
- La buse variable classée comme espèce en préoccupation mineure (LC) à l'échelle nationale et régionale ;
- La mouette mélanocéphale classée comme espèce en préoccupation mineure (LC) à l'échelle nationale et régionale ;
- Le coucou gris classé comme espèce en préoccupation mineure (LC) à l'échelle nationale et vulnérable (VU) à l'échelle régionale ;
- La cigogne blanche classée comme espèce en préoccupation mineure (LC) à l'échelle nationale et vulnérable (VU) à l'échelle régionale.

La commune accueille au sein de son milieu forestier une communauté aviaire composée de grives draines, pigeons ramiers, geais, etc.. Les marges de la forêt abritent également les rapaces comme la buse variable par exemple. Les mammifères qui fréquentent la commune sont des lièvres, martre, blaireaux, sangliers, renards, chevreuils, etc.

Les zones urbanisées peuvent être un lieu de refuge privilégié pour une avifaune adaptée à la présence de l'homme. Ainsi, on trouve les mésanges charbonnières (LC), le merle noir (LC), le moineau domestique (LC), les fauvettes à tête noire, la corneille noire (LC), la tourterelle turque (LC), etc.

Les hirondelles rustiques (NT) et de fenêtre (NT), ainsi que les martinets noirs survolent également régulièrement les parcelles agricoles situées à proximité des zones urbanisées qui sont leurs zones de chasse.

## 5. La Trame Verte et bleue

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

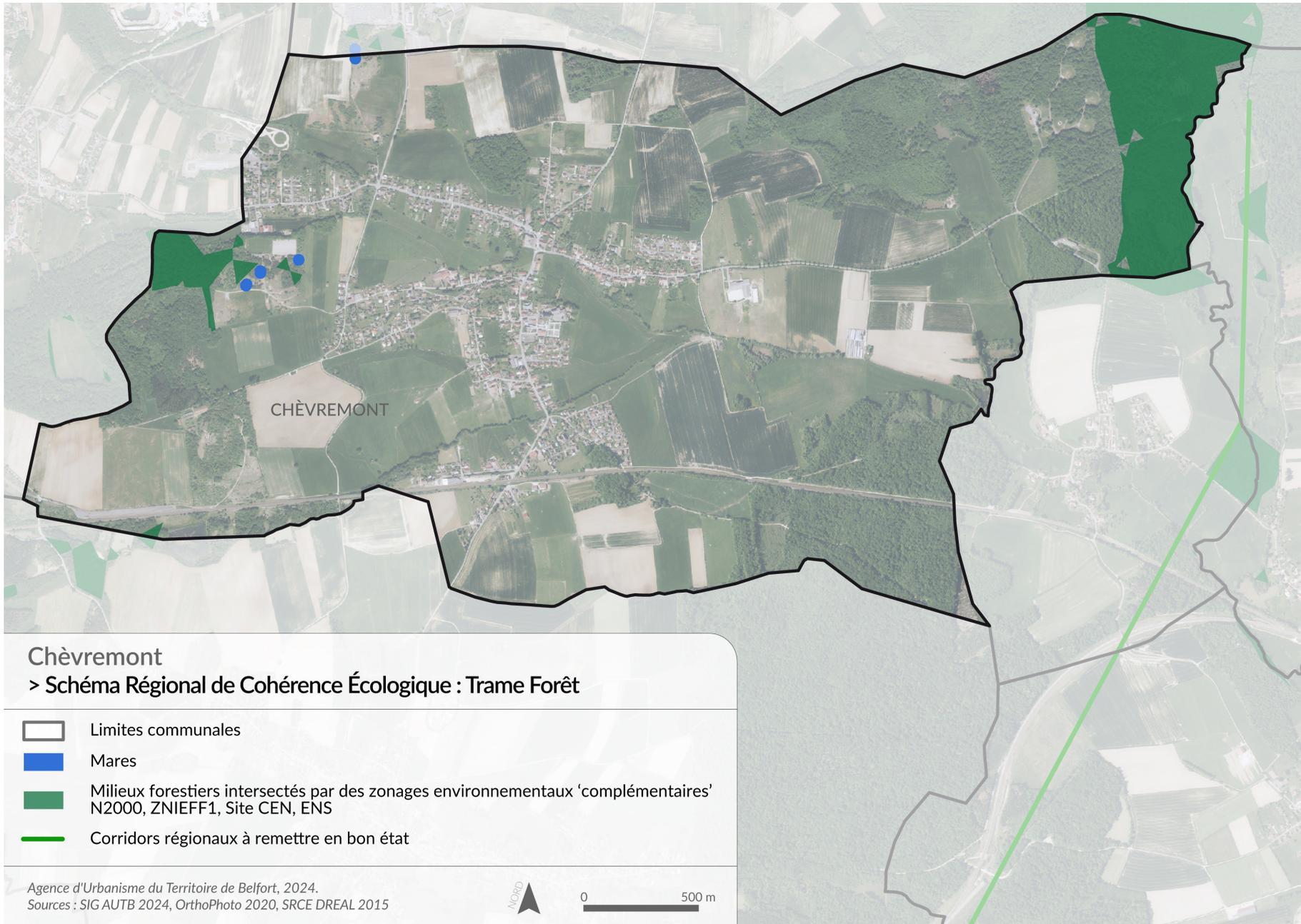
La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc. En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

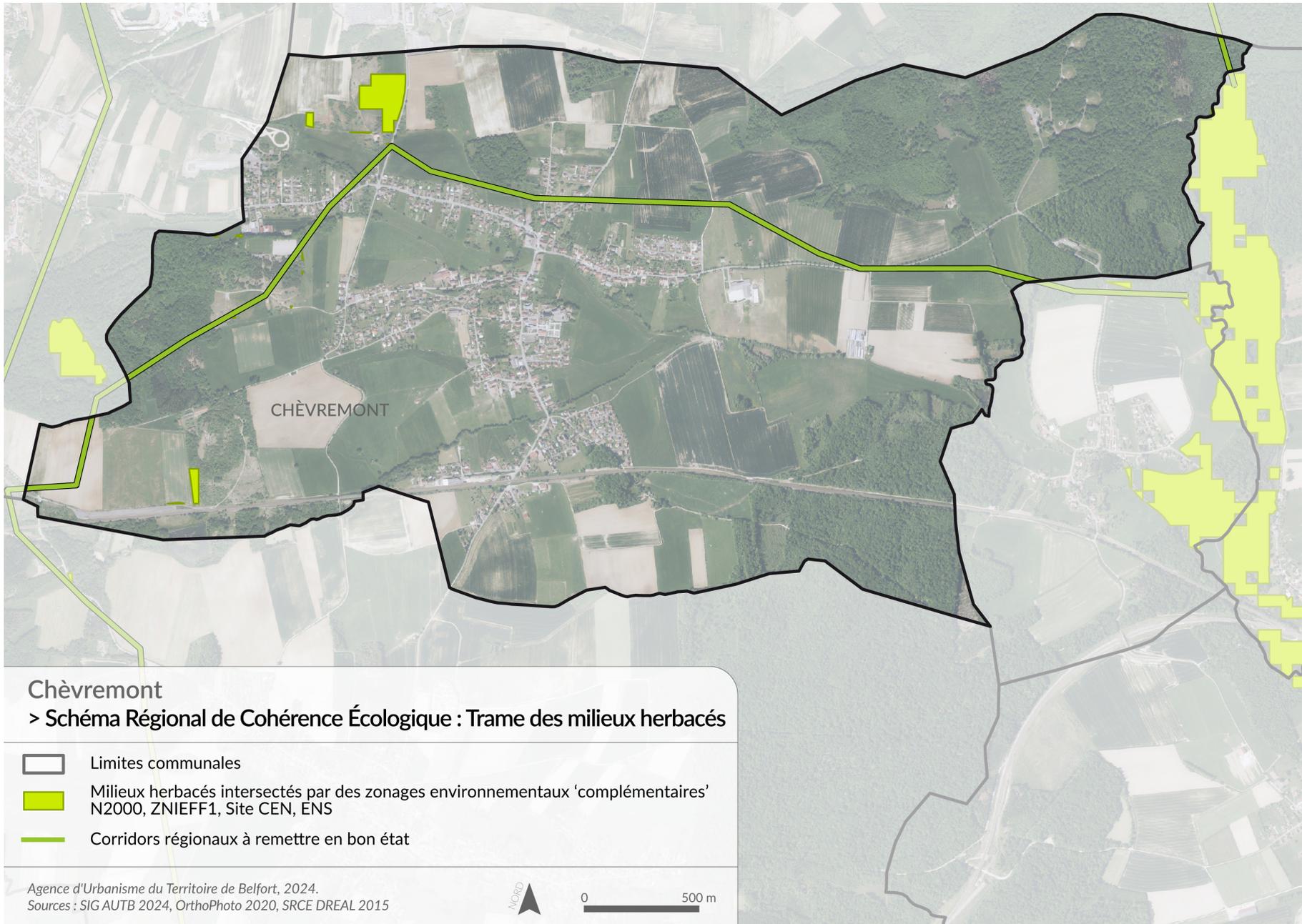
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

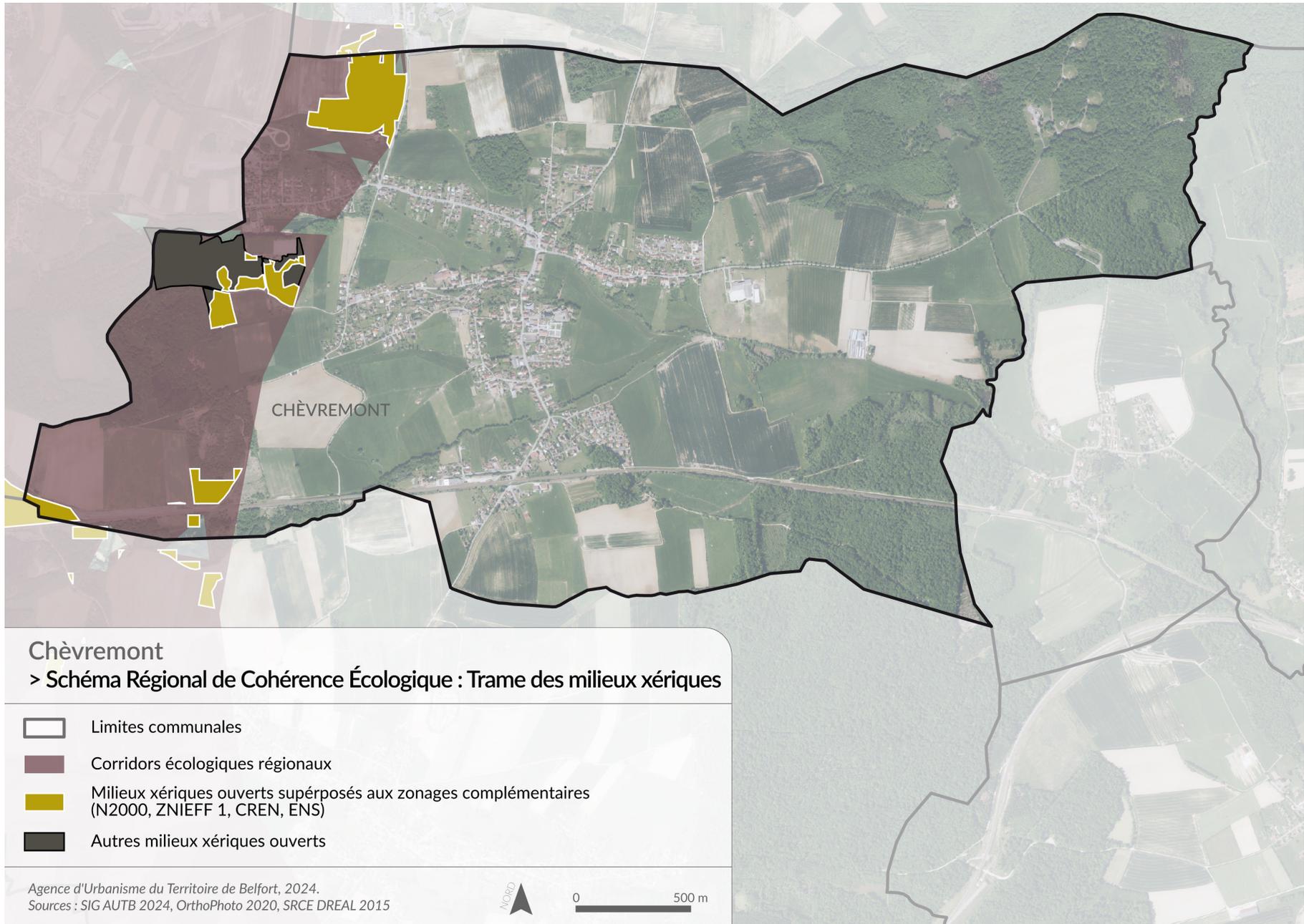
### Commentaire de la trame verte et bleue

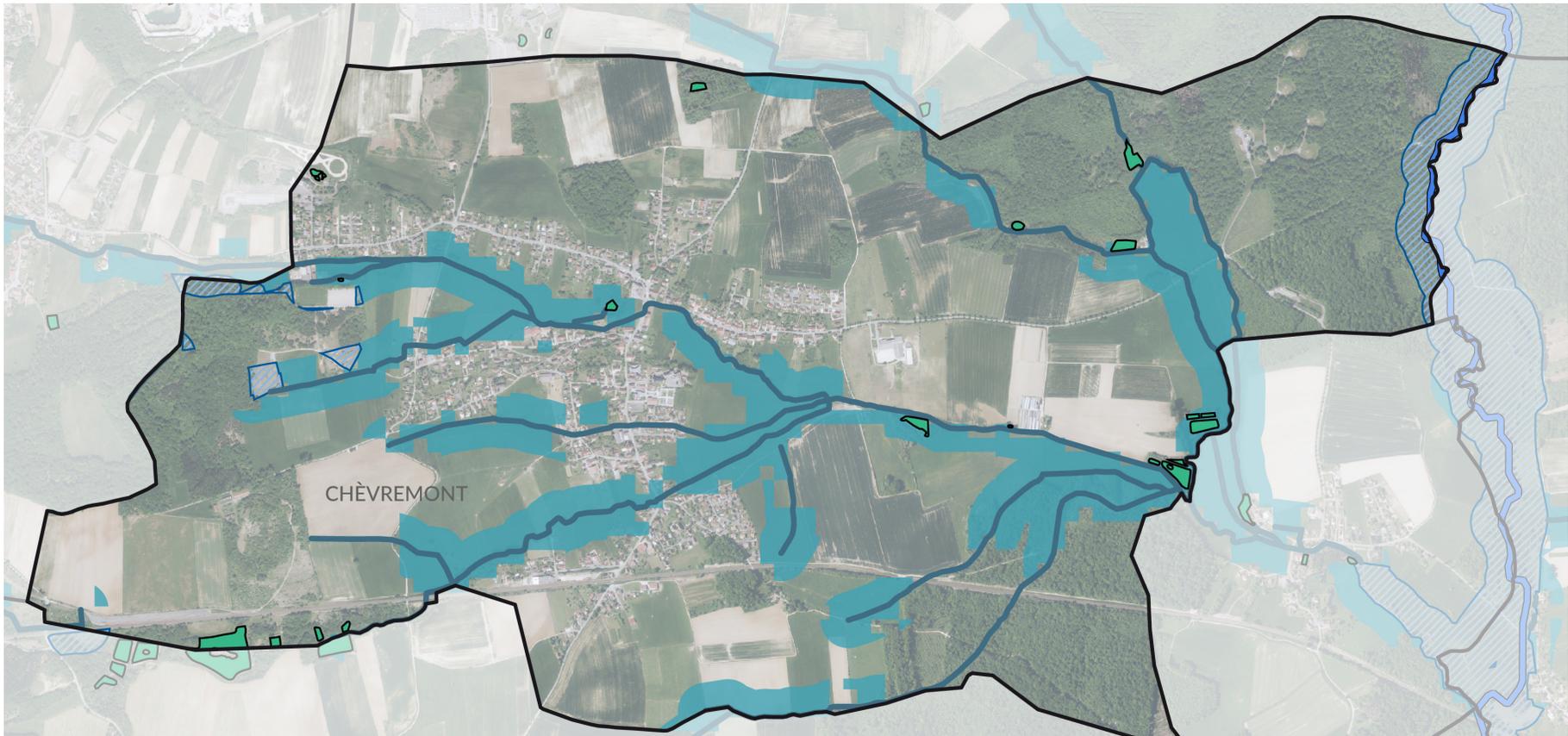
#### **La trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (SRCE)**

Le SRCE de Franche-Comté a réalisé une analyse de la trame verte et bleue à l'échelle de la région afin de mettre en évidence l'état de la trame verte et bleue.







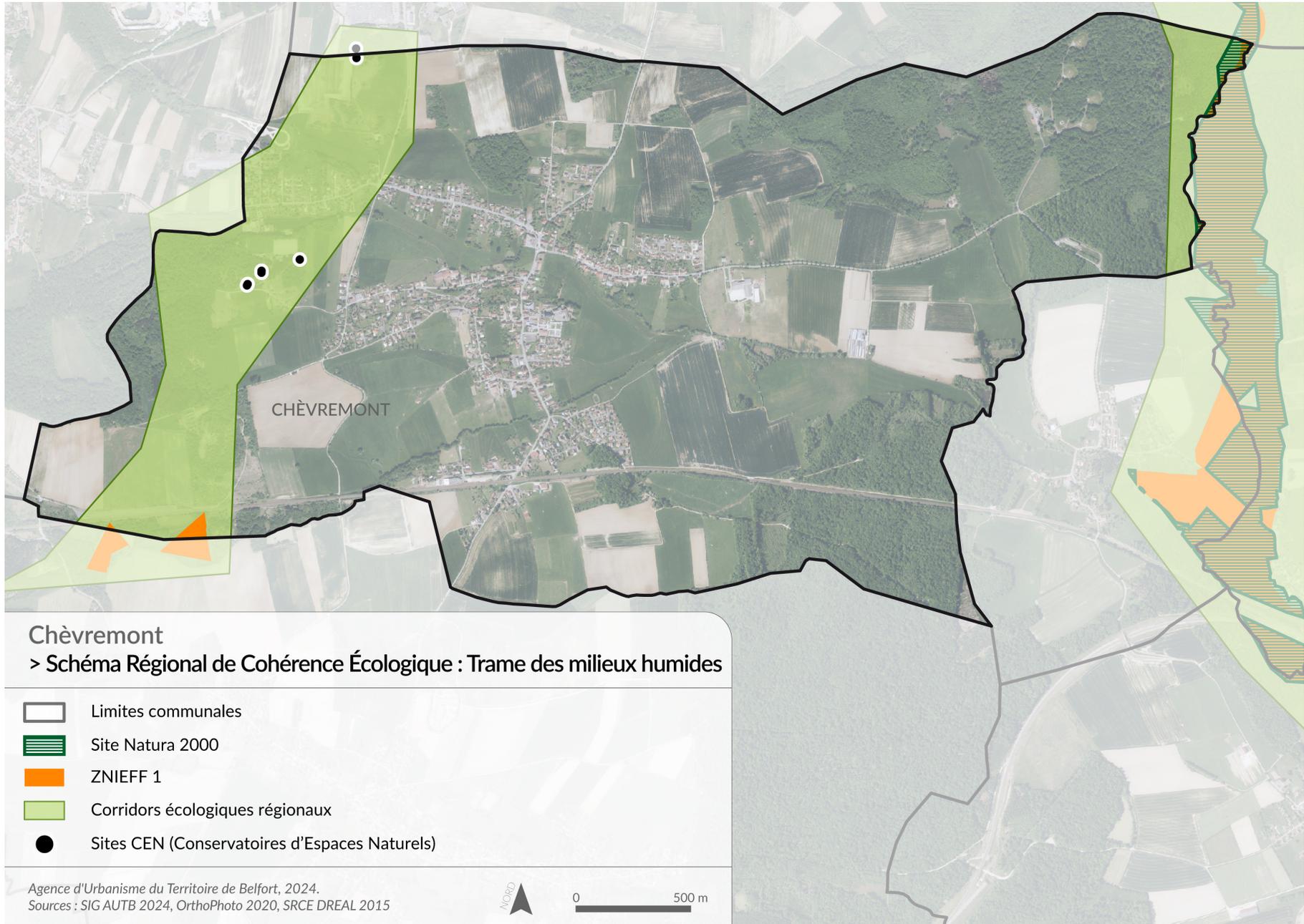


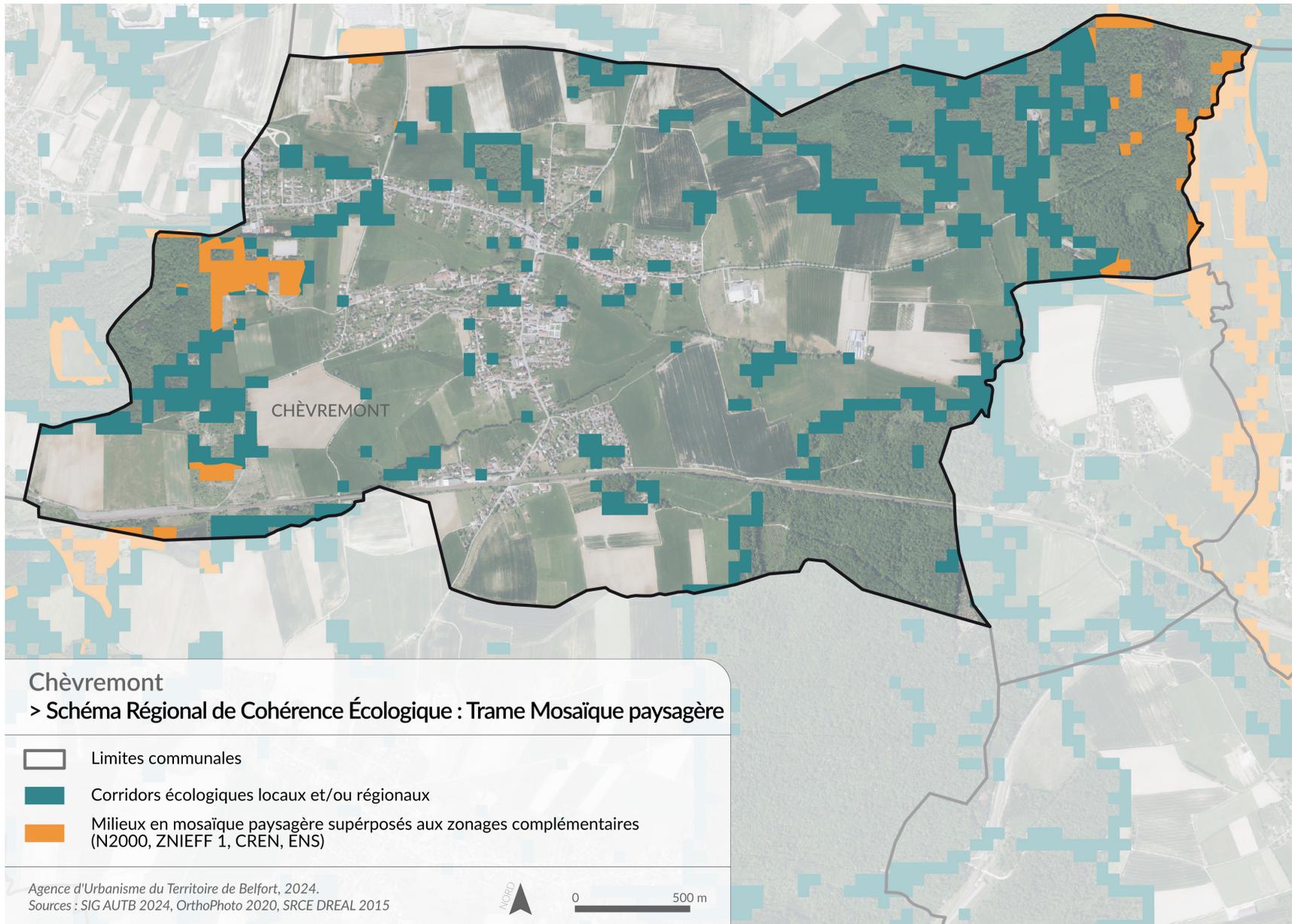
**Chèvremont**  
 > Schéma Régional de Cohérence Écologique : Trame des milieux aquatiques

- |   |   |  |   |
|---|---|--|---|
|  | Limites communales  |  | Corridors régionaux et réservoirs locaux de biodiversité :<br>reste du réseau hydrographique linéaire |
|  | Corridors régionaux à préserver   |  | Corridors régionaux à préserver   |
|  | Réservoirs obligatoires spécifiques 'eau' (RNN, RNR, APPB)  |  | Réservoirs régionaux de biodiversité  |
|  | Corridors régionaux et réservoirs locaux de biodiversité :<br>reste du réseau hydrographique surfacique |  |   |

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2024.  
 Sources : SIG AUTB 2024, OrthoPhoto 2020, SRCE DREAL 2015







Il n'existe pas de cavité à chiroptères connue à proximité immédiate ou sur le territoire communal de Chèvremont.

## La trame Verte et Bleue à l'échelle du département (SCoT)

Le SCoT du Territoire de Belfort, approuvé en février 2014, analyse la trame verte et bleue à l'échelle du département afin de mettre en place des actions à mener pour la restaurer.

Le territoire est fragmenté en plusieurs entités paysagères que l'on peut assimiler à un maillage d'espaces à l'intérieur desquels vivent des populations d'espèces faunistiques.

Le développement de l'urbanisation représente une menace pour ces espaces qui tendent à disparaître petit à petit, par exemple l'arrachage des haies, le comblement d'une mare, etc. mettant en péril la survie des espèces.

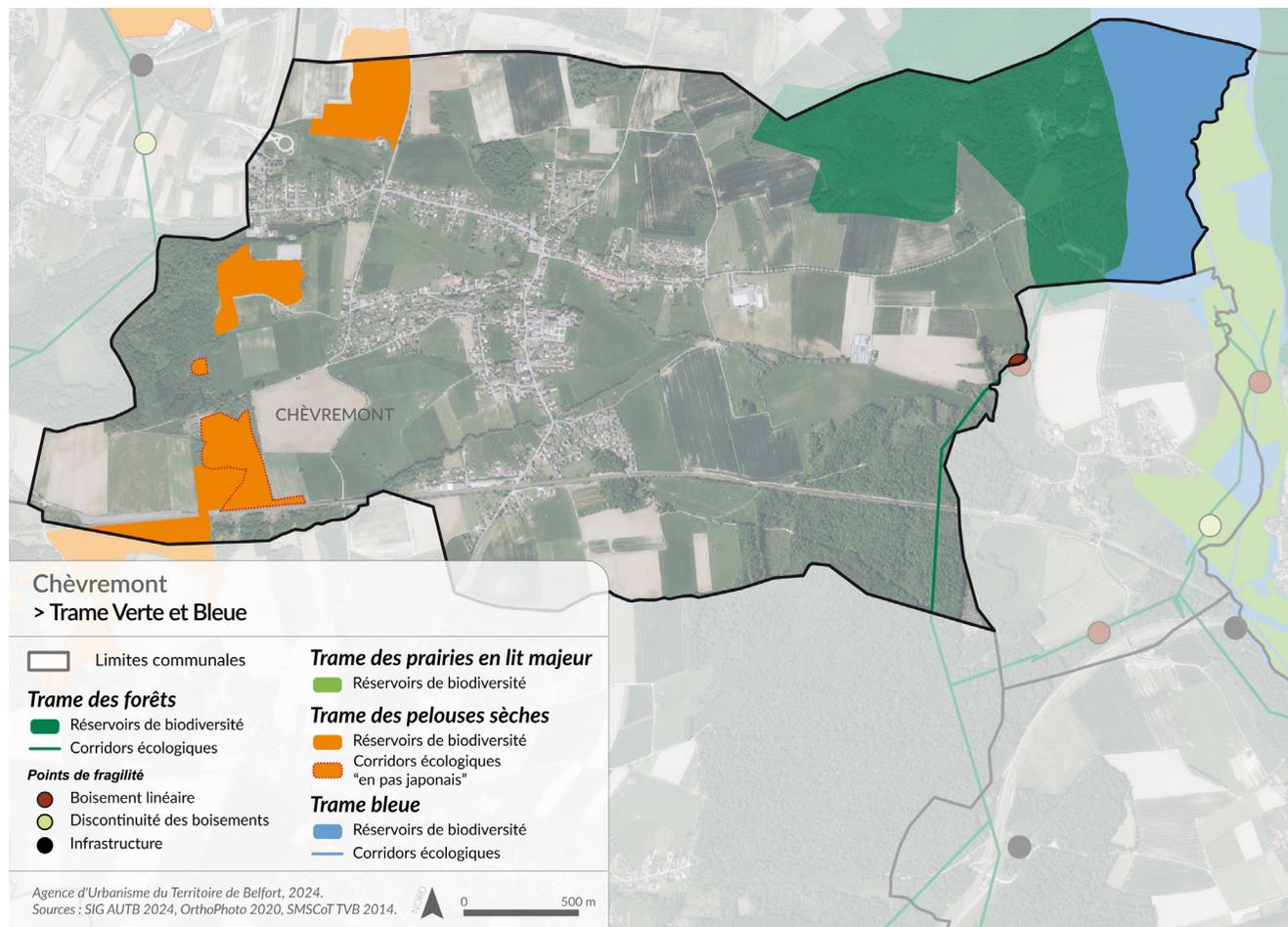
La partie Est du ban communal de Chèvremont est concernée par un réservoir de biodiversité forestier relié à un corridor écologique. Le SCoT du Territoire de Belfort identifie sur ce corridor un point de fragilité qui correspond à un boisement linéaire.

Au niveau de la trame bleue, le lit majeur de la Madeleine correspond à un réservoir de biodiversité.

Les prairies du lit majeur de la Madeleine forment un réservoir de biodiversité. Cette trame passe en limite Est de la commune de Chèvremont.

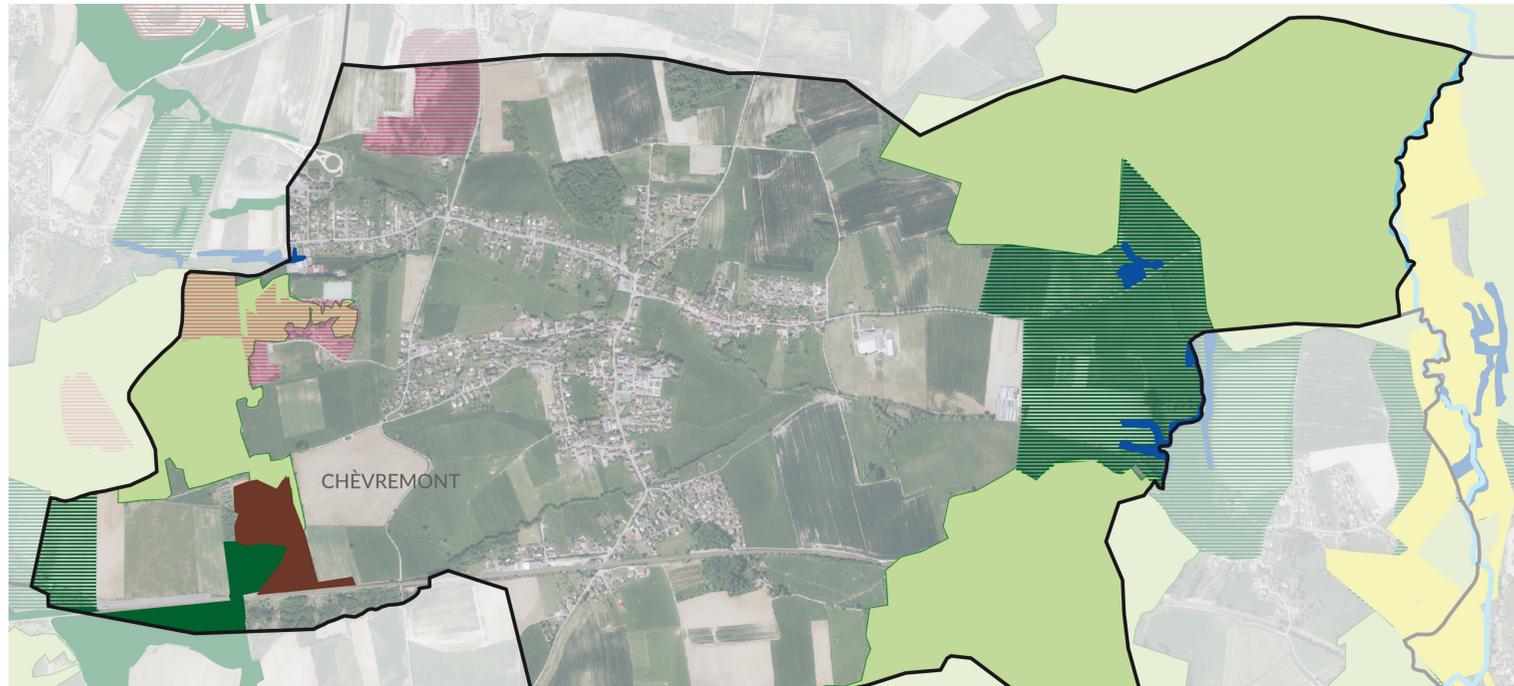
Chèvremont abrite sur son ban communal plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques « en pas japonais ». Ces pelouses sont d'intérêt écologique majeur, elles doivent être protégées et entretenues pour conserver leur intérêt patrimonial (elles abritent de riches variétés faunistiques et floristiques).

Chèvremont abrite sur son ban communal plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques « en pas japonais ». Ces pelouses sont d'intérêt écologique majeur, elles doivent être protégées et entretenues pour conserver leur intérêt patrimonial (elles abritent de riches variétés faunistiques et floristiques).



Les actions suivantes sont proposées pour restaurer la trame verte et bleue au niveau des environs de Chèvremont (Cf carte ci-dessus)

- Maintenir un continuum forestier au niveau du bois Bailly à l'Ouest, des secteurs boisés au Nord-Est et Sud-Est ;
- Planter des haies pour relier les bois existants ;
- Conserver des haies et des bosquets ;
- Conserver des milieux ouverts en herbe au sud-Ouest (à proximité du fort).



### La trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune

À l'échelle locale, la trame verte correspond aux forêts, bosquets, haies, vergers et ripisylves, et la trame bleue aux ruisseaux, zones humides et mares/étangs.

Les haies présentes sur le territoire constituent à elles seules de véritables corridors écologiques pour bon nombre d'espèces, leur permettant de passer d'un bosquet ou d'une forêt à un(e) autre par exemple.

### Chèvremont > Trame Verte et Bleue : catalogue d'actions

▭ Limites communales

#### Préservation ou restauration d'éléments boisés

- A 7 - Conserver des haies
- A 8 - Planter des haies
- A 9 - Conserver des bosquets
- A 10 - Conserver une ripisylve
- A 12 - Maintenir un continuum forestier

#### Maintien d'espaces ouverts en herbe

- A 13 - Aménager des pelouses sèches
- A 14 - Conserver des milieux ouverts en herbe
- A 15 - Conserver des prairies

#### Eaux courantes

- A 16 - Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges

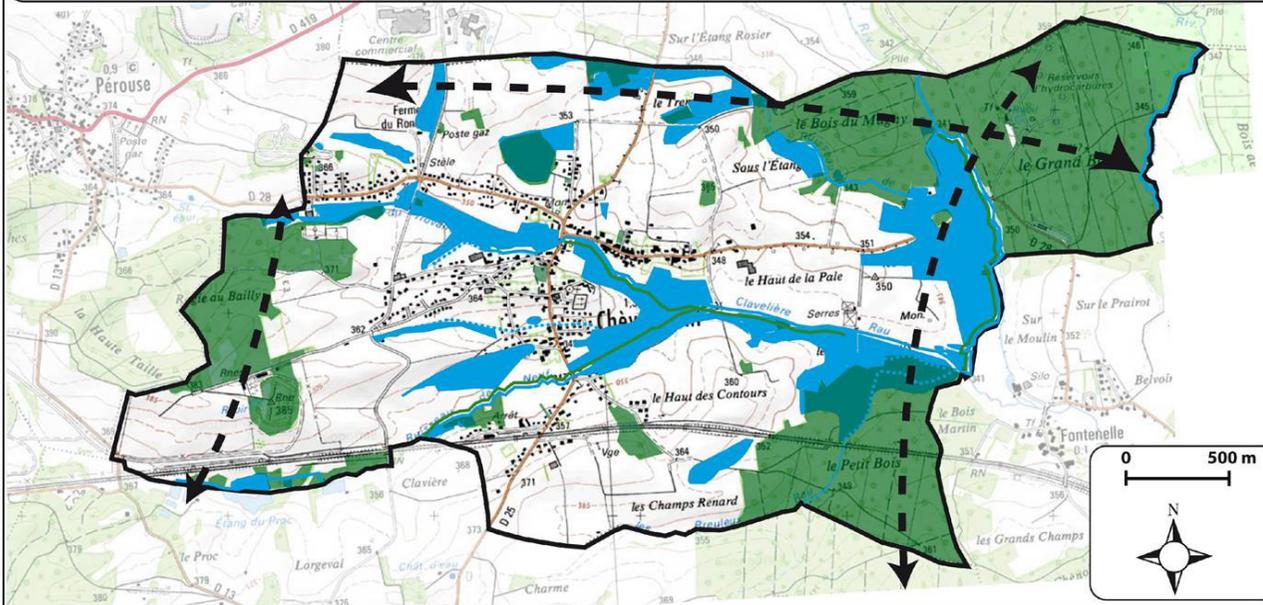
#### Gestion durable des réservoirs de biodiversité

- A 18 - Désigner en ENS
- A 19 - Poursuivre le plan de gestion de l'ENS

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2024.  
Sources : SIG AUTB 2024, OrthoPhoto 2020, SMSCoT TVB 2014.



0 500 m



<b>L E G E N D E</b>	<b>Trame verte :</b>		Principaux corridors écologiques
		Boisements, bosquets et vergers	
		Ripisylves et haies	
	<b>Trame bleue :</b>		
		Cours d'eau	
		Cours d'eau temporaires	
		Mares, étangs, zones humides	

## 6. Les statuts réglementaires des milieux naturels et inventaires patrimoniaux

### Natura 2000

D'après les données environnementales transmises par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Franche-Comté, la commune de Chèvremont est concernée en partie Est de son territoire par un site Natura 2000 regroupant :

- Une Directive Habitats (ZSC) intitulée Étangs et vallées du Territoire de Belfort (FR4301350) d'une superficie de 5 114 ha sur 48 communes.
- Une Directive Oiseaux (ZPS) intitulée Étangs et vallées du Territoire de Belfort (FR4312019).

Le réseau Natura 2000 est un ensemble cohérent au niveau de l'Union Européenne de sites écologiques protégés dans le cadre de la convention sur la diversité biologique. La base légale est la directive 92/43/CEE « habitat faune flore », qui a pour objet la conservation des habitats naturels et des espèces de faunes et de flores.

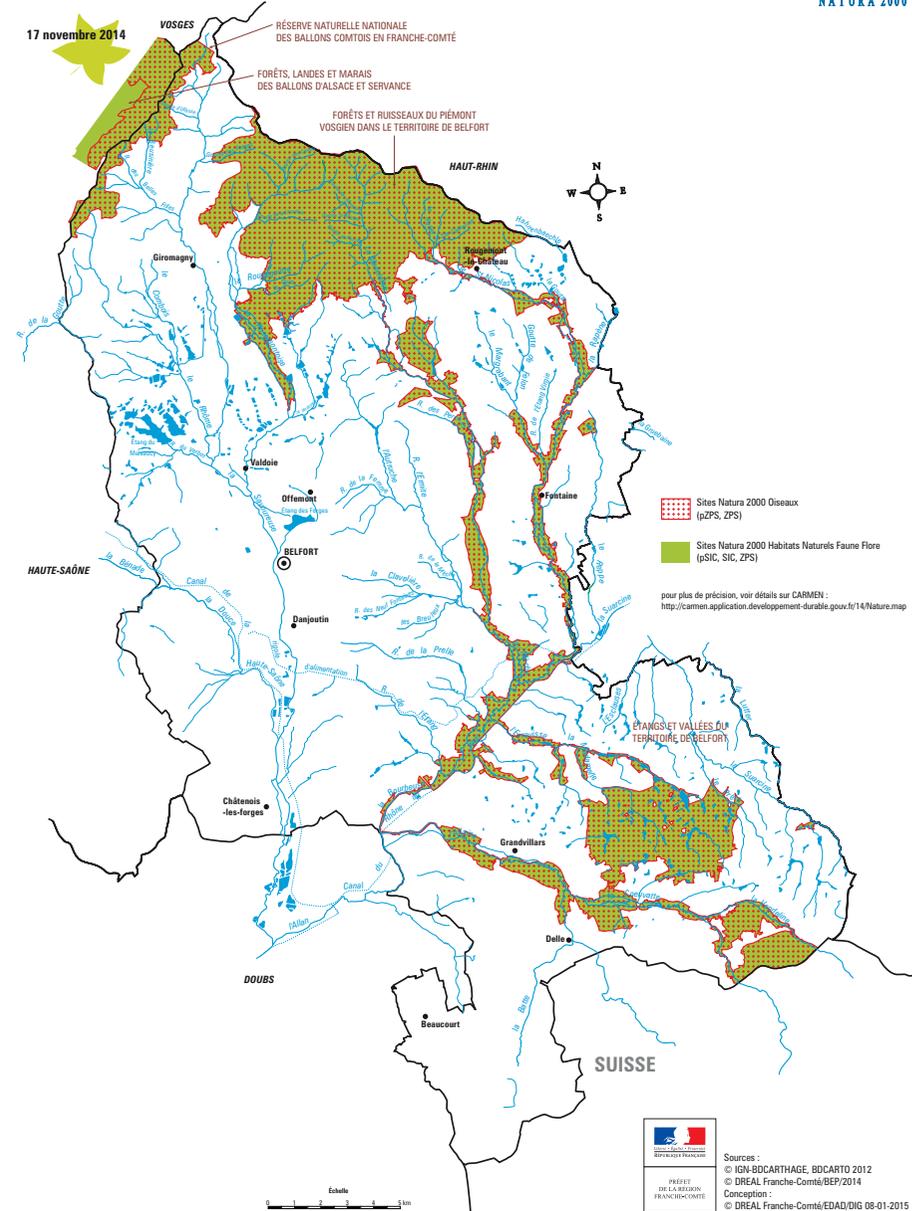
Les sites écologiques, dénommés Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) sont de deux types :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), définies par la directive habitats ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), définies par la directive 79/409/CEE dite directive oiseaux. La détermination de ces zones de protection spéciale s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive. Ces mesures peuvent être de type réglementaire ou contractuel.

### Directive Habitats ZSC (FR4301350) et ZPS (FR4312019) intitulé Étangs et vallées du Territoire de Belfort

Le site s'impose comme un pivot remarquable des corridors écologiques européens à double titre. En premier lieu, ce site fait la jonction entre les deux entités naturelles que sont les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'Est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. La seconde liaison cruciale est assurée par le positionnement central du site entre les grands cours d'eau et zones humides du Nord-Est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur.

### LE RÉSEAU NATURA 2000 DU TERRITOIRE DE BELFORT AU TITRE DES DIRECTIVES EUROPÉENNES "HABITATS NATURELS FAUNE FLORE" ET "OISEAUX SAUVAGES"



Ainsi, il comprend les vallées de la Madeleine au départ d'Etueffont et de la Saint Nicolas au départ de Rougemont le Château jusqu'à leur confluence avec la Bourbeuse, à Autrechêne (340 mètres d'altitude).

Puis le site continue vers la vallée de la Bourbeuse. Son lit, suivi par le canal du Rhône au Rhin, offre d'une part, une importante zone d'expansion des crues permettant de réguler les débits en rivière et d'autre part une diversité biologique importante liée à des pratiques respectueuses de l'environnement et au caractère humide des prairies.

À l'est, le site se prolonge avec les vallées de l'Ecrevisse, de la Coevatte et de la Vendeline qui assurent une continuité fonctionnelle avec le cœur du secteur des étangs du Territoire de Belfort. Ce dernier secteur comprend, entre autres, les étangs de Belfort, de Grosse Taille, l'étang Grille, et l'étang Sire Saint Claude, l'étang fourchu, l'étang au Prince et le Gros étang. Le Sud du site est, quant à lui, presque exclusivement constitué de massifs forestiers qui abritent des espèces végétales rares.

Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin.

Les vallées de la Bourbeuse, de la Madeleine, de la Saint Nicolas, de la Coevatte et de la Vendeline sont caractérisées par de nombreux groupements végétaux remarquables tels que :

- La végétation aquatique enracinée de l'association à myriophylle en épi et à nénuphar jaune, assez commune mais spectaculaire. Elle s'installe dans les méandres et les zones de courant calme abritant fréquemment une espèce protégée, le Butome en ombelle ;
- Les formations arbustives ou arborescentes hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaies ;
- Les formations à hautes-herbes : mégaphorbiaies, roselières et cariçaies avec la présence de la Nivéole d'été, autre plante protégée.

Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1 500 à 2 000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1 200 ha.

Les conditions climatiques et édaphiques sont favorables à leur existence. L'abondance des ruisseaux, la forte pluviométrie, la faible pente des terrains, le caractère imperméable du sous-sol (alluvions anciennes d'origine vosgienne ou rhénane et alluvions récentes), et la faible qualité agronomique de certaines terres ont permis leur maintien sur la zone.

Dans le Sundgau, la superficie totale des étangs est de l'ordre de 530 ha (occupant 2,4 % de la superficie). Leur superficie est souvent faible : inférieure à 50 ares dans 55 % des cas, les étangs de plus d'un hectare ne représentant que 30 % des cas. La forêt couvre la plus grande surface (de l'ordre de 55 % du territoire).

Sur le site, le contexte forestier limite généralement le développement de la végétation périphérique des plans d'eau disposée en ceintures aquatique, amphibie et terrestre hygrophile. En fonction des caractéristiques chimiques des eaux, de leur richesse en éléments nutritifs et de la nature des groupements végétaux, on peut distinguer 3 types de situations :

- Les étangs oligo-mésotrophes à nitelles, pauvres en éléments nutritifs et à pH acide (<6.4). Ils hébergent la Nitelle flexueuse, le Scirpe épingle et l'Elatine à six étamines. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figurent les étangs Carré, de la Grosse Taille et Sire Claude, ce dernier recelant la seule station connue de Nitelle gracile du Territoire de Belfort et la Marsilée à quatre feuilles, strictement protégée dans tous les pays européens. Cette espèce affectionne particulièrement les sols boueux mouillés et temporairement inondés, à dessèchement saisonnier. Elle est très sensible à l'eutrophisation des étangs, qui lui est défavorable, d'où l'importance de l'existence de zones tampons en périphérie de ces derniers ;
- Les étangs méso-eutrophes à Potamot capillaire, plutôt basiques (pH compris entre 7 et 7.5) et moyennement riches en éléments nutritifs, sont colonisés par le Potamot à feuilles capillaires, le Rubanier rameux et la Petite douve. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figurent l'étang au Prince ;
- Les étangs mésotrophes présentent une position intermédiaire entre les étangs à nitelles et ceux à Potamot capillaire. Parmi les plus remarquables, il convient de signaler le Gros Etang, ce dernier abritant deux espèces protégées au niveau régional ; la Littorelle à une fleur et la Naïade mineure. Pour cette dernière, il s'agit de la dernière station du Territoire de Belfort.

Enfin, l'étang de la Grille mérite une mention particulière, car il abrite une des plus belles stations de Marsilée à quatre feuilles de Franche-Comté.

La forêt, de type chênaie-charmaie mésotrophe, occupe les terrains qui se ressentent le mieux et vient en contact avec des chênaies pédonculées installées sur les terrains les plus humides. Localement, des sols acides permettent l'expression d'une hêtraie-chênaie acidiphile. Signalons la présence, dans ce type de milieu d'une mousse d'intérêt communautaire, le Dicrane vert (Bois du Chênois, les Charmois au Sud de Faverois, les Raichênes au sud de Florimont et le Pâquis à l'ouest de Réchésy). Corticole, présent à la base des troncs de vieux hêtres, on le rencontre sur sols acidiphiles, lorsque l'humidité atmosphérique est suffisante.

L'aulnaie-frênaie alluviale, enfin, se développe sur les sols engorgés des bas-fonds, en bordure de ruisseau. Même si ces forêts humides couvrent une surface restreinte des vallées, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types de forêts confère à l'ensemble une forte valeur écologique. Il convient enfin de noter que ces forêts sont soumises à une exploitation peu intensive.

La faune contribue également à la valeur biologique du site. La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie ; elle est réputée pour sa grande richesse piscicole qui comprend le Brochet, le Chabot, la Bouvière et la Vandoise. La Saint Nicolas et la Madeleine ne sont pas en reste avec la présence de la Loche d'étang, de la Lamproie de Planer, et de la Bouvière, espèces d'intérêt communautaire.

Affectionnant eux aussi ces milieux humides, les batraciens méritent également d'être mentionnés. Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse ou le Sonneur à ventre jaune, protégé au niveau européen. Ils abritent également deux autres espèces peu communes : la Rainette verte et la Grenouille des champs. Cette dernière, quasiment en voie d'extinction en France, trouve dans quelques rares étangs du Sundgau belfortain et alsacien des milieux de survie. Quant à la Rainette verte, également très menacée, elle est exigeante par rapport à la structure du milieu : la végétation riveraine, herbacée et arbustive doit être bien développée et ensoleillée. En outre, le maintien de la rainette sur un secteur est étroitement lié à l'existence d'un réseau de milieux naturels où les populations, au renouvellement rapide, sont interconnectées. Avec la Bresse, le Sundgau constitue le bastion franc-comtois de cette grenouille arboricole.

Enfin, les zones humides du site présentent un intérêt entomologique élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes comme la Leste dryade, ou la Cordulie à deux taches, espèce rare en Franche-Comté, affectionnant les plans d'eau vastes pourvus d'une ceinture de végétation bien développée. Quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés tels que le Grand sylvain ou le Damier de la Succise. Le Cuivré des marais, papillon de l'annexe II de la directive habitats trouve, quant à lui, refuge dans les prairies humides de la Vallée de la Bourbeuse.

Cette diversité d'insectes est bénéfique à de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Certains de leurs gîtes de reproduction sont situés dans les clochers des églises (Rougemont-le-château, Morvillars, Etuefont, etc.). D'importantes colonies (plusieurs centaines d'individus) de Grand murin, ou encore de Vespertilion à oreilles échancrées prospectent sur le site.

#### Données sur la richesse du site (DREAL Franche-Comté)

**Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:**

Code	Habitats naturels de l'annexe I	* : prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes* à mésotrophes*	
3140	Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique* à Characées*.	
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles d'ourlets planitiaires*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux	
9110	Hétraies acidiphiles*	
9130	Hétraies neutrophiles*	
9160	Chênaies pédonculées médio-européennes	
91E0	Forêts alluviales* à aune et frêne	*

**Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats :**

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Loche d'étang
Poissons	Bouvière
Poissons	Lamproie de Planer
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune
Amphibiens	Triton crêté
Invertébrés (papillon)	Cuivré des marais
Invertébrés (papillon)	Damier de la Succise
Mammifères (chauves-souris)	Grand Murin
Mammifères (chauves-souris)	Vespertilion à oreilles échancrées
Plantes (fougère)	Marsilée à quatre feuilles
Plantes (mousse)	Dicrane vert

**Oiseaux nicheurs et migrateurs inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux :**

Oiseaux nicheurs	Oiseaux observés en migration
Bondrée apivore	Faucon pèlerin
Milan noir	Pygargue à queue blanche
Milan royal	Balbusard pêcheur
Chevêche d'Athéna	Blongios nain
Pic noir	Butor étoilé
Pic mar	Bihoreau gris
Pic cendré	Héron pourpré
Pie-grièche écorcheur	Marouette ponctuée
Cigogne blanche	
Martin pêcheur d'Europe	

Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

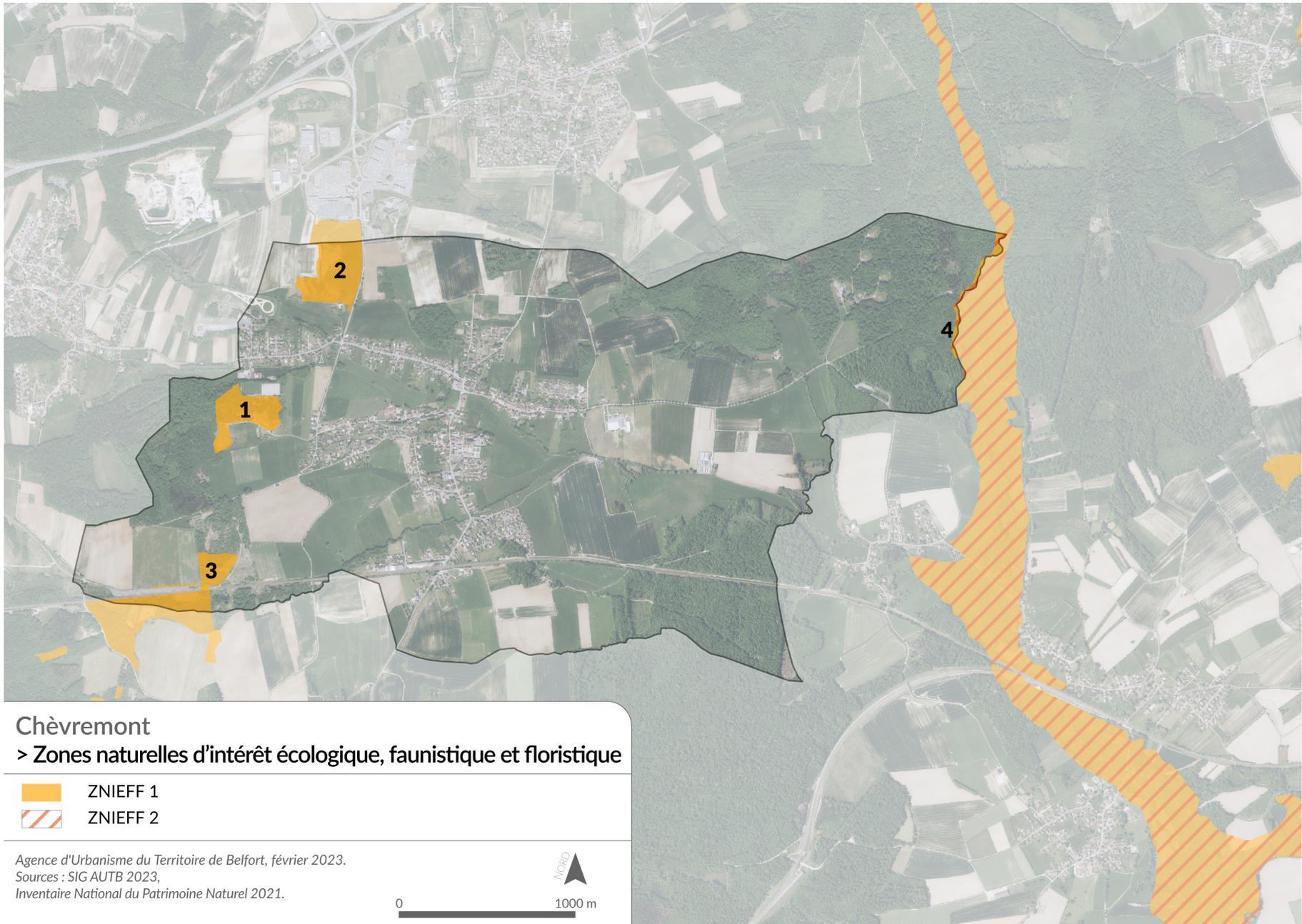
### Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un inventaire qui correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. Bien que sans valeur juridique directe, les ZNIEFF fournissent des éléments techniques de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel. Il existe deux types de ZNIEFF :

- **La ZNIEFF de type 1** est caractérisée par une superficie réduite, des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- **La ZNIEFF de type 2** correspond à de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Chèvremont est concernée par des ZNIEFF de type 1 et 2.

Type	Intitulé	Surface en hectare	Nombre de communes concernées
ZNIEFF de type 1	« Pelouse du chemin du Texas »	7,48	1
	« Pelouse de la ferme du Rondot »	13,28	2
	« Étangs du Proc et pelouse voisines »	18,89	2
	« Vallée de la Madeleine au sud de Lacollonge »	121,6	7
ZNIEFF de type 2	« Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas »	1650,12	35



**Chèvremont**  
**> Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique**

-  ZNIEFF 1
-  ZNIEFF 2

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, février 2023.  
Sources : SIG AUTB 2023,  
Inventaire National du Patrimoine Naturel 2021.



## Description des sites (données issues de l'inventaire national du patrimoine naturel) :

### • La Pelouse du chemin du Texas (1)

Cette ZNIEFF est un bel ensemble de milieux secs ou plus humides s'imbriquant les uns dans les autres. L'assise géologique est composée de strates calcaires et marneuses d'âge jurassique. Des argiles rouges sont présentes au sein du substratum. La nature des sols est particulièrement perturbée, sans doute en raison de l'occupation militaire passée.

L'ensemble du site est très riche en orchidées (17) et en fait le site le plus remarquable en orchidées du Territoire de Belfort. Les petites dépressions remplies d'eau stagnante constituent une mosaïque de milieux humides au sein de milieux à tendance sèche. On y observe plusieurs espèces remarquables de reptiles et amphibiens : lézard agile, coronelle lisse, et sonneur à ventre jaune, cette dernière espèce étant en forte régression en maints endroits de France comme d'ailleurs dans les autres pays européens. La diversité floristique et structurale de cet éco-complexe est très favorable aux insectes, particulièrement aux papillons dont le cortège est particulièrement élevé dans un contexte périphérique urbanisé donc défavorable. La présence de plusieurs espèces représentatives des habitats herbacés thermophiles maigres reflète l'intérêt de ce milieu dont les homologues restent très localisés à l'échelle du département. Dans ce cortège apparaît une espèce protégée en France, le damier de la succise dont la régression est notable depuis une cinquantaine d'années du fait de la disparition ou de la fragmentation de ses habitats de prédilection.

Ce site est menacé par l'envahissement des pelouses par le pin sylvestre, la surfréquentation des VTT, des motos tous-terrains, le stationnement de véhicules lors de rencontres sportives. De plus, des dispositions pour assurer la sauvegarde durable du site ont été prises. Ces pelouses font l'objet d'un suivi écologique par l'Espace Naturel Comtois (ENC) et d'un plan de restauration engagé.

### • La pelouse de la ferme du Rondot (2)

Cette ZNIEFF est située entre la ferme du Rondot et le centre commercial. Les milieux ouverts ont pour origine de très anciennes déforestations. Les pratiques agro-pastorales qui s'y sont succédées ont permis l'émergence d'une végétation herbacée de type pelouse sèche, remarquable dans le département du fait de sa rareté (une cinquantaine d'hectares).

La diversité floristique et structurale de la pelouse du Rondot est très favorable aux insectes, particulièrement aux papillons, parmi lesquels on recense plusieurs espèces peu communes pour le département et une espèce protégée en France, le damier de la succise. Aujourd'hui, la population se maintient mais les menaces pèsent sur cette zone et remettent en cause la pérennité de cette espèce.

Cette zone est, elle aussi, menacée par l'envahissement des fruticées et du pin sylvestre. A l'opposé, un piétinement résultant du passage répété des troupeaux est localement observé. Sa situation en bordure de l'agglomération belfortaine, à proximité immédiate d'un centre commercial, laisse aussi planer des menaces d'aménagement. Des dépôts de matériaux sont observés.

Les actions à promouvoir portent sur :

- Le maintien du niveau d'ouverture des pelouses non gagnées par la friche et leur gestion extensive ;
- La restauration des secteurs très enfrichés en veillant à maintenir une mosaïque d'habitats : pelouses ensoleillées, buissons et quelques vieux arbres ;
- L'évacuation des déchets sauvages ;
- Au vu de l'intérêt du site et des menaces qui pèsent sur lui, la mise en place d'une mesure légale de conservation couplée avec une gestion conservatoire.

### • L'étangs du Proc et pelouses voisines (3)

La ZNIEFF des " étangs du Proc et pelouses voisines " englobe des milieux contrastés. En contrebas du bois de la Brosse, plusieurs étangs à vocation récréative ont été creusés dans une zone humide s'étendant autour du ruisseau des Neuf Fontaines. Les berges de ces plans d'eau sont abruptes, ce qui limite fortement l'implantation de ceintures de végétation amphibie.

D'un étang à l'autre, la flore aquatique est très diversement développée. Une roselière à massettes occupe une partie de l'un d'eux. Des boisements humides s'étendent sur une grande partie de la zone. Ils se présentent sous la forme de groupements marécageux à saule cendré et d'une aulnaie marécageuse. Le développement du couvert herbacé (végétation hygrophile à hautes herbes) s'en trouve par conséquent limité. Une petite fougère peu courante, l'ophioglosse commun, est mentionnée sur ce site.

Ces étangs se démarquent surtout pour leur intérêt faunistique. La cordulie métallique, libellule peu commune dans le département, apprécie ces eaux stagnantes aux berges ombragées. Parmi les amphibiens, on recense deux espèces en régression, plutôt rares en Franche-Comté et protégées en France : le triton crêté et la rainette verte. Les exigences écologiques assez strictes du triton crêté, d'intérêt européen, le rendent sensible aux modifications de ses biotopes.

La rainette verte, petite grenouille arboricole vulnérable, exige des boisements aux abords des plans d'eau où elle se reproduit.

Au nord et au sud de la zone, des pelouses mésophiles sur substrat calcaire présentent divers faciès d'enfrichement. Ce type de végétation herbacée s'installe sur des sols généralement superficiels à degré nutritionnel plutôt faible. Le cortège floristique typique comprend des plantes adaptées à ces conditions contraignantes, telles que le brome faux seigle. Le damier de la succise, papillon d'intérêt européen, protégé en France, est également recensé.

L'intérêt de cette zone réside dans la juxtaposition de milieux très secs à aquatiques.

Les étangs et la zone humide ont une fonction d'habitat quasi-exclusif d'un certain nombre d'espèces rares et menacées. Ces milieux jouent également un rôle important dans l'hydrologie (atténuation des pics de crue à l'aval par stockage des eaux de pluie et régulation des nutriments). Les mesures de gestion doivent viser à :

- Maintenir des conditions favorables aux batraciens et assurer un suivi des populations ;
- Préserver la qualité des eaux des étangs et conserver les zones humides environnantes.

Ces plans d'eau s'intègrent dans l'ensemble fonctionnel beaucoup plus large des étangs du Territoire de Belfort. C'est à cette échelle que la conservation de la faune verte doit être raisonnée. Par exemple, un réseau de sites de reproduction est essentiel à la dynamique des populations de la rainette verte ; en plus du Sundgau, seuls deux autres pôles de répartition subsistent en Franche-Comté (Bresse et vallée de l'Ognon).

Les pelouses sont des milieux fragiles. Ici, la principale menace est liée à la colonisation par les ligneux (très avancée dans la partie ouest). Un recouvrement arbustif d'environ 25 % est le plus propice à une biodiversité élevée. La conservation de ces milieux est importante au plan départemental du fait de leur rareté (moins d'une centaine d'hectares). Dans ce secteur, ces pelouses appartiennent à un réseau cohérent. L'obtention d'une maîtrise d'usage serait souhaitable afin d'assurer la mise en œuvre d'une gestion au plan intercommunal.

- **La vallée de la Madeleine au sud de Lacollonge (4)**

La région naturelle du Sundgau se caractérise par un relief mollement vallonné et par un sous-sol composé d'alluvions recouvertes par des limons. La combinaison de ces deux facteurs a permis la création de très nombreux étangs situés en chaîne au sein de massifs forestiers, formant un paysage tout à fait singulier pour le Territoire de Belfort. En bordure occidentale de ce vaste complexe humide, la vallée de la Madeleine au sud de Lacollonge encadre un cours d'eau issu du massif vosgien. Sur cette portion, cette rivière s'apparente à un cours d'eau de plaine, au lit méandreux et à l'écoulement lent.

Cette partie de la vallée alluviale de la Madeleine constitue une belle entité naturelle qui prend deux formes : la rivière s'écoule d'abord dans un contexte forestier, puis, quelques kilomètres avant sa confluence avec l'Autruche, elle traverse un paysage prairial d'une grande qualité. Différents types de prairies s'y côtoient et les facteurs de différenciation reposent sur la fréquence d'inondabilité de ces milieux et sur le mode d'exploitation exercé. De part et d'autre de la Madeleine, on rencontre des prairies longuement inondables de bas-fonds, des prairies méso-hygrophiles, des prairies mésophiles mésotrophes et des prairies eutrophes. Enfin, des aulnaies-frênaies et des saulaies occupent les berges ; en bordure se développent des formations de hautes herbes exubérantes appelées mégaphorbiaies. La vallée de la Madeleine au sud de Lacollonge présente un intérêt botanique certain lié à ses prairies inondables peu artificialisées où se rencontre l'oenanthe à feuilles de peucedan, protégée au plan régional.

En ce qui concerne la faune, un vertébré primitif au corps serpentiforme est particulièrement abondant dans la partie forestière du cours d'eau : la lamproie de Planer. Protégée en France et reconnue comme d'intérêt communautaire, cette espèce apprécie les petites rivières à cours lent avec des zones sableuses. Par ailleurs, la Madeleine abrite en aval de Petit-Croix une population de bouvière, un poisson très menacé en Europe. Pour les invertébrés, la vallée de la Madeleine offre des conditions d'accueil favorables à un papillon de jour protégé en France, le cuivré des marais. L'état de conservation de ses populations est encore bon au niveau départemental en raison de la bonne représentation en habitats favorables. Les menaces pesant sur cette espèce reposent essentiellement sur l'intensification des pratiques culturales et sur la destruction des zones humides. De plus, les bords de la Madeleine, sont par endroits colonisés par la Renouée du Japon et l'Impatiens de l'Himalaya. Les prairies qui bordent la rivière sont assez souvent très artificialisées et ont une richesse végétale assez pauvre.

Les analyses menées sur la Madeleine en aval de Lacollonge jusqu'à Petit-Croix témoignent d'une qualité d'eau moyenne et de l'apparition d'une faune plus polluo-sensible qu'auparavant. Elle se détériore sensiblement en aval de Petit-Croix, après réception des apports de ses deux principaux affluents, l'Autruche et le ruisseau de Clavelière. Les mesures de conservation de l'ensemble du secteur reposent sur :

- La préservation de la dynamique du cours d'eau et de la qualité des habitats naturels en évitant toute modification de milieux terrestres (assainissement, drainage des sols, creusement d'étangs) et aquatiques (travaux sur la rivière) ;
- Le maintien de la qualité des eaux en recherchant une amélioration de la qualité du cours supérieur, en particulier à l'aval des rejets de la station d'épuration d'Etuefont-Anjoutey qui induisent un appauvrissement biologique notable ;
- Dans la plaine alluviale, la conduite de pratiques agricoles respectueuses de la qualité des milieux naturels (maintien de la plaine inondable, diminution d'intrants, retard de fauche).

- **La Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas**

Avec le massif vosgien et les zones d'étangs, les vallées alluviales constituent le trait dominant du Territoire de Belfort. Parmi elles, la Madeleine, la Saint-Nicolas et la Bourbeuse marquent profondément le paysage en drainant les eaux de toute la partie orientale du département.

La Madeleine et la Saint-Nicolas prennent naissance dans le massif vosgien à Lamadeleine-Val-des-Anges et dans le hameau de Saint-Nicolas à près de 800 mètres d'altitude. Après les agglomérations d'Etueffont et de Rougemont-le-Château, leurs vallées s'élargissent en même temps que la pente des cours d'eau diminue. Leur écoulement est orienté du nord vers le sud et ils confluent à Bretagne (340 m) pour former, en aval de Montreux-Château, la Bourbeuse. Cette dernière s'écoule du nord-est vers le sud-ouest en drainant sur son passage les eaux des régions limitrophes, Vosges au nord et Sundgau au sud.

Longée sur sa rive gauche par le canal du Rhône au Rhin, la Bourbeuse rejoint l'Allaine, après un parcours de 8 km, pour former l'Allan en aval de Bourogne.

Ces trois rivières présentent les caractéristiques de cours d'eau de plaine, à lit méandreux et écoulement lent. Au regard de la région, elles s'inscrivent parmi les dernières vallées de plaine qui soient encore bien préservées. Elles n'ont pas subi de gros travaux de drainage ou de recalibrage et restent bien vivantes avec des débordements qui conservent le caractère humide au lit majeur et à tous les habitats associés. L'agriculture traditionnelle, active dans ce secteur et la faible pression humaine ont permis le maintien d'une végétation naturelle où les prairies hygrophiles et les boisements riverains dominent très largement (75 % de la superficie totale). Ces éléments confèrent au site un intérêt floristique très important ; les groupements végétaux les plus remarquables sont :

- La végétation aquatique à myriophille et à nénuphar jaune installée dans les méandres et les zones de calme ;
- Les prairies à jonc acutiflore développées sur des sols marécageux, prairies de fauche maigres d'aspect assez ras, prairies longuement inondables de bas-fonds, prairies méso-hygrophiles, prairies mésophiles mésotrophes et prairies eutrophes ;
- Les formations arbustives ou arborescente hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaie ;
- Les formations de hautes herbes : mégaphorbiaies, roselières et cariçaies.

La faune contribue également à la valeur biologique du site. La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie ; elle est réputée pour sa grande richesse piscicole dont le brochet, le chabot, la bouvière et la vandoise. La Saint Nicolas et la Madeleine ne sont pas en reste avec la présence de la loche d'étang, la lamproie de planer ou la

bouvière, trois espèces dont la valeur patrimoniale est forte. Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification connu du courlis cendré et du vanneau dans le Territoire de Belfort. Ces espèces sont accompagnées par un important cortège d'espèces nicheuses ou en halte migratoire. Pour les insectes, il faut signaler la présence de plusieurs stations de cuivré des marais.

La qualité de l'eau de la Bourbeuse est tributaire de la pollution de ses deux affluents : la Saint-Nicolas qui présente une qualité générale médiocre (classe 2 voire 3 de Rougemont-le-Château à Foussemagne) et la Madeleine qui présente une qualité moyenne (classe 1B) mais stable. La qualité de la Bourbeuse est médiocre de sa naissance jusqu'à Brebotte et s'améliore pour redevenir moyenne à l'aval.

### Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- De préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- D'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité des habitats naturels.

Un ENS est identifié sur la territoire communal de Chèvremont : « La pelouse à orchidées de Chèvremont ».

Ces pelouses implantées sur un ancien terrain militaire sont inscrites en ZNIEFF de type 1 pour leur intérêt botanique élevé. Cet ENS abrite :

- Une 20<sup>ème</sup> d'espèces d'orchidées dont 3 sont protégées au niveau régional (Ophrys abeille, Ophrys frelon, Epipactis de müller) ;
- 3 habitats d'intérêt européen ;
- 30 espèces animales protégées dont 24 au niveau européen et national : Triton crêté, Pie-grièche écorcheur, Damier de la succise (papillon), etc.

Aujourd'hui, le conseil départemental signale que le site est fortement menacé par l'envahissement progressif de la végétation arbustive et arborée ainsi que par l'anthropisation. Sans intervention, ces phénomènes conduiraient à la disparition de la majorité des orchidées ainsi qu'à une uniformisation du paysage.

Par suite d'une étroite concertation, la gestion du site a été confiée à Espace naturel comtois (ENC) dans le cadre d'une convention regroupant la commune, ENC et le Conseil départemental.



## 7. Les autres ressources

### 7.1. L'espace agricole

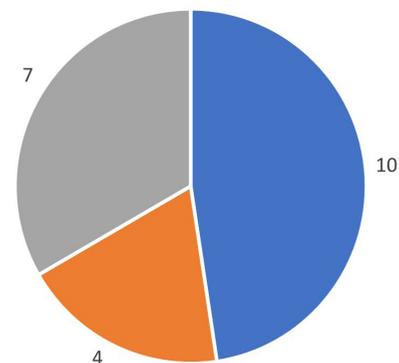
En 2020, les espaces agricoles déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) représentent 432 hectares soit 49 % de la surface communale. La taille moyenne des îlots est d'environ 3 hectares. Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures (maïs, blé, orge, colza, etc.) ainsi que les prairies en herbe (temporaires et permanentes). Plus de 49 % de Surface Agricole Utile (SAU) déclarée à la PAC est en prairie permanente (PPH).

21 exploitations agricoles cultivent les terres. Ces agriculteurs exploitent sur le Territoire de Belfort 2 340 hectares de terres (Chèvremont représente 18,4 % de leurs terres). Les exploitants de Chèvremont possèdent en moyenne 111 hectares de terres. Ces exploitations vont de quelques hectares (4 hectares) à plusieurs centaines d'hectares (plus de 400 hectares).

Un agriculteur adhère aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ces MAEC représentent une surface de 6,9 hectares soit environ 1,6 % des surfaces agricoles totales.

Le principe de réciprocité (L111-3 du Code rural et de la pêche maritime) permet d'éviter les constructions à vocation d'habitat aux abords d'une exploitation et ainsi d'assurer la pérennité de l'exploitation. Il assure également en retour aux riverains de ne pas être exposés aux éventuelles nuisances que peut générer une exploitation agricole. Ce périmètre de réciprocité dépend du type d'exploitation, soit il dépend des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans ce cas, le périmètre autour des bâtiments concernés est de 100 m, soit il relève du règlement sanitaire départemental (RSD) et dans ce cas, le périmètre d'éloignement est de 50 m. On recense 6 bâtiments concernés par le RSD.

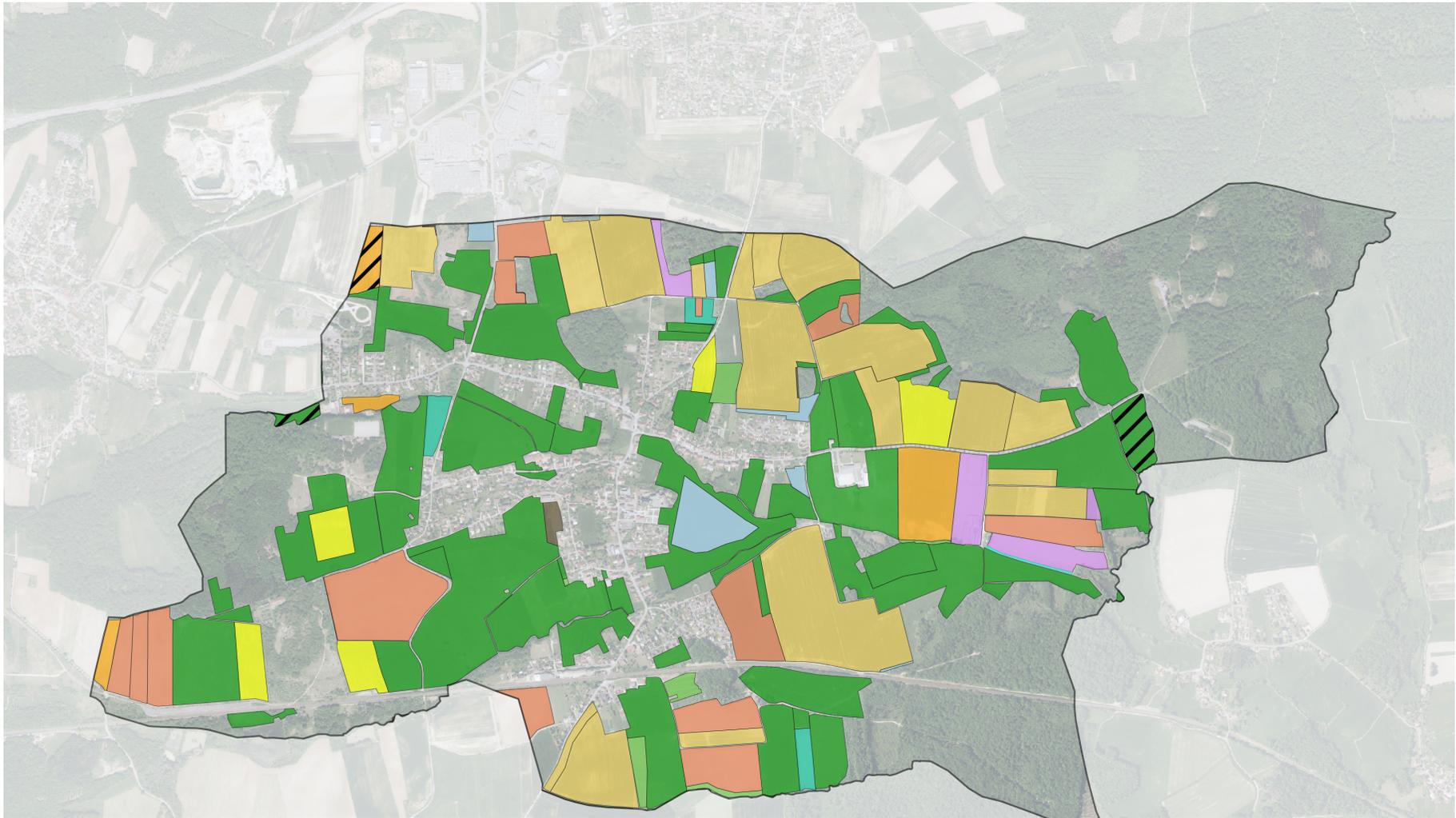
Les périmètres de réciprocité sont reportés sur le plan de zonage.



■ Grande exploitation ■ Exploitation moyenne ■ Petite exploitation

D'après l'INSEE (2016) :

- Une grande exploitation à une surface moyenne de 111 hectares ;
- Une exploitation moyenne à une surface moyenne de 50 hectares ;
- Et une petite exploitation à une surface moyenne de 14 hectares.



**Chèvremont**  
**> Cultures agricoles**

- |   |  |   |
|---|--|---|
|  Parcelles MAEC    |  Maïs grain et ensilage |  Prairies temporaires                  |
|  Blé tendre        |  Fourrage               |  Autres céréales                       |
|  Légumes ou fleurs |  Orge                   |  Divers                                |
|  Colza             |  Prairies permanentes   |  Gel (surfaces gelées sans production) |

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2023.  
 Sources : SIG AUTB 2023, RGP 2020 DRAAF : Registre Parcellaire Graphique.



La commune de Chèvremont est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Munster et dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

- « Cancoillotte » ;
- « Gruyère » ;
- « Emmental français Est-Central » ;
- « Franche-Comté » ;
- « Porc de Franche-Comté » ;
- « Saucisse de Montbéliard » ;
- « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau ».

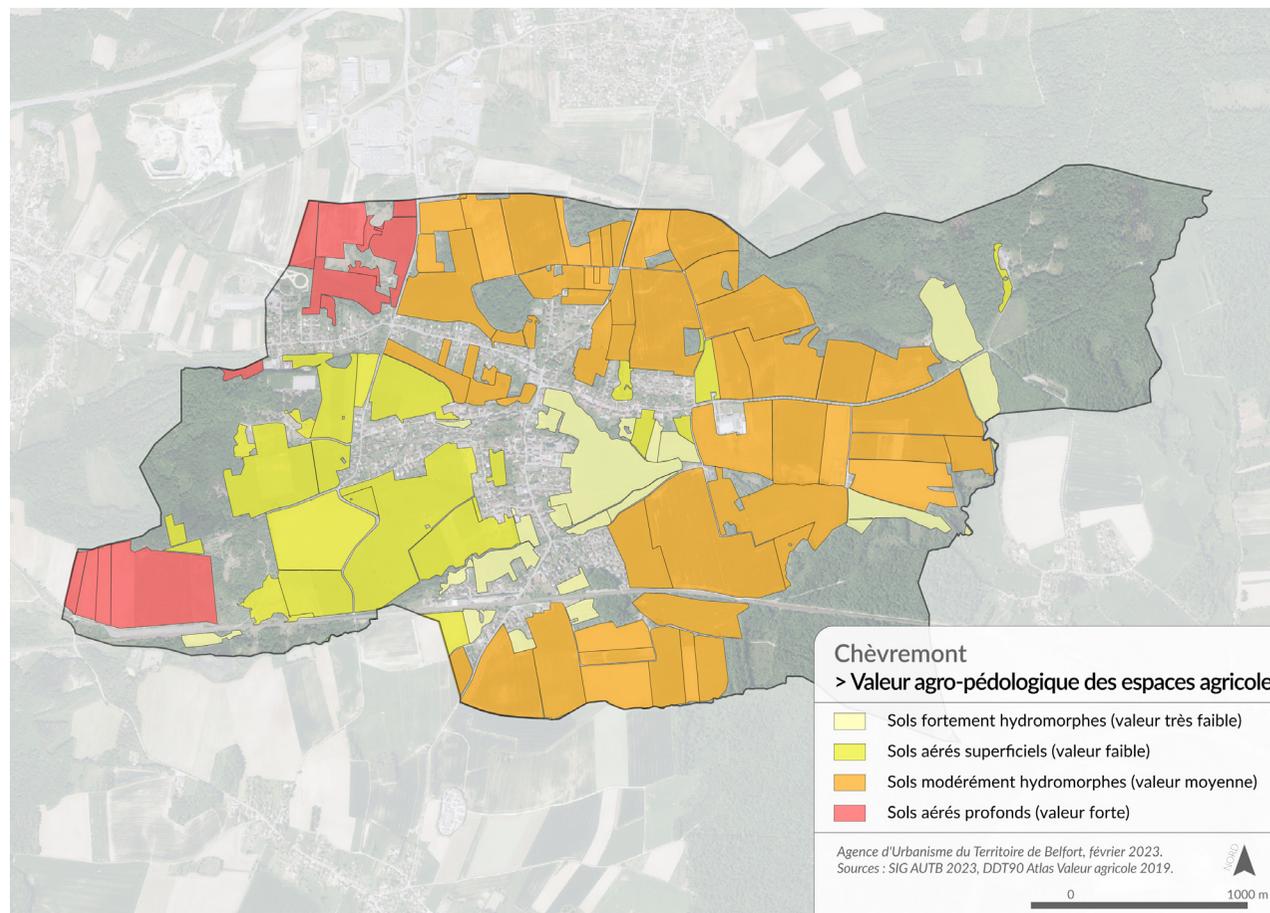
L'espace agricole est le support de l'activité de production agricole. En ce sens, il est support d'une activité économique. Toutefois, la fonction de production n'est pas seule. L'activité agricole façonne le paysage, le cadre de vie des habitants de la commune, et contribue fortement à son entretien (maintien des espaces ouverts, entretien des haies, etc.).

En matière d'environnement, l'exploitation agricole est également très importante (diversité des cultures, gestion extensive des surfaces prairiales, etc.). L'agriculture est également une source de lien social qui peut être développée notamment par des projets de vente directe (point de vente collectif, Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

### Des terres agricoles majoritairement de moyenne qualité

Afin de définir la valeur des terres agricoles sur le département, un atlas de la valeur des espaces agricoles a été élaboré par les services de l'État (DDT) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (Laboratoire Théma) et en concertation avec les représentants des collectivités locales et la profession agricole.

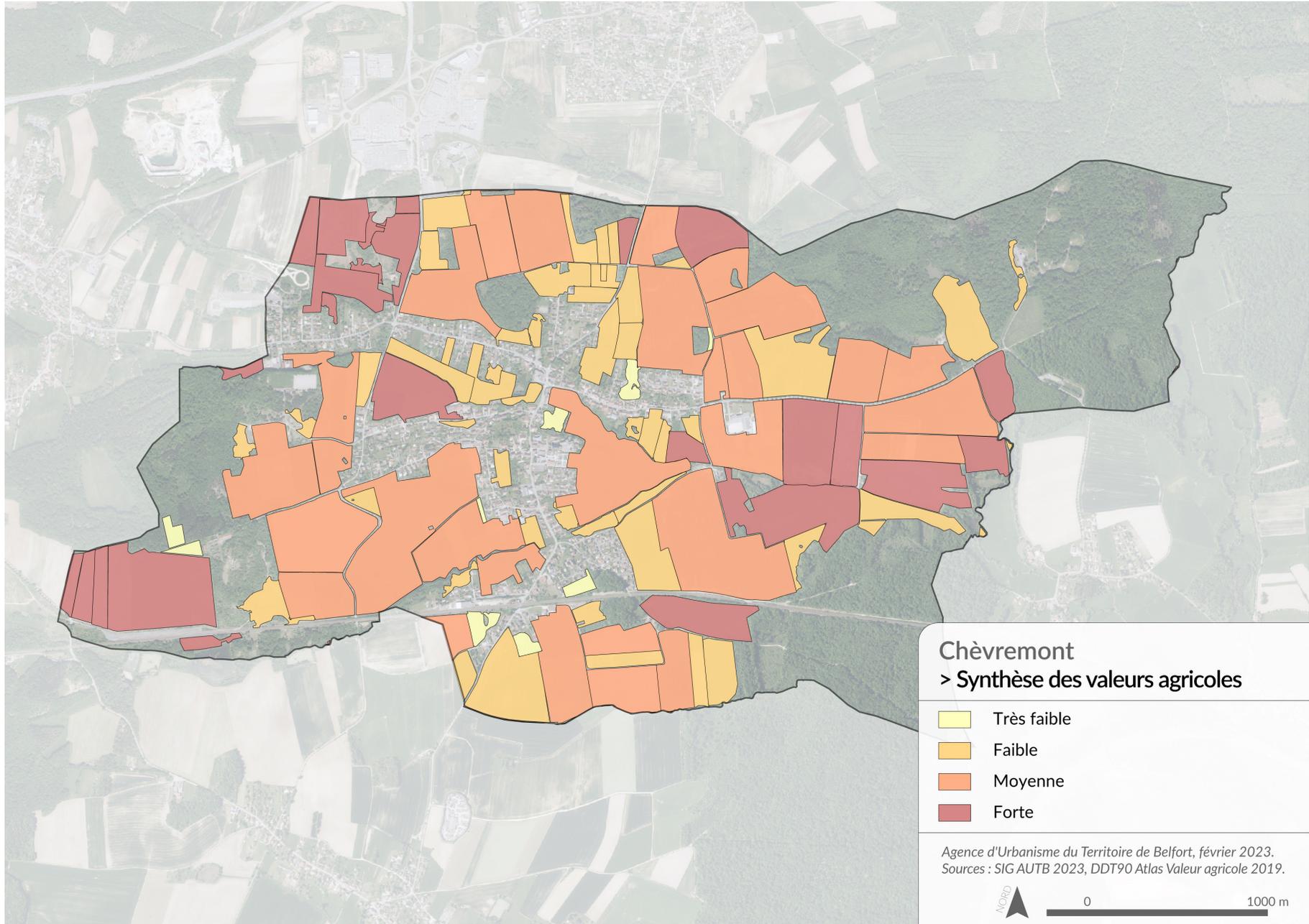
L'atlas permet de mettre en évidence la valeur agro-pédologique moyenne des terres agricoles sur la commune de Chèvremont. Cet indice croise la qualité agronomique des sols avec les types de sols. Plus de



58 % des terres agricoles de la commune sont définies comme ayant une valeur agro-pédologique moyenne. Ces surfaces sont réparties principalement au nord et à l'est du ban communal de Chèvremont.

La valeur agro-pédologique d'une terre agricole n'est pas le seul indice à prendre en compte pour définir la qualité d'un sol. La valeur agricole d'une parcelle est la synthèse par le maximum de quatre indices :

- Indice de la valeur des aides financières liées à la surface exploitée ;
- Indice de la valeur pour la structure spatiale des exploitations ;
- Indice de la valeur pour les protections environnementales et les aléas naturels ;
- Indice de la valeur agro-pédologique.



## 7.2. L'espace forestier

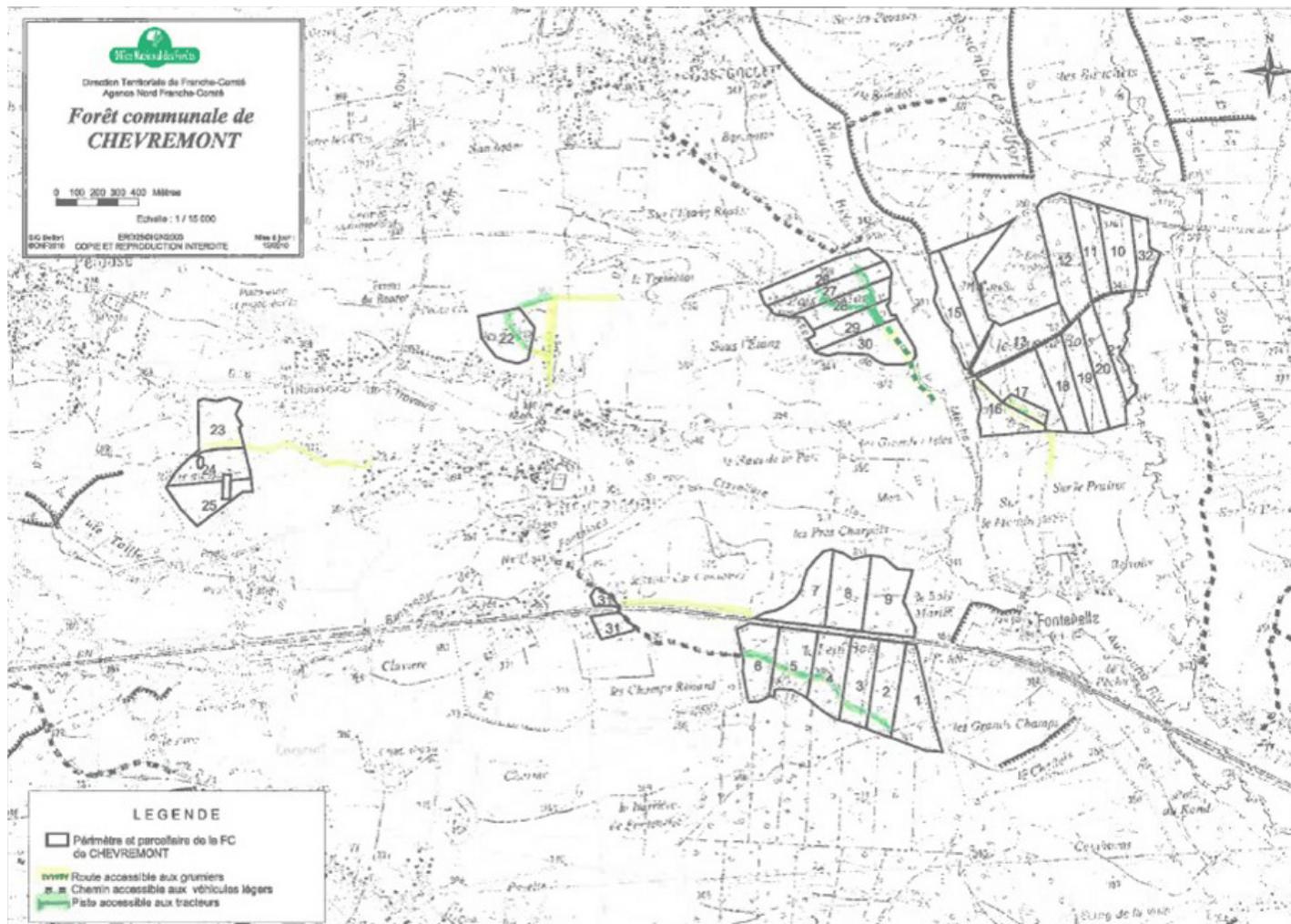
### Les forêts publiques

Chèvremont compte sur son ban 181 hectares de forêt relevant du régime forestier (article L.211-1 du Code forestier) et est gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Ces 181 hectares sont issus de :

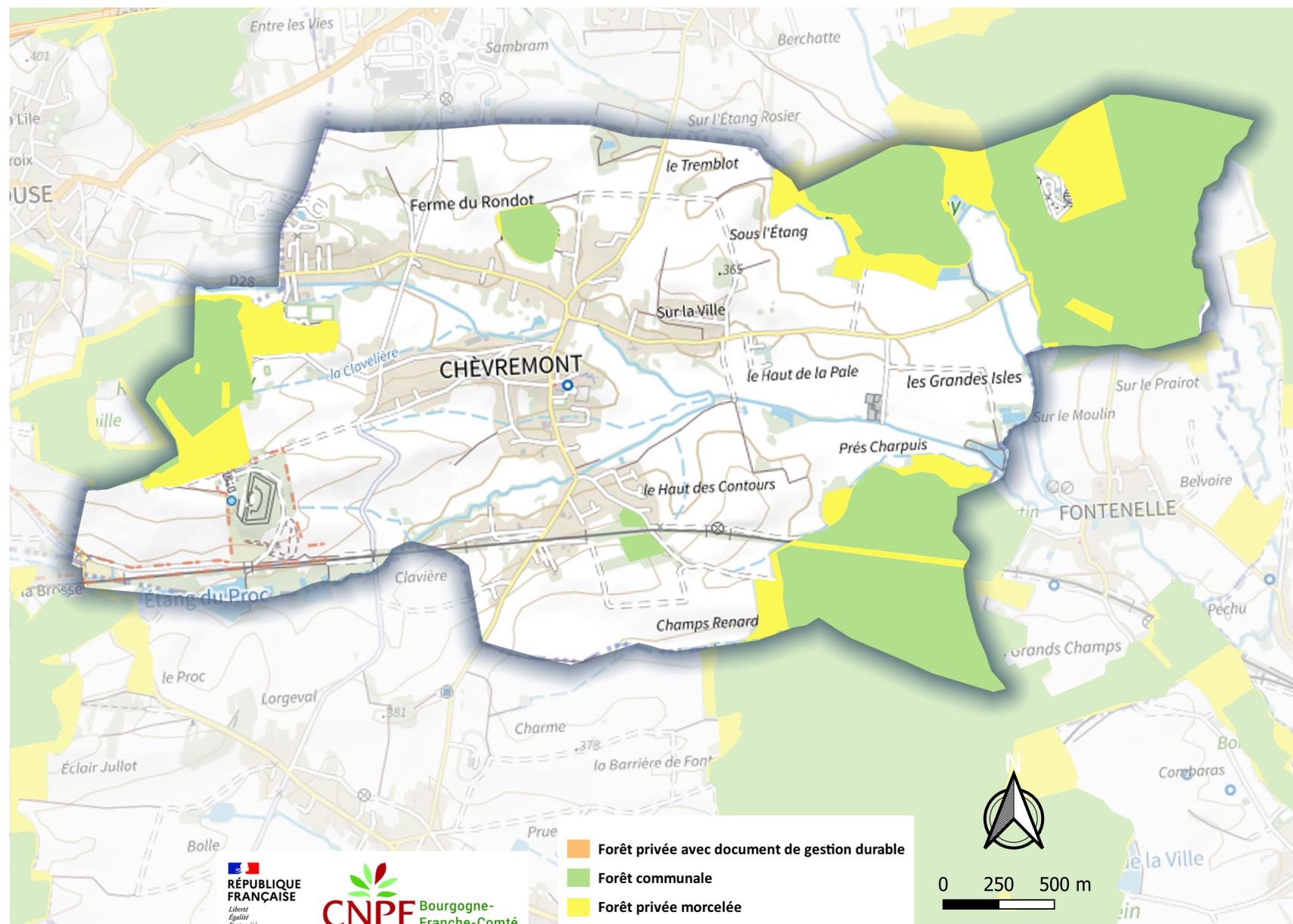
- La forêt communale de Chèvremont : (178 hectares) ;
- La forêt communale de Pérouse (1 hectare) ;
- La forêt communale de Petit-Croix (2 hectares).

Cette carte de l'ONF localise les forêts bénéficiant du régime forestier sur le territoire de Chèvremont, ainsi que les dessertes et les équipements forestiers.

Chèvremont ne compte aucune forêt privée sur son ban communal.



## Les forêts privées



### 7.3. L'énergie

#### Les consommations énergétiques

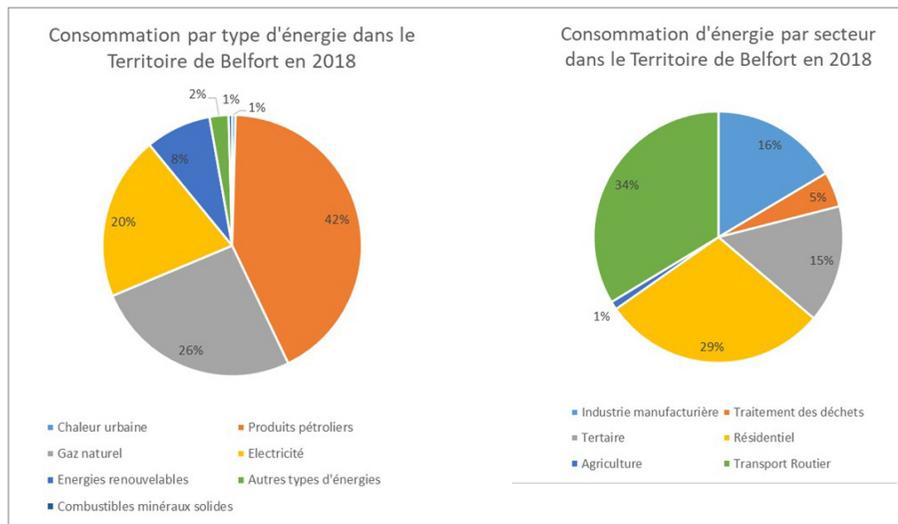
Au niveau départemental (données Opteer, 2018), la consommation énergétique est importante pour le transport routier (33 %) et le résidentiel (29 %). Le tertiaire et l'industrie regroupent 31 % des consommations énergétiques. Pour répondre aux besoins, les principales filières d'approvisionnement énergétiques sont les produits pétroliers (59 %), le gaz naturel (16 %) et l'électricité (19 %). Les énergies renouvelables (dont la filière bois-énergie) y participent de manière moins significative (6 %).

La consommation totale sur le département (tous les secteurs et toutes les énergies) s'élève à 315 940 tep (tonnes équivalent pétrole) en 2018. Ceci s'explique d'une part, par les caractéristiques du territoire (hivers rigoureux entraînant une consommation élevée pour le chauffage, un territoire générant des déplacements) et d'autre part, par la présence d'industries.

En 2018, la consommation énergétique totale de la commune de Chèvremont est égale à 1 975 tep (tonnes équivalent pétrole), ce qui représente 0,6 % des consommations du département.

La consommation moyenne d'énergie par habitant sur la commune de Chèvremont est égale à 1,25 tep/habitant. Elle est inférieure à la moyenne départementale (2,23 tep/habitant) et régionale (2,72 tep/habitant).

#### Consommation d'énergie par secteur et par type d'énergie dans le Territoire de Belfort en 2018



Source : Opteer, 2018

#### La production des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) sont des sources d'énergies dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles soient considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Les énergies de récupération concernent la chaleur générée par un procédé qui n'en constitue pas la finalité première. En Bourgogne-Franche-Comté, elles sont déjà exploitées dans les usines d'incinération des ordures ménagères où, conformément aux conventions nationales, seuls 50 % de l'énergie valorisée sont considérés comme d'origine renouvelable, les 50 % restants étant considérés comme des énergies de récupération.

#### CE QU'IL FAUT RETENIR

- En 2020, Chèvremont comptait 432 hectares de terres déclarées à la Politique Agricole Commune (49 % du ban communal).
- Plus de 49 % de Surface Agricole Utile déclarée à la PAC est en prairie permanente.
- Les terres de Chèvremont sont cultivées par 21 exploitants.
- Chèvremont possède sur son ban communal une majorité des terres agricoles à valeur pédologique moyenne (58 %). Ces terres sont principalement au nord et à l'est de la commune.
- La forêt communale de Chèvremont représente une superficie de 181 hectares.
- La consommation moyenne d'énergie par habitant est inférieure à la moyenne départementale et régionale.

#### LES ENJEUX

- La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique de terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte).
- Prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles.
- Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril.

## 8. Les nuisances, les pollutions et les déchets

### 8.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique

La région Bourgogne-Franche-Comté dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) : Atmo Bourgogne-Franche-Comté. L'une des missions de cette structure associative de type loi 1901 est la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de résultats et prévisions. La surveillance fait ensuite l'objet de diffusion de résultats et de prévisions par des documents écrits et par son site internet que chacun peut consulter.

#### Une présence élevée de particules fines

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le Territoire de Belfort mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution plus globaux et variables suivant le régime de vent observé.

La station de mesure la plus proche est celle de Belfort (Belfort octroi), située au carrefour du Quai Vauban et de la rue Clémenceau. Cette station dite de type « sous influence du trafic » a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de la pollution dans les zones urbaines et en particulier à proximité du trafic urbain. Elle mesure les oxydes d'azote, les particules fines, le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote.

Les principaux polluants atmosphériques sont :

- **Les oxydes d'azote (NOx)** sont principalement émis lors des phénomènes de combustion. Le secteur des transports routiers est responsable de près de deux tiers des émissions de la région. Suivent ensuite le secteur de l'industrie manufacturière et de l'agriculture, qui contribuent plus faiblement à ces émissions pour un peu plus de 10 % chacun. Le dioxyde d'azote est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyper-réactivité bronchique chez les asthmatiques et un accroissement de la sensibilité des bronches chez l'enfant. Le dioxyde d'azote participe au phénomène des pluies acides, et contribue ainsi à l'appauvrissement des milieux naturels et à la dégradation des bâtiments. Il est impliqué dans la formation de l'ozone en tant que précurseur, et donc indirectement à l'accroissement de l'effet de serre.
- **L'ozone (O<sub>3</sub>)** est un polluant secondaire issu de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (oxydes d'azote, composés organiques volatiles) sous l'effet du rayonnement solaire. La pollution à l'ozone intervient donc essentiellement en période estivale. Ce gaz est agressif et pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines et peut provoquer

chez certaines personnes (notamment les jeunes enfants, personnes âgées, asthmatiques, allergiques ou souffrant d'insuffisances cardiaque et respiratoire) des irritations respiratoires mais aussi oculaires. L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (processus physiologiques des plantes perturbés), sur les cultures agricoles (baisse des rendements) et sur le patrimoine bâti (fragilisation/altération de matériaux tels que des métaux, pierres, cuir, caoutchouc, plastiques, etc.).

- **Les particules fines (PM10 et PM2,5)** ont pour origine les combustions (chauffage résidentiel, trafic routier, incinération des déchets, feux de forêts, etc.), certains procédés industriels (carrières, cimenteries, fonderies, etc.) et autres activités telles que les chantiers BTP ou l'agriculture (via notamment le travail des terres cultivées) qui les introduisent ou les remettent en suspension dans l'atmosphère. La toxicité des particules dépend de leur taille : plus elles sont petites, plus elles pénètrent profondément dans le système respiratoire. Certaines servent de vecteur à différentes substances toxiques voire cancérigènes ou mutagènes (métaux, HAP, etc.). Les effets de salissure sur l'environnement sont les atteintes les plus évidentes, de fait les particules contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux, bâtiments, monuments, etc. accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.

*On distingue les particules fines en fonction de leur granulométrie :*

*PM10 : ensemble des particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns.*

*PM2,5 : ensemble des particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 microns.*

#### Les émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) concernés par le Protocole de Kyoto sont : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

En 2018, les émissions totales (hors biotiques) du département s'élèvent à 740 496 teqCO<sub>2</sub> (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>). Les principaux secteurs d'émissions de GES sont les transports routiers et le secteur résidentiel.

Gaz à effet de serre (GES)	
France	6,9 teqCO <sub>2</sub> /habitant
Bourgogne Franche-Comté	8 teqCO <sub>2</sub> /habitant
Territoire de Belfort	5,2 teqCO <sub>2</sub> /habitant
Grand Belfort	5,4 teqCO <sub>2</sub> /habitant
Chèvremont	2,8 teqCO <sub>2</sub> /habitant

Les émissions de GES sur le territoire du Grand Belfort sont surtout dues :

- À la combustion de carburants (46 %) ;
- Au chauffage des habitations et à la production d'eau chaude (18,6 %) ;
- Au secteur tertiaire (10,8 %) ;
- À l'incinération des déchets (à Bourogne) (9 %).

Sur Chèvremont, les secteurs du résidentiel et des transports routiers sont les plus émetteurs de GES.

### Les allergènes

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réactions allergiques pour 10 à 20 % de la population (projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté – 2018-2027).

Les pollens les plus allergisants sont ceux transportés par le vent (issus des plantes dites « anémophiles ») et de très petite taille (de 20 à 60 micromètres en moyenne) qui pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire.

Deux grandes catégories de pollens sont responsables d'allergies respiratoires :

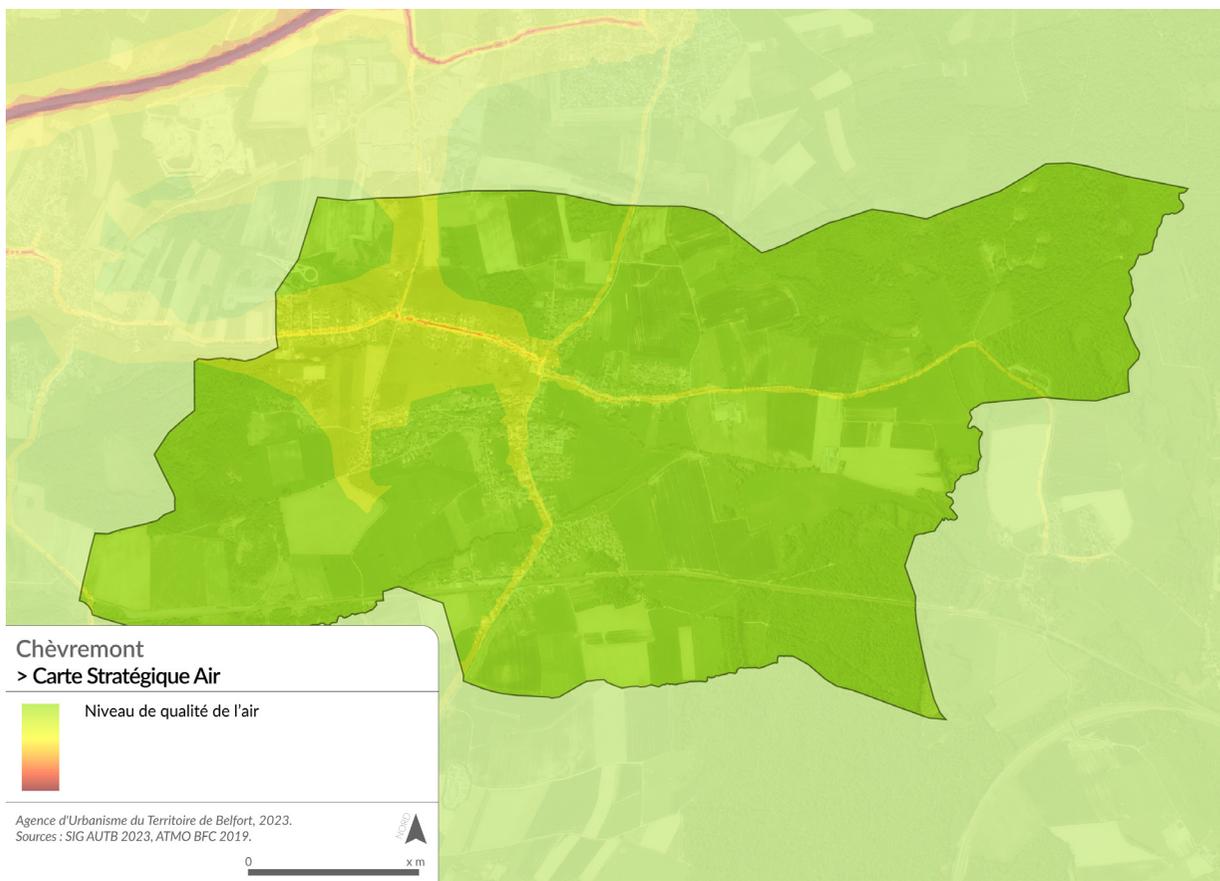
- Les pollens d'arbres : bouleau, cyprès, aulne, frêne, chêne, charme, noisetier, platane ;
- Les pollens d'herbacées : graminées (responsables de 80 % des allergies au pollen), ambroisie, armoise, pariétaire, chénopode, plantain.

Le pollen d'ambroisie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'Agence régionale de Santé (ARS) recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apport de terre.

### La carte stratégique air (CSA)

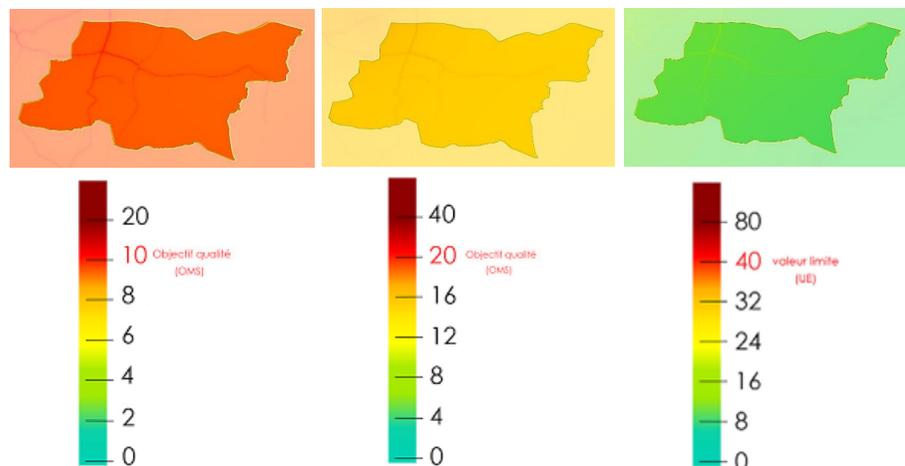
La maîtrise de l'exposition de la population atmosphérique est un enjeu majeur dans l'aménagement du territoire, en particulier dans un contexte où l'intensification urbaine peut contribuer à aggraver cette exposition. De manière générale, le développement urbain est très contraint, et le « critère air » étant dur à appréhender, son intégration est souvent difficile.

Aussi, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a produit des cartes stratégiques air (CSA) permettant aux collectivités d'identifier les zones de vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air et de guider le développement urbain. Les CSA sont prioritairement produites sur les zones à enjeux air/urbanisme, et obligatoires sur les aires urbaines de plus de 250 000 habitants ainsi que sur les zones couvertes par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA).



Cependant, suite à un consensus national sur la mise à jour de la méthodologie de la réalisation des CSA et du faible intérêt au niveau local, Atmo n'a pas maintenu la mise à jour de ces cartes.

Atmo propose en alternative des cartes de modélisation de la qualité de l'air. Ces cartes exposent les quantités moyennes annuelles de polluants (PM10, PM2,5, NO2) en fonction des recommandations de l'OMS.



D'après les cartes ERProx, il est possible de faire les constats suivants :

- La population de Chèvremont est faiblement exposée au NO<sub>2</sub> : 16 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur l'ensemble du village et 24 µg/m<sup>3</sup> sur les grandes infrastructures routières. Pour rappel, la valeur limite établie par l'OMS est de 40 µg/m<sup>3</sup> ;
- Chèvremont est plus fortement exposée au PM<sub>2,5</sub>. En effet, les habitants du village sont exposés à une concentration à la limite de l'objectif qualité établi par l'OMS. Il est important de signaler que ces concentrations dépassent l'objectif au niveau des infrastructures routières (partie ouest du ban communal) ;
- Concernant les concentrations en PM<sub>10</sub>, les habitants sont soumis en moyenne à une concentration de 12 à 14 µg/m<sup>3</sup>. Comme pour les deux polluants précédents, ce sont les infrastructures routières qui dépassent les objectifs de qualité de l'OMS.

## Le SRCAE, le SRE et le PPA

### Le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE)

La loi Grenelle 2 a prévu la mise en place de Schéma régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) dans chacune des régions.

Le SRCAE a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050 sur les thématiques suivantes : la maîtrise de la demande en énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention ou réduction de la pollution atmosphérique, le développement de la production d'énergie renouvelable et l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. À ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 du Code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. À ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie ;
- Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme. Néanmoins, ces derniers pourront être concernés à travers la détermination des conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (L.101-2 du Code de l'urbanisme). En outre, les plans climats énergie territoriaux (PCAET) compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

Le SRCAE de Franche-Comté a été approuvé par arrêté N°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique.

L'axe 2 du SRCAE concerne les orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises.

La loi Grenelle 2 fait obligation aux régions (si elles ne l'intègrent pas dans leur SRCAE), aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communes et communauté de communes de plus de 50 000 habitants, d'adopter un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

En 2015, la loi pour la Transition Énergétique pour le Croissance Verte (LTECV) prévoit l'élaboration d'une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Elle rend obligatoire la prise en compte de la composante qualité de l'air dans le PCET qui change d'acronyme et devient donc PCAET. Elle recentre les PCAET uniquement au niveau intercommunal. De plus, la loi rend obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un PCAET est en cours d'élaboration sur le périmètre du Grand Belfort. Celui-ci devrait être adopté en 2024.

De plus, depuis la mise en place de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'état français se donne pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030.

### **Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Franche-Comté**

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Le SRE est la déclinaison du SRCAE pour le volet éolien. Ce document a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables au développement de l'énergie éolienne. La commune de Chèvremont figure parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne avec secteur d'exclusion.

Au stade du Schéma régional éolien, les sites Natura 2000 ne constituent pas des exclusions pour l'implantation d'éoliennes mais révèlent des enjeux à prendre en compte dans les étapes ultérieures.

### **Le plan de protection de l'atmosphère (PPA)**

Suite au dépassement de l'objectif de qualité entre 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'aire urbaine en matière de concentration de particules fines (PM10), le préfet du Doubs, coordinateur du plan, a souhaité mettre en place un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour prendre rapidement des mesures de réduction.

Le PPA sur l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, approuvé le 21 août 2013, définit un certain nombre de mesures afin de réduire la présence de particules fines dans l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets

verts, réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, sensibilisation de la population, etc.

## **8.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges**

« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers » (extrait de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement).

Les déchets peuvent constituer en effet un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisance pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets à une échelle plus vaste que la commune, le Code de l'Environnement a prévu l'élaboration de plans qui définissent les modalités de traitement des déchets devant être appliquées sur les différentes parties du territoire.

Ces plans départementaux organisent le traitement des déchets ménagers ; ils concernent différentes catégories de résidus urbains (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration, etc.) que les communes doivent diriger vers les installations conformes à la réglementation en vigueur. L'élimination des déchets en dehors de telles installations est interdite.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets, qui vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, d'une économie de matières premières par le recyclage.

Le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPGDMA) de 2021 met à jour le PLP du Grand Belfort approuvé en 2015. Ce document s'appuie sur :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bourgogne-Franche-Comté de 2019 ;
- L'article R541-41-19 du Code de l'Environnement ;
- Et le Code de l'Environnement.

Ce document détaille les objectifs du PRPGD sur lesquels Grand Belfort doit agir ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour répondre au mieux à ces derniers.

À Chèvremont, la collecte des déchets ménagers est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, tandis que la compétence du traitement des déchets a été transférée au Syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID).

## La collecte

En 2023, la collecte des déchets ménagers sur la commune de Chèvremont se distingue par type de déchets (ordures ménagères, emballages recyclables). Elle respecte le règlement de la collecte disponible au service déchets ménagers du Grand Belfort.

La collecte des ordures ménagères est effectuée à l'aide de conteneurs normalisés mis à la disposition des habitants par le service déchets ménagers du Grand Belfort. Chèvremont fait partie de la collecte « Bethonvilliers, Bourogne, Charmois, Chèvremont, Méziré, Morvillars ». La collecte des déchets ménagers est réalisée tous les mercredis (poubelle marron ou grise) et celle des emballages recyclables le lundi des semaines paires (poubelle jaune).

Il est demandé aux habitants de placer leurs conteneurs sur le domaine public et de les rentrer le plus tôt possible après la collecte. Sur Chèvremont, il est recensé quatre Point d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre, un PAV pour les ordures ménagères et 2 PAV pour les emballages et papiers.

Une collecte des encombrants sur rendez-vous est proposée, ce service a pour vocation d'aider les usagers à se débarrasser de leurs gros électroménagers et de leur meuble ou literie. Le volume accepté par rendez-vous est de 2 m<sup>3</sup> maximum.

Pour les autres déchets, Grand Belfort met à disposition des habitants des déchetteries (Châtenois-les-Forges, Danjoutin, Sermamagny et Fontaine).

## Le traitement

Les ordures ménagères sont acheminées à l'Ecopôle (usine d'incinération) à Bourogne, géré par le SERTRID. Il traite les ordures ménagères par incinération et s'occupe de la gestion des déchets verts.

### 8.3. Les nuisances sonores

La lutte contre le bruit a pour objet de « prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement » selon l'article L. 571-1 du Code de l'environnement.

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure qui requiert une attention particulière dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Dans les secteurs déterminés, les futurs bâtiments devront

présenter une isolation acoustique renforcée.

Sur Chèvremont, une infrastructure est listée dans l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant classement des infrastructures de transports terrestres :

Infrastructure	Catégorie	Largeur affectée par le bruit de part et d'autre de la voie
Voie ferrée (ligne Paris-Belfort-Mulhouse)	2	250 m

### 8.4. La pollution des sols

L'activité industrielle présente dans le département génère des pollutions anthropiques qui affectent le sol et le sous-sol ainsi que les eaux souterraines. Les principaux polluants en cause sont des hydrocarbures, des métaux et dans une moindre mesure des solvants. Deux bases de données nationales permettent de recueillir les informations :

- Basias : base des anciens sites industriels et activités de service, créée par l'arrêté du 10 décembre 1998 ;
- Basol : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. L'inscription d'un site dans la base de données ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, ont été transférés de Basol dans Basias.

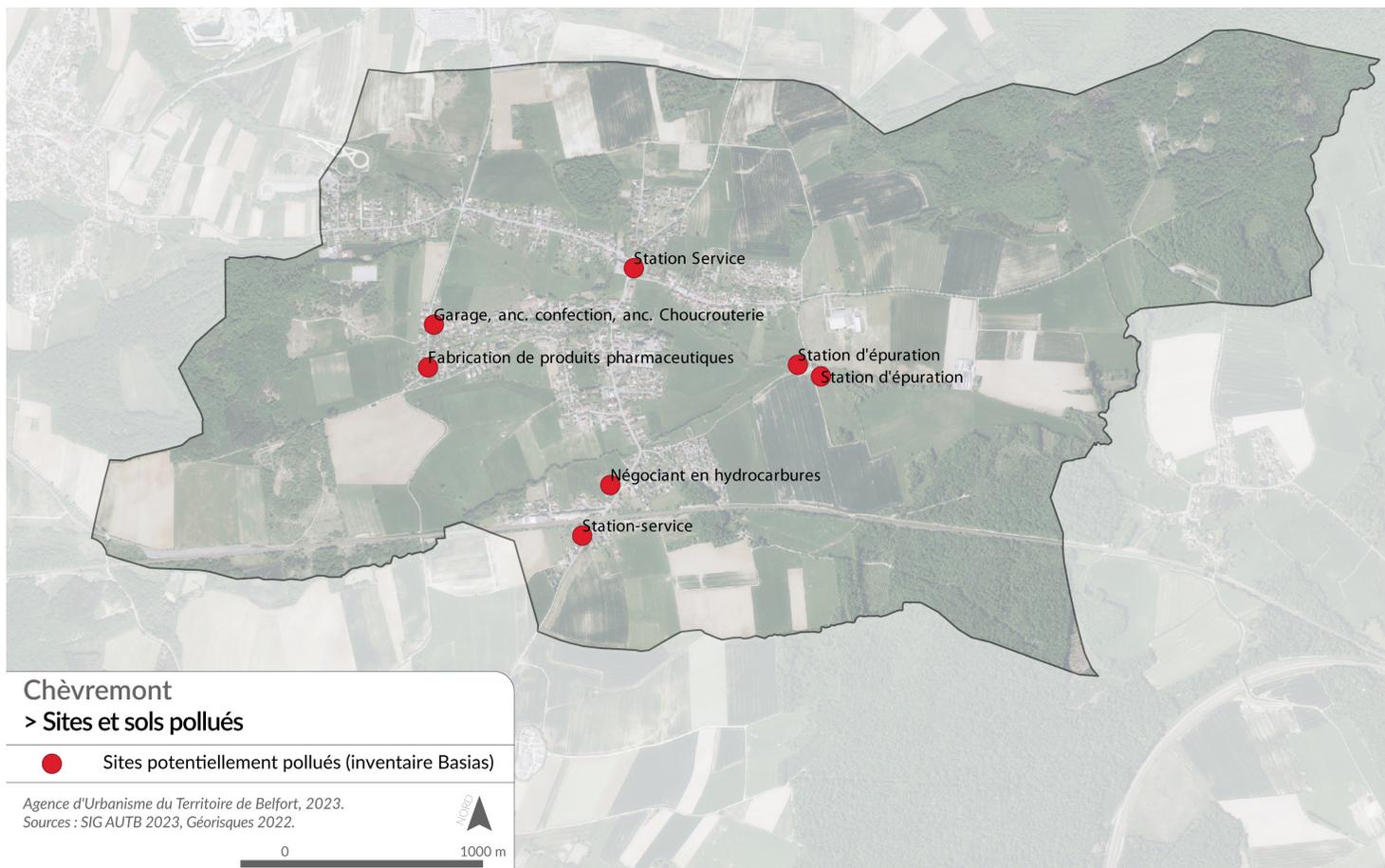
#### L'inventaire Basias

L'inventaire Basias permet de recenser tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Selon la base de données Basias ([georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)), des activités susceptibles de présenter un risque de pollution (autre que biologique) sont recensées sur le territoire communal.

Selon la base de données Basias, la commune de Chèvremont est concernée par les sites industriels suivants (tableau ci-après) :

Les sites recensés ont hébergé des activités susceptibles d'avoir pollué les sols, sans qu'aucune information concrète sur la présence ou l'absence de pollution ne soit disponible.

Le site FRC9000972 n'est pas géolocalisé par la base de données Basias. Le site n'est pas identifié sur la carte.



Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation	Code activité
FRC9000352	PARANT André	Négociant en hydrocarbures	En arrêt	G47.30Z
FRC9000353	Mobil Oil Française, anc. Compagnie Industrielle des Pétroles	Station-service	En arrêt	G47.30Z
FRC9000970		Station d'épuration	Indéterminé	E37.00Z
FRC9000971	Maurice HAAB	Station-Service	En arrêt	G47.30Z
FRC9000972	Claude GAUCHET	Décharge	En arrêt	E38.11Z
FRC9000973	Commune de Chèvremont	Décharge	En arrêt	E38.11Z
FRC9000981	S.A.R.L. GRAPHYTE	Fabrication de produits pharmaceutiques	En arrêt	C21.10Z
FRC9000989		Station d'épuration	En arrêt	E37.00Z
FRC9001454	Deblain, anc. Coopérative de Chèvremont, anc. Pandeleur, anc. Christ	Garage, anc. confection, anc. Choucrouterie	En arrêt	C10.3, C13.40Z, G45.20
FRC9001582		Décharge	En arrêt	E38.11Z

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sur Chèvremont sont le résidentiel et les transports.
- La gestion des déchets est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le traitement des déchets par le SERTRID.
- La présence de plusieurs anciennes décharges sauvages sur le ban communal.
- Une infrastructure de transport bruyante recensée : Voie ferrée Paris-Belfort-Mulhouse (classée en catégorie 2).
- 10 sites industriels (arrêtés ou en activités) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (inventaire Basias).

### LES ENJEUX

- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la présence d'anciennes décharges sauvages.
- Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

## 9. Les risques naturels et technologiques

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (dû à l'homme), dont les effets (occurrence et intensité données) peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque est donc un événement dangereux (aléa) qui s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

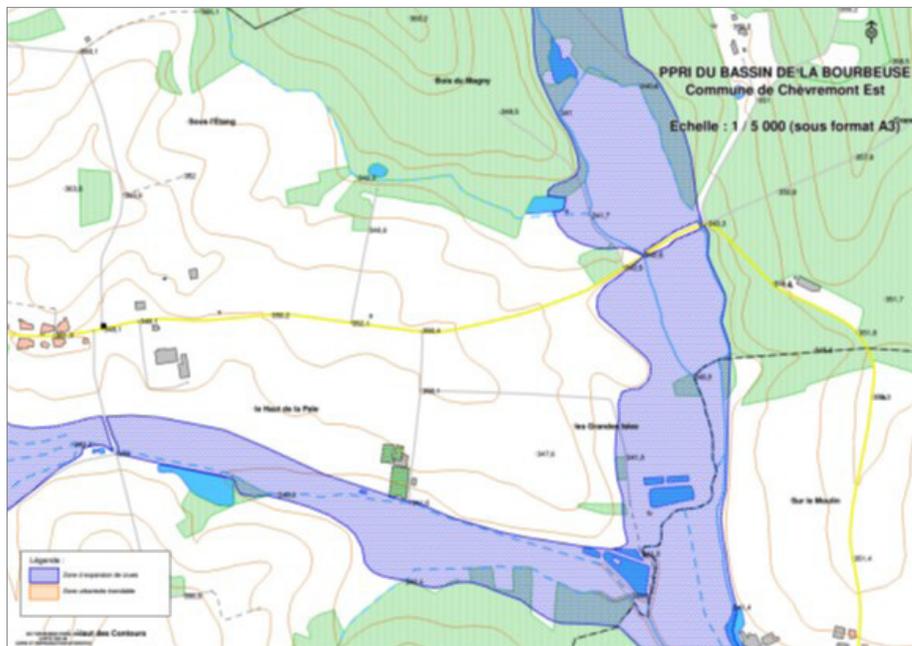
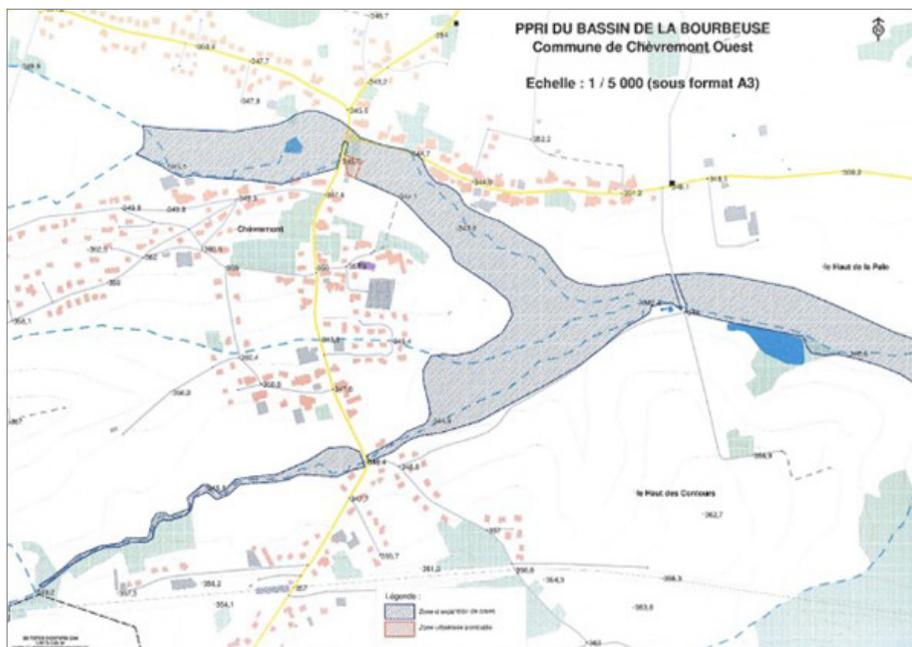
### 9.1. Le risque inondation

La commune de Chèvremont est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin de la Bourbeuse, approuvé par arrêté préfectoral n°1870 du 13/09/2002.

En 2012, la révision et l'extension du PPRI du bassin de la Bourbeuse ont été prescrites par l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2012. Des analyses seront conduites et permettront de mieux caractériser l'aléa (enveloppe plus précise de la zone inondable, hauteur de submersion, etc.).

Il est également nécessaire de souligner que l'étude des crues historiques du bassin de la Bourbeuse réalisée en 2009 montre une possible sous-évaluation par le PPRI actuel de la zone d'expansion des crues au Sud-Est du bourg de Chèvremont, en zone NA2 du POS.

Il existe deux bassins de rétention des eaux pluviales sur la commune : l'un situé derrière la pharmacie, l'autre vers le lotissement des trois chênes. Le problème de fonctionnement mentionné dans le PPRI y est désormais réglé.



## Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite « directive inondation » demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences dommageables des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

La commune de Chèvremont est concernée par le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, adopté le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Ses grands objectifs sont les suivants :

- Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondations.

Plus particulièrement au titre du PGRI, le document d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions suivantes en ce qui concerne l'aménagement des zones inondables :

- D1-5 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement ;
- D1-6 : Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales ;
- D2-1 : Préserver les champs d'expansion de crue ;
- D2-3 : Éviter les remblais en zones inondables ;
- D2-4 : Limiter le ruissellement à la source ;
- D2-8 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux ;
- D4-1 : Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI ;
- D4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation.

### La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et le Territoire à Risque d'Inondation important (TRI de Belfort – Montbéliard)

Conformément à l'article L.566-7 du Code de l'environnement, les objectifs du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont déclinés au sein des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les Territoires à risque d'inondation important (TRI).

Par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en janvier 2016, la liste des stratégies locales à élaborer par TRI a été établie. Pour le TRI de Belfort-Montbéliard, il s'agit de la SLGRI de l'Allan et de la Savoureuse, validée par arrêté interpréfectoral (25, 70 et 90) le 28 janvier 2017.

Le TRI de Belfort-Montbéliard comprend 62 communes dont Chèvremont. Celui-ci correspond au périmètre du SAGE (bassin versant de l'Allan) complété par 6 communes du sud pour garder la cohérence des compétences exercées par les collectivités.

Les stratégies locales fixent des objectifs et dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans afin de réduire les conséquences dommageables des inondations.

Le PLU doit donc être compatible avec les grandes orientations de cette stratégie :

- Grande orientation 1 : Connaissance et sensibilisation au risque inondation ;
- Grande orientation 2 : Réduction de la vulnérabilité et aménagement du territoire ;
- Grande orientation 3 : Gestion de crise et retour à la normale ;
- Grande orientation 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

### Le SDAGE, un outil de lutte contre les inondations

Conformément à l'article L131-1 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par SDAGE prévus à l'article L212-3 du Code de l'environnement. Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'est fixé comme orientation fondamentale n°8 d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Cette orientation prévoit notamment de :

- Préserver les champs d'expansion des crues ;
- Éviter les remblais en zones inondables ;
- Limiter le ruissellement à la source.

De façon générale, il faut éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque pour un maintien en l'état des secteurs non urbanisés et situés en zone inondable.

### Événements reconnus en catastrophes naturelles

Chèvremont fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT) depuis 1988, pour les événements suivants :

- Inondations et coulées de boue ;
- Mouvement de terrain ;
- Sécheresse.

#### Arrêtés de catastrophes naturelles recensés sur Chèvremont (Géorisques, 2022)

Aléa	Début CATNAT	Fin CATNAT	Arrêté	Journal Officiel
Inondations et/ou coulées de boue – Mouvements de terrain	01/08/1988	02/08/1988	07/12/1988	18/12/1988
Inondations et/ou coulées de boue	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et/ou coulées de boue	09/12/1994	10/12/1994	21/02/1995	24/02/1995
Inondations et/ou coulées de boue – Mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019

### 9.2. Les risques de mouvements de terrain

Afin d'effectuer un recensement le plus exhaustif possible des mouvements de terrain à l'échelle départementale, la Direction Départementale des Territoires (DDT 90) a mandaté le Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (laboratoire d'Autun) pour compléter l'inventaire initial des cavités souterraines et des mouvements de terrain, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Cette étude recense 5 aléas qui caractérisent les différents types de mouvement de terrain sur le Territoire de Belfort : l'affaissement et l'effondrement, le glissement de terrain, l'éboulement, l'érosion des berges et la liquéfaction des sols.

Pour la commune de Chèvremont, l'aléa liquéfaction des sols et l'aléa glissement de terrain sont répertoriés.

Description des aléas mouvements de terrain sur Chèvremont :

- L'aléa glissement de terrain : Il s'agit d'un déplacement à vitesse variable (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture. L'évolution des glissements de terrains peut aboutir à la formation de coulées boueuses et être amplifiés lors d'épisodes pluvieux. Les glissements de terrain sont liés à la nature et à la structure des terrains (argile en forte proportion), à la morphologie du site, à la pente topographique et à la présence d'eau ;
- L'aléa liquéfaction des sols : Il peut être un effet induit des séismes. Sous l'effet d'une onde sismique, le sol perd une partie ou la totalité de sa portance et se comporte alors comme un liquide. Le type de sol est un facteur de la liquéfaction notamment s'ils sont saturés en eau (sables, limons, vases). La présence de nappes souterraines à proximité ou dans les sols est un facteur aggravant.

Le PLU doit tenir compte de la présence des aléas ponctuels et linéaires.

La DDT 90 identifie à l'ouest du ban communal de Chèvremont (au lieu-dit du Ragie du Bailly) un phénomène d'éboulement (falaise).

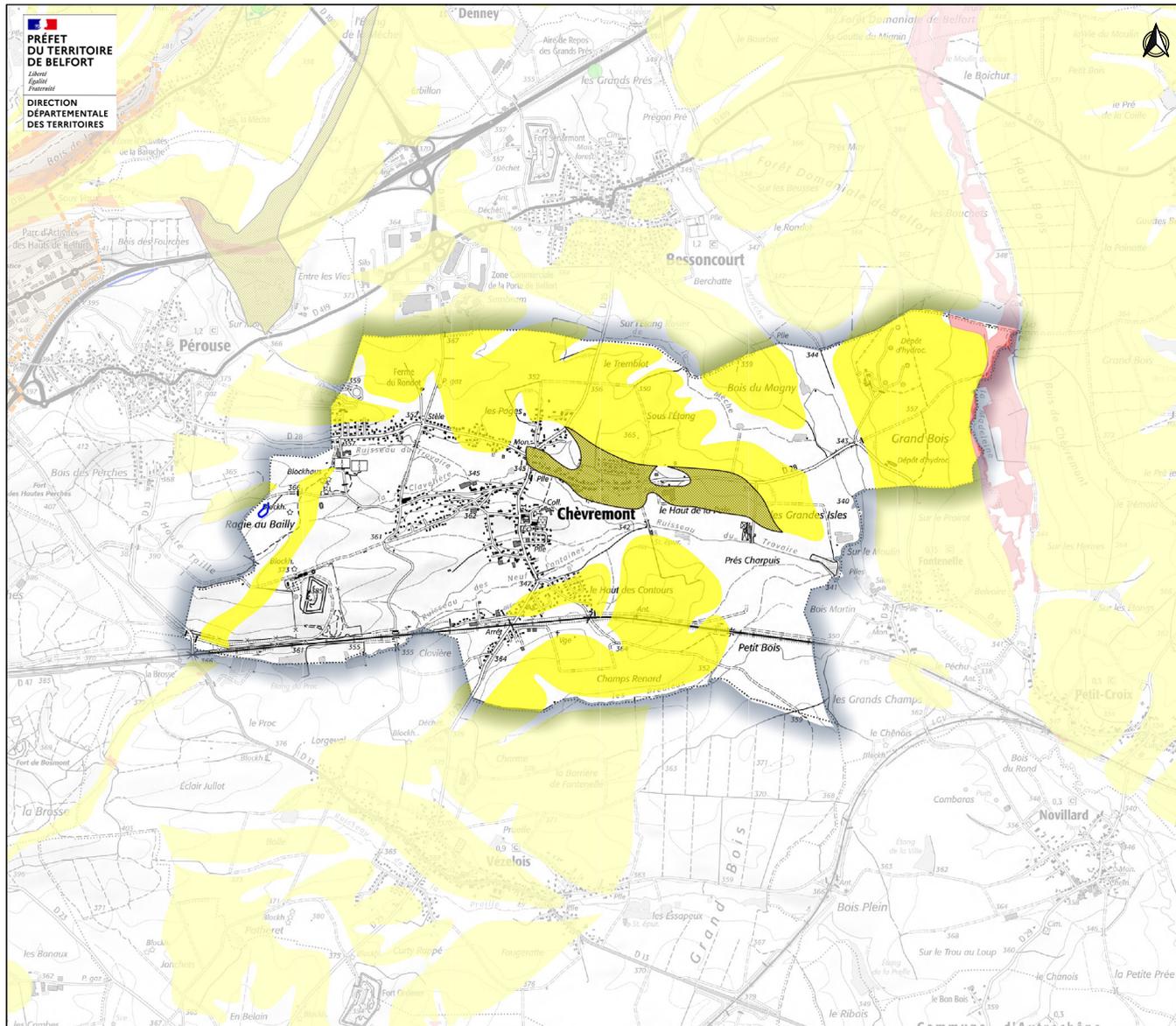
L'étude du BRGM « l'inventaire des anciennes mines souterraines du Territoire de Belfort » de juin 2000 identifie trois sites d'extraction de minerai de fer sidérolithique. Ces mines sont situées à l'ouest, en limite communale entre Chèvremont-Pérouse-Bessoncourt. Les sites n'ont pas été visités et les données sont issues des enquêtes auprès des mairies et de la DRAC.

Inventaire des cavités souterraines minières du Territoire de Belfort



# Atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort

## Commune de Chèvremont



### Légende

#### Phénomènes d'Eboulement

- Eboulement avéré
- Falaise
- Zone de potentielle chute de blocs

#### Phénomènes d'Erosion de berges

- Erosion de berge avérée

#### Phénomènes d'Affaissements / Effondrements

- Zonage de forte densité d'indices
- Zonage de moyenne densité d'indices
- Indice pontuel (diam. 90 m)

#### Phénomènes de Liquéfaction des sols

- Zone sensible à la liquéfaction en zone de sismicité 3
- Zone sensible à la liquéfaction en zone de sismicité 4

#### Phénomènes de Glissements de terrain

- Eboulis
- Glissement avéré (BD-MVT)
- Zone de faible susceptibilité aux glissements (pente < 8°)
- Zone de moyenne susceptibilité aux glissements (8° < pente < 14°)
- Zone de forte susceptibilité aux glissements (14° < pente < 21°)
- Zone de très forte susceptibilité aux glissements (pente > 21°)

0 0.5 1 Km

Echelle 1:25000

Sources : Cerema Centre Est - © IGN-SCAN25° 2021

Date de création : Septembre 2020  
Date de mise à jour: Juin 2022

### 9.3. L'aléa retrait-gonflement des argiles

Les retraits-gonflements des argiles sont des risques liés aux mouvements de terrain. Cette problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années. Les alternances de gonflements et de rétractions des argiles occasionnent des dégâts sur les constructions, les voiries et les réseaux (fissures). Les sols argileux se gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Le BRGM a étudié ces phénomènes et une carte a ainsi pu être réalisée faisant état de l'existence de sols argileux sur le territoire communal.

Ce risque est directement lié avec la géologie. Selon la carte relative à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, le ban communal de Chevremont est concerné à plus de 66 % par un aléa moyen.

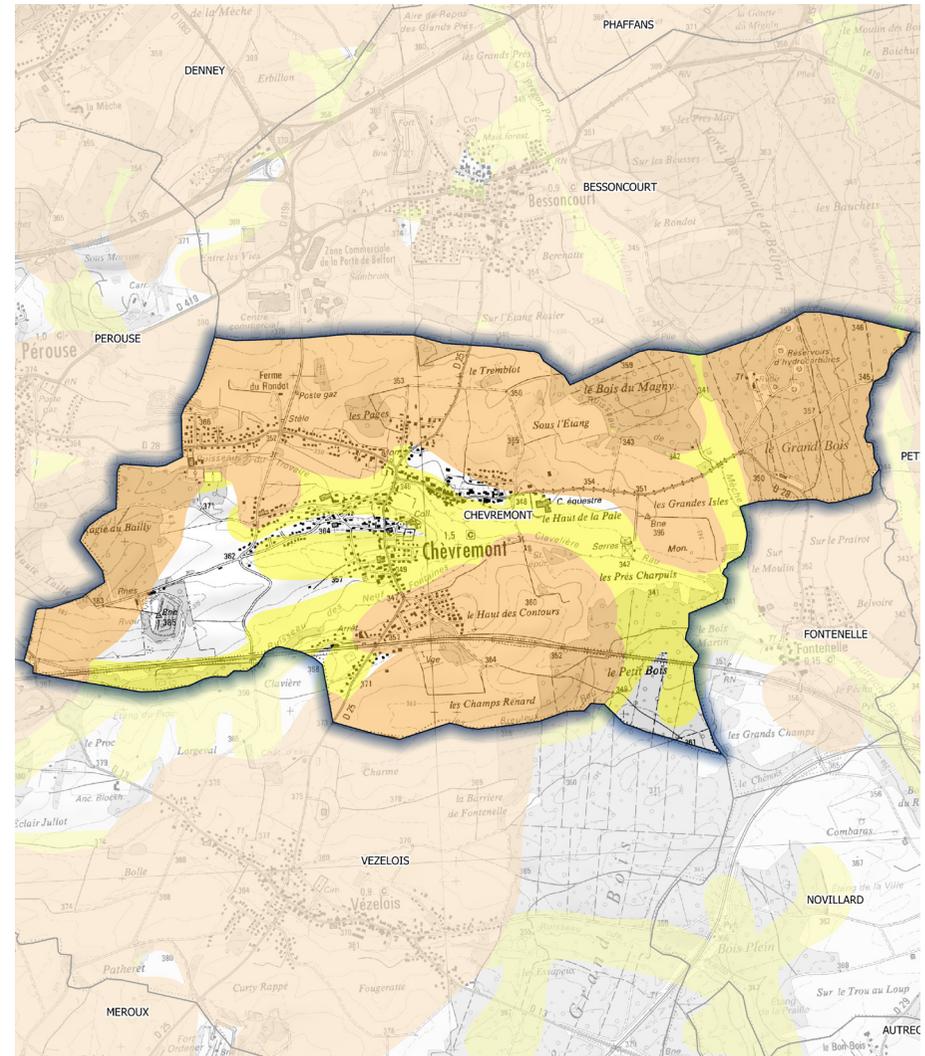
Pour les secteurs concernés, des dispositions préventives permettent de diminuer le risque (construction de fondations plus profondes sans dissymétrie, réalisation d'un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades et pour éviter les infiltrations au pied des murs, etc.).

La loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 intègre la prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement, ce qui est essentielle pour maîtriser le risque. L'objectif de cette mesure est de réduire le nombre de sinistres en imposant la réalisation d'études en amont de la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement des argiles. Deux décrets précisent les conditions de réalisation de ces études.

Le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

- À la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- Au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

### Exposition au retrait-gonflement des argiles Commune de CHEVREMONT



Aléa moyen  
Aléa faible

Note:  
Carte basée sur l'Atlas de l'exposition retrait-gonflement des argiles de 2019.  
L'étude repose sur des analyses de cartes géologiques et topographiques qui n'ont pas toujours été confirmées par des visites de terrain.  
Les informations présentées sont purement indicatives.

Sources:  
© IGN, BRGM, DDT 90 (Septembre 2019)

500 0 500 m



Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols a créé une sous-section du code de la construction et de l'habitation pour définir les objectifs des techniques constructives à appliquer pour les constructions en zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles. Ces techniques particulières sont définies par arrêté ministériel.

Une plaquette relative au retrait-gonflement des argiles figure dans les annexes informatives du PLU.

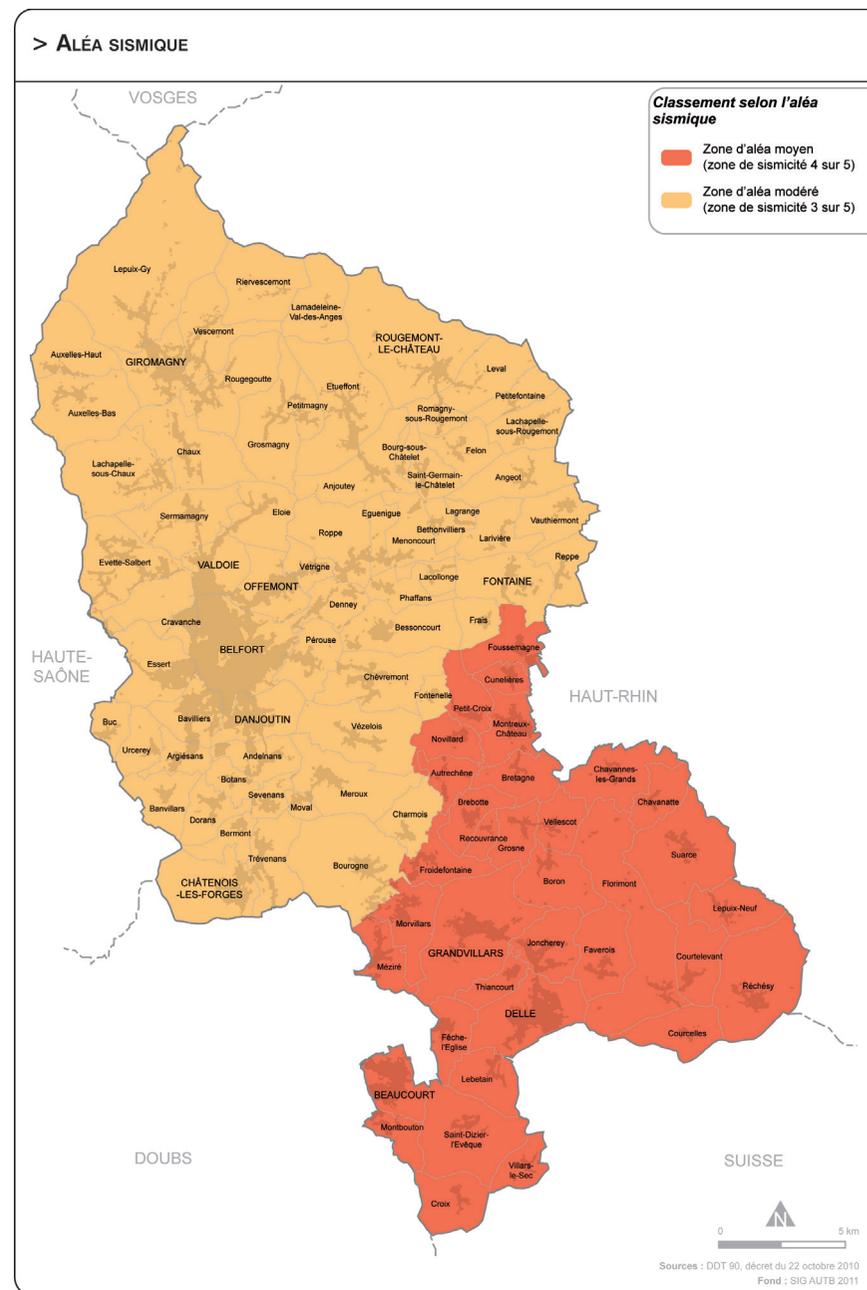
#### 9.4. Le risque sismique

Depuis la parution du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire national (modifiant les articles R.563-2 à R.563-8-1 du Code de l'Environnement), la France dispose d'un nouveau zonage sismique.

Celui-ci divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation.

Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen). La commune de Chèvremont est classée en zone d'aléa sismique modéré (3 sur 5).

Une plaquette relative à la réglementation sismique figure en annexes informatives du PLU.



## 9.5. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore d'origine naturelle issu de la désintégration du radium et de l'uranium contenu dans les sols (IRSN). Le risque radon constitue la 2<sup>ème</sup> cause de cancer des poumons après le tabac. L'exposition quotidienne et son accumulation dans les bâtiments majorent ce risque.

Par arrêté du 27 juin 2018, pris en application des décrets n° 2018-434 et 2018-437 du 4 avril 2018, des zones à potentiel radon ont été définies sur le territoire national. Ce zonage permet une prise en compte plus fine du risque radon afin de mieux protéger la population.

Trois types de zones sont définis :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

Ces réglementations mettent en place les actions suivantes :

- L'obligation de dépistage du radon dans certains établissements recevant du public (ERP) ;
- La prise en compte des expositions au radon dans les lieux de travail ;
- L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires dans le cadre de transactions immobilières.

Ces mesures s'appliquent de façon différente selon le type de zone concernée. En application du code de la santé publique, le dépistage du radon dans certains ERP était obligatoire depuis 2004 dans les communes situées dans 31 départements dits prioritaires. Le Territoire de Belfort est un département prioritaire pour la mesure du radon. De fortes concentrations sont observées dans le nord du département (zones à potentiel radon significatif), attribuables notamment à la présence de granite. Cette roche, qui constitue le socle vosgien, peut concentrer des noyaux granifères précurseurs du radon.

Cette obligation de mesures est désormais applicable :

- Dans tous les ERP situés dans les communes situées en zone 3 ;
- Dans les ERP situés dans les communes des zones 1 et 2, lorsque les résultats de mesurage existants dépassaient 300 becquerels par m<sup>3</sup> (Bq/m<sup>3</sup>).

Le dépistage obligatoire dans ces ERP doit être renouvelé au moins tous les dix ans, sauf si la concentration en radon reste inférieure à 100 Bq/m<sup>3</sup> lors de deux dépistages consécutifs.

La commune de Chèvremont est classée en « zone à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ».

Une plaquette relative au risque radon figure en annexes informatives du PLU.



## 9.6. Le risque industriel

### Les canalisations de transport de matières dangereuses

Les risques de transport de matières dangereuses par des canalisations (gaz, hydrocarbures) sont essentiellement ceux d'une rupture ou de l'apparition d'une fuite. Cela peut entraîner différentes conséquences selon le produit transporté par la canalisation :

- Une pollution de l'environnement par déversement du produit transporté ;
- Une explosion ;
- Un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

Chèvremont est traversée par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

- Chèvremont pipeline (PL1), Ø 34" ;
- Chèvremont pipeline (PL2), Ø 40" ;
- Dessenheim – Andelnans, Ø 250 mm (Gaz haute pression) ;
- Chèvremont – Pérouse, Ø 150 mm (Gaz haute pression) ;
- Chèvremont – Chèvremont, Ø 150 mm (Gaz haute pression).

Dans ces zones, l'urbanisation à proximité des canalisations doit être limitée.

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel (arrêté préfectoral du 13 novembre 2017).

Conformément à l'article R.555-30 du Code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes :

- **Servitude SUP1** : zone des effets irréversibles (IRE). La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur (IGH) est subordonnée à une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement ;
- **Servitude SUP2** : zone de 1<sup>ers</sup> effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement.

L'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un IGH est interdite ;

- **Servitude SUP3** : zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement. L'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou un IGH est interdite.

	Servitude SUP1	Servitude SUP2	Servitude SUP3
	En mètre		
Chèvremont pipeline (PL1), Ø 34"	125 m*	15 m*	10 m*
Chèvremont pipeline (PL2), Ø 40"	125 m*	15 m*	10 m*
Dessenheim – Andelnans, Ø 250 mm (Gaz haute pression)	100 m*	75 m*	50 m*
Chèvremont – Pérouse, Ø 150 mm (Gaz haute pression)	45 m*	30 m*	20 m*
Chèvremont – Chèvremont, Ø 150 mm (Gaz haute pression)	45 m*	30 m*	20 m*

*\*De part et d'autre des canalisations*

GRT Gaz rappelle que tout projet situé dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel définie sur le plan déposé en mairie doit faire l'objet d'une demande de renseignements de la part du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Concernant les pipelines, la société SPSE demande à être consultée pour tout projet de constructions isolées à usage d'habitation, lotissements, logements locatifs (hors IGH), ERP inférieur à 100 personnes et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à moins de 242 m de la canalisation.

De plus, SPSE indique que l'augmentation de densité de population n'est pas opportune à l'intérieur des périmètres de dangers ce qui en accord avec le principe de prévention des risques défini au L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, les SUP relatives aux canalisations de gaz apparaissent en annexes réglementaires dans le dossier de PLU.

## 9.7. Le risque incendie

La défense contre l'incendie de la commune de Chèvremont est homogène et est assurée par la présence de 46 points d'eau incendie (gérés par GBCA).

L'ensemble des hydrants sont opérationnels lors du dernier contrôle réalisé par GBCA en 2022.

Toute nouvelle extension de la commune doit posséder une défense incendie :

- Les lotissements et maisons individuelles doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 mètres maximum de la construction la plus éloignée, et ayant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar ou de volume de 120 m<sup>3</sup> ;
- Les bâtiments industriels, situés ou non en ZI, ZAC, doivent être défendus par au moins un poteau d'incendie normalisé implanté à moins de 100 mètres et alimenté par un réseau d'eau sous pression. En fonction de la surface de la construction et du risque généré, un débit supérieur (ou un volume d'eau complémentaire) peut être exigé.

Les projets de lotissements, constructions, extensions, aménagements d'établissements industriels, agricoles ou établissements recevant du public (ERP) devront faire l'objet de la part du SDIS d'une étude spécifique de la défense incendie ; à cette occasion, l'aménagement d'un dispositif de protection complémentaire pourra être demandé.

À cet égard, il convient de rappeler que toute construction nouvelle autorisée dans un secteur dépourvu de défense incendie engagerait en cas de sinistre la responsabilité du maire de la commune, au titre de l'article L. 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Chèvremont est soumise au plan de prévention des risques inondation du bassin de la Bourbeuse (en cours de révision).
- Reconnaissance de plusieurs catastrophes naturelles sur la commune (inondations, coulées de boue, mouvement de terrain, sécheresse).
- Une commune soumise à des aléas de liquéfactions des sols et de glissements de terrain.
- Un phénomène déboulement identifié au lieu-dit du Ragie du Bailly.
- Identification d'anciennes mines de fer à l'ouest de la commune.
- 66 % du ban communal concerné par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.
- Un aléa de sismicité modéré (3 sur 5).
- Présence de plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses (gazoduc, oléoduc).

### LES ENJEUX

- Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune.
- Prendre en compte l'ensemble des canalisations de transport de matières dangereuses.
- De choix d'urbanisation à définir en fonction des mouvements des différents aléas de mouvements de terrain.

## 10. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

À partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire communal de Chèvremont découlent, pour chacune des thématiques de l'environnement, les principaux enjeux du territoire. La hiérarchisation des enjeux est une étape essentielle et permet de ramener les enjeux environnementaux de Chèvremont à leur valeur en fonction des domaines d'actions du PLU, de la représentation locale de l'enjeu et de sa force. Il s'agit ainsi de se doter d'un outil permettant d'effectuer une hiérarchisation adaptée des enjeux au regard du contexte local.

L'appropriation des enjeux environnementaux est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'urbanisme.

Pour ce faire, l'objet de la démarche est de :

- Hiérarchiser les enjeux environnementaux et les croiser avec la sensibilité environnementale ;
- Mettre en évidence les relations entre les thèmes ;
- Centrer l'évaluation sur les thématiques les plus importantes localement.

Ainsi, plusieurs facteurs permettent de hiérarchiser les enjeux : enjeu territorial/global, irréversibilité de l'impact, importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique, transversalité des enjeux.

Chaque enjeu a été analysé, puis classé suivant 5 niveaux d'importance : très faible, faible, moyen, fort, très fort.

Thème	Enjeux issus des politiques nationales	Enjeux environnementaux sur la commune de Chèvremont	Niveau d'enjeu
Milieux naturels, biodiversité et paysage	Préservation des milieux naturels et des paysages	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des différents réservoirs de biodiversité	Fort
		La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Fort
		La préservation de la biodiversité ordinaire	Moyen
		La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort
		La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Fort
Pollution et qualité des milieux	Protection des ressources	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Moyen
		L'économie de la ressource en eau	Très fort
		La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Faible
	Lutte contre les nuisances et les pollutions	La mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Moyen
Espaces agricoles et forestiers	Préservation de l'activité agricole et forestière	Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique de terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte)	Fort
		La prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Moyen
		Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril	Fort
Risques	Gestion des risques et protection des biens et des personnes	Prendre en compte l'ensemble des canalisations de transport de matières dangereuses	Fort
		Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain	Moyen
		La définition des lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Fort
Energie et climat	Limitation de la consommation énergétique	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Moyen
		L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Moyen

## Titre IV

### Justification des choix retenus



Conformément à l'article R.151-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre. Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

# Chapitre 1<sup>er</sup> - Le PADD comme réponse aux enjeux communaux

L'objet de la présente partie est de justifier les choix qui ont été pris lors de l'élaboration du PADD de façon à préciser les enjeux et les objectifs qui ont sous-tendu la rédaction de ce document.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce centrale du PLU, puisqu'il porte le projet communal et exprime donc la stratégie de développement de la Commune pour les 15 années à venir.  
Les orientations du PADD ont été débattues lors du conseil municipal du 5 juillet 2022.

## 1. Les orientations générales

### 1.1. L'impact des objectifs de construction de logements sur l'évolution de la population de Chèvremont

Le diagnostic a mis en avant les atouts, difficultés, opportunités et menaces de la commune. Face à ces enjeux croisés, trois axes prioritaires pour l'aménagement du territoire ont été définis et organisent le PADD, pour permettre à Chèvremont de rester une commune périurbaine dynamique et attractive de l'agglomération de Belfort.

Chèvremont se caractérise par une trame bâtie étirée, qui s'est développée le long des voies communales. Alors que cela aurait pu nuire à sa centralité, tel n'est pas le cas, puisque la commune s'organise autour de deux centres bien distincts tant par leur localisation que par leur fonctionnalité.

On identifie ainsi le secteur « mairie – école – église » et l'espace « commerces » de la rue de Pérouse.

Cette morphologie urbaine a permis à la commune d'atteindre les 1 570 habitants et d'apparaître comme une commune au cadre de vie agréable, « aux portes de l'agglomération belfortaine ». Séparée de Belfort, via la commune de Pérouse, et proche de la zone commerciale de Bessoncourt, Chèvremont est une commune convoitée par les nouveaux constructeurs.

Elle dispose d'un habitat varié, constitué de pavillons modernes et d'habitations plus anciennes mais bien entretenues.

La morphologie du village explique aussi la présence d'un certain nombre d'espaces libres dans son emprise urbaine, qui rend légitime la commune à accueillir de nouveaux habitants.

À l'horizon 2037, l'objectif est d'atteindre les 1 750 habitants, soit environ 180 nouveaux habitants. Il ne s'agit cependant que d'un cap, qui ne sera pas nécessairement atteint car difficilement quantifiable sur un horizon aussi lointain.

Au cours de la présentation du diagnostic et des objectifs logements, 3 scénarii de développement ont été présentés pour la période 2019-2037 :

- un premier, envisageant une progression démographique « au fil de l'eau » basée sur un prolongement de la tendance de la période 1990-2018 pour les 52 communes du Grand Belfort, avec +0,22 % par an, soit 1 653 habitants en 2037 (+68 habitants).
- un scénario plus ambitieux, correspondant toujours à la tendance « au fil de l'eau » mais pour les communes territorialisées au niveau du PLH « pôles intermédiaires et micro pôles », avec une progression de +0,86 % par an portant la population à 1 864 habitants en 2037 (+279 habitants).
- Enfin, le scénario retenu est « intermédiaire » aux précédents, avec un gain de population à 0,52% par an (+165 habitants).

Au regard du SCoT du Territoire de Belfort, Chèvremont est un micro-pôle et donc une centralité à conforter, justifiant ainsi, son développement résidentiel, lequel accompagne le maintien des commerces et le fonctionnement des équipements présents sur son territoire.

### 1.2. Analyse de l'impact en termes de création de logements

L'approche en termes de logements s'avère plus réaliste et permet de mettre en évidence les besoins de renforcement et d'adaptation de l'offre en logements dans la commune.

Sur la période 2016-2021, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) prévoit la construction de 350 logements par an, dont 53 logements à l'échelle du secteur « pôles intermédiaires et micro pôles », auquel appartient Chèvremont.

La commune de Chèvremont devrait participer à hauteur d'environ 12 % de cette production,

En effet, le scénario retenu prévoit la création de 110 logements, dont 40 permettront juste le maintien de la population actuelle (point mort). Depuis 2018, 15 logements

ont été livrés ou commencés ; il convient donc de les retirer de nos estimations, ce qui porte le besoin en logements à 95, soit un rythme annuel de 6,3 logements. À titre de comparaison, 8 logements ont été produits par an, à Chèvremont, entre 1990 et 2021.

Il est envisagé qu'une dizaine de logements soient créés dans le bâti existant, et parmi les logements neufs restant à produire, il est attendu une urbanisation plus dense, faisant le pari d'une baisse de la part des logements individuels. Une offre de logements pour les séniors est d'ailleurs en projet dans la commune. En outre, la mobilisation du foncier se fera en densification, par le remplissage des « dents creuses ».

Cette offre variée de logements permet de répondre aux attentes d'une population qui évolue : vieillissement de la population, hausse des couples qui se séparent, difficulté d'emprunter, recherche de terrain plus petit, etc. Chèvremont pourra aussi renouveler sa population : les jeunes ménages favorisent l'accueil des enfants à l'école et dans les structures périscolaires.

#### **Les logements vacants**

La commune comptait en 2021, environ une trentaine de logements vacants, ce qui représente une vacance faible de 5 %, le signe d'un parc de logements attractif. Le PLU prévoit une stabilisation de ce taux de vacance autour de 5 %.

### **1.3. Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire**

Parallèlement à la maîtrise de son urbanisation, Chèvremont souhaite maintenir ses entreprises et ses artisans sur son territoire. Le tissu économique est un atout pour le développement résidentiel d'un territoire.

À Chèvremont, c'est l'offre commerciale, notamment les services de proximité qu'il convient de préserver. Ces derniers répondent aux besoins de la population et participent de l'attractivité de la commune.

Les élus sont attentifs à leur maintien, voire à leur développement, notamment dans le domaine de la santé avec la création d'un pôle de santé regroupant des activités médicales et paramédicales.

L'agriculture, son maintien et sa diversification, n'a pas été oubliée dans le projet. Avec ses multiples facettes (productions animales, maraîchères, horticole, loisirs équestres, entretien des paysages, etc.), elle constitue un volet économique, qui à Chèvremont a du sens puisqu'on dénombre encore plusieurs exploitations agricoles dans le village.

Une synergie d'ensemble qui s'opère avec le reste de la commune, via les réseaux notamment numériques. Le développement de ces communications est devenu essentiel pour tous les acteurs du territoire.

### **1.4. Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement.**

Les objectifs globaux du PADD visent un développement intégré du village, grâce à une extension mesurée, limitant les incidences sur les espaces agricoles et naturels. Les élus expriment via leur projet le souhait de conserver un cadre de vie agréable tout en pérennisant les équipements et services existants.

Deux axes essentiels ont guidé la réflexion des élus sur la définition de leur projet :

- L'intégration du projet dans son environnement naturel et paysager

La présence importante de l'eau dans le village et dans ses secteurs plus naturels (zones Natura 2000), les nombreux espaces paysagers et le contact des espaces agricoles avec la zone urbaine imposent une bonne prise en compte de l'environnement dans les projets.

La Commune a ainsi pris soin de veiller au respect de ces éléments fondamentaux qui participent à la qualité de vie de Chèvremont et d'utiliser le cadre naturel et paysager pour construire son projet.

La protection des milieux et des continuités écologiques permet également de valoriser le projet.

De même, le fait d'être attentif aux espaces « de nature en ville » et aux vergers (préservation ou création selon les projets), permet de maintenir des relais écologiques pour la faune, en particulier avicole, et de renforcer la perméabilité des sols.

Les recommandations sur les risques (secteurs inondables, zones sismiques, retrait-gonflement des argiles) permettront au PLU d'être également un relais d'information pour les habitants.

Par ailleurs, reconnaître l'agriculture comme une activité économique majeure du territoire et les terres agricoles comme des éléments déterminant du paysage et de l'environnement local permet de justifier dans le PLU la mise en place d'outils réglementaires pour protéger les exploitations et les terrains cultivés.

- Le renforcement de la qualité du cadre de vie

Chèvremont offre un cadre de vie de qualité et une variété d'ambiances urbaines qui peuvent en faire son attractivité. Les attentions portées au patrimoine bâti et à sa mise en scène par les espaces publics sont de nature à conforter cette qualité urbaine.

Un travail a notamment permis d'élaborer un règlement adapté au patrimoine communal, qu'il soit lié à la présence de l'église ou des anciennes fermes.

La conservation des vues lointaines sur le paysage qui encadre l'espace urbanisé, et la maîtrise des nouveaux secteurs d'urbanisation doivent garantir une cohérence à l'ensemble au village.

Enfin, une réflexion a porté sur la prise en compte des énergies renouvelables et des nouvelles techniques de construction, dont la traduction a été faite dans le règlement. Les élus ont ainsi souhaité ne pas empêcher l'utilisation de ces dispositifs, favorisant les économies d'énergie, et trouver des compromis face à l'enjeu de protection du patrimoine.

## 2. Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'analyse de la consommation passée (2010-2020) révèle une rupture totale avec la dynamique qu'a connue la commune entre 2000-2010. Sur cette dernière période, la forte hausse de la population (+250 habitants) s'est traduite par le développement de nappes pavillonnaires peu denses et linéaires.

Un taux de croissance annuelle moyenne autour des 2 % qui est sans commune mesure avec la stabilisation de la population observée entre 2014 et 2020.

Si d'autres communes subissent également cette baisse de croissance démographique, Chèvremont est davantage marquée par le phénomène, qui s'explique par plusieurs facteurs : crise, coût du foncier, hausse des taux d'intérêt, etc.

Au vu de ces chiffres, le projet présenté, en rapport à la décennie récente ne peut pas apparaître comme modérateur en termes de consommation foncière au regard de la trajectoire ZAN.

Toutefois, si on considère Chèvremont et le contexte difficile des années passées, il est cohérent de prendre en compte la modération foncière sur une période plus longue qui va de 2000 à 2020.

Le projet reste ambitieux mais les élus se sont engagés à mettre un terme à la linéarité de l'urbanisation, coûteuse et consommatrice d'espaces agricoles et naturels. Le choix a été fait de recentrer l'urbanisation à proximité du centre-bourg, de ses commerces et ses services, des équipements communaux et des arrêts de transport en commun.

La commune comporte en son cœur des dents creuses et de grands tènements fonciers, qu'il est difficile de rendre à la nature. Le choix a été fait d'anticiper et de permettre l'aménagement de 4 grands tènements représentant une superficie totale de 4 hectares. Leur classement en secteur à urbaniser, permettant d'exiger un aménagement d'ensemble, et obligeant à la réalisation d'orientation d'aménagement

et de programmation (OAP), est un gage de réflexion en termes d'aménagement et d'affiche honnête pour l'avenir. Les contours de la commune sont ainsi posés à l'horizon 2037, et même au-delà.

Le projet ne présente pas d'étalement urbain et tous les secteurs à urbaniser (AU) sont dans l'enveloppe urbaine.

Avec 6,3 logements par an, le projet est en deçà des objectifs SCoT et en adéquation parfaite avec les objectifs PLH : 6,3 logements pour un total de 53 logements pour les pôles intermédiaires (Chèvremont 12 % du poids résidentiel de ce secteur).

Le projet respecte les autres orientations du Schéma de cohérence Territoriale, qui pour l'heure est en révision. Étant entendu que le PLU de Chèvremont devra être rendu compatible avec le SCoT révisé dès qu'il sera approuvé.

Les besoins fonciers de Chèvremont s'élèvent en totalité à 5,7 hectares, en intégrant les dents creuses et les grands tènements situés dans l'emprise urbaine.

Un effort est fait en termes de création de logements collectifs/locatifs.

Dans l'offre nouvelle en logements à créer, un taux plus élevé de logements collectifs et d'individuels groupés (avec ratio et superficies moyenne pour chaque type de logements) est proposé dans le scénario retenu, tout comme un taux de logements créés dans le bâti existant (notamment collectif). Pour cela, un travail très fin a été mené pour identifier le potentiel du bâti mutable et des disponibilités foncières.

Le projet propose ainsi une consommation foncière raisonnée, en renforçant le développement urbain de ce pôle local, sans consommer davantage de foncier, mais en proposant un usage plus rationnel de ses capacités territoriales.

# Chapitre 2 - Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

## 1. Définitions des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Aux termes de l'articles L151-6 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant (article L.151-6-1 du code de l'urbanisme)

Elles définissent enfin, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L.151-6-2 du code de l'urbanisme).

### Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L151-35 et L151-36.
- Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines

et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

Les articles R151-6 à R151-8 issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme instituent trois types d'OAP.

### Les OAP sectorielles :

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R151-10.

Les deux autres types d'OAP, que sont les OAP patrimoniales et « secteurs d'aménagement » n'ont pas été délimités dans le PLU de Chèvremont.

## 2. Mise en perspective des OAP avec le projet global et son règlement

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent de préciser les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement dans le cadre du PLU.

À Chèvremont, 4 secteurs de la commune, classés principalement à urbaniser (1AU), font l'objet d'OAP dites 'sectorielles'.

Les opérations de construction ou d'aménagement qui prendront place dans ces secteurs devront être compatibles avec les dispositions écrites et les schémas d'aménagement proposés dans ces OAP, c'est-à-dire en respecter les principes.

Les orientations ainsi établies permettent d'organiser le développement à venir des

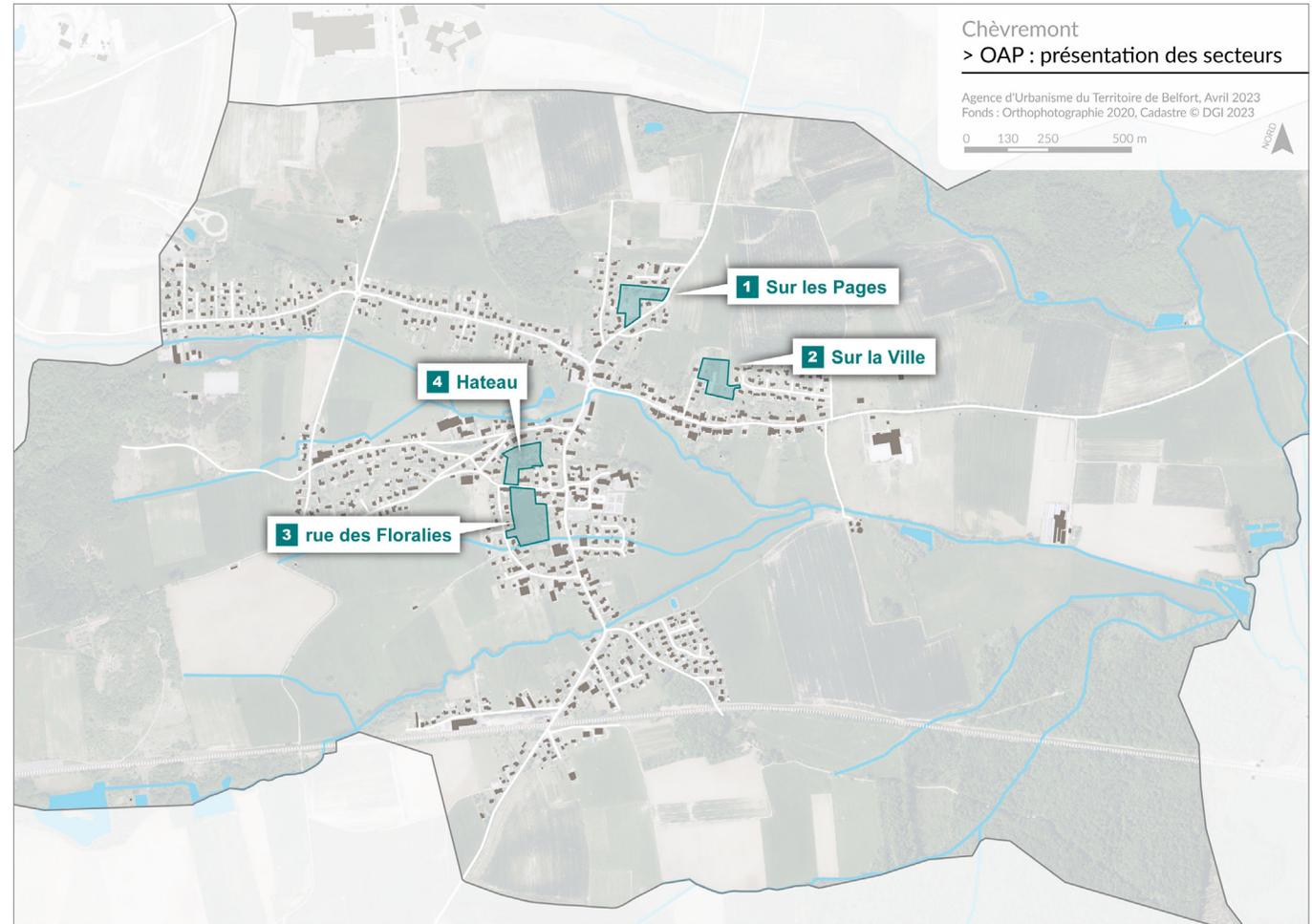
nouvelles zones de la commune, sans pour autant figer les aménagements à réaliser. Le niveau de détail des OAP dépend du niveau d'avancement ou de définition des projets, les tracés représentés sont ainsi des principes permettant de traduire des objectifs, sans que leur localisation ne soit complètement arrêtée. Les OAP visent à permettre la mise en place d'un urbanisme de projet en assurant la discussion, notamment entre élus, aménageurs ou propriétaires, et la négociation tout en garantissant l'atteinte des objectifs de qualité urbaine.

Le dossier comporte également une OAP thématique « continuités écologiques » établie à l'échelle de toute la commune. Elle fait le lien entre les différents secteurs de la commune et les enjeux liés à la trame verte et bleue.

Elle vise à la fois la qualité environnementale, la qualité de vie et donc l'attractivité de la commune.

Ces trois objectifs transversaux font écho aux orientations du PADD et sont déclinés localement dans les quatre secteurs des OAP, à savoir :

- le développement de l'offre de logements et l'affirmation d'une diversification de l'offre résidentielle (axe 1) ;
- le développement de liaisons douces, cyclables et/ou piétonnes, des voiries apaisées (axe 3) ;
- un cadre de vie à maintenir et à conforter (axe 3) ;
- le respect de la topographie, pour une meilleure insertion des nouvelles constructions dans l'environnement proche, bâti ou non (axe 3) ;
- le maintien des arbres, bosquets, vergers, etc., lorsque cela est possible (axe 3) ;
- la gestion des friches urbaines/naturelles, qui permet d'envisager la transition avec l'espace agricole et faciliter les usages (axes 2 et 3).
- La présence des équipements et la possibilité de mixer les fonctions à l'intérieur des nouvelles zones (axe 2).



L'affichage de ces objectifs dans les OAP s'inscrit en résonance avec les orientations du PADD, qui, à elles seules, sont aussi une réponse à la façon de modérer la consommation foncière. Nous l'avons vu, le projet de Chèvremont peut sembler ambitieux au regard des objectifs liés à la question foncière, même s'il s'agit d'une commune « pôle » du Territoire de Belfort, mais les OAP offrent des capacités de densification et donc permettent de rationaliser le foncier encore disponible dans la commune. Les OAP sont cohérentes au prisme de l'axe 1<sup>er</sup> du PADD qui vise à maîtriser le développement urbain de Chèvremont. Les OAP encadrent ce développement en l'organisant et en incitant à davantage de densité du bâti, dans sa forme et sa typologie. La densité est encouragée pour les 4 sites.

Les OAP doivent favoriser la mise en œuvre du projet communal et notamment concourir à ses objectifs. Elles sont une déclinaison de ce projet, et certains de leurs principes sont parfois traduits dans le règlement écrit.

En comparaison avec les secteurs NA du POS, qui étaient nombreux à Chèvremont (plus de 14 hectares), la rédaction des OAP doit permettre aux élus de davantage maîtriser les futurs aménagements, en favorisant un urbanisme plus durable et moins consommateur de foncier, grâce à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble.

L'articulation des nouveaux secteurs avec les zones habitables existantes est assurée, grâce à une réflexion préalable, laquelle a donné lieu à l'affichage de plusieurs intentions urbaines et paysagères sur des secteurs qui représentent aujourd'hui 4 hectares.

Chaque OAP précise les orientations majeures de l'urbanisation, et notamment les accès, les articulations piétonnes et cyclables, les objectifs de mixité des fonctions, les attentes environnementales (gestion alternative de l'eau pluviale, limitation de l'imperméabilisation des sols, biodiversité, gestion durable des espaces publics, composition urbaine et économie d'énergie, stationnement mutualisé), en lien avec les orientations générale de la collectivité.

Tous les secteurs affichent une mixité fonctionnelle, avec notamment la possibilité d'accueillir des professions libérales.

La densité attendue à l'échelle des sites est fixée entre 10 et 14 log/ha ; elle est supérieure aux densités observées sur les dernières opérations d'aménagement (environ 8 à 10 log/ha).

C'est principalement la mixité des formes urbaines qui créera cette densité, avec une typologie de logements variée, qui favorise un certain 'turn over' des populations et l'arrivée de nouveaux ménages.

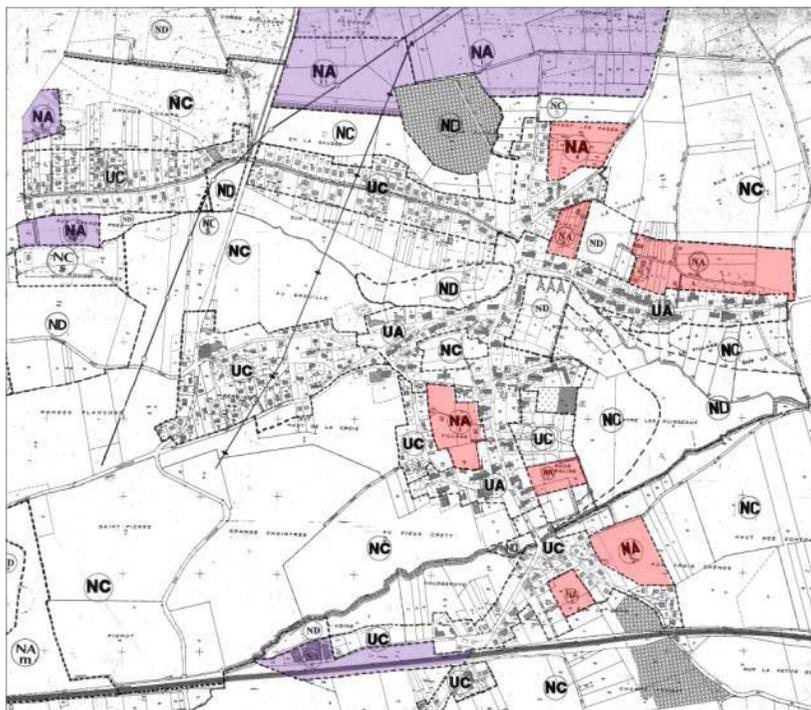
# Chapitre 3 - Délimitation des zones du PLU

Le rapport de présentation se doit de justifier la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables. Le zonage du PLU de Chèvremont respecte le principe d'équilibre (article L.101-2 du code de l'urbanisme) entre les différentes formes d'utilisation de l'espace (espaces boisés et naturels à protéger, habitat, activités, etc.).

Il a également été élaboré en prenant en considération les orientations d'aménagement et de développement énoncées dans le PADD, ainsi que les diverses contraintes relevées dans le diagnostic environnemental.

En tant que commune périurbaine de l'agglomération belfortaine, Chèvremont dispose d'espaces urbanisés, naturels et agricoles. À ce titre, quatre grandes catégories de zones ont donc été élaborées : la zone U dite « urbaine », la zone AU dite « à urbaniser », la zone A dite « agricole » et la zone N dite « naturelle et forestière ».

Le zonage est indépendant du parcellaire cadastral : si un terrain est « à cheval » sur deux zones, ce dernier est soumis à l'application du règlement de chaque zone.



La comparaison POS/PLU a perdu de sa pertinence du fait de la caducité du POS effective depuis le 17 mars 2017.

Néanmoins, on notera que les zones NA (en rose sur la carte) étaient au nombre de 7 et représentaient une surface de près de 15 hectares.

L'industrie et l'artisanat étaient fortement représentés (en violet sur la carte) avec 49 hectares, principalement au Nord du territoire.

Dans le nouveau projet, les zones AU et les secteurs réservés aux activités ont été fortement réduits.

L'élaboration du PLU est l'occasion pour la commune de définir un zonage adapté à sa configuration urbaine et à ses nouveaux projets.

Elle permet également de profiter des évolutions réglementaires récentes du PLU pour mieux encadrer l'urbanisation du territoire.

## 1. Délimitation de la zone urbaine (U)

C'est une zone déjà urbanisée et suffisamment équipée en réseaux publics ou destinée à l'être, dans laquelle sont admises les constructions, notamment selon leur destination et leur nature.

Le zonage du PLU comporte quatre secteurs urbains :

- deux secteurs (UA et UB) à vocation mixte, avec une dominante résidentielle,
- un secteur UE, à vocation économique, qui concerne deux sites d'activités,
- un secteur UL, à vocation de sport et loisir, qui recouvre trois lieux de la commune : le stade, le circuit Eisen et le mini-golf de la rue de Pérouse.

### Les secteurs à vocation d'habitat

La délimitation des différentes zones urbaines à vocation principale d'habitat s'appuie principalement sur les formes urbaines existantes et sur l'armature urbaine inscrite au sein du PADD.

Au-delà de l'approche architecturale, l'objectif est de prendre en compte les formes et les caractéristiques des différents secteurs du village (parcellaire, découpage du sol, densités, usages et implantation des bâtis), afin d'avoir une traduction réglementaire cohérente avec la réalité spatiale.

En partant de l'analyse du territoire (et notamment de l'état initial de l'environnement et de l'analyse morphologique produite dans le cadre du diagnostic), deux secteurs urbains à vocation d'habitat ont été définis sur le territoire communal.

**Le secteur UA** correspond au tissu urbain historique de la commune de Chèvremont. Il comprend la majorité des fermes et maisons anciennes du village, lesquelles se situent principalement le long des rues de Fontenelle et de la Gare.



Source : googleEarth 2022

Le secteur UA comprend un sous-secteur UAc, qui correspond actuellement au cœur commercial de Chèvremont, dans lequel les élus ont souhaité autoriser les sous-destinations suivantes : l'artisanat et le commerce de détail, la restauration et la cuisine dédiée à la vente en ligne.

Leur volonté étant de n'accepter ces activités, susceptibles de générer du bruit et des déplacements que dans une petite partie de la zone résidentielle.

**Le secteur UB** correspond aux extensions du centre-bourg de Chèvremont.

Il s'agit d'un tissu urbain moins dense qu'en UA, dominé par des formes urbaines de type lotissement et logements individuels. Il comprend ponctuellement des constructions anciennes et du bâti plus dense (maisons jumelées). Le caractère résidentiel de ces espaces doit être maintenu et renforcé.

C'est également en zone UB que l'on trouve le plus de potentiel foncier sous la forme de dents creuses.



Source : googleEarth 2022

### Les secteurs à vocation économique

**Le secteur UE** à vocation économique, qui pourra accueillir des activités industrielles et artisanales, comprend deux sites d'activités, dont le plus important se situe le long de la voie ferrée.

Celui-ci, situé Impasse de l'Usine, a fait l'objet de deux études au titre des zones humides (une étude diligentée par le propriétaire, et une étude réalisée dans le cadre du PLU). Ces deux études concluent que le site ne présente pas les caractéristiques des zones humides. Ces conclusions sont disponibles dans le dossier de PLU.

### Les secteurs à vocation de loisir

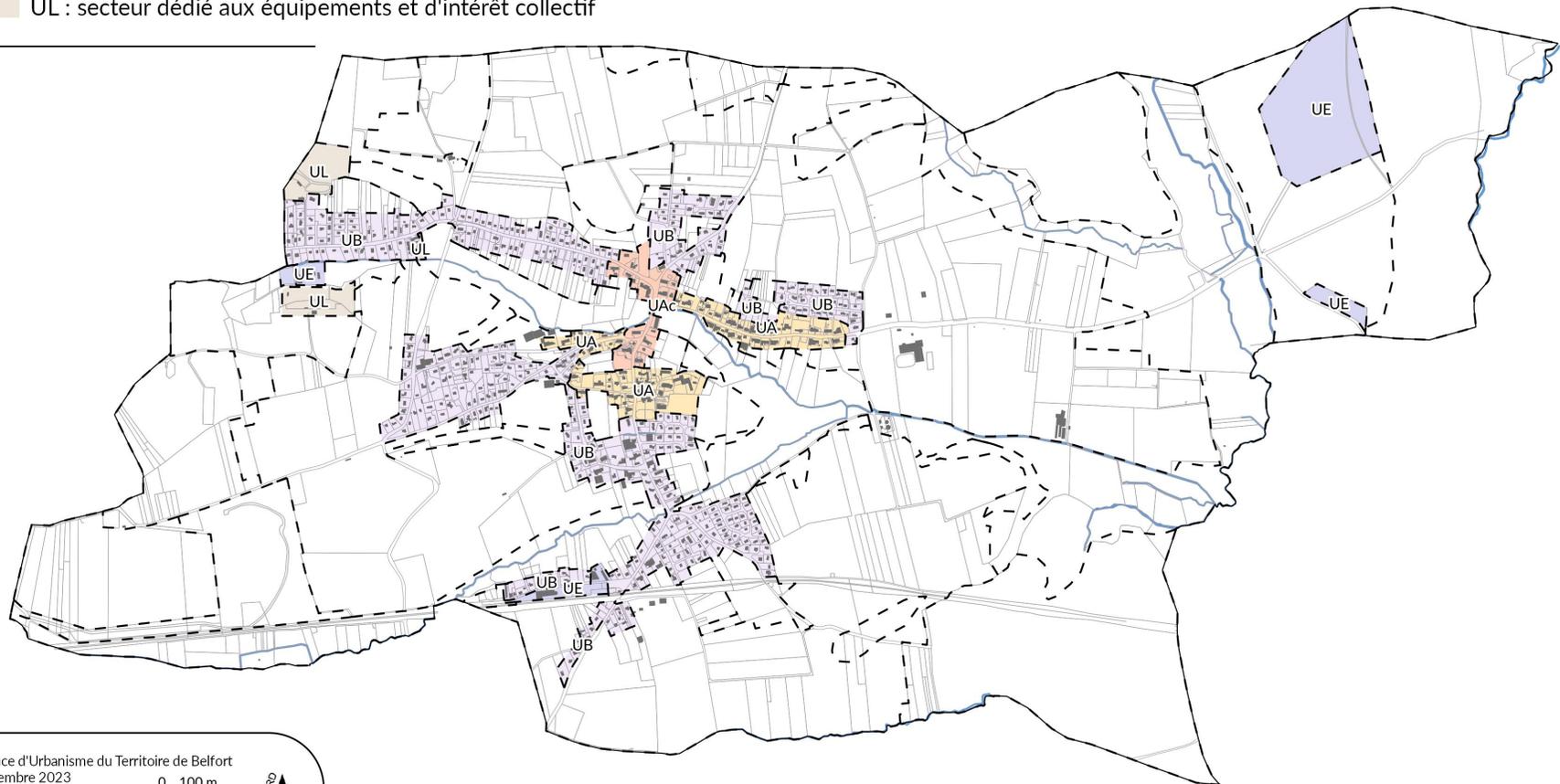
**Le secteur UL** comprend plusieurs lieux : le stade de football, le mini-golf et celui situé au nord-ouest de la commune, qui correspond au circuit de l'école de conduite Eisen, partagé avec la commune de Pérouse.

## Chèvremont > Zonage

-- Limites

### Zonage

- UAc : secteur UA, centre ancien
- UA : secteur correspondant au centre-ancien
- UB : secteur mixte correspondant à l'extension du centre-ancien
- UE : secteur dédié aux activités économiques
- UL : secteur dédié aux équipements et d'intérêt collectif



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort  
Septembre 2023  
Sources : PCI, AUTB

0 100 m



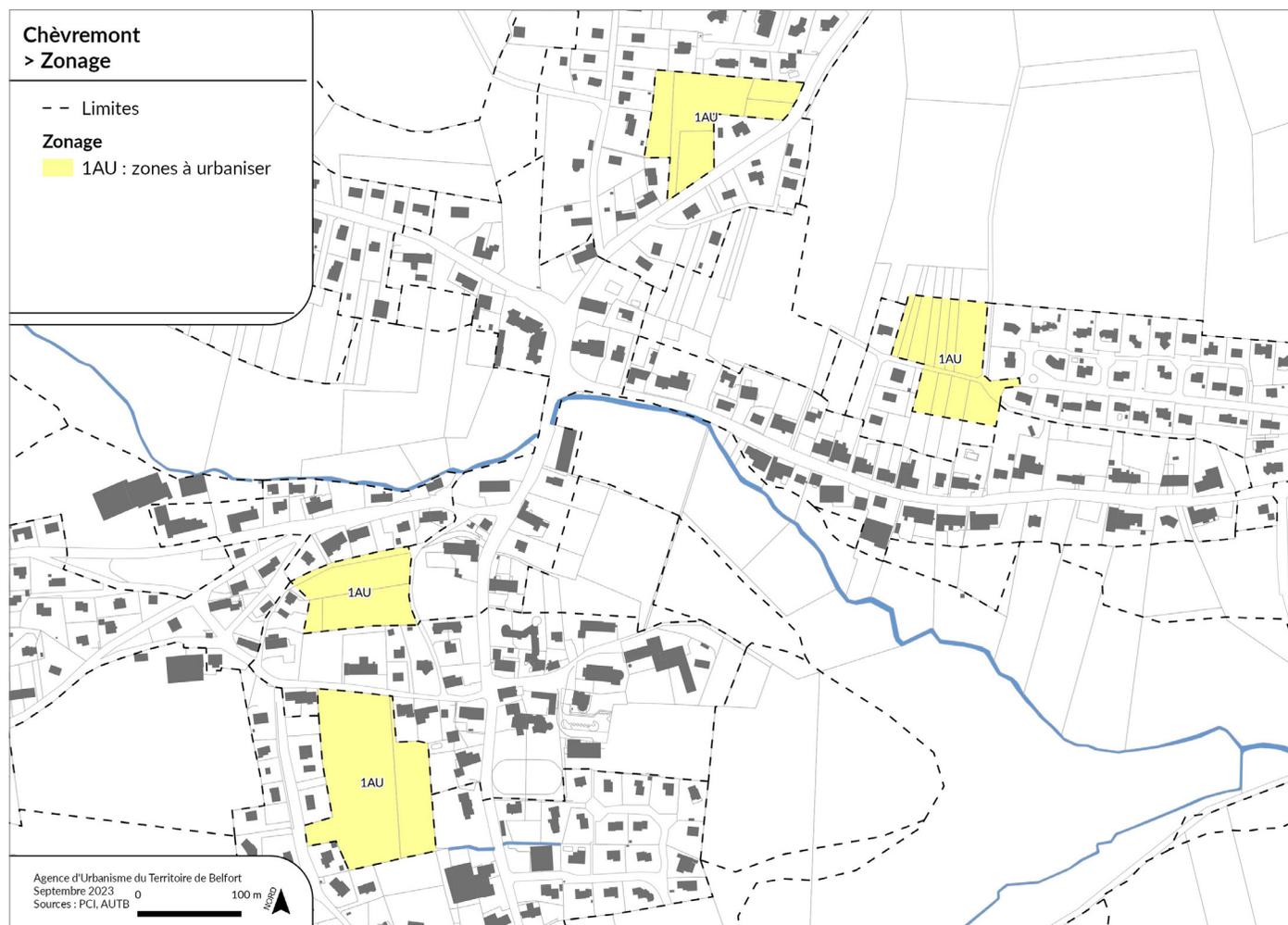
## 2. Délimitation de la zone à urbaniser (1AU)

Les secteurs de zone à urbaniser (AU), qui remplacent les secteurs NA du POS, sont définis à court et moyen termes au PLU. Au nombre de quatre, ils se situent dans l'enveloppe urbaine de Chèvremont, à proximité immédiate du cœur de village.

Ils font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) présentées ci-avant, qui organisent, sous la forme de principes et de prescriptions, les accès, la voirie,

les déplacements doux, la qualité architecturale et paysagère de l'aménagement, etc. Ces principes et prescriptions ont pour objectif d'inciter à davantage de densification pour une meilleure rentabilité du foncier disponible dans la commune.

Ces espaces à urbaniser représentent 4,36 hectares. Hormis le secteur de la Rue des Floralies, ces secteurs ont tous une superficie inférieure à 1 hectare.



Comme détaillé dans l'annexe sanitaire, ces secteurs sont tous desservis par les réseaux publics (assainissement, eau potable et défense incendie, et électricité).

### 3. Délimitation de la zone agricole (A)

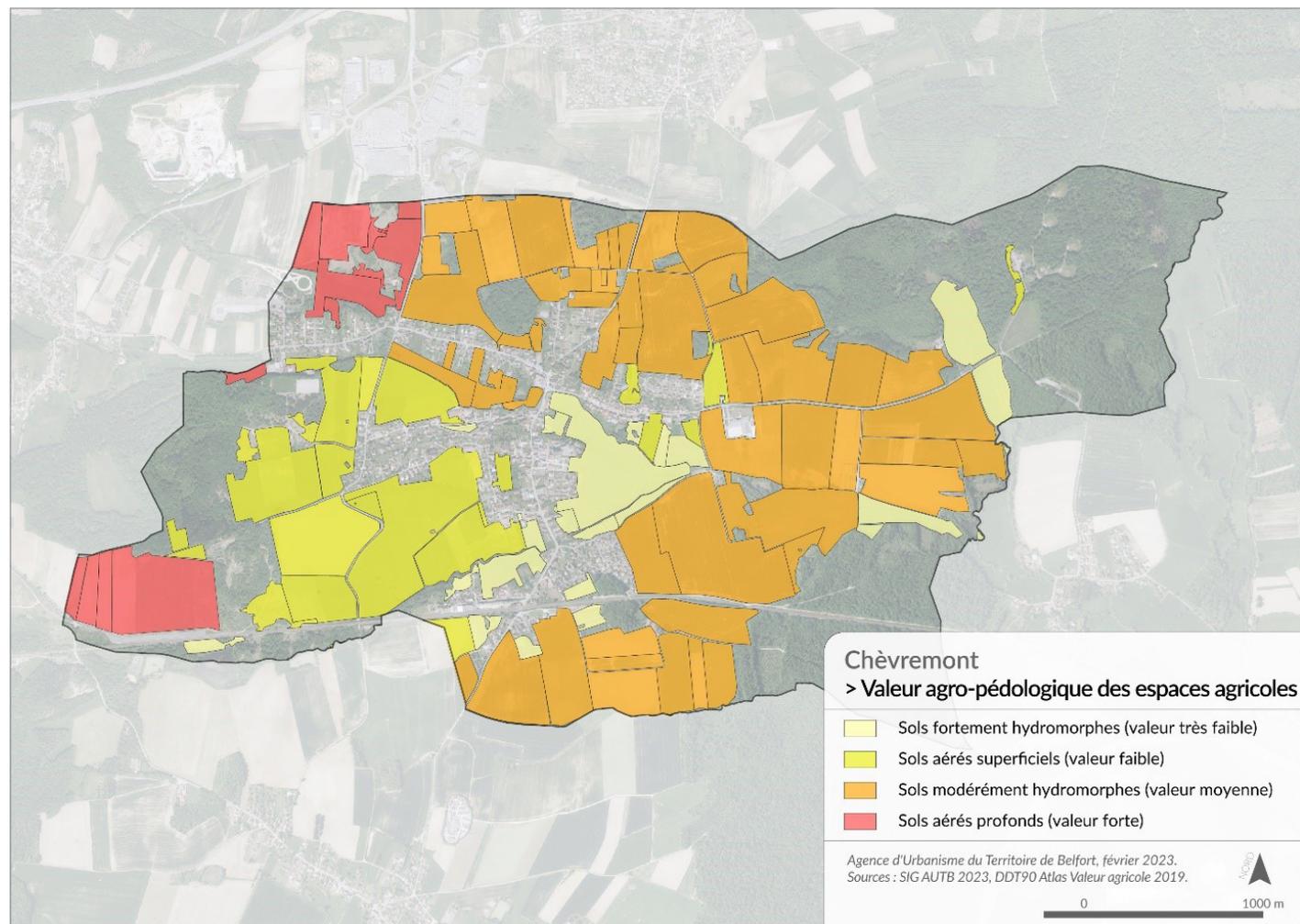
Cette zone, qui remplace la zone NC du POS, sert de support à l'activité agricole. Chèvremont se définissant comme une commune rurale où l'agriculture est encore pérenne, la zone agricole se localise tout autour de l'emprise urbaine et occupe sur le ban communal une surface aussi importante que celle dédiée à la zone naturelle et forestière.

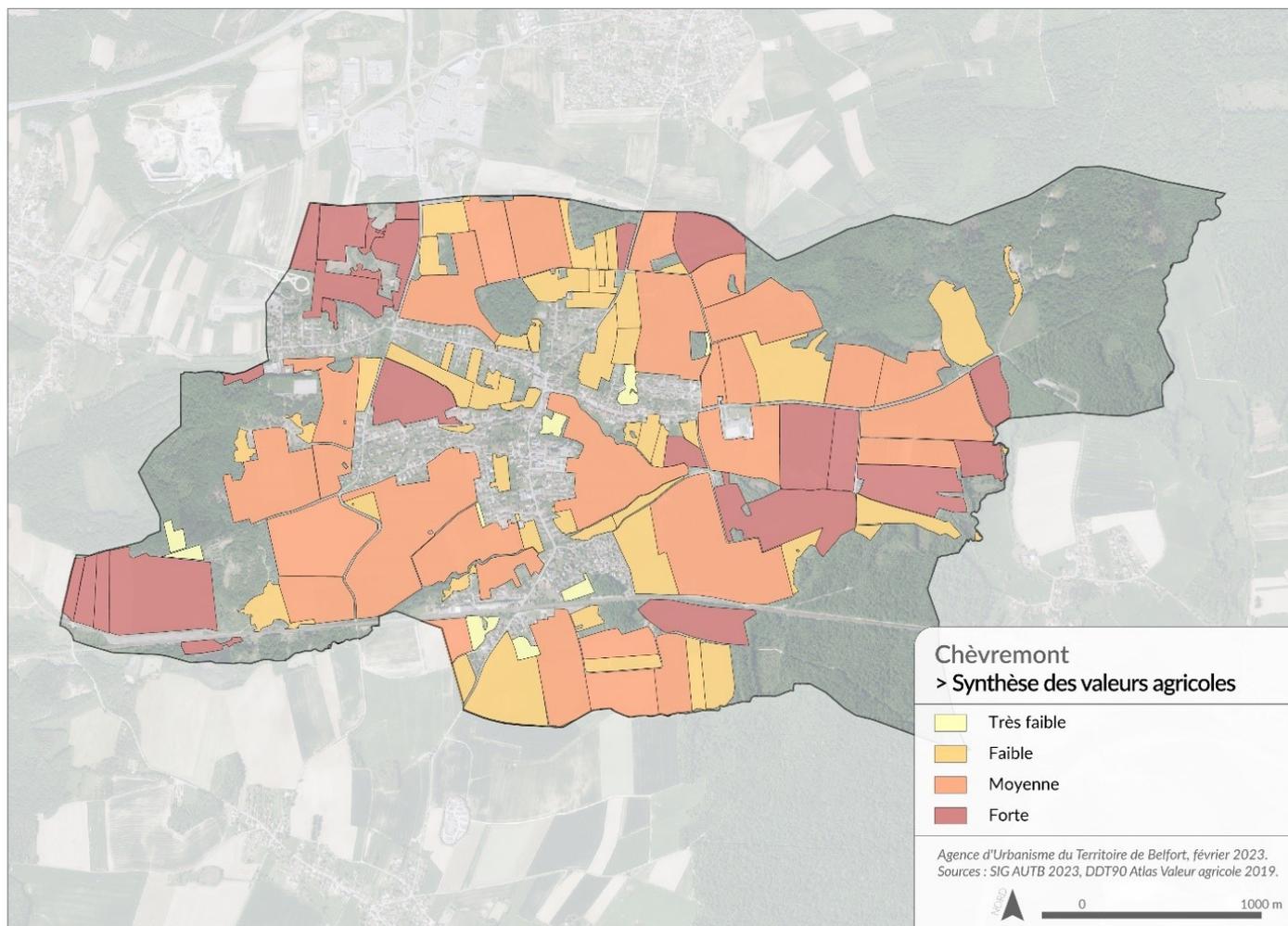
Le classement en zone agricole tient compte des usages actuels des sols (présence d'exploitations, surfaces exploitées en champs ou pâturages...) et de la valeur des terres agricoles.

Ont notamment été identifiés comme des secteurs agricoles à enjeux les Grands Isles (à l'est du centre-bourg) et la Clavière (au sud-ouest, de part et d'autre de la voie ferrée).

Elle accueille quelques sièges d'exploitation et un centre équestre, qui sont concernés par un périmètre de réciprocité.

Aucun bâtiment agricole, présentant un intérêt patrimonial ou architectural, pour lequel un changement de destination aurait pu être admis, n'a été recensé.





Néanmoins, tous les secteurs agricoles identifiés ci-dessus n'ont pas pu être classés en zone agricole (A), en raison de la présence d'enjeux environnementaux majeurs (milieux humides, pelouses sèches, PPRi, etc.).

Aussi, afin de reconnaître ces enjeux spécifiques et le caractère agricole de certains secteurs, un sous-secteur « Ae » a été créé sur la commune. Ce sous-secteur permet de restreindre la constructibilité en y interdisant notamment l'implantation de nouvelles exploitations agricoles.

Ces sous-secteurs Ne restent toutefois en nombre limité et principalement cantonnés aux franges de la zone A (hormis ceux proches de la zone inondable).

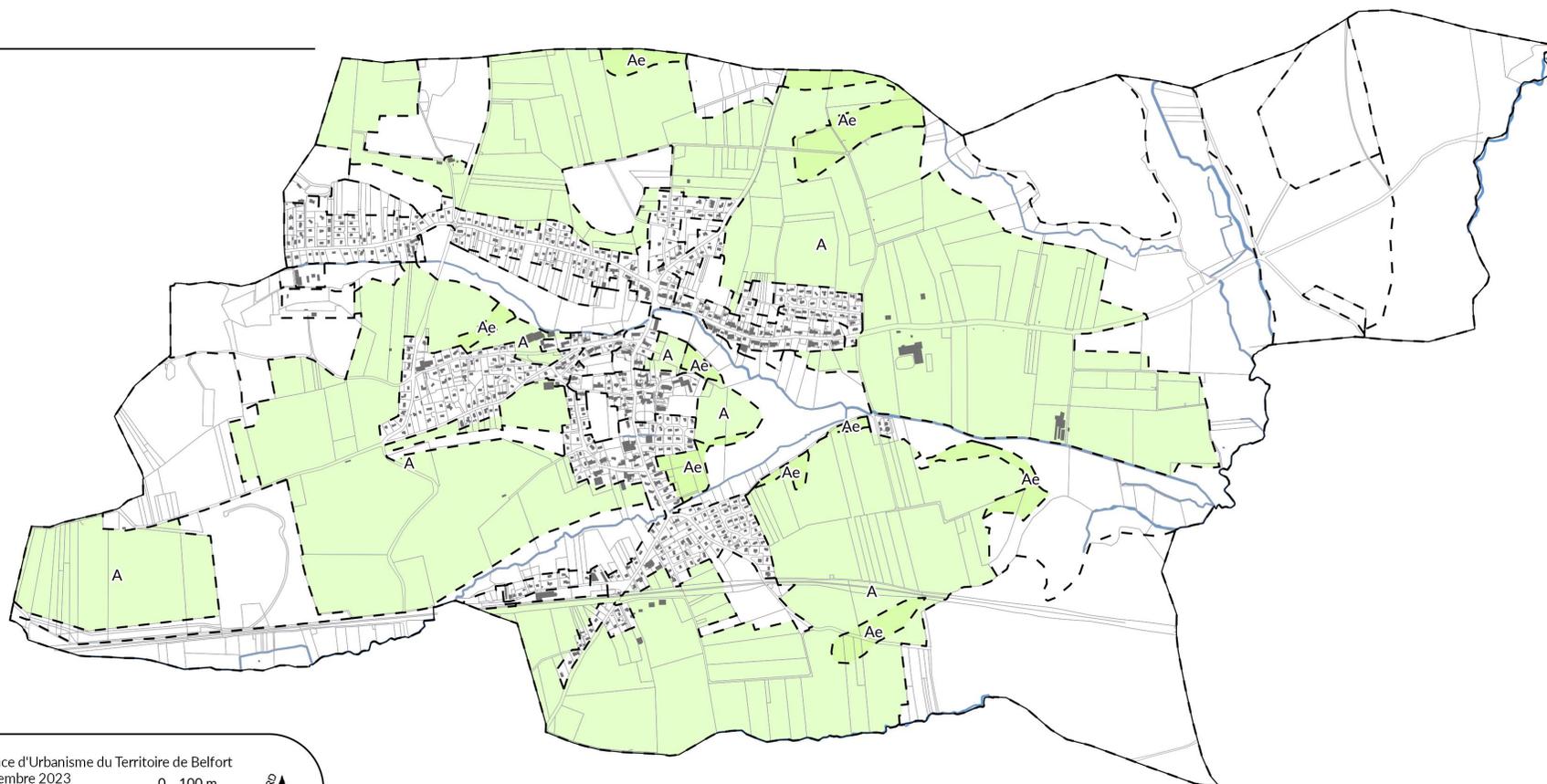
## Chèvremont > Zonage

-- Limites

### Zonage

A : zone agricole

Ae : zone agricole d'enjeux écologiques



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort  
Septembre 2023  
Sources : PCI, AUTB

0 100 m



#### 4. Délimitation de la zone naturelle et forestière (N)

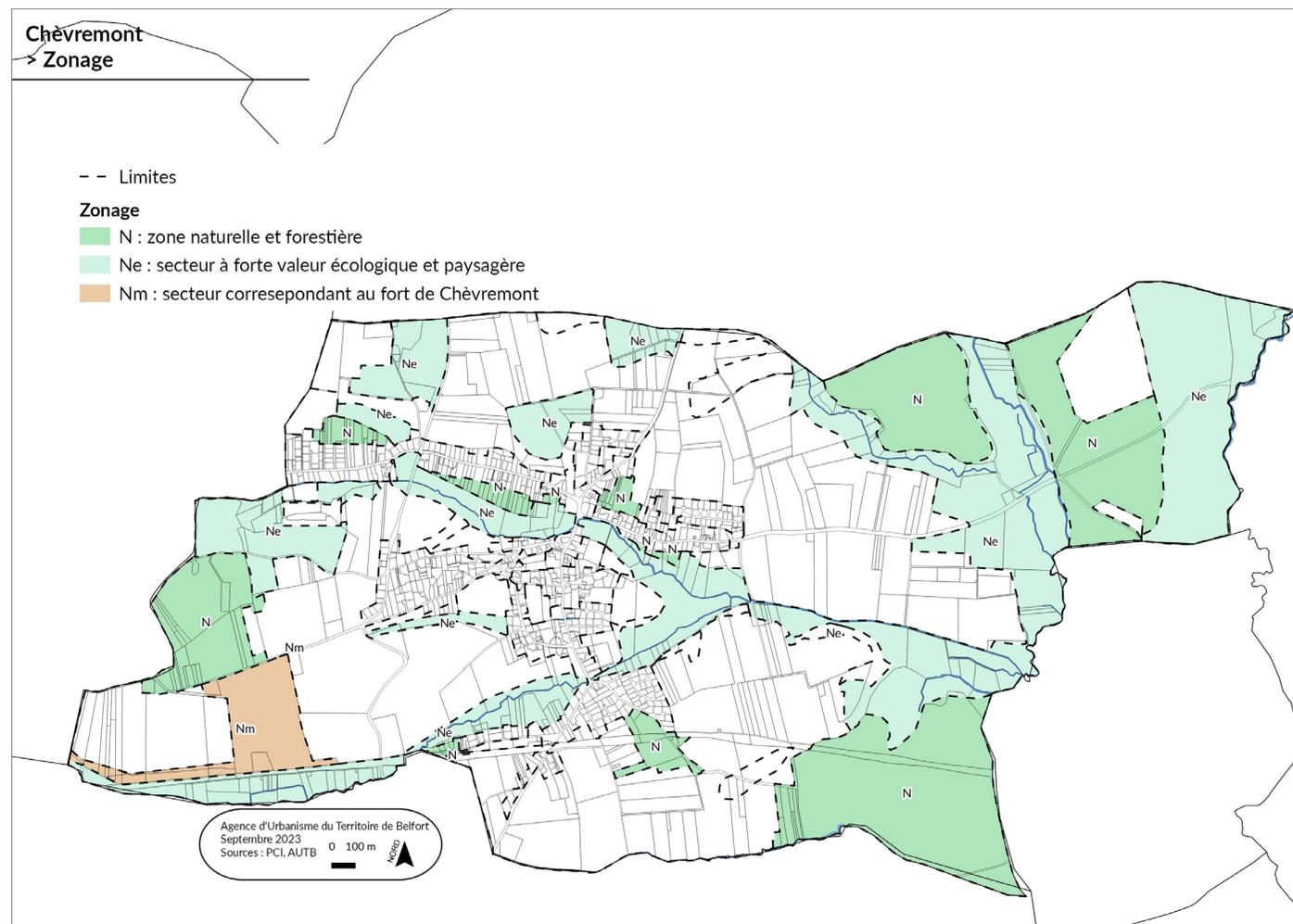
Elle remplace les anciennes zone ND des POS et englobe l'essentiel des espaces boisés et des espaces naturels sensibles de la commune (inventaire des zones humides, milieux humides, site Natura 2000, ZNIEFF de type I et II).

Les boisements principaux sont situés au Nord-Est (le bois du Magny et le Grand Bois), au Sud-Est (le Petit Bois) et à l'ouest (Ragie du Bailly).

Ces milieux sont préservés notamment en raison de leur qualité écologique et paysagère. Ils sont pour une grande partie les garants de la traduction de la Trame Verte et Bleue sur le territoire. La zone N comporte deux sous-secteurs Ne et Nm.

Le secteur Ne s'applique sur les sites à enjeux écologiques et environnementaux les plus forts, notamment ceux liés aux périmètres du PPRi du bassin de la Bourbeuse et du site Natura 2000 présent à l'extrémité Est du ban communal.

Les autres secteurs, en raison de la taille mineure des constructions existantes, du faible besoin en constructibilité ou de leur caractère naturel et/ou patrimonial, certains sites font l'objet de sous-secteurs : Ne (zone avec des enjeux écologiques) et Nm (ouvrage militaire).



- **Les autres éléments du zonage**

À côté de la délimitation générale des zones, le plan de zonage contient un certain nombre d'indications repérées par des trames ou symboles spécifiques. Ce sont :

- **Les emplacements réservés (ER)**, qui sont destinés à recevoir des équipements et installations d'intérêt général (voies, ouvrages publics et espaces verts) et sont provisoirement soumis à un statut particulier afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible.

Les terrains ainsi identifiés en ER « sont gelés » dans l'attente de la réalisation d'un projet : ils ne doivent être ni bâtis, ni densifiés s'ils sont déjà construits ; les constructions à caractère définitif y sont donc interdites. Un droit de délaissement est ouvert aux propriétaires.

Ces ER sont au nombre de 4.

	Objet	Superficie en m <sup>2</sup>	Bénéficiaire
ER n°1	Extension du cimetière	3 317	Commune
ER n°2	Accès	344	Commune
ER n°3	Parking mini-golf	855	Commune
ER n°4	Cheminement doux	108	Commune

- **Les espaces boisés classés (EBC)**, qui sont à conserver (et/ou à créer) figurent aux plans de zonage sous un quadrillage spécifique ; ils sont protégés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Ils concernent des espaces forestiers situés au nord de la rue de Pérouse et au sud de la rue du Petit Bois.

L'objectif poursuivi est de garantir leur maintien, dans la mesure où ils jouent un rôle important dans le cadre des continuités écologiques. Ils sont d'ailleurs reportés sur l'OAP « continuité écologique ».

- **Les corridors écologiques**, qui conformément à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, correspondent à des alignements d'arbres, des bosquets, des arbres isolés ou de la ripisylve. Ils figurent au plan de zonage afin de conserver des espaces refuges pour la faune.
- **Des éléments du patrimoine**, qui sont identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et qui concernent :
- **Des périmètre de réciprocité** concernent les secteurs urbanisés, agricoles et naturels de la commune, en raison de la présence de plusieurs bâtiments agricoles.
- **Les secteurs des quatre OAP** sont reportées sur le plan de zonage.

# Chapitre 4 - Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en oeuvre du PADD

L'ensemble des orientations trouvent de nombreuses traductions réglementaires en termes de délimitation des zones (voir Justification ci-dessus), mais également dans les dispositions réglementaires écrites.

## 1. Dispositions réglementaires en faveur de la mise en oeuvre de l'orientation générale du PADD « Maîtriser le développement urbain tout en confortant Chèvremont comme micro-pôle »

Pour que Chèvremont joue pleinement son rôle de « pôle structurant » que lui attribue le SCoT du Territoire de Belfort, l'accueil de population doit être rendu possible pour répondre au développement de l'emploi, pour susciter l'investissement, le besoin en équipements, en services et en commerces.

Chèvremont joue un rôle de centralité pour cette partie du territoire communautaire, qu'elle influence, notamment en termes d'offre d'équipements et de services (scolaires, culturels, ludiques, etc.). Au niveau commercial, l'enjeu se situe davantage en termes de restauration, car la proximité de la ZACom de Bessoncourt risque de limiter les implantations en la matière.

### 1.1. Orientations visant à conserver une identité périurbaine et rurale de la commune

Les dispositions réglementaires écrites et graphiques sont là pour encourager une dynamique résidentielle, pouvant s'accompagner d'un renforcement de l'offre en services à la population.

Le projet prévoit de maintenir les densités bâties, en respectant les caractéristiques et les spécificités des tissus existants. La définition des secteurs urbanisés permet de retranscrire un gradient de densité s'exprimant notamment au regard des hauteurs observées et de l'implantation des constructions par rapport à l'alignement et par rapport aux emprises publiques.

Dans le secteur UA, plus dense que le secteur UB, le but recherché est de conserver le principe d'un front bâti.

Dans les secteurs résidentielles, l'enjeu est de veiller à ne pas impacter l'ambiance urbaine. Ainsi, le règlement du PLU interdit l'implantation d'annexe couverte et close dans la marge de recul comprise entre l'alignement et la construction principale.

L'objectif étant d'éviter l'implantation de petits bâtiments en avant de la construction principale, dont l'aspect extérieur viendrait déstructurer l'ambiance urbaine.

L'identité de Chèvremont, c'est aussi son bâti ancien, qui se situe principalement le long de la rue de Fontenelle, au début de la rue du Texas et rue de la gare pour la partie des habitations proche du centre mairie-école.

Cet ensemble, dénommé « UA-centre ancien » correspond au périmètre délimité des abords (PDA) défini en accord avec l'Architecte de Bâtiments de France (ABF). Il comporte ainsi un règlement écrit spécifique, qui tend à répondre aux attentes de l'ABF en matière de protection du patrimoine. L'objectif étant que les pétitionnaires (ou leurs maîtres d'œuvre) soient informés le plus en amont possible des règles d'urbanisme au moment où ils réfléchissent à leurs projets. L'avis de l'ABF, qui interviendra a posteriori dans ce périmètre, délimité du fait de l'inscription aux monuments historiques (depuis le 21 décembre 1992) de la façade principale de l'église de la Sainte Croix, de son clocher et de son péristyle<sup>1</sup>.

Dans le règlement, ces orientations se traduisent par la mise en place de dispositions en faveur de la protection du patrimoine, dans la partie « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ».

Le règlement ainsi établi propose un compromis entre la préservation du patrimoine et la propriété privée des Chèvremontois.

Les autres secteurs résidentiels (UB, 1AU) font l'objet d'une réglementation plus souple, même si des dispositions particulières s'appliquent en secteur UB pour les bâtiments anciens. En effet, on trouve dans ce tissu urbain des anciennes fermes, pour lesquelles il est proposé de conserver les volets battants et/ de conserver et restaurer les voutes des portes de granges lorsque cela est possible.

Les secteurs 1AU ne sont pas encore urbanisés. Les futurs projets auront certainement un aspect plus moderne. Néanmoins, dans les secteurs « Hateau » et « Rue des Floralies », qui sont proches du centre, où les toits plats et toits terrasses sont interdits, ces types de toits sont autorisés mais limités à 30 % de la surface de la toiture.

L'idée étant d'assurer une certaine harmonie avec les toitures du centre et de ne pas créer de rupture visuelle trop marquée. Cette règle laisse de la souplesse au projet architectural.

Par ailleurs, pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine historique, le zonage identifie plusieurs éléments publics au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

<sup>1</sup> Colonnade limitée à une façade principale, et formant un large porche.

On notera encore que les projets artisanaux ou commerciaux qui prendront place en secteur UAc respecteront les prescriptions imposées aux bâtiments d'habitation, dans un souci de cohérence, d'harmonie et d'équité. Ces entrepôts, dont la construction est autorisée, voient néanmoins leur superficie limitée à 150 m<sup>2</sup>, afin de conserver l'identité rurale de la commune.

### **1.2. Orientations en faveur d'un développement raisonné et maîtrisé de la consommation foncière**

Au-delà de la nécessité de modérer la consommation foncière, exercice délicat à Chèvremont du fait de la morphologie communale en étoile, et de la faible consommation d'espaces lors de la dernière décennie, le règlement délimite l'enveloppe urbaine de manière stricte, avec une zone constructible qui stoppe les extensions urbaines et qui laisse peu de marge à l'arrière des constructions existantes.

Le projet ne produit pas d'étalement urbain.

Il reste peu de 'dents creuses', qui seraient disséminées ici et là dans le village. Les parcelles encore libres sont regroupées dans l'enveloppe urbaine, en partie centrale de la commune, et forment quatre secteurs distincts, que les élus ont choisi de classer en zone à urbaniser. Ces secteurs sont les dernières possibilités pour construire dans le village, hormis le secteur U, entre les rues des Pages et de Pérouse, où un projet pour logements seniors est engagé.

Ce classement AU et la réalisation d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettent d'anticiper l'aménagement de ces quatre secteurs et de prévoir un projet cohérent tant sur le plan de la densification que de l'organisation urbaine.

Le secteur 'Hateau' dispose d'une partie classée en U, permettant une urbanisation plus rapide du secteur et la possibilité de faire de l'habitat intermédiaire.

D'une manière générale, le règlement des zones (U et 1AU) à vocation résidentielle favorise la densification du bâti en permettant l'implantation des bâtiments en limites séparatives.

Dans les secteurs 1AU, il prévoit aussi une implantation des constructions proche des voies internes de desserte.

En cas de recul par rapport aux voies ou aux parcelles voisines, le règlement prévoit aussi que l'implantation d'annexe ou d'extension reste possible. La densification est permise ; elle est toutefois encadrée avec le souci de préserver la tranquillité des habitations existantes.

À l'intérieur des secteurs à urbaniser, les constructions ne sont possibles que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Autoriser des constructions au coup par coup conduirait à déstructurer l'organisation des sites, ne rentabiliserait pas la création des réseaux, et surtout entraînerait nécessairement une consommation du foncier.

Le projet ne crée pas de nouvelles zones économiques. Celles du POS, envisagées en NAI, sont largement supprimées. Le règlement ne prévoit pas non plus la création de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), qui viendrait impacter les zones A ou N.

### **1.3. Orientations garantissant la réalisation d'un parcours résidentiel grâce à une offre diversifiée en logements**

L'accueil de nouveaux habitants doit s'accompagner d'une mixité des typologies de logements pour assurer un renouvellement de la population et faire vivre les écoles avec l'arrivée de nouveaux ménages dans la commune.

Le règlement n'a pas recours aux outils de type emplacements réservés pour garantir cette mixité des logements. Néanmoins, le règlement met en place des dispositions permettant les implantations des constructions en limites séparatives, dans le cadre de projets simultanés et jumelés par le garage.

Le règlement promeut également les logements collectifs en prévoyant que, dans un programme immobilier de logements collectifs, en l'absence de point d'apport volontaire enterré (PAVE), doit être prévu la construction d'un local réservé aux poubelles, qui sera soit intégré dans le bâtiment, soit masqué par un écran végétal ou un muret.

## **2. Dispositions réglementaires en faveur du maintien et du développement des activités économiques dans la commune**

### **2.1. Orientations pour préserver le tissu économique local**

L'ensemble des zones urbaines sont à dominante d'habitat. Néanmoins, le règlement s'adapte pour favoriser cette mixité des fonctions et permettre l'implantation de commerces, bureaux, artisanat dans ces zones.

Chèvremont n'est pas une 'commune dortoir' ; elle dispose d'un petit centre qui offre plusieurs services à la population, que les élus ont souhaité affirmer et conforter avec la délimitation d'un secteur UAc spécifique. En dehors de ce secteur, où les élus ont en effet souhaité consolider les fonctions de centralité, dans le reste de la zone urbaine résidentielle (UA et UB), la restauration et l'artisanat et le commerce de détail ne sont pas autorisés.

Le règlement encourage néanmoins la mixité fonctionnelle en autorisant dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, afin de permettre l'installation de professions tel médecin, infirmier, architecte, assureur, etc.

En complément des activités présentes au sein du tissu urbain plus résidentiel, la commune dispose de deux sites économiques existants. L'objectif du PLU est de les conforter afin de soutenir la création d'emplois et d'activités sur le territoire. Ainsi, le règlement de la zone UE permet :

- de regrouper les activités existantes composant l'armature économique du territoire, afin de permettre leur maintien et leur développement tout en assurant une bonne intégration paysagère ;
- de favoriser la mixité des activités économiques, en permettant l'accueil de plusieurs destinations : bureaux, commerces, services ou industries ;
- de ne pas créer de nuisances. Localisées généralement en continuité du tissu urbain, l'absence de nuisance pour les habitations les plus proches est un pré-requis indispensable afin d'assurer la cohabitation des occupations. C'est pourquoi, le règlement interdit notamment les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'habitation n'est pas admise dans ces zones, car la présence permanente pour assurer la surveillance ou le gardiennage des établissements et services implantés n'est de nos jours plus nécessaire. Interdire le logement permet d'éviter les conflits d'usages susceptibles de se créer dans l'avenir.

Un 3<sup>ème</sup> site contenant deux entités est également présent à l'est du ban communal. Il s'agit de sites économiques gérés par l'État.

## **2.2. Orientations permettant d'assurer le maintien et la diversification de l'activité agricole**

Les terres cultivées, quel que soit leur forme, sont des ressources précieuses pour la commune. Elles ont une valeur nourricière pour la société mais aussi pour la faune et participent au maintien d'une biodiversité locale. Ainsi, les terres agricoles de Chèvremont sont préservées.

La zone agricole concourt au maintien du paysage rural et naturel du territoire. Dans cette zone, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs y sont autorisées, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées. Cette disposition permet d'admettre notamment les installations d'énergies renouvelables.

Dans la zone agricole, le dispositif réglementaire a été adapté afin de trouver un équilibre entre la préservation des enjeux paysagers et naturels et la préservation et le développement des activités agricoles.

La zone agricole est constructible et permet l'implantation d'exploitations agricoles. Aujourd'hui, à Chèvremont, quatre exploitations ont des bâtiments qui figurent en zone agricole ; il s'agit d'un centre équestre et de bâtiments d'élevage. Le choix a été fait de reporter les périmètres de réciprocité (50 mètres) sur les plans de zonage, pour la bonne information des pétitionnaires, habitants, propriétaires ou encore futurs acquéreurs.

Ces périmètres de 50 mètres étant susceptibles d'empêcher la constructibilité des parcelles voisines, il paraît opportun de les faire figurer sur le zonage, document le plus connu et consulté du PLU, même si la carte des contraintes les répertorie également.

Afin d'encourager le développement de l'activité agricole, le logement (et donc les gîtes également) de l'agriculteur est possible en zone A, de même que la diversification de cette activité, dès lors que toutes ces destinations sont liées à l'activité agricole en tant que telle. L'aspect extérieur des bâtiments agricoles est également réglementé afin de s'assurer que ceux-ci s'intègrent au mieux dans l'environnement.

## **2.3. Orientations pour maintenir et renforcer l'offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins de la population**

L'offre en équipements est importante à Chèvremont et variée : équipements scolaires (écoles, crèches, collège), salle polyvalente, mairie, église, cimetière, etc. La plupart de ces équipements est située en secteur UA.

La seconde centralité se situe dans le secteur UAc et rassemble les services marchands proposés à la population.

Dans le domaine des sports et loisirs, la commune est également dotée en équipements publics (stade de football, mini-golf) et marchands (circuit de kart, circuit auto-école, qui font l'objet d'un classement en secteur UL du PLU.

Dans ce secteur, les constructions, à usage d'équipements publics et d'intérêt collectif y sont autorisées.

De même est permise, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et les bureaux.

## **2.4. Orientations pour l'accès au numérique**

Le règlement n'empêche aucune réalisation.

Dans les dispositions communes à toutes les zones, le règlement indique dans le paragraphe relatif aux réseaux secs, que l'aménagement des différentes opérations doit prévoir le raccordement des futures constructions aux technologies haut-débit (fibre optique, etc.).

### 3. Dispositions réglementaires en faveur du cadre de vie et du respect de l'environnement

#### 3.1. Orientations en faveur de la préservation des milieux à enjeu environnemental, des continuités écologiques et des paysages

Les zones naturelles et forestières (N) correspondent à Chèvremont aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue écologique, et de leur caractère d'espaces naturels.

La zone naturelle comprend deux secteurs (Ne et Nm), dont la description a déjà été faite antérieurement.

Le règlement de la zone N (en dehors des secteurs précités) n'autorise aucune construction, en dehors des exploitations forestières et des bureaux liés à cette activité.

Les espaces les plus sensibles, milieux humides, forêts et terrains inclus dans Natura 2000, sont protégés par ces classements.

Le secteur Ne, particulièrement sensible, au niveau écologique, comprend des dispositions spécifiques, qui prévoit notamment que sont interdits :

- tous travaux et aménagements incompatibles avec une gestion écologique des milieux naturels (berges boisées, prairies humides...);
- en zone inondable, les nouveaux aménagements, les nouvelles installations et constructions susceptibles d'accroître le risque inondation et d'empêcher les écoulements des eaux.

Les continuités écologiques présentes sur le territoire communal sont préservées grâce à un classement en zone A ou N, doublé d'une trame 'espace boisée classé' ou élément remarquable du paysage (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) recouvrant des bosquets, des haies, des arbres isolés, des alignements d'arbres, de la ripisylve. C'est là la traduction de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort.

Le règlement édicte des dispositions relatives à ces éléments de continuités écologiques, que l'on retrouve aussi bien en zones U, A ou N.

En termes de paysages plus urbains, des règles importantes ont été intégrées concernant l'aspect extérieur des constructions, pour garantir une bonne intégration des futures constructions dans l'environnement bâti et naturel, avec notamment l'introduction d'une palette de couleurs (teintes des façades, des volets, etc.) qui s'impose aux pétitionnaires.

Enfin, des règles spécifiques sur le traitement des espaces non bâtis et applicables à

l'ensemble des zones sont présentes dans le règlement dans le paragraphe « traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ». Ces dispositions invitent les pétitionnaires à créer des surfaces favorables à la biodiversité. Il s'agit notamment d'envisager :

- des surfaces de pleine terre ;
- des surfaces de terre sur dalles de sous-sol susceptibles d'accueillir des végétaux,
- des surfaces de terre sur toit susceptibles d'accueillir des végétaux,
- des surfaces de sol semi-perméables (pouvant accueillir de la végétation – un revêtement de dalles-gazon – un revêtement de graviers) ;
- des murs conçus pour être végétalisés.

Dans les opérations nouvelles, impliquant la réalisation de plus de deux constructions, ces espaces ainsi créés doivent représenter à minima 40 % de la surface totale accueillant le projet, soit 40 % de l'unité foncière.

Pour les autres projets, la règle est plus souple, avec l'obligation de traiter à minima 20 % des espaces libres<sup>2</sup> de toute construction (à l'exception des surfaces indispensables à la circulation automobile ou piétonnière, aux terrasses et piscines) en espaces verts, plantés d'arbres, d'arbustes d'essences locales (charmille, noisetier...) ou d'arbres fruitiers.

#### 3.2. Orientations visant à prendre en compte les risques naturels et technologiques

Le territoire communal est concerné par des risques anthropiques et naturels : le risque d'inondation, les risques liés au retrait et gonflement des argiles, les risques technologiques et les nuisances sonores liées aux voies de circulations...

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement font état de ces risques. Les périmètres et règles sont intégrés dans les annexes du PLU et le risque est précisé dans les dispositions générales du règlement.

Afin de renforcer la culture du risque sur la commune et dans une démarche de prévention et de précaution, le PLU a, à plusieurs reprises dans ses documents, produit des éléments (cartographies, références, etc.) et édicté des prescriptions.

Dans les dispositions générales du règlement, la présence des risques est intégrée, en attirant l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers sur les phénomènes naturels marquant la commune. Il reviendra aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires et adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité

<sup>2</sup> Les espaces libres correspondent aux surfaces de l'unité foncière non occupées par l'emprise au sol des bâtiments.

des ouvrages et des constructions à édifier et assurer la sécurité des biens et des personnes.

L'ensemble des risques présents dans la commune a été pris en compte réglementairement, soit à titre d'information, soit graphiquement sur le zonage, notamment par le classement en secteur Ne des espaces concernés par le plan de prévention des risques inondation (PPRi) du bassin de la Bourbeuse.

Le règlement du PLU renvoie au règlement du PPRi pour les secteurs concernés.

À noter toutefois que la zone urbaine est peu impactée par le PPRi à Chèvremont.

Concernant ce risque, le règlement prévoit qu'en zone inondable, les clôtures doivent être à claire voie pour ne pas altérer le libre écoulement des eaux.

En annexes informatives, figure la carte des contraintes, qui reprend la plupart des risques présents dans la commune. Ces risques sont parfois également des servitudes d'utilité publique (SUP), comme le PPRi ou les canalisations de transport de matières dangereuses, et se retrouvent donc dans les annexes réglementaires du PLU.

### 3.3. Orientations pour améliorer les déplacements au sein de la commune et poursuivre les circulations douces

La commune de Chèvremont est reliée à d'autres communes de l'agglomération belfortaine, via des voies douces, tel le chemin du stratégique.

A l'intérieur du village, pour connecter les secteurs entre eux ou connecter ces derniers avec les liaisons douces supra communales, le règlement prévoit un seul emplacement réservé au niveau du secteur « Sur les Pages ».

Le règlement prévoit cependant que les voiries peuvent présenter des caractéristiques particulières pour permettre l'aménagement de voies mixtes (véhicules, piétons, deux-roues, etc.) ou de voies à sens unique.

L'usage des modes doux est ainsi encouragé.

In fine, le règlement intervient peu concrètement en matière de liaisons douces. Dans cette thématique, les OAP sont beaucoup plus ambitieuses.

### 3.4. Orientations relatives au développement des réseaux d'énergie

Le PLU se doit d'agir, à son échelle, en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, et pour l'économie des ressources.

Le règlement ne s'oppose pas à l'usage des énergies renouvelables ; au contraire, il précise la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques

Il indique notamment « les projets urbanistiques et architecturaux doivent privilégier la lumière naturelle, l'intégration des principes bioclimatiques et garantir une bonne isolation thermique en respectant la législation en vigueur. »

Cette disposition relève davantage d'une recommandation que d'une obligation. Néanmoins, il est important de « pouvoir inciter à », car dans la réalité il n'est pas toujours aisé de contraindre.

Les procédés d'énergies renouvelables doivent, lorsque cela est possible, s'envisager et être intégrés dès la conception du bâtiment.

Le paragraphe intitulé « utilisation de procédés ou dispositifs écologiquement performants » apporte beaucoup d'éléments en la matière.

Le règlement du PLU introduit des recommandations en matière de performances énergétiques et environnementales, en invitant les constructeurs à prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement, tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :

- Installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- Utilisation de matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, locaux, issus de filières durables ;
- Orientation optimale des bâtiments, afin de favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle.

**Le règlement du PLU a été rédigé en utilisant autant que possible des formulations simples et les plus explicites possibles afin de permettre la meilleure compréhension possible des dispositions réglementaires. A ce titre, des précisions sont apportées dans certains articles à travers des illustrations ou schémas, afin d'en simplifier la lecture et la compréhension.**

**Par ailleurs, le règlement écrit du PLU cherche à réglementer pour « permettre de faire » et non pour « empêcher de faire ». Ainsi, le règlement a été rédigé pour permettre la réalisation de projets d'aménagement ou de construction innovants, tout en préservant l'identité locale.**

# Chapitre 5 - Articulation du règlement avec les OAP

Les OAP du PLU de Chèvremont portent sur quatre secteurs à urbaniser, dénommés :

- « Sur les Pages »,
- « Sur la Ville »,
- « Rue des Floralties »,
- « Hateau ».

Ces OAP ne se substituent pas au règlement de la zone (pièce n°3 du dossier de PLU). En revanche, elles apportent des compléments en matière de qualité et d'insertion architecturales, urbaines et paysagères, de mixité fonctionnelle et sociale, et appréhendent la création des déplacements « doux » .

Par ailleurs, elles comportent un schéma d'aménagement, qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale de chaque secteur.

Ce sont donc des principes de complémentarité et de compatibilité entre le règlement et les OAP qui régissent le PLU de Chèvremont.

## Usage des sols et destination des constructions

Le règlement de la zone 1AU énumère la liste des destinations interdites, qui seraient en inadéquation avec la vocation résidentielle affirmée dans les sites concernés.

La volonté communale est de réserver ces espaces pour l'accueil de nouvelles habitations, avec toutefois la possibilité de permettre l'installation de professions libérales, lesquelles appartiennent à la destination « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».

Les OAP apportent des compléments en spatialisant les secteurs destinés à accueillir les constructions (emprises de couleur délimitant l'emplacement de l'urbanisation). Le plus souvent, on retrouve deux couleurs qui différencient l'habitat individuel et l'habitat de type groupé ou intermédiaire.

Réglementairement, on retrouve les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques. La possibilité laissée par le règlement de s'implanter proches des voies internes de desserte, comme proposé dans les OAP ou d'implanter les constructions en limites séparatives favorisent la densité et le recours aux projets d'habitat plus dense.

On notera cependant que les couleurs délimitées sur les schémas sont là pour mentionner la mixité en termes d'occupation du sol mais leur emplacement peut varier. Leur positionnement est indiqué comme étant potentiellement le plus adéquat au moment de la réalisation du PLU. Par la suite, un projet engagé pourrait proposer une autre implantation. Grosso modo (à plus ou moins 20 %), la proportion en termes de surface devra être respectée.

## Insertion des futures constructions et caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Dans les dispositions communes à toutes les zones, le règlement écrit comporte un titre III qui prescrit (et recommande) des dispositions relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Celles-ci concernent aussi bien l'insertion des constructions dans l'environnement et le paysage que l'implantation des constructions, au regard du relief, de l'exposition au soleil, etc.

Ces dispositions ne s'opposent pas aux OAP, elles viennent en complément.

Les cheminements doux figurant dans les OAP ne trouvent pas toujours de traduction réglementaire concrètes, mais le règlement n'empêche pas leur réalisation, et il s'agit souvent de chemins déjà existants à mettre en valeur.

Seul le secteur « Sur les Pages » comporte un emplacement réservé pour la liaison piétonne avec le lotissement de la Goutte.

Les exigences en termes de stationnement sont également inscrites dans les dispositions du règlement.

Elles visent notamment à respecter des principes d'une gestion durable des eaux pluviales, en imposant des dispositifs drainants.

## Armatures paysagères

Le règlement donne force aux orientations contenues dans les OAP en imposant, la réalisation des espaces verts et/ou la conservation des arbres, proposées dans chaque secteur.

Le règlement précise toutefois qu'en cas d'impossibilité liée au projet de conserver un arbre ou une haie (ou raisons phytosanitaires), l'élément supprimé devra être créé ailleurs dans la zone et participera au pourcentage d'espaces éco aménageables exigé.

Ces dispositions permettent de conserver le caractère rural des sites et d'éviter une image urbaine trop compacte.



# Titre V

## Évaluation environnementale



## Préambule

L'évaluation environnementale, définie par le Code de l'environnement et le code de l'urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

Enfin, elle renforce l'information du public grâce au rapport environnemental qui retranscrit cette démarche intégratrice d'évaluation environnementale.

## A. Le cadre réglementaire et la démarche de l'évaluation environnementale

### 1. Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire des évaluations environnementales est défini à deux échelles.

Tout d'abord, à l'échelle européenne via l'article 6 de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

« Tout plan (...) non directement lié à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative (...) fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences ».

À l'échelle française, cette Directive se transpose dans différents textes :

- **L'article R.104-1 du code l'urbanisme** : « Font l'objet d'une évaluation environnementale, [...] les documents d'urbanisme énumérés à l'article L.104-1 ».
- **L'article L104-1 du Code de l'urbanisme** : « Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la **Directive 2001/42/CE** du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes (...) les plans locaux d'urbanisme ».
- **Au titre du I de l'article R122-17 du Code de l'environnement** : « Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont [...] 48° Plan locaux d'urbanisme ».
- **L'article L.414-4 du Code de l'environnement** (modifié par la loi « responsabilité environnementale » du 1<sup>er</sup> août 2008) : la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire dès lors que le PLU permet des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000.
- **Décret n°2010-365** du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : **l'article R.414-19** fixe la « liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [...] ». Ainsi, « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification sont soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du Code de l'environnement et de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme ».
- **L'article 40 de la loi n°2020-1525** du 7 décembre 2020 concernant l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique (ASAP) « ajoute les plans locaux d'urbanisme (PLU) à la liste des plans devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique » (définie à l'article L104-1 du Code de l'urbanisme).

C'est dans ce cadre que le projet de PLU de Chèvremont est soumis à évaluation environnementale.

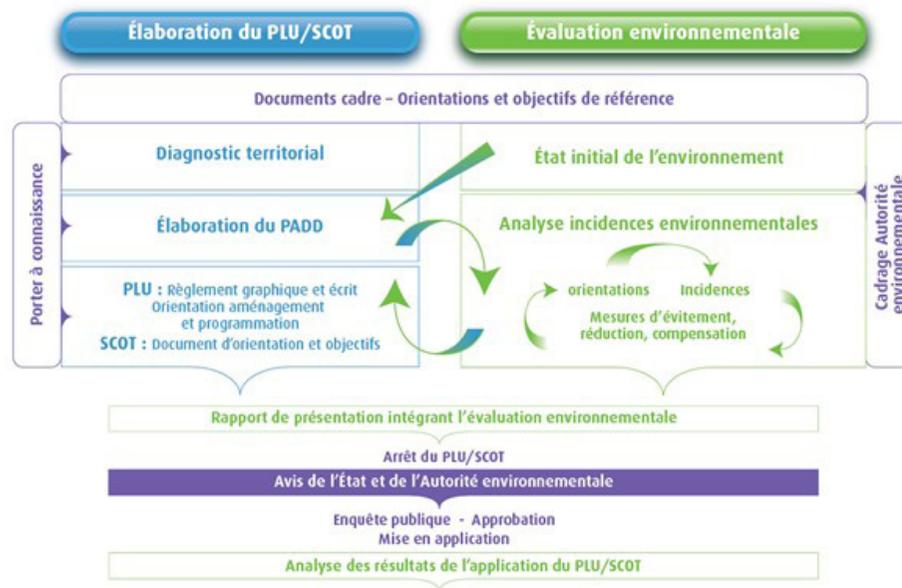
## 2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie

### Objectif de l'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagements, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :

- L'évaluation environnementale du document d'urbanisme.
- L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.



Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, novembre 2019

L'évaluation environnementale a également pour ambition d'éclairer le grand public sur les choix opérés lors du processus de définition du projet de territoire.

### Méthodologie :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document. Ainsi, elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper ses éventuels effets.

L'élaboration du PLU de Chèvremont a fait l'objet d'une démarche itérative tout au long de la construction du document afin de tendre vers un projet vertueux.

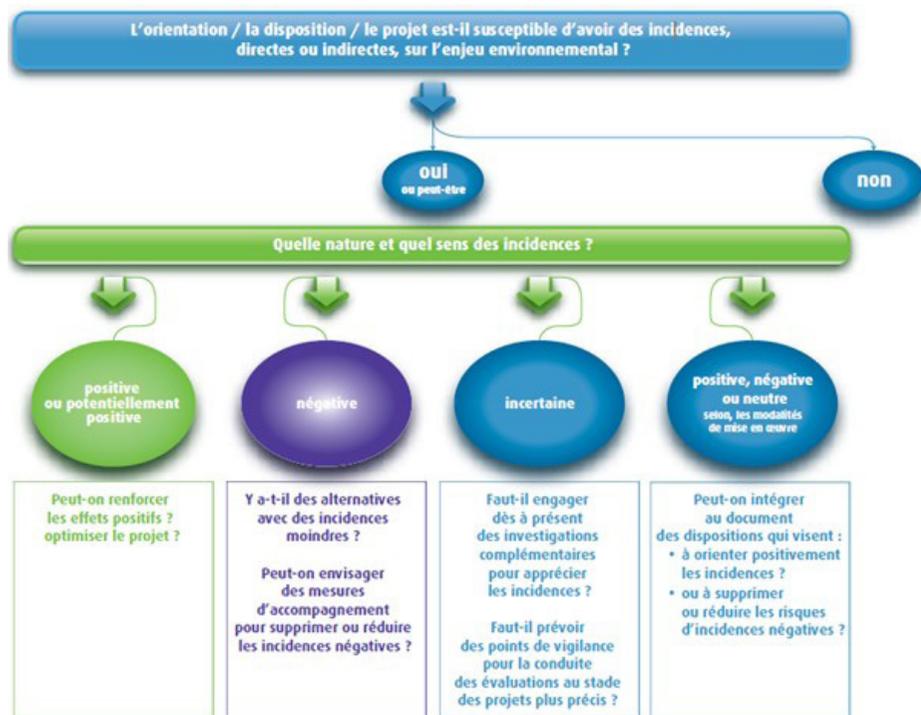
L'évaluation environnementale se focalise sur les enjeux environnementaux pour lesquels la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut avoir des incidences positives ou négatives et sur la prise en compte de ces enjeux au cours des étapes de construction du projet de territoire.

L'évaluation est basée sur les enjeux issus de l'état initial de l'environnement et l'analyse de l'ensemble des autres documents constitutifs du PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement.

L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie également la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLU sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

In fine, en cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est proposé à la commune. Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement.
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.



Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, novembre 2019

## B. État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux

### 1. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)

L'État Initial de l'Environnement (EIE) figure au titre III du rapport de présentation, sa synthèse est ici rédigée. L'objectif consiste à faire figurer les principaux enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser.

Ce chapitre résume les données environnementales issues de l'état initial de l'environnement du PLU.

#### Le contexte physique

- Le territoire communal de Chèvremont est vallonné et la commune s'est développée en fond de vallon.
- La commune est soumise à un climat tempéré et à de fortes amplitudes thermiques.
- Une géologie caractéristique des fonds de vallons : d'alluvions siliceuses d'apports vosgiens.
- Le ban communal de Chèvremont est traversé par plusieurs cours d'eau et ruisseaux : le ruisseau du Trovaire, le ruisseau de la Clavelière, le ruisseau des Neufs Fontaines, le ruisseau de la Mèche, l'Autruche, La Madeleine.

#### La gestion et la protection de la ressource en eau

- Deux masses d'eau superficielles impactent la commune : La Madeleine et l'Autruche.
- Deux masses d'eau souterraines : formations tertiaires Pays de Montbéliard (FRDG173) et les calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont (FRDG178).
- La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- L'alimentation en eau est assurée par l'unité de distribution (UDI) de Belfort.
- L'eau distribuée en 2021 est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique.

### Les autres ressources

- En 2020, Chèvremont comptait 432 hectares de terres déclarées à la Politique Agricole Commune (49 % du ban communal).
- Plus de 49 % de Surface Agricole Utile déclarée à la PAC est en prairie permanente.
- Les terres de Chèvremont sont cultivées par 21 exploitants.
- Chèvremont possède sur son ban communal une majorité des terres agricoles à valeur pédologique moyenne (58 %). Ces terres sont principalement au nord et à l'est de la commune.
- La forêt communale de Chèvremont représente une superficie de 181 hectares.
- La consommation moyenne d'énergie par habitant est inférieure à la moyenne départementale et régionale.

### Les nuisances, les pollutions et les déchets

- Les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sur Chèvremont sont le résidentiel et les transports.
- La gestion des déchets est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le traitement des déchets par le SERTRID.
- Une infrastructure de transport bruyante recensée : La voie ferrée Paris-Belfort-Mulhouse (classée en catégorie 2).
- 10 sites industriels (arrêtés ou en activités) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (inventaire Basias).

### Les risques naturels et technologiques

- La commune de Chèvremont est soumise au plan de prévention des risques inondation (PPRI) du bassin de la Bourbeuse (en cours de révision).
- La reconnaissance de plusieurs catastrophes naturelles sur la commune (inondations, coulées de boue, mouvement de terrain, sécheresse).
- Une commune soumise à des aléas de liquéfactions des sols et de glissements de terrain.
- Un phénomène déboulement identifié au lieu-dit du Ragie du Bailly.
- L'identification d'anciennes mines de fer à l'ouest de la commune.
- 66 % du ban communal concerné par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.

- Un aléa de sismicité modéré (3 sur 5).
- La présence de plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses (gazoduc, oléoduc).

## 2. Synthèse des sensibilités environnementales du territoire

L'État Initial de l'Environnement (EIE) du PLU de Chèvremont traite l'ensemble des thématiques environnementales. Les données issues de l'EIE ont permis de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux. L'appropriation de ces derniers est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les autres pièces du document d'urbanisme. Les 17 grands enjeux identifiés sur Chèvremont ont été hiérarchisés au regard des facteurs suivants :

- Enjeu territorial/global ;
- Irréversibilité de l'impact ;
- Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique ;
- Transversalité des enjeux.

Au final, la commune compte des enjeux **très fort** (2), **forts** (7), **moyens** (7), et **faibles** (1).  
*Cf tableau récapitulatif ci-après*

Thème	Enjeux issus des politiques nationales	Enjeux environnementaux sur la commune de Chèvremont	Niveau d'enjeu
Milieux naturels, biodiversité et paysage	Préservation des milieux naturels et des paysages	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des différents réservoirs de biodiversité	Fort
		La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Fort
		La préservation de la biodiversité ordinaire	Moyen
		La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort
		La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Fort
Pollution et qualité des milieux	Protection des ressources	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Moyen
		L'économie de la ressource en eau	Très fort
		La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Faible
	Lutte contre les nuisances et les pollutions	La mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Moyen
Espaces agricoles et forestiers	Préservation de l'activité agricole et forestière	Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique de terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte)	Fort
		La prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Moyen
		Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril	Fort
Risques	Gestion des risques et protection des biens et des personnes	Prendre en compte l'ensemble des canalisations de transport de matières dangereuses	Fort
		Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain	Moyen
		La définition de lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Fort
Énergie et climat	Limitation de la consommation énergétique	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Moyen
		L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Moyen

### 3. Perspectives d'évolution du territoire : le scénario au fil de l'eau « la poursuite de l'évolution communale sous l'effet du règlement national d'urbanisme (RNU) »

Depuis mars 2017, la commune de Chèvremont n'a plus de plan d'occupation des sols (POS) applicable. Ce dernier étant caduc, elle est régie par les dispositions du RNU.

Le scénario au fil de l'eau, dans le cadre d'une dimension prospective de l'évaluation, consiste à dégager les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'appuie sur les tendances passées, et sur la situation actuelle de la commune soumise au RNU, en tentant de la prolonger. Ce scénario permet d'évaluer la plus-value du nouveau PLU.

#### 3.1. Scénario au fil de l'eau.

Les principales projections qui peuvent être réalisées portent sur :

- L'évolution de la démographie, des logements et de la consommation foncière,
- Les paysages et le patrimoine,
- Les milieux naturels, l'eau,
- Les risques et nuisances,
- Les transports, déplacements et le stationnement.

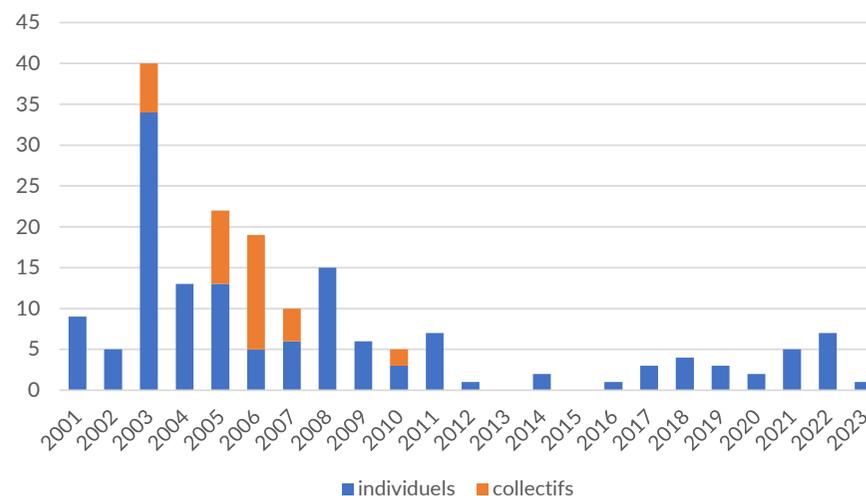
##### 3.1.1. L'évolution de la population, du parc de logements et de la consommation foncière

La population de Chèvremont a connu une forte augmentation sur la période 2000-2010, qui s'amoindrit fortement entre 2011 et 2020.

Sur cette 2<sup>ème</sup> période, les pôles intermédiaires et micro-pôles avaient un objectif de production de 53 logements par an. Or, ce rythme n'a pas été tenu, constat d'autant plus vrai à Chèvremont où la commune a connu un rythme de construction « en dent de scie » qui a rarement atteint le niveau requis par le PLH.

À l'horizon du PLU, la définition d'une ambition mesurée de production de logements permet d'établir une stratégie qui soit en cohérence avec les orientations du programme local de l'habitat (PLH) de Grand Belfort et du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort.

La production de logements à Chèvremont entre 2021 et 2023 (logements commencés <sup>1</sup>)



Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del

Demeurer au RNU, c'est prendre le risque d'une surreprésentation de la maison individuelle, qui s'accompagne d'un étalement urbain important.

La mise en place d'un PLU s'avère un bon outil permettant de maîtriser ces phénomènes grâce à l'établissement d'un règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Sur le plan de la mixité des fonctions, le RNU et l'absence de règlement qui le caractérise, conduirait à une mauvaise articulation entre l'offre en habitat, en développement économique, équipements et services. Il ne serait surtout pas possible d'encadrer l'installation des commerces et des restaurants, comme ont souhaité le faire les élus dans le cadre du futur PLU, en créant un secteur UAc.

En termes de consommation d'espace, le RNU conduirait à permettre l'urbanisation des 4 ha 36 a de secteurs identifiés en « à urbaniser » au projet de PLU, situés à l'intérieur de l'emprise urbaine, et des autres dents creuses.

Aucune délimitation de la zone urbaine n'étant possible, le risque existe également de voir encore d'autres constructions sortir de terre en dehors de l'emprise urbaine.

De même, l'urbanisation des secteurs classés en AU au futur PLU, pourrait se faire au coup par coup et sans aménagement d'ensemble issu d'une réflexion cohérente (absence d'OAP).

<sup>1</sup> Logements commencés : une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.

Cela entraînerait deux conséquences :

- Un risque de densification, notamment du centre du village, avec l'hypothèse de voir cohabiter des fermes traditionnelles avec des constructions neuves ;
- Une mauvaise gestion du foncier disponible, avec un développement de l'urbanisation qui présente un risque important de banalisation, sans aucune prise en compte du caractère remarquable des paysages et du patrimoine architectural.

Actuellement à Chèvremont, une partie importante de la commune est intégrée au périmètre de protection de 500 mètres autour de l'église Sainte Croix. Les réflexions sur la protection du patrimoine qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PLU ont permis d'identifier l'intérêt de modifier ce périmètre historique au profit d'un périmètre dit « délimité des abords » (PDA), permettant d'inclure les parcelles vraiment opportunes à observer au titre de leur impact sur l'église, et ensuite d'édicter des règles adaptées en collaboration avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France.

La poursuite de l'application du RNU ne contrevient pas à la protection du patrimoine puisque le périmètre de 500 mètres reste applicable. Néanmoins, l'intérêt poursuivi par cette démarche du PDA est d'offrir un règlement plus lisible aux futurs pétitionnaires et/ou à leurs maîtres d'œuvre, avec un périmètre plus cohérent.

### Les paysages et les espaces agricoles et naturels

L'application du RNU ne permet pas d'afficher des protections en la matière. En dehors de l'usage de l'article R111-27 du code de l'urbanisme<sup>1</sup>, il n'existe pas d'outil permettant de protéger les paysages et les espaces agricoles et naturels.

Comparativement le projet de PLU les protège au titre des espaces boisés classés (EBC), ou encore en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

De même, les OAP, avec la réalisation d'un schéma, permettent d'édicter des principes d'organisation avec des dispositions qualitatives qui portent notamment sur le respect de l'environnement et de la biodiversité.

La protection des éléments, notamment les boisements ou encore la ripisylve, participe à l'identité paysagère de la commune.

Corrélativement, le projet de PLU met en valeur et maintient les continuités écologiques.

<sup>1</sup> Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

### Les risques et les nuisances

De façon générale, les nuisances sont peu nombreuses à Chèvremont, en termes d'impact sur les populations.

Dans le cadre d'un PLU, les risques et nuisances figurent en annexe du dossier. Ils sont également souvent repris dans les dispositions générales du règlement et peuvent figurer sur les plans de zonage.

Le PLU permet donc une meilleure information du public.

### Les transports, déplacements et le stationnement

Ces questions ne sont pas traitées dans le cadre du RNU.

Or, la promotion des modes doux, possible grâce au PLU, est d'autant plus importante que Chèvremont est une commune rurale périphérique où la population dépend majoritairement de la voiture dans ses trajets quotidiens.

Le PLU permet d'ailleurs d'inscrire des emplacements réservés en vue de la création de cheminements piétons.

Le PLU permet d'aborder les questions de stationnement et de proposer une règle adaptée pour réduire la place de la voiture dans les projets.

## 3.2. Conclusion et enjeux

Le scénario au fil de l'eau présente plusieurs inconvénients importants.

Il présente un fort risque de banalisation d'une commune qui se caractérise pourtant par un cadre de vie et un patrimoine de qualité.

Il présage deux évolutions possibles :

- Une consommation d'espaces naturels, avec une densité certainement modérée ;
- Un statu quo de l'urbanisation, qui peut s'expliquer par l'absence d'un document d'urbanisme qui organiserait l'espace et envisagerait le développement des secteurs encore disponibles dans l'emprise urbaine.

Le scénario au fil de l'eau conduirait à une évolution très différente du territoire communal, conduisant à une désorganisation fonctionnelle du village et un risque de non renouvellement de la population, pourtant nécessaire pour le bon fonctionnement des équipements publics.

Le scénario au fil de l'eau ne conduirait pas nécessairement à nuire aux paysages ou aux espaces agricoles et naturels. Néanmoins, les protéger grâce aux outils du PLU permet de veiller sur eux et de garantir leur préservation, tantôt en interdisant leur destruction, tantôt en exigeant une autorisation d'urbanisme pour en supprimer un élément.

Dans le cadre de la trajectoire « zéro artificialisation nette », la pression exercée par l'urbanisation constitue la menace la plus importante pour la sauvegarde de ces espaces et paysages agricoles/naturels. Le scénario au fil de l'eau met en danger ces espaces.

En se basant sur le scénario au fil de l'eau, la prise en compte d'obligations réglementaires, environnementales est précisée par les services de l'État, qui procèdent également à leur actualisation si nécessaire.

Le scénario au fil de l'eau s'affranchit de la prise en compte des thématiques liées aux déplacements et au stationnement, qui contribuent pourtant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à un urbanisme favorable à la santé.

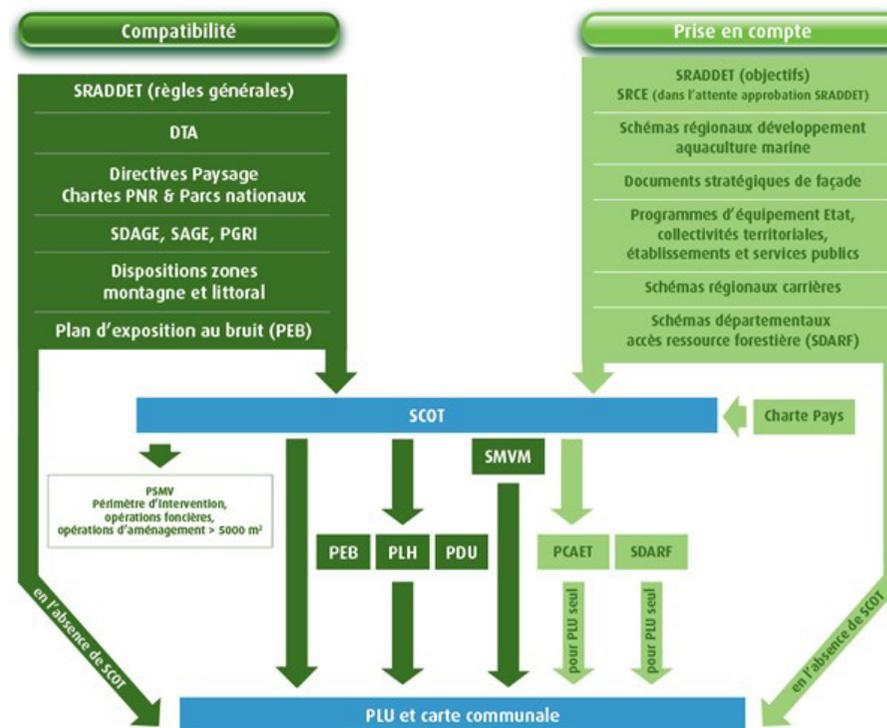
Enfin le scénario au fil de l'eau, en raison de l'absence de document d'urbanisme, ne peut pas afficher d'objectif de croissance de population. Aucune vision stratégique du développement communal n'est donc établi.

Une prise en compte des documents supra lors de l'élaboration du PLU conduit pourtant à déterminer des orientations et des règles qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des politiques nationales.

## C. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Il s'agit ici de s'assurer de l'articulation entre le PLU et un certain nombre de plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Le schéma ci-dessous expose la hiérarchisation des différents documents élaborés par l'État ou les collectivités territoriales.



Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort n'est pas un SCoT intégrateur, car il n'intègre pas les documents de planification supérieurs comme le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Néanmoins, le SCoT étant en cours de révision, il deviendra donc « le document pivot » qui permettra aux PLU de ne se référer juridiquement qu'à lui.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. En revanche, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer « *qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation* ». Ainsi, un PLU est compatible si ses dispositions ne sont « *ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre* » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

L'objectif de ce chapitre est de décrire le niveau d'articulation du PLU de Chèvremont avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le PLU doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en compte. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement. Il s'agit entre autres du SDAGE, des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), des Schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) et du SRCE, etc.

## 1. Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs

### Compatibilité du PLU avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Il s'agit d'un document intégrateur de multiples dimensions thématiques et schémas, et prescriptif (c'est-à-dire opposable à un certain nombre de documents de planification). Il participe à la construction d'une identité régionale.

La vocation des règles du SRADDET est de contribuer à la réalisation des objectifs du schéma. Le fascicule des règles est le seul document prescriptif, s'imposant en termes de compatibilité aux documents de planification.

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADET
<b>Chapitre thématique 1</b> <b>Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique</b>	
<b>Règle N°1 :</b> Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).	L'ensemble du PADD de Chèvremont répond à la règle N°1.
<b>Règle N°2 :</b> Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADET	Le projet tient compte de l'armature régionale et locale.
<b>Règle N°3 :</b> Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – les connectivités et usages	<b>Axe 1 du PADD - D « Accéder au numérique »</b>
<b>Chapitre thématique 2</b> <b>Gestion économe de l'espace et habitat</b>	
<b>Règle N°4 :</b> Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, qui passe par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ;</li> <li>- Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilègient leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension.</li> </ul> Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.	<b>Axe 1 du PADD</b> <i>A « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune »</i>  <i>B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »</i>  <i>C « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière »</i>

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADDET
<p><b>Règle N°5 :</b></p> <p>Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement d'énergie renouvelable ;</li> <li>- L'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.</li> </ul> <p>Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.</p>	<p><b>Axe 1 du PADD</b>  <i>B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »</i></p> <p><b>Axe 3 du PADD</b>  <i>B « Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces »</i>  <i>D « Encourager le développement de réseaux d'énergie »</i></p>
<p><b>Règle N°6 :</b></p> <p>Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.</p>	<p><b>Axe 2 du PADD</b>  <i>A « Préserver le tissu économique local »</i>  <i>C « Maintenir et renforcer l'offre d'équipements et de services, en adéquation avec les besoins de la population »</i></p>
<p><b>Règle N°7 :</b></p> <p>Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.</p>	<p><b>Axe 3 du PADD</b>  <i>D « Encourager le développement de réseaux d'énergie »</i></p>
<p><b>Règle N°8 :</b></p> <p>Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.</p>	<p><b>Axe 2 du PADD</b>  <i>A « Préserver le tissu économique local »</i>  <i>C « Maintenir et renforcer l'offre d'équipements et de services, en adéquation avec les besoins de la population »</i></p>
<p><b>Chapitre thématique 3</b>  <b>Intermodalité et développement des transports</b></p>	
<p><b>Règle N°15 :</b></p> <p>Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</p>	<p>Le PLU de Chèvremont n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°15 du SRADDET.</p>
<p><b>Règle N°16 :</b></p> <p>Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</p>	<p>Le PLU de Chèvremont n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°16 du SRADDET.</p>

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADDET
<b>Chapitre thématique 4</b> <b>Climat - Air - Énergie</b>	
<p><b>Règle N°17 :</b></p> <p>Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.</p>	<p><b>Axe 3 du PADD</b>  <i>C « Prendre en compte les risques naturels et technologiques »</i></p> <p>La commune de Chèvremont est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bourbeuse. Ce document a été approuvé en septembre 2002.</p> <p>Le règlement de ces plans impose des moyens de protections des zones d'expansion de crues.</p>
<p><b>Règle N°18 :</b></p> <p>Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ;</li> <li>- De la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.</li> </ul>	<p>Le PLU de Chèvremont n'est pas en contradiction avec la règle N°18 du SRADDET.</p>
<p><b>Règle N°20 :</b></p> <p>Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard du PCAET existant sur leur périmètre.</p>	<p><b>Axe 1 du PADD</b>  <i>B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »</i></p> <p><b>Axe 3 du PADD</b>  <i>D « Encourager le développement de réseaux d'énergie »</i></p>
<p><b>Règle N°22 :</b></p> <p>Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.</p>	<p><b>Axe 2 du PADD</b>  <i>C « Assurer les conditions du maintien et de la diversification de l'activité agricole »</i></p>
<b>Chapitre thématique 5</b> <b>Biodiversité</b>	
<p><b>Règle N°23 :</b></p> <p>Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par le SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et leur terminologie).</p> <p>La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.</p>	<p><b>Axe 3 du PADD</b>  <i>A « Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages »</i></p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADET
<p><b>Règle N°24 :</b> Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;</li> <li>- Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalités écologiques dégradées... ;</li> <li>- Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées.</li> </ul> <p>En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.</p>	<p><b>Axe 3 du PADD</b> A « Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages » C « Prendre en compte les risques naturels et technologiques »</p>
<p><b>Règle N°25 :</b> Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR (parc naturel régional), dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.</p>	<p>Le PLU de Chèvremont n'est pas en contradiction avec la règle N°25 du SRADET.</p>
<p><b>Règle N°26 :</b> Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Éviter-Réduire-Compenser.</p>	<p><b>Axe 3 du PADD</b> A « Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages »</p>
<p><b>Règle N°28 :</b> Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.</p>	<p>Le PLU de Chèvremont n'est pas en contradiction avec la règle N°28 du SRADET.</p>

**Le PLU est compatible avec les règles du SRADET Bourgogne-Franche-Comté.**

## Compatibilité du PLU avec le Schéma de cohérence territorial du Territoire de Belfort (SCoT)

### Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT

Le SCoT du Territoire de Belfort a été approuvé le 27 février 2014. Il regroupe les 3 intercommunalités du département :

- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) ;
- La Communauté de Communes des Vosges du sud (CCVS) ;
- La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les grands objectifs du SCoT.

Le SCoT du Territoire de Belfort est en cours de révision (délibération en date du 29 mars 2023).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit sous une forme prescriptive le projet formalisé à travers le PADD. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec ses orientations.

### Analyse de la compatibilité du PLU de Chèvremont avec les orientations du DOO du SCoT

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
<b>Chapitre A : Une métropole à dimension humaine</b>	
<b>1. Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes</b>	
1.1 Implication dans l'espace métropolitain	<i>Axe 1 - A « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune »</i>
1.2 La question des infrastructures	Le projet de PLU de Chèvremont n'est pas en contradiction avec l'orientation 1.2 du SCoT. En effet, il n'interdit pas la poursuite des grandes infrastructures à condition de respecter les axes du PADD.
<b>2. Renforcer le bloc de services de rang supérieur</b>	
	<i>Sans objet.</i>
<b>3. S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques</b>	
3.1 Le cœur urbain	<i>Sans objet.</i> La commune de Chèvremont n'est pas concernée.
3.2 L'espace médian	<i>Sans objet.</i> La commune de Chèvremont n'est pas concernée.
3.3 Ouverture à la Suisse et à l'espace alpin	<i>Sans objet.</i> La commune de Chèvremont n'est pas concernée.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
<b>Chapitre B : Pour un territoire organisé, cohérent, solidaire</b>	
<b>1. Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré</b>	
	<p><i>Axe 1 - A « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune »</i></p> <p><i>Axe 1 - B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »</i></p> <p><i>Axe 1 - C « Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements »</i></p> <p><i>Axe 2 - A « Préserver le tissu économique local »</i></p> <p><i>Axe 2 - B « Maintenir et renforcer l'offre d'équipement et de services, en adéquation avec les besoins »</i></p> <p><i>Axe 3 - B « Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces »</i></p>
<b>2. Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications</b>	
2.1 La colonne vertébrale du système de mobilité	<p><i>Axe 2 - B « Maintenir et renforcer l'offre d'équipement et de services, en adéquation avec les besoins »</i></p> <p><i>Axe 3 - B « Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces »</i></p>
2.2 Anticiper les usages et les attentes	
2.3 Transports de données et territoire numérique	<i>Axe 2 - D « Accéder au numérique »</i>
<b>3. Structurer l'espace économique</b>	
3.1 Les zones stratégiques	<p><i>Sans objet.</i></p> <p>La commune de Chèvremont n'est pas concernée par les zones d'activités stratégiques localisées dans le SCoT.</p>
3.2 Les zones significatives	<p><i>Sans objet.</i></p> <p>La commune de Chèvremont n'est pas concernée par les zones d'activités significatives localisées dans le SCoT.</p>
3.3 Les autres zones d'activités et les activités incluses dans l'urbain	<p><i>Sans objet.</i></p> <p>La commune de Chèvremont n'est pas concernée par les zones d'activités et les activités incluses dans l'urbain et localisées dans le SCoT.</p>
<b>4. Impulser une dynamique commerciale</b>	
4.1 Dispositions générales	
4.2 Dispositions qualitatives d'aménagement commercial local	<i>Axe 2 - A « Préserver le tissu économique local »</i>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
4.3 Zone d'aménagement commercial (ZACom) du Sud du centre-ville de Belfort	<i>Sans objet.</i> La commune de Chèvremont n'est pas concernée.
4.4 Zone d'aménagement commercial (ZACom) du Pôle sud	<i>Sans objet.</i> La commune de Chèvremont n'est pas concernée.
4.5 Zone d'aménagement commercial (ZACom) de Bessoncourt	<i>Sans objet.</i> La commune de Chèvremont n'est pas concernée.
<b>5. Conforter la politique d'aménagement touristique</b>	
	<p><i>Axe 1 - A « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune »</i></p> <p><i>Axe 2 - B « Maintenir et renforcer l'offre d'équipement et de services, en adéquation avec les besoins »</i></p> <p><i>Axe 3 - B « Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces »</i></p>
<b>Chapitre C : Franchir un palier qualitatif</b>	
<b>1. Habiter le Territoire de Belfort</b>	
1.1 Orientations de la programmation de l'habitat	<p><i>Axe 1 - B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »</i></p> <p><i>Axe 1 - C « Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements »</i></p>
1.2 Notions et objectifs de mixité sociale	<i>Axe 1 - D « Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements »</i>
1.3 Approche qualitative dans la localisation de l'habitat	<i>Sans objet.</i>
1.4 Conception durable des constructions et des urbanisations	<p><i>Axe 1 - A « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune »</i></p> <p><i>Axe 3 - D « Encourager le développement de réseaux d'énergie »</i></p>
<b>2. Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	
2.1 Économie de l'artificialisation à dix ans	<i>Axe 1 - A « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune »</i>
2.2 Typologie des espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme	<i>Axe 1 - B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »</i>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
<p>2.3 Plafonds d'urbanisation future à respecter dans les documents d'urbanisme pour la vocation d'habitat</p> <p>À court terme : Chèvremont étant une 'commune pôle', elle est autorisée par le SCoT à une superficie maximale de 6 hectares. Ces 6 hectares correspondent aux zones 1AU et aux extensions de plus de 50 ares.</p> <p>L'ensemble des zones à urbaniser ne doit pas excéder 15 % de l'emprise urbaine existante.</p>	<p><b>Axe 1 - A</b> « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune »</p> <p><b>Axe 1 - B</b> « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »</p> <p><b>Axe 1 - C</b> « Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements »</p> <p>Le projet délimite à court terme environ 4 hectares de zone 1AU.</p> <p>Le projet est donc inférieur avec les plafonds fixés par le SCoT.</p> <p>La zone UA représente moins de 5% de l'emprise urbaine de Chèvremont, laquelle représente 90,28 hectares.</p>
<b>3. S'appuyer sur la valeur paysagère du territoire</b>	
<p>3.1 Développer une approche qualitative</p>	<p><b>Axe 1 - A</b> « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune »</p> <p><b>Axe 1 - B</b> « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »</p> <p><b>Axe 3 - A</b> « Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages »</p> <p>Le PLU de Chèvremont, à travers son PADD, met en place des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</p>
<p>3.2 Préserver les vues emblématiques</p>	<p><b>Axe 1 - A</b> « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune »</p> <p><b>Axe 3 - A</b> « Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages »</p>
<p>3.3 Assurer l'alternance ville-campagne</p>	<p><b>Axe 1 - A</b> « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune »</p> <p><b>Axe 2 - C</b> « Assurer les conditions du maintien et de la diversification de l'activité agricole »</p> <p><b>Axe 3 - A</b> « Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages »</p>
<p>3.4 Requalifier les entrées de ville</p>	<p><b>Axe 1 - A</b> « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune »</p>
<p>3.5 Valoriser le paysage bâti</p>	<p><b>Axe 1 - A</b> « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune »</p>
<b>4. Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle</b>	
<p>4.1 Mesures de protection du patrimoine naturel</p>	<p><b>Axe 3 - A</b> « Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages »</p>
<p>4.2 Mesures de préservation et de remise en état de la trame verte et bleue</p>	<p><b>Axe 3 - A</b> « Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages »</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
<b>5. Concilier l'urbanisation avec les ressources du territoire</b>	
5.1 Maintenir le potentiel agricole et sylvicole sur le long terme	<i>Axe 2 - B « Assurer les conditions du maintien et de la diversification de l'activité agricole »</i>
5.2 Réduire les pressions sur les milieux aquatiques	<i>Axe 3 - B « Prendre en compte les risques naturels et technologiques »</i>
5.3 Réduire la dépendance énergétique	<i>Axe 3 - D « Encourager le développement de réseaux d'énergie »</i>
5.4 Gérer durablement et de manière économe les ressources du sous-sol	<i>Sans objet.</i> La commune de Chèvremont n'est pas concernée.
<b>6. Concevoir l'urbanisation sous l'angle de la prévention des risques et de la maîtrise des pollutions et des nuisances</b>	
6.1 Favoriser la collecte sélective et le recyclage des déchets	<i>Sans objet.</i>
6.2 Contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air	<i>Axe 3 - C « Prendre en compte les risques naturels et technologiques »</i> La création de circulations douces encouragée via les OAP participe à cet objectif.
6.3 Prendre en compte les risques naturels et technologiques	<i>Axe 3 - C « Prendre en compte les risques naturels et technologiques »</i>
6.4 Limiter les nuisances sonores	Prise en compte dans les annexes du PLU des arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures de transport terrestres. Rappel de ces informations dans les dispositions liminaires du règlement

**Le PLU est compatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Territoire de Belfort.**

## Compatibilité du PLU avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée)

### Les orientations fondamentales du SDAGE

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi qu'avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022.

Le SDAGE couvre la période 2022-2027 et développe neuf orientations fondamentales (OF) avec lesquelles le PLU doit être compatible :

- OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides
- OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

### Analyse de la compatibilité du PLU avec les orientations du SDAGE

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, le SDAGE préconise notamment d'assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, et de préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

Orientation du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLU avec le SDAGE
OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique	Le règlement de Chèvremont prend en compte les champs d'expansion des crues définis dans le PPRi de la Bourbeuse. Ces champs sont principalement classés en zone ou secteur A et Ne.  Un secteur du champ d'expansion des crues est identifié en zone Uac. Ce secteur est une exception du fait de l'existence de construction.
OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le PLU de Chèvremont n'est pas en contradiction avec l'orientation fondamentale 1.
OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le PLU de Chèvremont est compatible avec cette orientation à travers son PADD. En effet, celui-ci a pour volonté de protéger les continuités écologiques liées à la Bourbeuse et aux autres rivières en identifiant les ripisylves.  <i>Axe 3 - A « Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages »</i>  Le PLU de Chèvremont identifie et protège la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves. Classement en secteur Ne et protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Le PLU de Chèvremont n'est pas en contradiction avec l'orientation fondamentale 3.

Orientation du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLU avec le SDAGE
OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	La majeure partie de la commune est traitée en assainissement collectif à l'exception de 22 habitations qui relèvent de l'assainissement non collectif (ANC)
OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé	À travers son PADD, le PLU de Chèvremont est en compatibilité avec l'orientation fondamentale 5. En effet, le PADD met en avant la volonté de la commune de protéger les ripisylves qui ont la capacité d'assainir les eaux.
OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides	<p>Le PADD de Chèvremont est compatible avec cette orientation fondamentale. Ce document identifie et protège la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves.</p> <p><b>Axe 3 - A « Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages »</b></p> <p>Classement en secteur Ne et protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>Expertises des zones humides, qui garantissent la protection de ces milieux et leur non classement en secteur AU.</p>
OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le PLU de Chèvremont n'est pas en contradiction avec l'orientation fondamentale 7.
OF – 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<p>Chèvremont à travers son PADD va chercher à limiter l'urbanisation dans les secteurs inondables (est du territoire communal).</p> <p><b>Axe 3 - C « Prendre en compte les risques naturels et technologiques »</b></p>

Le projet de PLU prend en compte le SDAGE et ne compromet pas l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau sur le bassin versant. Le PLU prend également en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux, ainsi que les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.

De plus, le lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, ainsi que les zones humides sont protégées dans le document d'urbanisme et classées en zone Ne et A, ce qui garantit un niveau de protection suffisant pour assurer leur qualité. Les éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment les ripisylves qui maintiennent les berges des cours d'eau, sont également protégées en application des articles L151-23, R.151-43 4° et R.151-43 8° du code de l'urbanisme .

Toutes les nouvelles constructions seront traitées en assainissement collectif.

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la quantité des eaux définies par le SDAGE.

### Compatibilité du PLU avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allan

Un SAGE est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. La commune d'Eguenigue est intégrée au SAGE Allan, approuvé le 28 janvier 2019. Le comité de bassin a choisi de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE ;
- La gestion quantitative des ressources superficielles et souterraines, avec une attention particulière sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, en maîtrisant plus particulièrement les pollutions diffuses liées aux substances dangereuses et aux pesticides d'origine non agricole ;
- La préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques, en présence d'enjeux de protection contre les inondations ;
- L'aménagement du territoire comme outils de conciliation des différents usages et de préservation et de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

Le PLU de Chèvremont prend en compte des dispositions du SAGE qui sont en lien direct avec l'urbanisme :

- Disposition 1.1.1 : Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE ;
- Disposition 3.2.2 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales ;
- Disposition 4.2.1 : Identifier et préserver les zones d'expansion de crues ;
- Disposition 5.2.1 : Identifier les milieux humides ;
- Disposition 5.2.4 : Encourager la prise en considération des milieux humides dans les documents d'urbanisme.

**Le PLU de Chèvremont est compatible avec les orientations définies par le SAGE du bassin versant de l'Allan.**

## Compatibilité du PLU avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

### Les grands objectifs du PGRI

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, dite « directive inondation ». Le cadre de travail que cette dernière définit permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger les priorités pour enfin élaborer le PGRI.

Le PGRI 2022-2027 Rhône-Méditerranée a été arrêté le 21 mars 2022 par le Préfet Coordonnateur de Bassin.

Le PLU se doit d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI.

Le PGRI prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée et 48 dispositions faisant l'objet d'une classification afin d'identifier plus clairement leur portée.

Les 5 grands objectifs du PGRI sont les suivants :

- Grand objectif N°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif N°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;

- Grand objectif N°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif N°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif N°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Les dispositions sont réparties de la manière suivante :

- **Dispositions générales : qui s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;**
- **Dispositions communes PGRI-SDAGE : concernent des champs communs au PGRI et au SDAGE (ex : GO2 et GO4 du PGRI sont communes au SDAGE et sont reprises dans OF4 et OF8). Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;**
- **Dispositions communes aux TRI : ces dispositions concernent tous les TRI du bassin et s'appliquent prioritairement aux TRI (les zones hors TRI peuvent également les mettre en œuvre).**

Le périmètre du TRI (Territoire à risque important d'inondations) de Belfort-Montbéliard concerne 62 communes autour du bassin de vie de Belfort-Montbéliard. La commune de Bermont est concernée par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du TRI de Belfort-Montbéliard.

Les objectifs avec lesquels le PLU doit être compatible sont précisés dans le tableau de compatibilité pour chaque disposition du PGRI.



## Grand Objectif 1

LES DISPOSITIONS – Organisation générale	
MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION	
Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations <sup>10</sup>
D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	D.1-4 Valoriser les zones inondables
	D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
	D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

## Grand Objectif 2

LES DISPOSITIONS – Organisation générale			
AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES <sup>11</sup>			
Agir sur les capacités d'écoulement	Prendre en compte les risques torrentiels	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Assurer la performance des systèmes de protection
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	D.2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection
D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables			D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection
D.2-4 Limiter le ruissellement à la source			D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire			
D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux			

### Grand Objectif 3

LES DISPOSITIONS – Organisation générale		
AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS		
Agir sur la surveillance et la prévision	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	D.3-4 Améliorer la gestion de crise	D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive
D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)
D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales	D.3-14 Développer la culture du risque
	D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
	D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
	D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
	D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
	D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales	

### Grand Objectif 4

LES DISPOSITIONS – Organisation générale	
ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES	
Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	D.4-6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble
D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	

## Analyse de la compatibilité du PLU avec les orientations de la SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard

L'étude ci-dessous analyse plus précisément la compatibilité du PLU avec les dispositions spécifiques au TRI de Belfort-Montbéliard.

Orientations du PGRI	Justifications de la compatibilité du PLU avec le PGRI
Grand objectif N°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	
TRI de Belfort-Montbéliard 1.1 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et établir un diagnostic actualisé de la vulnérabilité du territoire. 1.2 Définir une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire. 1.3 Favoriser la prise en compte du risque inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs.	La commune de Chèvremont est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bourbeuse, approuvé en septembre 2002.  Le PLU est réalisé sur les bases du PPRI en vigueur. La procédure de révision du PPRI de la Bourbeuse est en cours.
Grand objectif N°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
TRI de Belfort-Montbéliard 2.1 Favoriser des démarches intégrées conjuguant gestion du risque et restauration des milieux. 2.2 Identifier les secteurs à enjeux ruissellement et les outils de gestion des eaux pluviales adaptés aux secteurs concernés.	Le projet de PLU de Chèvremont intègre ces notions. Axe 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement « A - Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages ».  Dispositions relatives aux eaux pluviales, intégrées au règlement et aux OAP.
Grand objectif N°4 : Organiser les acteurs et les compétences	
TRI de Belfort-Montbéliard 4.1 Fédérer les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et de la gestion de crise. 4.2 Définir un cadre d'échanges entre gestionnaires d'ouvrages à l'échelle du bassin versant de l'Allan. 4.3 Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »	Chèvremont fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui est compétente en matière de Gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) avec notamment un agent dédié à cette thématique.  La commune de Chèvremont est intégrée dans le SAGE Allan approuvé le 28 janvier 2019.

*Le PLU est compatible avec les orientations du PGRI et les orientations de la SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard. Les orientations GO 3 (Améliorer la résilience des territoires exposés) et GO 5 (Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation) ne sont pas prises en compte car le PLU de Chèvremont n'a pas de possibilités d'action.*

*Néanmoins, au niveau des dispositions générales du règlement écrit, et dans l'état initial de l'environnement, il est fait état des risques en la matière, notamment par un rappel des arrêtés de catastrophe naturelle et de la présence du PPRI.*

## 2. Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs

### Prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Franche-Comté

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté a été approuvé le 16 octobre 2015. Le SRCE est un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement qui vise à décliner, à l'échelle régionale, les orientations nationales pour la constitution des trames vertes et bleues.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou de leur révision.

La cartographie du SRCE identifie et localise au 1/100 000e les réservoirs régionaux de biodiversité ainsi que les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Ces cartes ont pour vocation d'identifier les grandes connexions qu'il est nécessaire de maintenir ou de remettre en état pour garantir aux espèces l'accomplissement de leur cycle de vie à l'échelle du territoire régional (se nourrir, se déplacer, se reproduire, etc.).

Le SRCE Franche-Comté identifie 7 sous-trames :

- Milieux forestiers ;
- Milieux herbacés permanents ;
- Milieux agricoles en mosaïque paysagère ;
- Milieux xériques ouverts ;
- Milieux souterrains ;
- Milieux humides ;
- Milieux aquatiques.

#### Les orientations du plan d'actions stratégique du SRCE

##### Orientation A

Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB			
A1	A2	A3	A4
Garantir les modes de gestion compatibles avec la TVB associée aux milieux forestiers	Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains	Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides

##### Orientation B

limiter la fragmentation des continuités écologiques		
B1	B2	B3
Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens	limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords	limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville

##### Orientation C

Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques		
C1	C2	C3
Veiller à la bonne articulation du SRCE à toutes les échelles avec les différents documents existants	Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE	Sensibiliser les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB et de la biodiversité

##### Orientation D

Former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	
D1	D2
Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB

##### Orientation E

Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE		
E1	E2	E3
Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions	Organiser et assurer le suivi du SRCE	Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale

La commune de Chèvremont comprend plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue et de la Trame des pelouses sèches.

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux massifs forestiers à l'Ouest de la commune. Ils sont pris en compte dans le zonage en secteurs N ou Ne principalement. Ces zonages permettent de préserver les caractéristiques et fonctionnalités écologiques de ces espaces car le règlement édicté est restrictif, excluant bien souvent les constructions afin de protéger ces milieux.

Les corridors écologiques du SRCE correspondent aux sous-trames suivantes :

- Les milieux forestiers ;
- Les milieux herbacés permanents ;
- Les milieux xériques ouverts ;
- Les milieux ouverts en mosaïque paysagère ;
- Les milieux aquatiques ;
- Les milieux humides.

Les corridors de la trame bleue sont à la fois représentés par les cours d'eau (La Madeleine, la rivière de l'Autruche, les ruisseaux du Trovaire, de la Clavelière, des Neufs Fontaines et de la Mèche) et leurs ripisylves associées.

Le projet de PLU s'est attaché à prendre en compte les continuités écologiques mises en évidence dans le SRCE et dans le cadre de la TVB du SCoT.

**Le projet de PLU prend en compte le SRCE de Franche-Comté, notamment :**

- **les orientations B du plan d'actions stratégique : limiter la fragmentation des continuités écologiques ;**
- **les orientations C du plan d'actions stratégique : accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.**

**Les possibilités d'action sur les autres orientations du SRCE étant limitées dans le cadre du PLU.**

## Prise en compte du Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) de Franche-Comté

Le SRCAE de Franche-Comté a été approuvé le 22 novembre 2012 et décline 5 axes structurants reflétant les enjeux du territoire :

- Axe 1 : Orientations transversales ;
- Axe 2 : Orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises ;
- Axe 3 : Orientations liées aux bâtiments ;
- Axe 4 : Orientations pour les activités économiques ;
- Axe 5 : Orientations pour les énergies renouvelables.

Chaque axe décline un certain nombre d'orientations mais toutes ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre du PLU.

Le PLU va dans le sens d'une maîtrise des consommations énergétiques et d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais dont les effets devraient être limités, à travers :

- La densité des opérations soumises à Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Le développement des modes de déplacements doux (PADD) ;
- La promotion du développement des énergies renouvelables ;
- La protection des espaces naturels qui ont un rôle de puits de carbone (boisements, prairies).

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme. Néanmoins, ces derniers pourront être concernés à travers la détermination des conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (L.101-2 du Code de l'urbanisme). En outre, les plans climats air-énergie territoriaux (PCAET) compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

**Le projet de PLU prend en compte le SRCAE de Franche-Comté.**

## Prise en compte du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 août 2013. Son périmètre compte 119 communes sur les départements du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône.

La commune de Chèvremont est concernée par le PPA qui définit 22 actions pour réduire les émissions de particules et améliorer la qualité de l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction de la vitesse sur les axes routiers, sensibilisation de la population, etc.

**L'ensemble des actions du PPA de l'aire Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle sont prises en compte dès lors que celles-ci sont relèvent du PLU.**

Des actions de sensibilisation sont mises en avant dans le diagnostic, en information dans les dispositions générales du règlement ou intégrées dans les OAP.

## Prise en compte du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) / Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2019

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Celles-ci vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, d'une économie de matières premières par le recyclage.

Le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPGDMA) de 2021 met à jour le Plan local de prévention (PLP) du Grand Belfort approuvé en 2015. Ce document s'appuie sur :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bourgogne-Franche-Comté de 2019 ;
- L'article R.541-41-19 du code de l'environnement<sup>1</sup> ;
- Et le Code de l'Environnement.

<sup>1</sup> Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L. 541-15-1 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541-1. Ils sont établis dans les conditions et selon les modalités définies à la présente sous-section.

Ce document détaille les objectifs du PRPGD sur lesquels Grand Belfort doit agir ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour répondre au mieux à ces derniers.

Grand Belfort exerce la compétence collective des déchets pour les 52 communes de l'agglomération. Les ordures ménagères sont acheminées à l'écopôle de Bourogne et leur traitement est délégué au Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID). Ces deux services (collecte et traitement des déchets) sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). L'ensemble des informations liées à la gestion des déchets est disponible dans l'annexe sanitaire du PLU.

**Le PLU prend en compte les différents plans liés à la gestion des déchets.**

## Prise en compte du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) de Franche-Comté

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) est prévu par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010. Il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » Article L.111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Ce même document précise « les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'État ». Le PRAD de Franche-Comté a été approuvé par l'arrêté préfectoral en 2012.

**Le PLU de Chèvremont, par le biais du zonage établi, favorise le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles.**

## Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités (SRAFC)

Le Schéma Régional d'Aménagement Forestier a pour vocation de définir les orientations de la gestion durable des forêts communales et domaniales de Franche-Comté pour les prochaines années. Ils servent en particulier de cadre aux aménagements forestiers qui, pour chaque forêt, analysent les conditions du milieu, les enjeux et arrêtent la planification de la gestion pour 15 à 20 ans.

**Le PLU de Chèvremont, par le biais du zonage établi, favorise la protection du patrimoine forestier et de sa biodiversité.**

## D. Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Le PLU est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon trois piliers : économique, social et environnemental.

Après l'analyse de la cohérence interne du projet, il convient dans l'évaluation environnementale d'analyser le PADD, le règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur l'ensemble des thématiques environnementales.

### 1. Évaluation des incidences du PADD sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacune des orientations du PADD a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et retenus pour l'analyse du projet.

L'évaluation des incidences du PADD en fonction de chaque enjeu environnemental a été effectuée. Celle-ci a permis de mettre en avant deux types d'incidence :

- les incidences positives, marquées par un « + » ;
- les incidences négatives, marquées par un « - ».

Certaines actions du PADD n'ont aucune incidence et celles-ci ont été notées par un « / ».

	Milieux naturels, biodiversité et paysage				
	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des différents réservoirs de biodiversité	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	La préservation de la biodiversité ordinaire	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière
<b>Axes / Niveau d'enjeux</b>	<b>Fort</b>	<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Très fort</b>	<b>Fort</b>
<b>Axe N°1 : Maîtriser le développement urbain tout en confortant Chèvremont comme micro-pôle</b>					
<b>A - Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune</b>	/	/	/	/	/
<b>B - Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière</b>	/	/	/	/	-
<b>C - Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements</b>	/	/	/	/	-
<b>Axe 2 : Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire</b>					
<b>A - Préserver le tissu économique local</b>	/	/	/	/	/
<b>B - Maintenir et renforcer l'offre d'équipement et de services, en adéquation avec les besoins de la population</b>	/	/	/	/	/
<b>C - Assurer les conditions du maintien et de la diversification de l'activité agricole</b>	/	/	+	/	+
<b>D - Accéder au numérique</b>	/	/	/	/	/
<b>Axe 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement</b>					
<b>A - Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages</b>	+	+	+	+	/
<b>B - Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces</b>	/	/	/	/	/
<b>C - Prendre en compte les risques naturels et technologiques</b>	/	/	/	/	/
<b>D - Encourager le développement de réseaux d'énergie</b>	/	/	/	/	/

Axes / Niveau d'enjeux	Pollution et qualité des milieux			
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	L'économie de la ressource en eau	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre
	Moyen	Très fort	Faible	Moyen
<b>Axe N°1 : Maîtriser le développement urbain tout en confortant Chèvremont comme micro-pôle</b>				
A - Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune	/	/	/	/
B - Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière	+	-	+	-
C - Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements	/	/	/	/
<b>Axe 2 : Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire</b>				
A - Préserver le tissu économique local	/	/	/	/
B - Maintenir et renforcer l'offre d'équipement et de services, en adéquation avec les besoins de la	/	/	/	/
C - Assurer les conditions du maintien et de la diversification de l'activité agricole	/	/	/	/
D - Accéder au numérique	/	/	/	+
<b>Axe 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement</b>				
A - Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages	/	/	/	/
B - Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces	/	/	/	+
C - Prendre en compte les risques naturels et technologiques	/	/	/	/
D - Encourager le développement de réseaux d'énergie	/	/	/	+

Axes / Niveau d'enjeux	Espaces agricoles et forestiers		
	Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique de terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte)	Prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril
	Fort	Moyen	Fort
<b>Axe N°1 : Maîtriser le développement urbain tout en confortant Chèvremont comme micro-pôle</b>			
A - Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune	/	/	/
B - Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière	-	/	-
C - Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements	/	/	/
<b>Axe 2 : Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire</b>			
A - Préserver le tissu économique local	/	/	/
B - Maintenir et renforcer l'offre d'équipement et de services, en adéquation avec les besoins de la population	/	/	/
C - Assurer les conditions du maintien et de la diversification de l'activité agricole	+	+	+
D - Accéder au numérique	/	/	/
<b>Axe 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement</b>			
A - Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages	/	/	/
B - Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces	/	/	/
C - Prendre en compte les risques naturels et technologiques	/	/	/
D - Encourager le développement de réseaux d'énergie	/	/	/

	Risques		
	Prendre en compte l'ensemble des canalisations de transport de matières dangereuses	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune
<b>Axes / Niveau d'enjeux</b>	<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Fort</b>
<b>Axe N°1 : Maîtriser le développement urbain tout en confortant Chèvremont comme micro-pôle</b>			
A - Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune	/	/	/
B - Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière	/	/	/
C - Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements	/	/	/
<b>Axe 2 : Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire</b>			
A – Préserver le tissu économique local	/	/	/
B – Maintenir et renforcer l'offre d'équipement et de services, en adéquation avec les besoins de la population	/	/	/
C – Assurer les conditions du maintien et de la diversification de l'activité agricole	/	/	/
D – Accéder au numérique	/	/	/
<b>Axe 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement</b>			
A – Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages	/	/	/
B – Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces	/	/	/
C – Prendre en compte les risques naturels et technologiques	+	+	+
D – Encourager le développement de réseaux d'énergie	/	/	/

	Risques	
	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)
<b>Axes / Niveau d'enjeux</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>
<b>Axe N°1 : Maîtriser le développement urbain tout en confortant Chèvremont comme micro-pôle</b>		
A - Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune	/	/
B - Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière	/	+
C - Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements	/	/
<b>Axe 2 : Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire</b>		
A – Préserver le tissu économique local	/	/
B – Maintenir et renforcer l'offre d'équipement et de services, en adéquation avec les besoins de la population	+	/
C – Assurer les conditions du maintien et de la diversification de l'activité agricole	/	/
D – Accéder au numérique	+	/
<b>Axe 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement</b>		
A – Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages	/	/
B – Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces	+	/
C – Prendre en compte les risques naturels et technologiques	/	/
D – Encourager le développement de réseaux d'énergie	+	+

## Synthèse des incidences du PADD au regard des enjeux

Enjeux	Milieux naturels, biodiversité et paysage	Pollution et qualité des milieux	Espaces agricoles et forestiers	Risques	Energie et climat
<b>Axe 1: Maîtriser le développement urbain tout en confortant Chèvremont comme micro-pôle</b>					
A - Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune	/	/	/	/	/
B - Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière	-	=	-	/	+
C - Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements	-	/	/	/	/
<b>Axe 2: Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire</b>					
A - Préserver le tissu économique local	/	/	/	/	/
B - Maintenir et renforcer l'offre d'équipement et de services, en adéquation avec les besoins de la population	/	/	/	/	+
C - Assurer les conditions du maintien et de la diversification de l'activité agricole	+	/	++	/	/
D - Accéder au numérique	/	+	/	/	+
<b>Axe 3: Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement</b>					
A - Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages	++	/	/	/	/
B - Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces	/	+	/	/	+
C - Prendre en compte les risques naturels et technologiques	/	/	/	++	/
D - Encourager le développement de réseaux d'énergie	/	+	/	/	+

Chacun des grands enjeux possèdent une incidence synthèse correspondant à la « somme » des incidences identifiées précédemment (cf. tableau précédent).

Ainsi, si la somme des incidences est :

- négative et située entre -6 et -3 alors l'incidence synthèse sera « - - » ;
- négative et située entre -3 et 0 alors l'incidence synthèse sera « - » ;
- nulle (autant d'incidences positives que négatives) alors l'incidence synthèse sera « = » ;
- positive et située entre 0 et 3 alors l'incidence synthèse sera « + » ;
- positive et située entre 3 et 6 alors l'incidence synthèse sera « ++ ».

Le PADD de Chèvremont prend bien en compte les enjeux environnementaux identifiés et retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale. 3 actions ont des incidences très positives alors que deux ont de légères incidences négatives. Une action est jugée neutre sur l'ensemble du projet.

## 2. Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement. Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur les enjeux identifiés et retenus dans l'état initial de l'environnement.

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels, biodiversité et paysage	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des différents réservoirs de biodiversité	La plupart de ces éléments a été classée dans des secteurs naturels ou agricoles. L'ensemble du périmètre Natura 2000 est inclus dans le secteur Ne. Une partie des ripisylves a été identifiée et/ou est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Positif
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	La plupart des éléments des trames bleue, jaune (pelouses sèches) et verte ont été classés dans des secteurs naturels (N et Ne) et dans des secteurs agricoles (A). Une partie des ripisylves a été identifiée et/ou est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Positif
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Deux boisements sont identifiés comme espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Une partie des ripisylves a été identifiée et/ou est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Positif
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	L'ensemble des secteurs comprenant des milieux humides ou zones humides est classé en secteurs Ae et Ne. En cas de constructions et installations, il convient de mettre en œuvre les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée	Positif
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	La quasi-totalité des surfaces agricoles et forestières est protégée par le règlement (N, Ne, A, Ae). Cependant, le PLU comprend 4,4 hectares de projet (zones 1AU + zone U). Ceux-ci impactent des terres non identifiées par la DRAAF BFC comme des parcelles agricoles exploitées. Des animaux y sont actuellement pâturés.	Faible

Pollution et qualité des milieux	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Les secteurs de projet (1AU) ont été créés en fonction des capacités des réseaux AEP et d'assainissement présents. Ainsi, les réseaux ne seront pas à redimensionner lors de la création du projet. De plus, ces secteurs sont situés à proximité de la zone urbaine, ce qui n'implique pas de lourds travaux de raccordement.	Positif
	L'économie de la ressource en eau	Sans objet	/
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Le règlement des différentes zones prend en compte la problématique des eaux pluviales. Il est demandé que les eaux pluviales soient infiltrées à la parcelle, soit au plus proche du milieu. Le recours à un rejet vers le réseau d'eaux pluviales communautaire n'est pas un droit mais une possibilité qui sera étudiée par le gestionnaire du réseau au cas par cas et comme ultime recours lorsque tous les moyens de mise en œuvre de l'infiltration et de réduction des surfaces imperméables auront été épuisés.	Positif
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Les zones 1AU ont pour avantage de se situer au contact de l'urbanisation existante. L'arrivée de nouveaux habitants induit une légère augmentation des émissions de gaz à effet de serre (transports, habitats ...). Mais, les principes d'aménagement des OAP incitent aux déplacements doux dans le village et à réaliser des liaisons avec celles du Département.	Faible
Espaces agricoles et forestiers	Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique de terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte)	Le zonage A valorise l'ensemble des terres agricoles. Les différents secteurs définis ont des valeurs agro-pédologique faible à moyenne dans l'atlas de la valeur des espaces agricoles du Territoire de Belfort.	Faible
	Prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Les différents périmètres de réciprocity agricole sont reportés sur le zonage	Positif
	Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril	Les différents secteurs 1AU ne sont pas identifiés par la DRAAF BFC comme des parcelles agricoles exploitées. Cependant, des animaux y sont pâturés.	Faible

Risques	Prendre en compte l'ensemble des canalisations de transport de matières dangereuses	Les périmètres liés au transport d'hydrocarbures sont intégrés en annexe au titre des Servitude d'Utilité Publique (SUP), et reportés sur la carte des contraintes.	Positif
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain	L'ensemble des différents aléas de mouvements de terrain sont pris en compte. Le règlement écrit prend en compte ces aléas.	Positif
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Les limites de la zone urbaine prennent en compte les périmètres de risque inondation (PPRI). Les règles du PPRI s'imposent au PLU et visent à ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens à ce risque. Les zones rouges du PPRI sont inconstructibles et sont classées en secteur Ne. Au règlement graphique, ces secteurs sont en zone Ne. En revanche, les zones bleues constructibles avec des conditions sont identifiées au zonage du PLU en secteur UAc car elles comprennent déjà des habitations.	Positif
Énergie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Figure dans les dispositions générales du règlement en information ou dans le paragraphe sur les prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions ;	/
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Le règlement apporte des préconisations en matière d'adaptation de la construction aux changements climatiques : principes constructifs, gestion des eaux de pluie, traitement des espaces non bâtis.	Faible

### 3. Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable

#### Les sites d'OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les objectifs et les principes de la politique de l'habitat en les complétant par des orientations établies à une échelle plus restreinte. Elles constituent l'une des pièces constitutives du dossier de PLU.

Les OAP exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur et aménager des secteurs de son territoire. Ces OAP doivent être établies en cohérence avec les orientations générales définies dans le PADD.

#### Le secteur « Sur les Pages »

Ce secteur se situe à l'intérieur du tissu urbanisé.

Il est bordé :

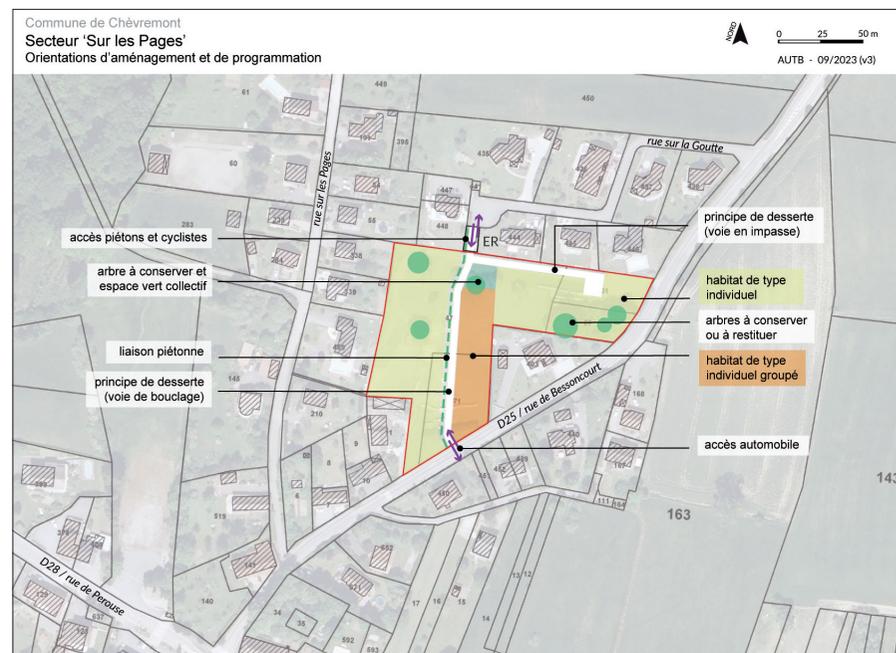
- Au sud et à l'est par la rue de Bessoncourt (D25) ;
- Au nord et à l'ouest par les limites des terrains riverains adressés rue Sur la Goutte et rue Sur les Pages.

L'assiette urbanisable représente une superficie d'environ 0,92 hectare.

La pente générale est orientée nord-est/sud-ouest, avec un dénivelé d'environ 4 m. Le point haut se situe à la pointe nord-est.

Les terrains ont actuellement un usage agricole.

Un bosquet se trouve en partie est, au bord de la D25, et quelques arbres isolés ponctuent la partie nord du secteur.



Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels, biodiversité et paysage	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des différents réservoirs de biodiversité	Le secteur « Sur les Pages » n'est pas situé dans un site Natura 2000 ou dans un réservoir de biodiversité. Ce secteur n'est donc pas incompatible avec la préservation des milieux remarquables et des différents réservoirs de biodiversité.	/
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Le secteur « Sur les Pages » n'est pas concerné.	/
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Les principes d'aménagement précisent que « les arbres existants gagneront à être maintenus autant que possible » et qu'un petit espace vert collectif pourra prendre place à l'entrée nord de l'opération, proche de la liaison avec la rue Sur la Goutte ». De plus « Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées ».	Positif
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Le secteur « Sur les Pages » n'est pas en contact direct avec une zone humide ou un milieu humide.	Positif
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Le secteur « Sur les Pages » est situé dans le tissu urbanisé de Chèvremont. L'assiette urbanisable représente une superficie d'environ 0,92 hectare. De plus, ce secteur n'est pas identifié par la DRAAF BFC comme une parcelle agricole exploitée. Cependant, des animaux y sont pâturés.	Faible

Pollution et qualité des milieux	Des choix à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Les principes d'aménagement précisent que « tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération ». De plus, le secteur « Sur les Pages » est situé dans le tissu urbanisé et est donc à proximité des réseaux de la commune.	Positif
	L'économie de la ressource en eau	Les principes d'aménagement précisent que « tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération ».	Positif
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Les principes d'aménagement précisent que « tout espace de stationnement non couvert pourra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale ».	Positif
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Les principes d'aménagement précisent que « la voie de desserte interne présente une largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier » et que « la voie de desserte nord-sud pourrait comprendre sur l'ensemble de son linéaire une emprise praticable pour les piétons dans de bonnes conditions de sécurité ». De plus, le secteur « Sur les Pages » est situé à environ 160 m d'un accès aux transports en commun (Arrêt Galants).	Positif
Espaces agricoles et forestiers	Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique de terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte)	Le secteur « Sur les Pages » n'est pas prévu sur des terres agricoles de valeurs agro-pédologiques moyennes ou fortes.	Positif
	Prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Le secteur « Sur les Pages » n'est pas situé à proximité d'une exploitation agricole	/
	Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril	Le secteur « Sur les Pages » est un terrain non déclaré à la politique agricole commune de 2020 (PAC). Le projet de PLU de Chèvremont veille donc bien à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants.	Positif

Risques	Prendre en compte l'ensemble des canalisations de transport de matières dangereuses	Le secteur « Sur les Pages » n'est pas concerné par le risque lié aux canalisations de transport de matières dangereuses. La zone de risque la plus proche est située à plus de 380 m.	Positif
	Des choix à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain	Le secteur « Sur les Pages » est localisé sur un aléa moyen retrait-gonflement des argiles. La partie nord du secteur est légèrement soumise à un aléa de glissement de terrain identifié comme faible.	Faible
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Le secteur « Sur les Pages » n'est pas concerné par le risque d'inondation.	/
Energie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Les principes d'aménagement précisent que « l'orientation des volumes bâtis tiendra compte des apports solaires, aussi bien pour la luminosité et le confort thermique des logements que pour permettre l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable ».	Positif
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Les principes d'aménagement précisent que « l'orientation des volumes bâtis tiendra compte des apports solaires, aussi bien pour la luminosité et le confort thermique des logements que pour permettre l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable ».	Positif

Les incidences sur l'environnement du secteur d'ouverture à l'urbanisation « Sur les Pages » sont principalement positives ou neutres. Le secteur impacte de manière très limitée les surfaces agricoles. Concernant les aléas retrait-gonflement des argiles, les annexes du PLU informent sur les principes constructifs à adopter.

### Le secteur « Sur la Ville »

Ce secteur se situe en extension du lotissement 'Sur la Ville'. Il est traversé par le chemin du Berlin.

Il est bordé :

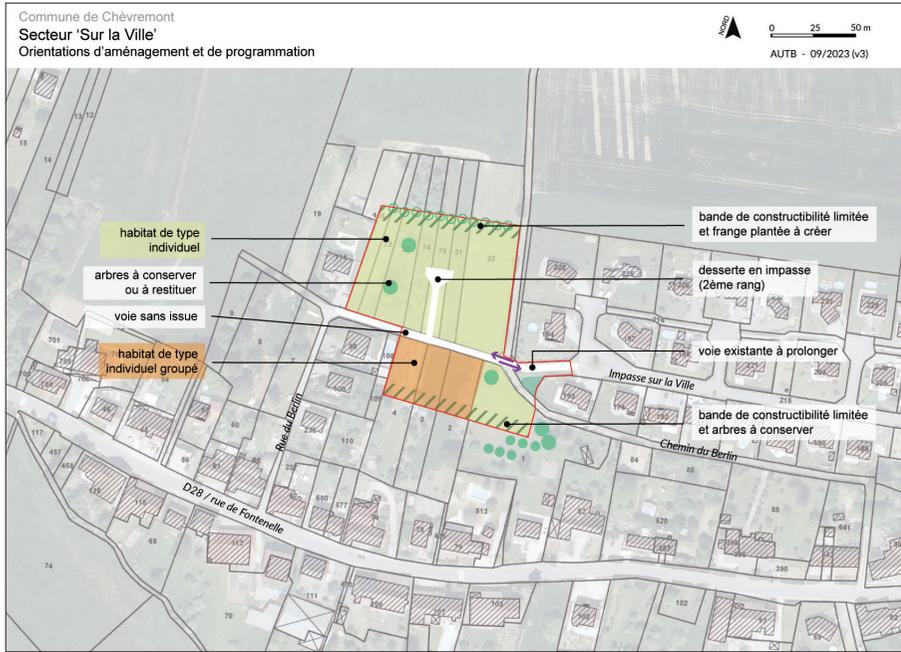
- A l'ouest et à l'est par les parcelles riveraines ;
- Au nord par l'espace agricole ;
- Au sud par l'arrière des parcelles de la rue de Fontenelle (jardins et vergers).

L'assiette urbanisable représente une superficie d'environ 0,94 hectare.

La pente générale est orientée nord/sud, avec un dénivelé d'environ 5 m. Le point haut se situe à la pointe nord-est.

Les terrains ont actuellement un usage agricole. Une bande boisée occupe pour partie l'espace au nord de la rue du Berlin et une haie vive discontinue accompagne le chemin agricole marquant la limite est du secteur.





Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels, biodiversité et paysage	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des différents réservoirs de biodiversité	Le secteur « Sur la ville » n'est pas situé dans un site Natura 2000 ou dans un réservoir de biodiversité. Ce secteur n'est donc pas incompatible avec la préservation de milieux remarquables et des différents réservoirs de biodiversité.	/
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Le secteur « Sur la ville » n'est pas concerné.	/
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Les principes d'aménagement précisent que « les arbres isolés existants seront conservés autant que possible et intégrés au dessin de l'opération comme des atouts pour l'aménagement du secteur » et qu'en limite nord du secteur, une bande arborée plantée permettrait de traiter la transition avec l'espace agro-naturel environnant. De plus « Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées ».	Positif
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Le secteur « Sur la Ville » n'est pas en contact direct avec une zone humide ou un milieu humide.	Positif
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Le secteur « Sur la ville » est situé en extension du lotissement. L'assiette urbanisable représente une superficie d'environ 0,94 hectare.	Faible à moyen

Pollution et qualité des milieux	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Les principes d'aménagement précisent que « tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération ».	Positif
	L'économie de la ressource en eau	Les principes d'aménagement précisent que « tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération ».	Positif
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Les principes d'aménagement précisent que « tout espace de stationnement non couvert pourra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale ». L'OAP précise aussi que « compte tenu de la topographie du site, la gestion de l'eau pluviale doit être partie intégrante de la réflexion sur l'aménagement d'ensemble, afin de limiter le ruissellement »	Positif
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Les principes d'aménagement précisent que « l'accès automobile s'envisage dans le prolongement de l'impasse Sur la Ville, puis la partie nord sous la forme d'une voie en impasse avec retournement. Les voies créées offriront une largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier ». De plus, le secteur « Sur la Ville » est situé à environ 300 m d'un accès aux transports en commun (Arrêt du Centre Equestre)	Positif
	Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique de terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte)	Le projet du secteur « Sur la Ville » repose sur des terres agricoles de valeur agro-pédologique faible à moyenne.	Positif
Espaces agricoles et forestiers	Prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Le secteur « Sur la Ville » n'est pas situé à proximité d'une exploitation agricole	/
	Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril	Le secteur « Sur la Ville » est un terrain non déclaré à la politique agricole commune de 2020 (PAC). Le projet de PLU de Chèvremont veille donc bien à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants.	Positif

Risques	Prendre en compte l'ensemble des canalisations de transport de matières dangereuses	Le secteur « Sur la Ville » n'est pas concerné par le risque lié aux canalisations de transport de matières dangereuses. La zone de risque la plus proche est située à plus de 700 m.	Positif
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain	Le secteur « Sur la Ville » est localisé sur un aléa moyen retrait-gonflement des argiles sur la partie Nord. L'ensemble du secteur est soumis à un aléa avéré d'éboulis d'après les cartes de la DDT90.	Moyen
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Le secteur « Sur la Ville » n'est pas concerné par le risque d'inondation.	/
Energie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Les principes d'aménagement précisent que « l'orientation des volumes bâtis tiendra compte des apports solaires, aussi bien pour la luminosité et le confort thermique des logements que pour permettre l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable ».	Positif
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Les principes d'aménagement précisent que « l'orientation des volumes bâtis tiendra compte des apports solaires, aussi bien pour la luminosité et le confort thermique des logements que pour permettre l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable ».	Positif

**Les incidences sur l'environnement du secteur d'ouverture à l'urbanisation « Sur la Ville » sont principalement positives ou neutres. Le secteur en extension impacte de manière très limitée les surfaces agricoles de valeur faible à moyenne. Concernant les aléas retrait-gonflement des argiles, les annexes du PLU informent sur les principes constructifs à adopter. Une attention particulière devra être portée sur ce secteur concernant la possibilité d'éboulis.**

## Le secteur « rue des Floaralies »

Ce secteur se situe à l'intérieur du tissu urbanisé.

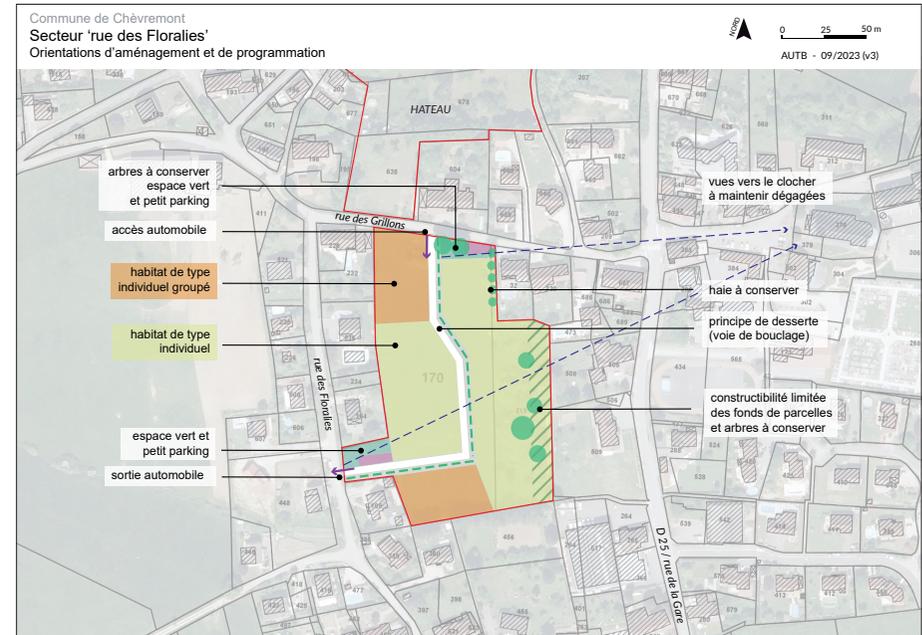
Il est bordé :

- Au nord par la rue des Grillons ;
- A l'est par l'arrière des constructions adressées rue de la Gare (D25) ;
- A l'ouest par l'arrière des habitations rue des Floaralies
- Au sud par le ruisseau du Trovaire.

L'assiette urbanisable représente une superficie d'environ 1,56 hectare.

La pente générale est orientée nord/sud, avec un dénivelé d'environ 10 m. Le point haut se situe rue des Grillons.

Les terrains ont actuellement un usage agricole. L'essentiel de l'emprise est en prairie, tandis qu'une bande boisée occupe la frange est.



Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels, biodiversité et paysage	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des différents réservoirs de biodiversité	Le secteur « Rue des Floralies » n'est pas situé dans un site Natura 2000 ou dans un réservoir de biodiversité. Ce secteur n'est donc pas incompatible avec la préservation des milieux remarquables et des différents réservoirs de biodiversité.	/
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Le secteur « Rue des Floralies » n'est pas concerné.	/
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Les principes d'aménagement précisent que « Les arbres existants en frange Est du secteur seront maintenus autant que possible d'autant qu'ils participent à une trame paysagère valorisante pour l'opération » et que « Les arbres bien développés en bordure de la rue des Grillons méritent d'être conservés ». L'OAP précise qu'un petit espace vert collectif pourrait être aménagé à chacune des deux entrées du secteur pour contribuer à marquer celles-ci ». De plus « Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées ».	Positif
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Le secteur « Rue des Floralies » n'est pas en contact direct avec une zone humide ou un milieu humide.	Positif
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Le secteur « Rue des Floralies » est situé dans le tissu urbanisé de Chèvremont. L'assiette urbanisable représente une superficie d'environ 1,56 hectare.	Faible

Pollution et qualité des milieux	Des choix à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Les principes d'aménagement précisent que « tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération ».	Positif
	L'économie de la ressource en eau	Les principes d'aménagement précisent que « tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération ».	Positif
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Les principes d'aménagement précisent que « tout espace de stationnement non couvert pourra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale ».	Positif
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Les principes d'aménagement précisent qu'une « desserte automobile à sens unique paraît la plus adaptée. La voie créée offrira une largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier » et que cette desserte « pourra comprendre sur l'ensemble de son linéaire une emprise praticable pour les piétons dans de bonnes conditions de sécurité ». De plus, le secteur « Rue des Floralies » est situé à environ 100 m d'un accès aux transports en commun (Arrêt Chèvremont)	Positif
Espaces agricoles et forestiers	Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique de terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte)	Le projet du secteur « Rue des Floralies » repose sur des terres agricoles de valeur agro-pédologique faible à moyenne.	Faible
	Prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Le secteur « Rue des Floralies » n'est pas situé à proximité d'une exploitation agricole	/
	Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril	Le secteur « Rue des Floralies » est un terrain non déclaré à la politique agricole commune de 2020 (PAC). Le projet de PLU de Chèvremont veille donc bien à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants.	Positif

Risques	Prendre en compte l'ensemble des canalisations de transport de matières dangereuses	Le secteur « Rue des Floralties » n'est pas concerné par le risque lié aux canalisations de transport de matières dangereuses. La zone de risque la plus proche est située à plus de 340 m.	Positif
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain	Le secteur « Rue des Floralties » est localisé sur un aléa faible retrait-gonflement des argiles. Aucun autre type de mouvement de terrain n'est identifié sur le secteur.	Faible
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Le secteur « Rue des Floralties » n'est pas concerné par le risque inondation.	/
Energie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Les principes d'aménagement précisent que « l'orientation des volumes bâtis tiendra compte des apports solaires, aussi bien pour la luminosité et le confort thermique des logements que pour permettre l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable ».	Positif
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Les principes d'aménagement précisent que « l'orientation des volumes bâtis tiendra compte des apports solaires, aussi bien pour la luminosité et le confort thermique des logements que pour permettre l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable ».	Positif

Les incidences sur l'environnement du secteur d'ouverture à l'urbanisation « Rue des Floralties » sont principalement positives ou neutres. Le secteur impacte de manière très limitée les surfaces agricoles de valeur faible à moyenne. Concernant les aléas retrait-gonflement des argiles, les annexes du PLU informent sur les principes constructifs à adopter.

### Le secteur « Hateau »

Ce secteur constitue une poche non bâtie à l'intérieur du tissu urbanisé. Il est bordé :

- Au sud par la rue des Grillons ;
- Au nord et à l'est par des chemins d'usage (non cadastrés).

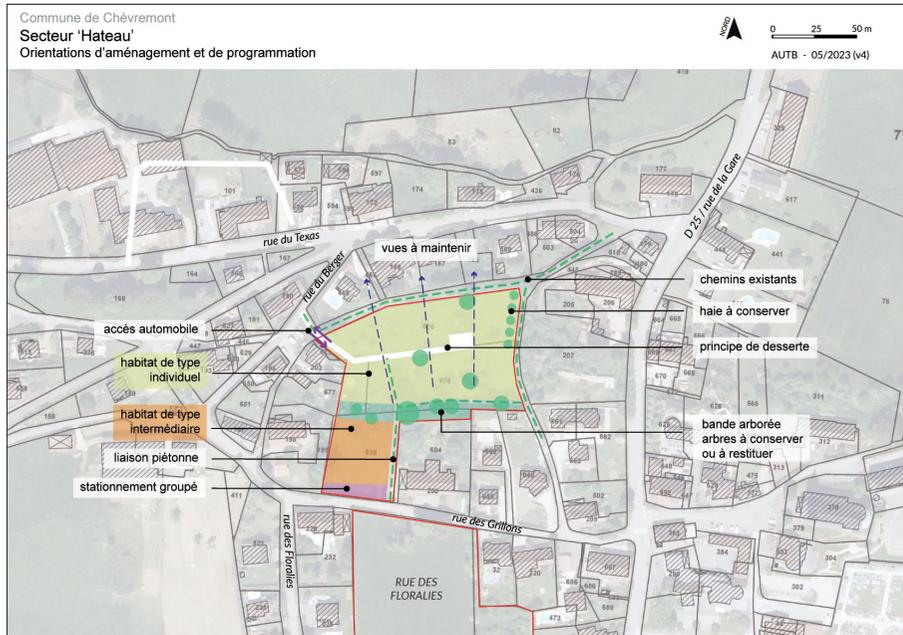
L'assiette urbanisable représente une superficie d'environ 0,94 hectare.

La pente générale est orientée nord/sud, avec un dénivelé d'environ 7 m. Le point haut se situe proche de l'angle nord-ouest de la parcelle 604.

Les terrains ont actuellement un usage agricole.

De belles haies arborées, quelques arbres isolés et des plantations de vergers donnent à ce secteur enclavé un caractère paysager affirmé.





Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels, biodiversité et paysage	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des différents réservoirs de biodiversité	Le secteur « Hâteau » n'est pas situé dans un site Natura 2000 ou dans un réservoir de biodiversité. Ce secteur n'est donc pas incompatible avec la préservation des milieux remarquables et des différents réservoirs de biodiversité.	/
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Le secteur « Hâteau » n'est pas concerné.	/
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Les principes d'aménagement précisent que « les arbres existants (haies, arbres isolés, vergers relictuels) seront conservés au maximum : ce pré-verdissement gratuit apportera une valeur ajoutée à l'opération et facilitera son insertion dans l'environnement ». L'OAP précise qu'un espace public sous forme de bande paysagée est-ouest permettra d'articuler les deux versants de l'opération, s'appuyant elle aussi sur les arbres existants et accompagnant pour partie la voie interne ». De plus « Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées ».	Positif
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Le secteur « Hâteau » n'est pas en contact direct avec une zone humide ou un milieu humide.	Positif
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Le secteur « Hâteau » est situé dans le tissu urbanisé de Chèvremont. L'assiette urbanisable représente une superficie d'environ 0,94 hectare.	Faible

Pollution et qualité des milieux	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Les principes d'aménagement précisent que : <ul style="list-style-type: none"> <li>« Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération »</li> <li>« Pour la partie classée en AU, les réseaux sont accessibles depuis la rue du Berger »</li> <li>« Plus haut, la parcelle n°638 classée en UA est desservie depuis la rue des Grillons. Pour l'assainissement, les réseaux devront s'étendre depuis l'intersection des rues des Grillons et des Florales pour que la parcelle soit raccordée ».</li> </ul>	Positif
	L'économie de la ressource en eau	Les principes d'aménagement précisent que « tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération ».	Positif
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Les principes d'aménagement précisent que « tout espace de stationnement non couvert pourra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale ».	Positif
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Les principes d'aménagement précisent qu'une « voie de desserte en impasse offrira une largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier » et qu'une « liaison piétonne permettra de relier cette voie à la rue des Grillons. Les chemins existants le long des limites nord et est du secteur seront maintenus »  De plus, le secteur « Hâteau » est situé à environ 150 m d'un accès aux transports en commun (Arrêt Chèvremont)	Positif
	Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique de terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte)	Le secteur « Hâteau » n'est pas prévu sur des terres agricoles de valeurs agro-pédologiques moyennes ou fortes.	Positif
Espaces agricoles et forestiers	Prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Le secteur « Hâteau » est situé à proximité d'une exploitation agricole. Le secteur n'est pas concerné par le périmètre de réciprocity de cette exploitation.	Faible

	Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril	Le secteur « Hâteau » est un terrain non déclaré à la politique agricole commune de 2020 (PAC). Le projet de PLU de Chèvremont veille donc bien à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants.	Positif
Risques	Prendre en compte l'ensemble des canalisations de transport de matières dangereuses	Le secteur « Hâteau » n'est pas concerné par le risque lié aux canalisations de transport de matières dangereuses. La zone de risque la plus proche est située à plus de 300 m.	Positif
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain	Le secteur « Hâteau » est localisé sur un aléa faible retrait-gonflement des argiles sur la partie Nord. Aucun autre type de mouvement de terrain n'est identifié sur le secteur.	Faible
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Le secteur « Hâteau » n'est pas concerné par le risque inondation.	/
Energie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Le secteur « Hâteau » n'est pas concerné.	/
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Le secteur « Hâteau » n'est pas concerné.	/

**Les incidences sur l'environnement du secteur d'ouverture à l'urbanisation « Hâteau » sont principalement positives ou neutres. Le secteur impacte de manière très limitée les surfaces agricoles. Concernant les aléas retrait-gonflement des argiles, les annexes du PLU informent sur les principes constructifs à adopter.**

### Les OAP thématiques

Le PLU de Chèvremont intègre une OAP thématique « continuités écologiques ». Elle renforce la prise en compte des enjeux environnementaux, et ceci, dans le but de rendre le projet de PLU le plus vertueux possible. Par exemple, ici, l'OAP thématique a des incidences positives sur la préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques, la préservation des sites et des habitats naturels remarquables.

#### 4. La prise en compte des enjeux environnementaux par les OAP

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Sur les Pages » 1AU	Possibilité d'accueillir de 10 à 14 logements environ	Un usage du foncier qui favorise une gestion économe et rationalisée	Axe 1 A « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune » B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » C « Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements »
	Au moins un tiers des logements créés seront de type autre qu'individuel pur	Mixité et densité, pour une meilleure consommation du foncier	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » C « Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements »
	Une implantation des constructions proche de la voie de desserte	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre  Respect de l'identité urbaine	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »  Axe 3 B « Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces »
	L'orientation des volumes bâtis tiendra compte des apports solaires, aussi bien pour la luminosité et le confort thermique des logements que pour permettre l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
		L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Axe 3 D « Encourager le développement de réseaux d'énergie »
	Le terrassement sera minimal et les déblais seront réemployés sur place sans générer de butte	/	/
Deux accès sont possibles : - Par le sud depuis la D25 ; - Par le nord (emplacement réservé) par la rue Sur la Goutte	/	/	

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Sur les Pages » 1AU	Il serait intéressant que la voie de desserte interne présente une largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	La desserte de la partie Est du secteur pourrait être en impasse, avec un espace permettant le retournement	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	La voie de desserte nord-sud pourrait comprendre sur l'ensemble du linéaire une emprise praticable pour les piétons dans de bonnes conditions de sécurité	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »  Axe 3 B « Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces »
	Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Tout espace de stationnement non couvert pourra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
		La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	
	Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
		L'économie de la ressource en eau	
Un point de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables par conteneurs enterrés est à prévoir à l'entrée nord du secteur	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »	

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Sur les Pages » 1AU	Les arbres existants gagneront à être maintenus autant que possible	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Le découpage parcellaire et l'implantation des constructions pourront les intégrer (les arbres existants) comme des atouts pour l'aménagement du secteur	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Un petit espace vert collectif pourra prendre place à l'entrée nord de l'opération, proche de la liaison avec la rue Sur la Goutte	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse	La préservation de la biodiversité ordinaire L'économie de la ressource en eau	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Sur la Ville » 1AU	Possibilité d'accueillir de 10 à 12 logements	/	Axe 1 A « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune » B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » C « Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements »
	Au moins un tiers des logements créés seront de type autre qu'individuel pur	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » C « Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements »
	L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, notamment à son relief en minimisant les terrassements et en proscrivant les effets de butte	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 B « Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces »
	L'orientation des volumes bâtis tiendra compte des apports solaires, aussi bien pour la luminosité et le confort thermique des logements que pour permettre l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 D « Encourager le développement de réseaux d'énergie »
	En limite nord et sud du secteur, des bandes de constructibilité limitée offriront une transition progressive entre le secteur urbanisé et l'espace agro-naturel environnant	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Sur la Ville » 1AU	L'accès automobile s'envisage dans le prolongement de l'impasse Sur la Ville, puis pour la partie nord sous la forme d'une voie en impasse avec retournement	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Les voies créées offriront une largeur réduite, dimensionnées à la limite des besoins, sans caractère routier	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Tout espace de stationnement non couvert pourra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement L'économie de la ressource en eau	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Les arbres isolés existants seront conservés autant que possible et intégrés au dessin de l'opération comme des atouts pour l'aménagement du secteur	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	En limite nord du secteur, une bande arborée plantée permettrait de traiter la transition avec l'espace agro-naturel environnant	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Sur la Ville » 1AU	Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »  Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse	La préservation de la biodiversité ordinaire  L'économie de la ressource en eau	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »  Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Compte tenu de la topographie du site, la gestion de l'eau pluviale doit être partie intégrante de la réflexion sur l'aménagement d'ensemble, afin de limiter le ruissellement	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« rue des Floralties » 1AU	Possibilité de créer de 14 à 18 logements	/	Axe 1 A « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune » B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » C « Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements »
	Au moins un tiers des logements créés seront de type autre qu'individuel pur	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » C « Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements »
	L'implantation des constructions garantira le maintien de vues dégagées vers le repère du clocher depuis les deux points d'accès du secteur	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Afin de garantir une poche non artificialisée entre les futures constructions du secteur et les constructions existantes rue de la Gare, la constructibilité des fonds de parcelles en frange pourrait être limitée	La préservation de la biodiversité	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
		La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	L'orientation des volumes bâtis tiendra compte des apports solaires, aussi bien pour la luminosité et le confort thermique des logements que pour permettre la mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
		L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Axe 3 D « Encourager le développement de réseaux d'énergie »
Le terrassement sera minimal et les déblais seront réemployés sur place sans générer de butte	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »	

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« rue des Florallies » 1AU	Un seul accès possible au nord par la rue des Grillons	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Une desserte automobile à sens unique entre ces deux entrée/sortie	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	La voie créée offrira une largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Elle pourra comprendre sur l'ensemble de son linéaire une emprise praticable pour les piétons dans de bonnes conditions de sécurité	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 C « Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces »
	Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Quelques places de stationnement à usage collectif pourront être aménagées à l'entrée du secteur	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Tout espace de stationnement non couvert pourra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
		La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	
Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »	
	L'économie de la ressource en eau		

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« rue des Floralies » 1AU	Les arbres existants en frange est du secteur seront maintenus autant que possible, d'autant qu'ils participent à une trame paysagère valorisante pour l'opération et rendent des services écosystémiques à une échelle plus large	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	L'aménagement du secteur et l'implantation des constructions donc les prendre en compte	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Les arbres bien développés en bordure de la rue des Grillons méritent d'être conservés	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Un petit espace vert collectif pourrait être aménagé à l'entrée du secteur pour contribuer à marquer celui-ci	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse	La préservation de la biodiversité ordinaire L'économie de la ressource en eau	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Hâteau » 1AU	Possibilité de créer de 10 à 14 logements	/	Axe 1 A « Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune » B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » C « Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements »
	La parcelle n°638 située rue des Grillons est adaptée à recevoir des constructions de type intermédiaire ou petit collectif	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »  Axe 1 C « Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements »
	La ou les constructions en parties sud (parcelle n°638) auront leur façade principale donnant sur la rue des Grillons, à l'instar des constructions existantes de cette rue	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Dans la pente en partie nord du secteur, l'orientation des volumes bâtis sera pensée de manière à offrir une vue dégagée vers le nord depuis chaque construction	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »  Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Les gabarits et l'expression architecturale au sein de l'opération seront coordonnés afin que les constructions se valorisent mutuellement	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Le terrassement sera minimal et les déblais seront réemployés sur place sans générer de butte	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	L'accès automobile se fera par la rue du Berger	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Hâteau » 1AU	La voie de desserte en impasse offrira une largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier	/	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Une liaison piétonne permettra de relier cette voie à la rue des Grillons	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »  Axe 3 B « Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces »
	Les chemins existants le long des limites nord et est du secteur seront maintenus	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »  Axe 3 B « Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces »
	Il serait pertinent que le stationnement résidentiel soit assuré sous forme de parking collectif pour l'habitat intermédiaire ou collectif rue des Grillons	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Tout espace de stationnement non couvert pourra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
		La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	
Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »	
	L'économie de la ressource en eau		

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Hâteau » 1AU	Pour la partie classée en AU, les réseaux sont accessibles depuis la rue du Berger	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Plus haut, la parcelle n°638 classée en UA est desservie depuis la rue des Grillons	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Pour l'assainissement, les réseaux devront s'étendre depuis l'intersection des rues des Grillons et des Floralies pour que la parcelle soit raccordée	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
	Il sera fait écho au caractère naturel du site dans les choix d'aménagement (matériaux, sols, plantations, etc.)	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Les arbres existants (haies, arbres isolés, vergers relictuels) seront conservés au maximum : ce « pré-verdissement » gratuit apportera une valeur ajoutée à l'opération et facilitera son insertion dans l'environnement	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »
		La préservation des sous-trames écologiques et continuités écologiques	Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
	Un espace public sous forme de bande paysagée est-ouest permettra d'articuler les deux « versants » de l'opération, s'appuyant elle aussi sur les arbres existants et accompagnant pour partie la voie interne	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources » Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
Pour délimiter les espaces privatifs s'il y a lieu, les plantations en limites prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences diversifiées et locales peu sensibles à la sécheresse	La préservation de la biodiversité ordinaire	Axe 1 B « Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière et les ressources »	
	L'économie de la ressource en eau	Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »	

OAP thématiques	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
Continuités écologiques	La préservation de toute urbanisation des milieux présentant une biodiversité riche comme les ZNIEFF de type 1, la zone Natura 2000, et les différentes zones humides	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des différents réservoirs de biodiversité	Axe 3 A « Préserver les milieux à enjeux environnemental, les continuités écologiques et les paysages »
		La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	
	La densification des espaces urbains ne doit pas nuire à la qualité du cadre de vie et compromettre les éléments de biodiversité	La préservation de la biodiversité ordinaire	
	La préservation des corridors écologiques participant tant à la trame verte qu'à la trame bleue	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	
		La préservation de la biodiversité ordinaire	
	Le maintien des terres agricoles en zone A afin de préserver ces espaces qui contribuent aussi à l'équilibre de la faune	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	
Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique des terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte)			
Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril			

## E. Évaluation des incidences sur Natura 2000

Une partie du territoire communal de Chèvremont est couverte par un site Natura 2000. Il s'agit du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301350) et Zone de Protection Spéciale (FR4312019).

De ce fait, conformément à l'article R.414 du code de l'Environnement, le projet de PLU doit inclure une évaluation des incidences Natura 2000. L'objet du chapitre suivant est donc d'évaluer si le projet de PLU entraîne une incidence « significative » ou non, sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La réalisation de cette évaluation se base sur les éléments de l'EIE et sur la bibliographie existante (DOCOB, INPN...).

### 1. Rappel sur le réseau Natura 2000

Depuis le sommet de Rio en 1992, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec plus de 23 700 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés au monde.

Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits zones de protection spéciale (ZPS) ;
- La directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits zones spéciales de conservation (ZSC). Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation sont dites d'intérêt communautaire, car représentatives de la biodiversité européenne.

Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

Un habitat d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ») est un habitat naturel qui répond au moins à l'une des caractéristiques suivantes :

- Est en danger de disparition dans son aire de répartition naturelle ;
- A une aire de répartition naturelle réduite par suite de sa régression ou en raison de son aire intrinsèquement restreinte ;
- Constitue un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou plusieurs des 9 régions biogéographiques.

Une espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » et annexe I de la directive « Oiseaux ») est une espèce animale ou végétale qui répond au moins à l'une des caractéristiques suivantes :

- Est en danger, excepté le cas des espèces dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur le territoire européen et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental ;
- Est vulnérable, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui causent la menace ;
- Est rare, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elle ne soit pas actuellement en danger ou vulnérable, risque de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie ;
- Est endémique et requière une attention particulière en raison de la spécificité de son habitat ou des incidences potentielles de son exploitation sur son état de conservation.

La conservation de ces espèces implique également la préservation de leurs lieux de vie correspondant à l'habitat d'espèce.

## 2. Le principe de l'évaluation des incidences

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagement ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences, réglementée par le code de l'environnement par transposition de la directive « Habitats-Faune-Flore » vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est un volet spécifique de l'évaluation environnementale ciblé sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000.

L'objectif est de vérifier que la mise en œuvre du document d'urbanisme ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 considérés. Il s'agit donc d'examiner les impacts potentiels du document d'urbanisme sur le ou les sites, leurs habitats et espèces d'intérêt communautaire, au regard de leurs objectifs de conservation, voire des objectifs de fonctionnalité entre différents sites du réseau.

Lorsqu'un document d'urbanisme est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, il ne peut pas être approuvé (sauf s'il rentre dans le cadre d'une procédure dérogatoire). L'évaluation des incidences Natura 2000 doit donc être conclusive sur la caractérisation des incidences du document d'urbanisme (incidences significatives ou non).

## 3. Sites Natura 2000 : Présentation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)

D'une superficie de 5 114 ha, le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » a été désigné le 24/02/2015 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et le 26/04/2006 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ce site a été désigné pour son intérêt dans la continuité qu'il assure entre les massifs des Vosges et du Jura. Cet ensemble s'appuie sur les systèmes prairiaux et les boisements mais aussi entre les bassins versants du Doubs et la plaine rhénane, par son réseau de vallées et d'étangs.

La qualité des prairies de fauche, la richesse halieutique de la Bourbeuse et de la Madeleine, la diversité entomologique des zones humides et les espaces forestiers en ripisylves constituent quelques-uns des éléments qui ont déterminé la désignation du site d'intérêt communautaire des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » en site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ».

Les vallées de la Bourbeuse et de la Saint Nicolas sont caractérisées par de nombreux groupements végétaux remarquables tels que :

- La végétation aquatique : myriophylle en épi, nénuphar jaune, butome à ombelle ;
- Les formations arbustives ou arborescentes hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaies ;
- Les formations à hautes herbes : mégaphorbiaies, roselières et cariçaies.

La faune contribue également à la valeur biologique du site notamment avec la présence de la Loche d'Étang, de la Lamproie de Planer, et de la Bouvière, des espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse constitue le seul lieu de nidification du Courlis cendré et du Vanneau huppé dans le Territoire de Belfort.

Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse et le Sonneur à ventre jaune, la Rainette verte et la Grenouille des champs. Dans les zones humides, sont présentes une vingtaine d'espèces de libellules comme la Leste dryade ou la Cordulie à deux tâches et quelques papillons protégés au niveau national tel que le Grand sylvain, le Damier de la Succise ou le Cuivré des marais. Cette diversité d'insectes est bénéfique à de nombreuses espèces de chauves-souris (chasse). De fait, d'importantes colonies de Murin à oreilles échanquées et de Grand Murin prospectent le site Natura 2000.

L'intérêt du site pour l'avifaune a également été reconnu au titre de la Directive « Oiseaux » et a conduit à la désignation de la Zone de Protection Spéciale des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort », qui s'étend dans les mêmes limites que le site « Habitats ».

Un document d'objectifs (DOCOB), document d'intentions, d'actions et d'orientations, est rédigé pour ce site Natura 2000 depuis janvier 2010. Les actions proposées sont destinées à conserver ou à restaurer le patrimoine naturel de ce site au regard de la directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les objectifs sont déclinés en fonction des milieux : ouverts (les prairies), forestiers et aquatiques (étangs et cours d'eau) ainsi que des objectifs transversaux liés notamment à l'animation du site Natura 2000.

Pour chacune des orientations, sont développées des actions afin de conserver les différents habitats. En exemple, peuvent être cités : la fauche tardive après le 15 juin ou l'entretien des haies et des bosquets par les exploitants agricoles, les travaux d'abattage ou de taille des arbres, la diffusion d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs, l'amélioration de la connaissance scientifique d'un site.

La gestion du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », est assurée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, qui le pilote et l'anime. Dans le cadre de cette politique de gestion, des mesures agro-environnementales ont été mises en place avec les agriculteurs exploitants : maintien en herbe (prairie), fauche tardive, maintien des haies et bosquets.

## 4. Objectif de conservation du site Natura 2000

Le PLU de Chèvremont agit en accord avec les objectifs suivants du DOCOB :

Objectifs de gestion		Mesure mise en place par le PLU
A	Conserver ou restaurer les habitats naturels remarquables des milieux ouverts	Les milieux naturels du site Natura 2000 sont classés en zone Ne.
B	Préserver les habitats d'espèces agropastorales associés aux éléments boisés structurant le paysage	Les milieux naturels du site Natura 2000 sont classés en zone Ne. De plus, des haies et des bosquets sont protégées avec l'article L151-43 du Code de l'urbanisme.
C	Maintenir ou améliorer les ripisylves et les forêts alluviales prioritaires	Les ripisylves sont protégées avec l'article L151-43 du Code de l'urbanisme.
D	Maintenir en bon état de conservation et/ou améliorer les forêts d'intérêt communautaire	/
E	Optimiser le potentiel d'accueil des forêts du site pour les espèces d'intérêt communautaire	/
F	Encourager une gestion des étangs favorable à la biodiversité	Les ripisylves sont préservées avec l'article L151-43 du Code de l'urbanisme. Elles protègent les berges contre l'érosion et jouent un rôle d'épuration de l'eau (fixation des sédiments et des polluants).
G	Préserver et/ou améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble du site	
H	Préserver et/ou améliorer la qualité morphologique des cours d'eau	
I	Assurer la mise en œuvre du DOCOB grâce à la contractualisation	/
J	Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site	/
K	Assurer la concertation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et du grand public aux enjeux écologiques du site	/

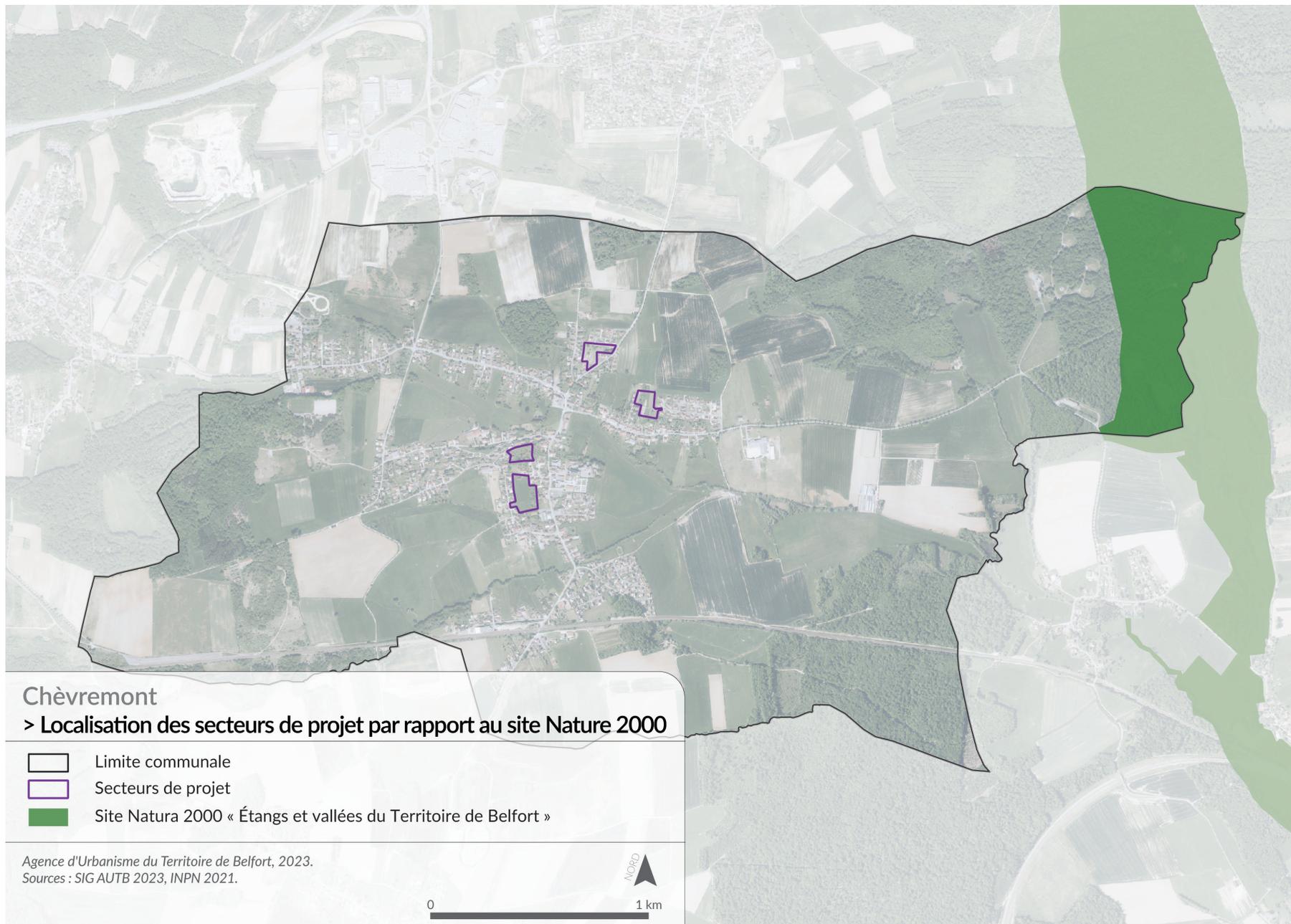
## 5. Localisation des secteurs de projet par rapport au site Natura 2000

L'étude des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000 s'attache à identifier les projets, et les évolutions apportées par le PLU susceptibles d'impacter le site Natura 2000 de la commune. Il s'agit donc des secteurs de projet, situés dans ou à proximité des périmètres des sites : la zone AU, et les sites économiques.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sur la commune de Chèvremont suite au projet de PLU figurent sur la carte ci-dessous. Ils sont bien éloignés et situés en dehors des périmètres des sites Natura 2000.

L'ensemble du site Natura 2000 présent sur le territoire de Chèvremont est protégé par un zonage naturel et forestier à forte valeur écologique et paysagère (secteur Ne).

Le zonage du PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.



## 6. Évaluation des incidences sur Natura 2000

### Évaluation des incidences sur les habitats communautaires

Selon les cartographies du DOCOB du site Natura 2000, 10 habitats d'intérêt communautaire sont présents sur la commune :

Code	Habitats naturels de l'annexe I
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésophiles
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude
7150	Dépressions sur substrats tourbeux
9110	Hêtraies acidiphiles
9130	Hêtraies neutrophiles
9160	Chênaies pédonculées médio-européennes
91E0*	Forêts alluviales à aulnes et frênes

Le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » figure parmi les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Territoire de Belfort.

Les zones de projet (situées hors site Natura 2000) sont en continuité avec le bâti existant et correspondent à des prairies pâturées et des zones déjà urbanisées.

L'impact du projet de PLU sur ces habitats n'aura pas d'incidences sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000 et le déplacement des espèces communautaires au sein du site est préservé.

De plus, le projet de PLU permet de :

- Maintenir le continuum forestier grâce au zonage N, Ne, Nm et A ;
- Protéger les éléments de continuités écologiques et Trames Verte et Bleue (R.151-43 4°). Il s'agit par exemple des protéger les ripisylves le long de la Bourbeuse.

L'ensemble de ces actions est préconisé dans le catalogue d'actions de l'étude TVB du SCoT.

## 7. Conclusion sur Natura 2000

Le projet de PLU modifie des espaces péri-urbains (dents creuses, principalement) et des zones agricoles non compris dans le périmètre de Natura 2000. De plus, les milieux du site Natura 2000 de la commune sont compris dans le secteur Ne du plan de zonage, dont le règlement permet une protection satisfaisante.

Le projet de PLU n'aura donc aucune incidence significative (directe ou indirecte, temporaire ou permanente) sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».

Elle n'aura également pas d'incidence négative notable sur les continuités écologiques, mais le PLU permet au contraire d'offrir une protection des éléments composant la TVB.

## F. Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi

### 1. Préambule

La construction d'un bilan environnemental repose sur la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC).

Son principe est de chercher en premier lieu à éviter les incidences potentielles d'un projet. Si l'évitement n'est pas possible, on étudie les possibilités de les réduire et, enfin, s'il existe des incidences résiduelles, celles-ci doivent être compensées. La finalité de la démarche est la définition d'un bilan équilibré ou positif : les effets potentiels de la mise en œuvre d'un projet ne doivent pas entraîner une dégradation de la qualité environnementale, en comparaison de l'état initial.

L'évaluation environnementale est réalisée « au fil de l'eau ». Cette méthode doit permettre d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux au moment de la construction du projet, grâce à la démarche itérative.

Au moment de l'arrêt du projet, si le bilan apparaît négatif et qu'il nécessite alors des mesures complémentaires, en particulier des mesures compensatoires, on peut estimer que l'évaluation environnementale n'a pas joué pleinement son rôle.

Ce chapitre s'attache à présenter le bilan environnemental du projet de PLU.

### 2. Synthèse des incidences

Le tableau ci-dessous synthétise les principales incidences décrites précédemment, pour chaque compartiment environnemental. Il confronte donc l'ensemble des aspects négatifs du projet aux aspects positifs, qu'ils correspondent à des composantes initiales du projet ou à des évolutions liées à la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Milieux naturels, biodiversité et paysage	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des différents réservoirs de biodiversité	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La plupart de ces éléments ont été classés dans des secteurs naturels ou agricoles.</li> <li>- L'ensemble du périmètre Natura 2000 est inclus dans le secteur Ne.</li> <li>- Une partie des ripisylves a été identifiée et protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</li> </ul>
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La plupart des éléments des trames bleues, jaunes et vertes ont été classés dans des secteurs naturels (N et Ne) et en zone agricole(A).</li> <li>- Une partie des ripisylves a été identifiée et protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</li> </ul>
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux boisements sont identifiés comme espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.</li> <li>- Les OAP ont des principes d'aménagement favorables à la biodiversité ordinaire.</li> <li>- Une partie des ripisylves a été identifiée et protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</li> </ul>
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des secteurs comprenant des milieux humides ou zones humides sont classés en secteurs Ae et Ne.</li> <li>- Les constructions et installations doivent mettre en œuvre les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée.</li> </ul>
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La quasi-totalité des surfaces agricoles et forestières est protégée par le règlement (N, Ne, A, Ae).</li> </ul> <p><b>Points négatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation foncière de 4,4 hectares de projet (zone 1AU). Ceux-ci impactent des terres non identifiées par la DRAAF BFC comme des parcelles agricoles exploitées.</li> </ul>

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Pollution et qualité des milieux	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP (Alimentation en Eau Potable) et d'assainissement	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les secteurs de projet (1AU) ont été créés en fonction des capacités des réseaux AEP et d'assainissement présents.</li> <li>- Ces secteurs sont situés à proximité de la zone urbaine, ce qui n'implique pas de lourds travaux de raccordement.</li> <li>- Les OAP ont des principes d'aménagement répondant à cet enjeu.</li> </ul>
	L'économie de la ressource en eau	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations sont de plus en plus sensibilisées à l'économie de la ressource en eau potable.</li> <li>- Les OAP ont des principes d'aménagement favorables et répondant à cet enjeu.</li> </ul> <p><b>Points négatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrivée de nouveaux habitants dans la commune aura un impact extrêmement modéré sur la consommation en eau.</li> </ul>
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement des différentes zones prend en compte la problématique des eaux pluviales.</li> <li>- Infiltration à la parcelle.</li> <li>- Les OAP ont des principes d'aménagement favorables, répondant à cet enjeu.</li> </ul>
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Directe/Indirecte/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones 1AU ont pour avantage de se situer au contact de l'urbanisation existante.</li> <li>- Les OAP ont des principes d'aménagement favorables répondant à cet enjeu.</li> </ul> <p><b>Points négatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrivée de nouveaux habitants induit une légère augmentation des émissions de gaz à effet de serre (transports, habitats ...).</li> </ul>

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Espaces agricoles et forestiers	Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique de terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte)	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage A valorise l'ensemble des terres agricoles.</li> <li>- La commune dispose de collecteur d'eaux pluviales et détermine le niveau de rejet autorisé.</li> </ul> <p><b>Points négatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différents secteurs définis ont des valeurs agro-pédologique faible à moyenne dans l'atlas de la valeur des espaces agricoles du Territoire de Belfort.</li> </ul>
	Prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage A valorise l'ensemble des terres agricoles.</li> <li>- Les différents périmètres de réciprocité agricole sont reportés sur le zonage.</li> </ul>
	Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage A valorise l'ensemble des terres agricoles.</li> </ul> <p><b>Points négatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différents secteurs 1AU ne sont pas identifiés par la DRAAF BFC comme des parcelles agricoles exploitées. Cependant, des animaux y sont pâturés.</li> </ul>
Risques	Prendre en compte l'ensemble des canalisations de transport de matières dangereuses	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les périmètres liés au transport d'hydrocarbures sont reportés sur le zonage en tant que Servitude d'Utilité Publique (SUP).</li> </ul>
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des différents aléas de mouvements de terrain sont pris en compte. Le règlement écrit prend en compte ces aléas.</li> </ul>
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les limites de la zone urbaine prennent en compte les périmètres de risque inondation (PPRI).</li> <li>- Les règles du PPRI s'imposent au PLU et visent à ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens à ce risque.</li> <li>- Les zones rouges du PPRI identifiées comme zones d'expansion des crues sont inconstructibles.</li> <li>- Au règlement graphique, ces secteurs sont en zone Ne. En revanche, les zones bleues constructibles avec des conditions sont identifiées au zonage du PLU en secteur UAc car elles comprennent déjà des habitations.</li> </ul>

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Énergie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les OAP ont des principes d'aménagement favorables répondant à cet enjeu.</li> </ul> <p><b>Points négatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrivée de nouveaux habitants induit une légère augmentation des consommations énergétiques.</li> </ul>
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Directe/Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement apporte des préconisations en matière d'adaptation de la construction aux changements climatiques : principes constructifs, gestion des eaux de pluie, traitement des espaces non bâtis.</li> <li>- Les OAP ont des principes d'aménagement favorables répondant à cet enjeu.</li> </ul>

### 3. Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences

Le projet de PLU aura des incidences négatives limitées.

À titre d'exemple, les secteurs de projets ouverts à l'urbanisation correspondent à des prairies pâturées de qualité agro-pédologique faible à moyenne. Dans ce cas précis, les incidences seront localisées et se limiteront à des surfaces relativement faibles.

Le PLU a notamment pour projet la venue de nouveaux habitants sur la commune de Chèvremont, cela pourrait induire une augmentation des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, le PLU de Chèvremont agit en faveur de la réduction de ces émissions en :

- encourageant la densification de l'habitat, via les OAP,
- en limitant l'urbanisation et en cantonnant la zone urbaine à la zone bâtie existante,
- en définissant des secteurs pour l'urbanisation future à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,
- en permettant à la commune d'absorber les logements créés. Le règlement prévoit que les 3ème et 4ème secteur ne pourront s'urbaniser que lorsque les deux premiers secteurs seront construits.

L'arrivée de nouveaux habitants sur la commune aura un impact extrêmement modéré sur la consommation en eau. De plus, les populations sont de plus en plus sensibilisées à la nécessité d'économiser la ressource en eau potable.

On considère que les nombreux aspects positifs et vertueux du projet permettent de contrebalancer ses incidences négatives éventuelles. Le principe du bilan environnemental n'est pas de chercher à équilibrer chaque incidence précisément, mais bien de raisonner de manière globale.

### 4. Indicateurs de suivi

En application des articles R.151-4 et L.151-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de Chèvremont devra mener au plus tard 6 ans après l'approbation du PLU, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLU. Les données du diagnostic constituent le point 0 à partir desquelles le suivi est réalisé.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU pour un urbanisme plus durable.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLU car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépend tout autant de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Thématique	Enjeux	Mesures de suivi
<b>Milieux naturels, biodiversité et paysage</b>	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des différents réservoirs de biodiversité	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Nombre de demandes d'autorisation préalable pour travaux ou aménagements sur les espaces protégés par l'articles L.151-23 (ripisylves, alignement d'arbres, respect des lisières forestières avec les espaces urbains).
	La préservation de la biodiversité ordinaire	S'assurer de l'application des OAP « sectorielles » concernant l'armature paysagère.
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU. S'assurer de l'application des OAP « sectorielles ».
<b>Pollution et qualité des milieux</b>	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	S'assurer de ne pas avoir surdimensionné les réseaux. S'assurer de l'application des OAP « sectorielles ».
	L'économie de la ressource en eau	/
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	S'assurer de l'application des OAP « sectorielles ».
	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	S'assurer de l'application des OAP « sectorielles ». Nombre de constructions ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique en s'appuyant sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.
<b>Espaces agricoles et forestiers</b>	Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique de terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte)	Vérifier qu'aucune terre agricole de moyenne ou de forte valeur agro-pédologique ne soit impactée par un projet.
	Prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	S'assurer de l'application des OAP « sectorielles ».
	Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril	Évolution de la Surface Agricole Utile (SAU). Évolution de l'emprise urbaine. Évolution des surfaces agricoles des petits agriculteurs

Thématique	Enjeux	Mesures de suivi
Risques	Prendre en compte l'ensemble des canalisations de transport de matières dangereuses	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain	S'assurer de respecter le zonage et le règlement du PLU.
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	S'assurer du respect des principes de construction imposés par le règlement du PPRI.
Énergie et climat	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	S'assurer de l'application des OAP « sectorielles ».
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Respecter les préconisations en matière d'adaptation de la construction aux changements climatiques. S'assurer de l'application des OAP « sectorielles ».

## G. Résumé non technique

Le PLU de la commune de Chèvremont est envisagé à l'horizon 2037, avec l'atteinte d'une population à 1 750 habitants.

Le projet communal, défini dans le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) du PLU, se décline en trois orientations :

Axe n°1 : Maîtriser le développement urbain tout en confortant Chèvremont comme micro-pôle.

Axe n°2 : Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire.

Axe n°3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement.

**L'analyse fait apparaître un effet global positif du PADD au regard des enjeux environnementaux du territoire chèvremontois.**

**Le PLU aura une influence positive sur l'aménagement futur de la commune.**

Certes, l'augmentation de la population peut être ambitieuse mais cette ambition participe au souhait à la commune de conserver à un rôle de pôle grâce à aux équipements et services présents sur le territoire communal.

Ainsi, le PADD est la résultante de la volonté des élus de développer leur commune tout en prenant en compte les enjeux environnementaux définis dans le diagnostic.

Le projet de développement est envisagé dans un souci évident et clairement affiché par le PADD d'économie d'espace, et de développement réfléchi.

L'impact le plus important sera généré par l'urbanisation des quatre secteurs 1AU, propos qu'il convient de nuancer car ces secteurs se situent au sein de l'enveloppe urbaine du village, en dehors des zones à risques.

Ces secteurs ne présentent pas d'enjeux environnementaux remarquables, dans la mesure où ils n'ont pas de vocation agricole, ne sont pas concernés par des zones humides ou des protections réglementaires, de type ZNIEFF, Natura 2000, etc.

Néanmoins, il s'agit d'espaces de pré, avec parfois des vergers, qui pour l'instant constituent des espaces de respiration au sein de la trame villageoise.

Au vu des enjeux environnementaux présents sur les différents sites, et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées, il apparaît que le bilan du projet est positif pour le village.

Plus généralement, le PADD apporte une amélioration quant à la préservation, la restauration et la valorisation des paysages, du patrimoine et des milieux écologiques sur la commune.

De plus, les nouveaux projets d'aménagement bénéficieront d'une intégration des performances énergétiques. Le PADD de Chèvremont permet donc de pérenniser le caractère patrimonial et identitaire du territoire communal, en mettant largement en valeur ses principaux atouts et en protégeant notamment son patrimoine culturel.

## 1. Analyse des enjeux

L'analyse de l'état initial de l'environnement est la première étape de l'évaluation environnementale du projet de PLU. Elle consiste à distinguer les enjeux principaux, mis en évidence lors du diagnostic. Ces enjeux sont liés à un ensemble de thèmes, qui sont rappelés dans le tableau page suivante.

### Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD

Enjeux issus des politiques nationales	Enjeux environnementaux sur la commune de Chèvremont	Niveau d'enjeu	Enjeu pris en compte dans le PADD
Préservation des milieux naturels et des paysages	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des différents réservoirs de biodiversité	Fort	Oui
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Fort	Oui
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Moyen	Oui
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort	Oui
	La préservation de l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers / Limitation de la consommation foncière	Fort	Oui
Protection des ressources	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux d'AEP et d'assainissement	Moyen	Oui
	L'économie de la ressource en eau	Très fort	X
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Faible	X
Lutte contre les nuisances et les pollutions	Mise en place d'actions contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Moyen	Oui

Enjeux issus des politiques nationales	Enjeux environnementaux sur la commune de Chèvremont	Niveau d'enjeu	Enjeu pris en compte dans le PADD
Préservation de l'activité agricole et forestière	Définir les secteurs urbanisables en fonction de la valeur agro-pédologique de terres (préservation au maximum des terres à valeur moyenne et forte)	Fort	Oui
	Prise en compte de l'implantation des exploitations agricoles	Moyen	Oui
	Veiller à peu urbaniser les terres agricoles des petits exploitants afin de ne pas les mettre en péril	Fort	Oui
Gestion des risques et protection des biens et des personnes	Prendre en compte l'ensemble des canalisations de transport de matières dangereuses	Fort	Oui
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction des différents aléas de mouvements de terrain	Moyen	Oui
	Définir les lieux ouverts à l'urbanisation en fonction du risque inondation identifié sur la commune	Fort	Oui
Limitation de la consommation énergétique	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Moyen	Oui
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Moyen	Oui

X : Le PADD n'exprime pas d'orientations au regard de ces enjeux. Toutefois, ils sont pris en compte dans le cadre du projet de PLU.

## 2. Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec les plans et programmes

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLU a été justifié, à partir d'une analyse des différentes pièces du PLU (PADD, OAP, plan de zonage et règlement). La cohérence entre tous ces documents a été étudiée, notamment au regard des enjeux thématiques.

Le projet de PLU est établi conformément aux dispositions réglementaires et législatives, dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement, à savoir :

- l'urbanisation prioritaire des dents creuses,
- la lutte contre l'étalement urbain,
- la prise en compte des risques naturels (principalement d'inondation),
- le développement et la valorisation des déplacements doux,
- la remise en état des continuités écologiques,
- la gestion des eaux pluviales.

En termes de documents supérieurs, et en considérant que le SCOT du Territoire de Belfort n'est pas 'intégrateur', le PLU de Chèvremont est compatible avec...

- ...les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, entré en vigueur le 21 mars 2022,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Allan, approuvé le 28 janvier 2019,...

...et prend notamment en compte...

- - ...le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), approuvé par le préfet de région le 2 décembre 2015,
- - le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie de cohérence (SRCAE), approuvé le 22 novembre 2012.

## 3. Évaluation des incidences sur l'environnement et mesures associées

Les incidences liées à la biodiversité correspondent essentiellement à la perte d'Habitats pour les secteurs classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Dans l'emprise urbaine, les habitats sont essentiellement des espaces verts, des vergers, des jardins, des friches, etc. Ces milieux, imbriqués dans le tissu bâti existant, ne possèdent qu'un intérêt moyen pour la faune et la flore, en termes d'habitat. Toutefois, les enjeux sont en revanche un peu plus importants dans les secteurs de projets (1AU et U), qui représentent 4,4 hectares et qui sont susceptibles d'être impactés par l'urbanisation (1AU).

Aucune zone humide ne sera impactée par le projet de PLU. En effet, la zone inondable du bassin de la Bourbeuse et les autres cours d'eau présents sur le territoire communal, sont bien pris en compte au niveau du zonage et du règlement du PLU (renvoi au règlement du PPRi pour la Bourbeuse).

Les incidences du projet de PLU sur le fonctionnement écologique sont considérées comme positives :

- les massifs boisés sont protégés par un classement N, parfois doublé d'un classement 'espace boisé classé (EBC),
- certaines ripisylves de la Bourbeuse sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- certains éléments bocagers sont protégés pour leur valeur écologique, au titre du même article,
- les corridors écologiques de la trame verte et bleue sont protégés, pour certains en secteur Ne, car intégrés au périmètre Natura 2000 ou concernés par la zone inondable.

D'un point de vue général, le PLU prend en compte l'ensemble des risques présents à Chèvremont.

## 4. Évaluation des incidences sur Natura 2000

La commune de Chèvremont est concernée par le site Natura 2000 FR4301350 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive 'Habitats' et FR 4312019 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », Zone de protection spéciale au titre de la directive 'Oiseaux', pour lesquelles 12 espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitat et 17 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont présidé à la désignation.

Le projet de PLU ne porte pas atteinte à ces secteurs.

Les secteurs 1AU, prévus pour l'urbanisation à court terme ne sont pas couverts par ce périmètre et ne développent aucun habitat humide.

Le projet de PLU n'a donc aucune incidence sur l'ensemble des espèces de ces deux sites Natura 2000.

## Bilan environnemental

Globalement, le PLU de Chèvremont n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et sur les paysages. Les divers éléments de la Trame verte et bleue bénéficient d'une protection par les zonages N ou A et certains éléments naturels de la Trame verte sont également protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, allant ainsi dans le sens des préconisations du SRCE de Franche-Comté.

Aucune incidence sur les habitats et les espèces de la ZPS et de la ZSC « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » n'est à prévoir.

Les risques d'inondation sont pris en compte dans le projet de PLU et aucune zone d'extension ou à urbaniser n'est concernée par une zone humide. Enfin, la protection de la majeure partie des cours d'eau et de leurs abords en zones N et Ne va dans le sens d'une amélioration de la qualité de la ressource en eau.

Le bilan environnemental est équilibré et les incidences listées précédemment sont contrebalancées par les mesures du projet de PLU.

## Titre VI

# Indicateurs de suivi relatifs aux orientations du PADD



L'article R.151-4 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan. Cette analyse doit avoir lieu, au plus tard, 6 ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (art. L.153-27 du code de l'urbanisme).

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLU.

De manière générale, pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible,
- le référent : organisme ou structure chargé du suivi,
- la périodicité de mise à jour possible : au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source et de l'intérêt de son actualisation.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLU car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant sinon plus de facteurs externes que de sa seule application théorique.

### Axe 1 : Maîtriser le développement urbain tout en confortant Chèvremont comme micro-pôle

- 1- Conserver l'identité périurbaine et rurale de la commune
- 2- Privilégier un développement raisonné et maîtriser la consommation foncière
- 3- Garantir les parcours résidentiels avec une offre diversifiée en logements

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Échelle
Évolution du nombre d'habitants	Commune	INSEE	Annuelle	Commune
Nombre de logements créés dont au sein des secteurs 1AU	Commune	Commune, Sid@del, INSEE	2 ans	Commune
Part individuel / collectif / intermédiaire dans la production de nouveaux logements, dont secteurs 1AU	Commune	Communale, Sid@del, INSEE	2 ans	Commune
Nombre et part de logements locatifs sociaux	Commune	Commune, RPLS	2 ans	Commune
Nombre de logements sociaux réhabilités	Commune	Commune, Territoire Habitat	3 ans	Commune
Évolution de la vacance du parc de logements sociaux et privé	Commune	INSEE, Territoire Habitat, Filocom	3 ans	Commune
Espaces consommés et nombre de logements créés dans les zones U et 1AU	Commune	Commune, INSEE, Sit@del, SIG	3 ans	Commune
Densité de logements dans les nouveaux secteurs 1AU	Commune	Commune, INSEE, Sit@del, SIG	3 ans	Commune

## Axe 2 : Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire

- 1- Préserver le tissu économique local
- 2- Assurer les conditions du maintien et de la diversification de l'activité agricole
- 3- Maintenir et renforcer l'offre d'équipements et de services, en adéquation avec les besoins de la population
- 4- Accéder au numérique

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Échelle
Évolution du nombre d'emplois, notamment dans les secteurs UE et UAc	Commune	Sirene, INSEE	2 ans	Commune
Évolution du nombre d'établissements notamment dans le secteur UE	Commune	Sirene, INSEE	2 ans	Commune
Nombre de commerces et services dans le centre (secteur UAc)	Commune	Commune, Sid@del, INSEE	2 ans	Commune
Évolution de la surface agricole utile (SAU)	Commune	Agreste Chambre d'agriculture	5 ans	Commune

## Axe 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement

- 1- Préserver les milieux à enjeu environnemental, les continuités écologiques et les paysages
- 2- Prendre en compte les risques naturels et technologiques
- 3- Améliorer les déplacements au sein de la commune et développer un réseau de circulations douces
- 4- Encourager le développement de réseaux d'énergie

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Echelle
Évolution des surfaces d'espaces vert privés et publics	Commune	Commune, SIG	5 ans	Commune
Actions de sensibilisation environnementales	Commune	Commune	5 ans	Commune
Évolution du trafic routier en zone urbaine	Commune	Commune, Département	5 ans	Commune
Actions de sensibilisation sur la préservation du patrimoine bâti	Commune	Commune	5 ans	Commune
Nombre de bâtiments anciens réhabilités dans la commune	Commune	Commune	3 ans	Commune
Aménagements réalisés dans les entrées de ville	Commune	Commune	3 ans	Commune
Nombre de logements réhabilités dans le village pour économie d'énergie	Commune	Commune	3 ans	Commune
Évolution des consommations énergétiques du patrimoine communal	Commune	Commune	3 ans	Commune
Évolution de l'offre numérique (nombre logements connectés au très haut débit)	Commune	Commune, Département	5 ans	Commune
Réalisations de pistes cyclables et/ou piétonnes, notamment dans les secteurs 1AU	Commune	Commune	5 ans	Commune
Évolution du nombre de km de voies cyclables et piétonnes	Commune	Commune	5 ans	Commune
Espaces mis en valeur à proximité de ces voies	Commune	Commune	5 ans	Commune

